



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE

Affaire n°01-240915:

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal
du 25 juin 2015

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 17 septembre 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 18

Arrivé en cours de séance : 2

Absents : 5

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le vingt-quatre septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DHOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Eric BOYER conseiller municipal -

Arrivé en cours de séance : Georges GIRAUD conseiller municipal - ALOUETTE Priscilla conseillère municipale.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFF conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Affaire n°01-240915 :
Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-cinq juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 16 juin 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 20 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Lucien BOYER) :

- Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM01-240915- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

**Procès-verbal
de la séance du Conseil
Municipal
du 25 Juin 2015**

Accusé de réception en préfecture
974-218740065-20150928-DCM01-2409-5-
RF

Mairie de La Plaine des Palmistes
16

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SÉANCE
DU 25 JUIN DEUX MILLE QUINZE**

L'an deux mille quinze le vingt-cinq juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Le maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Aliotte ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal - ALOUETTE conseillère municipale à Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe

Le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 20 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Absents : 4

Procurations : 5

PRÉAMBULE DU MAIRE

Ouverture du préambule de Le maire à 16h45.

Début de la séance à 17h30.

Le maire annonce que c'est un rendez-vous classique avec à l'ordre du jour le vote des comptes administratifs avec une présentation des dossiers et des éléments qui seront apportés par l'administration en la personne de Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur Jean Fred DAMOUR, le Directeur Financier Monsieur Jacky HOAREAU.

Le maire rappelle qu'en matière de compte administratif il s'agit de voter sur la gestion du maire, des élus municipaux qui sont en charge de la conduite des affaires de la commune, en lien avec l'administration communale, le receveur municipal. Cette présentation est faite dans le détail et avec toutes les précisions indispensables des comptes de la commune de 2014 (du 1^{er} janvier au 31 décembre), vrai « photographie » de la réalité de la vie communale. Le maire interrompt sa présentation et accueille Madame Sabrina RAMIN, Vice-présidente du Conseil Départemental, invitée à la séance. Il continue et précise que ce budget n'est pas une présentation « artificielle » ni personnelle de la vie communale car elle colle à la réalité, aux chiffres et qui doit faire l'objet d'approbation ou de désapprobation du conseil municipal.

Le maire revient un peu à l'histoire et raconte une anecdote, dans sa carrière d'élus en tant que conseiller municipal, une situation s'est présentée, il n'y avait pas eu la possibilité d'approuver les comptes administratifs de la commune, le conseil municipal se prononce en majorité contre les comptes administratifs, ce cas a un sens bien précis : « si la gestion d'une année n'est pas approuvée cela entraîne que le maire n'a pas été en situation de satisfaire aux orientations fixées, aux engagements pris » et dans ces conditions les élus se trouvent dans l'obligation de voter contre. Des conséquences logiques découlent de cette situation, la dissolution du conseil municipal et la remise en cause de la mandature avec nécessité d'un retour devant les électeurs.

Le maire souligne qu'il ne sait pas de ce qui dégagera de la décision majoritaire sur le vote des comptes administratifs de la commune, pour lui les élus sont avertis des conséquences et qu'il comprendrait très bien ce qu'il en ait. Il ne s'inquiète pas pour autant car les élus ont le sens de la vie publique et de la vie communale (en matière de personnel, de dépenses publiques, les charges, en matière de fonctionnement et d'investissement) mais il peut avoir des aspects qui ne satisfont pas à un conseil municipal et dans ce cas c'est clair que les conséquences doivent être assumées et précise qu'il en assumera sa part. En ce qui concerne la suite à donner, il y aura toujours des explications diverses, voilà ce qu'il en est des comptes administratifs.

Le maire demande aux élus de décider en leur âme et conscience et sans être gênés d'exprimer leur vote puis il précise que lors de la séance pendant laquelle le compte administratif de la commune est débattu, le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote selon la réglementation, ceci se déroule de cette manière dans toutes les collectivités.

En ce qui concerne l'ordre du jour, il y a un ensemble de points sur lesquels le conseil municipal doit donner son approbation afin de faire avancer les affaires traitées aux cours des derniers mois et même dans le courant de l'année dernière. Des échanges, des discussions et des approches diverses ont eu lieu et au final il faut bien demander au conseil municipal de délibérer, il s'agit parfois des décisions de création de poste, de suppression de poste, des nouvelles mesures législatives concernant le bureau communautaire...

Avant de procéder à l'appel, Le maire demande à Madame Sabrina RAMIN, Vice-présidente du Conseil Départemental de prendre la parole. Il souligne que Madame Sabrina RAMIN a sûrement eu l'occasion au niveau du Département de percevoir les grands aspects concernant

Plaine des Palmistes et aussi du canton et précise qu'en qualité de vice-présidente, elle est à même d'échanger dans les instances où il ne siège pas. Il annonce qu'il a eu l'occasion d'échanger sur les préoccupations des bénédictins et il passe la parole à Madame Sabrina RAMIN.

Madame Sabrina RAMIN remercie Le maire et l'assemblée pour l'accueil, pour la confiance et son élection au sein du Conseil Départemental. Elle rappelle qu'elle a été nommée vice-présidente aux affaires des collèges et de l'éducation et dans le cadre de cette mission une priorité a été annoncée pendant cette campagne. Le collège de la Plaine des Palmistes est un dossier qui est bien avancé. D'autres dossiers sont aussi concernés, les routes et elle annonce qu'il y a une visite de chantiers à la mi-juillet sur toutes les routes départementales et la Commune de la Plaine des Palmistes est concernée par une seule Route Départementale et la Commune de Saint-Benoit est concernée par trois Routes Départementales. La volonté première est de sécuriser les routes départementales, le fleurissement et l'embellissement. Elle termine en assurant que pendant cette mandature, les dossiers de la Plaine des Palmistes seront suivis de très près et bien sûr un travail en commun avec Le maire pour faire avancer les dossiers de l'Est, surtout les dossiers de la Plaine des Palmistes et de Saint-Benoit.

Le maire remercie Madame Sabrina RAMIN pour son intervention, il confirme même que le travail est fait de pair et il informe que c'est le binôme le plus stable au Département car certains binômes ne se retrouvent plus.

Puis Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour, l'affaire n° 37, Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de titres restaurant, le document est remis en séance.

- Madame Emmanuelle GONTHIER est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Le maire précise que les 10 premières affaires concernent les comptes administratifs et sera prise en compte, affaire par affaire. D'un point de vue générale, Le maire rappelle aux élus qu'ils ont pris connaissance des documents y compris les analyses financières de la commune pour 2014. Ces documents retracent les engagements début 2014, et il a été dit lors du vote du budget, que ce budget serait un « budget de transition », c'est-à-dire qu'il a fallu payer le personnel, acheter des fournitures pour le fonctionnement et donner les moyens aux services.

En ce qui concerne l'investissement, le lancement des projets de la nouvelle mandature avec sans tarder dès le mois de juin ou juillet de l'année dernière et en première réflexion avec les services, le groupe majoritaire, l'arrêt du programme d'actions à engager dans l'ensemble pour la mandature. Dès 2014, la municipalité a fait en sorte de répondre à quelques objectifs prioritaires, soit pour reprendre les insuffisances antérieures, soit pour mettre en place certains équipements qui n'avaient pas été considérés et qu'il a fallu réaliser (nettoyage, rafraichissement des façades, lancement des études importantes ...).

Il précise que c'est depuis 15 mois que ce conseil municipal est au travail et qu'il y a eu des études, des décisions et des financements actés pour des problèmes de routes, d'aménagement et d'équipement de bâtiments, de construction nouvelles qui n'avaient pas fait l'objet d'une seule ligne et d'aucunes perspectives d'actions des prédécesseurs et il met l'accent sur la remise en cause de l'école du 1^{er} village réalisée dans le cadre de l'opération RHI et il rappelle qu'il y a même un dossier présentée à l'ordre du jour, il s'agit du lancement de programme qui avait été mise en œuvre dès l'année 2000.

Il retrace l'étape de ce projet avec les premières participations communales pour les études opérationnelles suivies par la SEMAC décidées en 2001, ensuite en 2008 la réalisation de certains projets qui étaient calés dans ce programme prévisionnel, ce qui démontre que ce projet a démarré bien avant 2008 en notre présence et qu'il continue dans la mise en œuvre sous cette mandature à travers des actions bien engagées.

Puis il rappelle la situation de l'école du 1^{er} village, une ouverture reportée pour cause de chantiers retardés, insuffisance au niveau de la désignation des entreprises et qu'il fallait reconsidérer les chantiers par exemple pour la salle de motricité, les charpentes... et terminer dans le courant du mois d'octobre. Par la suite, une rencontre a été organisée avec l'Inspecteur d'Académie, Monsieur SALES afin de faire le point sur une ouverture pour le mois d'août 2015 en fonction des travaux. Étant donné le non avancement, la municipalité a informé le Rectorat que la rentrée ne pourrait se faire qu'en février 2016.

Ensuite il parle de l'ensemble des investissements nécessaires à la revitalisation des finances de la commune :

- L'agrandissement de la Mairie, dossier presque bouclé avec quelques plans de financement à cadrer ;
- La mise en œuvre de l'annexe du 1^{er} village à côté de la maison Dureau, dossier complet, financé, engagé et attribué ;
- Etude pour les espaces commerciaux du centre au niveau du boulodrome, face à la bibliothèque avec une structure de restauration associée à une structure touristique (vente d'objets), tout cela rassemblé dans une présentation d'architecture totalement différente ;
- Etude pour la réalisation des équipements sportifs du centre ;
- L'aménagement de l'ancienne cantine avec des bureaux, des salles d'expressions pour un financement de 2 millions d'euros et à ne pas confondre avec le projet du gymnase, étudié et déjà présenté avec les services et les élus, totalement financé ;
- Le boulodrome, un équipement qui va connaître un « bon en avant » dans la pratique de la pétanque pour la région EST et aussi au niveau Départemental avec l'organisation de manifestations qui seront à reconsidérer, dossier bouclé, financement assuré, chantier qui va bientôt démarrer ;

Ensuite, il précise à Madame la vice-présidente qu'il s'agit de créer une petite forêt dans la partie du village où il n'y avait pas la possibilité à partir de la voie communale de poursuivre la découverte de la partie haute de la Plaine vers le Bras Piton. Cet aménagement occupera environ 100ha de terre agricoles, suivant des projets d'agriculteurs bien étudiés par la commune et bien sûr par d'autres organismes concernés comme la Chambre d'Agriculture, SAFER... financement acté depuis 2014.

Il insiste sur le fait que ces investissements décidés dès 2014 permettent un début de chantier dès 2015 et une continuité pour 2016. D'autres études se poursuivront et reste à voir si les projets pourront être validés pour un démarrage pour 2017/2018 (par exemple une nouvelle aire de manifestations bien structurée...) et souligne que certaines activités figurent dans le budget ville et les budgets annexes :

- dans le domaine de l'Eau avec la mise en œuvre d'un forage et l'intervention des services des Eaux avec l'acquisition de matériel, une structuration du service ...
- dans le domaine de la gestion du SPANC, budget pas conséquent mais prise en compte du résultat constaté ;
- Dans le domaine des Pompes Funèbres, une gestion en lien avec les services de la commune et là aussi il y a un bilan à faire ressortir ;
- D'autres réalisations ont été engagées hors des grandes études comme la création de bureaux de vote supplémentaires, 1 bureau au bras des Calumets et 1 bureau à la salle Dureau ce qui

amène à 6 bureaux de vote pour la commune et il félicite les agents et les services pour leur travail car il a fallu aménager les locaux ;

- Avec des interventions au niveau de l'environnement, remise en ordre de la pépinière, relance de la production florale, montage d'une nouvelle serre ...
- Réorganisation du service de jeunesse, remise en état de certains équipements.

Il termine en rappelant que le travail est réalisé avec la compréhension des élus de la majorité et aussi de groupe avec du sérieux et une intensité des actions engagées en réflexion, présence, visite sur le territoire communal.

Après avoir présenté les grandes lignes, Le maire passe la parole à Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier afin d'apporter des éléments un peu plus techniques concernant les budgets et laisse la Présidence à Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY, 1^{er} adjoint.

L'ordre du jour est abordé :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

ORDRE DU JOUR

Affaire n° 01-250615 : Procès-verbaux des séances du conseil municipal du 9 avril et du 2 juin 2015 / Approbation
Affaire n° 02-250615 : Budgets principal et annexes / vote des Comptes de Gestion 2014
Affaire n° 03-250615 : Budget principal de la Ville / vote du Compte Administratif 2014
Affaire n° 04-250615 : Budget annexe de l'Eau / vote du Compte Administratif 2014
Affaire n° 05-250615 : Budget du SPANC / vote du Compte Administratif 2014
Affaire n° 06-250615 : Budget du SEPF / vote du Compte Administratif 2014
Affaire n° 07-250615 : Budget principal de la Ville / affectation du résultat constaté au C A 2014
Affaire n° 08-250615 : Budget annexe de l'Eau / affectation du résultat constaté au C A 2014
Affaire n° 09-250615 : Budget du SPANC / affectation du résultat constaté au C A 2014
Affaire n° 10-250615 : Budget du SEPF / affectation du résultat constaté au C A 2014
Affaire n° 11-250615 : Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2015 de la Ville
Affaire n° 12-250615 : Budget annexe de l'Eau / remise gracieuse de dette
Affaire n° 13-250615 : Subvention aux associations /attribution et ajustement
Affaire n° 14-250615 : CIREST / désignation des conseillers communautaires consécutive au nouvel accord local de répartition
Affaire n° 15-250615 : SPL Est Réunion Développement / souscription au capital et désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société
Affaire n° 16-250615 : Etudes pré opérationnelles de RHI multi sites / clôture du mandat confié à la SEMAC
Affaire n° 17-250615 : Action sociale pour les agents communaux / adoption du Règlement Intérieur
Affaire n° 18-250615 : Maîtrise d'œuvre sociale / ouverture du dispositif aux agents communaux
Affaire n° 19-250615 : Prix et qualité du service de l'eau / adoption du rapport annuel 2014
Affaire n° 20-250615 : Programme Voiries Communales à Vocation Rurale (VCVR) - ligne 3 500 et antennes / validation des dossiers PRO des 4 phases (ligne 3 500+A1, A2, A3 et A4) et du plan de financement de la phase 1 uniquement
Affaire n° 21-250615 : Programme Voiries Communales à Vocation Rurale(VCVR) - extrémité rue Dureau / validation de l'élément PRO et du plan de financement éventuellement
Affaire n° 22-250615 : Programme PRR - reliquats de crédits d'études opérationnelles / réaffectation des crédits d'études sur des travaux d'aménagement d'un plateau sportif synthétique jouxtant l'école du 1 ^{er} Village

Affaire n° 23-250615 : Programme PRR – aménagements paysagers des abords du nouveau boulobrôme / validation du projet et de son plan de financement
Affaire n° 24-250615 : Aménagement et sécurisation de la RN3 / présentation des études de faisabilité-esquisse des divers carrefours prioritaires
Affaire n° 25-250615 : Aménagement du cimetière / présentation de l'étude faisabilité-esquisse
Affaire n° 26-250615 : Aménagement d'un terrain de football au 1 ^{er} Village / présentation de l'étude faisabilité esquisse
Affaire n° 27-250615 : Occupation du Domaine Public communal / validation de la nouvelle grille tarifaire
Affaire n° 28-250615 : Mutation foncière / cession parcelles AL 268 et 270 en partie sise au Deuxième Village, à la société FIKS (gérant M. KIN-SIONG Claude)
Affaire n° 29-250615 : Mutation foncière / acquisition parcelle AL 195 située au Deuxième Village, appartenant à Mme BBGUE Gisèle
Affaire n° 30-250615 : Mutation foncière / approbation convention de portage avec l'EPER pour acquisition parcelle AC 535 en partie sise au 1 ^{er} Village, appartenant à M. RITOU Alain
Affaire n° 31-250615 : mutation foncière / vente parcelle AI 369 sise au lotissement Eucalyptus à Mme JEFT Marie Chantale
Affaire n° 32-250615 : Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs du personnel communal (création et suppression de postes)
Affaire n° 33-250615 : Organisation du temps de travail du personnel d'encadrement / Modification du Règlement Intérieur
Affaire n° 34-250615 : Réduction des usages phytosanitaires de pesticides en Zone Non Agricole / validation de la charte d'engagement progressif dite Ecophyto
Affaire n° 35-250615 : Dénomination de voie nouvelle / création de la rue Jean Andoche
Affaire n° 36-250615 : Recensement Général de la Population 2016 par l'INSEE (RGP 2016) / Recrutement et rémunération des agents recenseurs
Affaire n° 37-250615 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de titres restaurant

---ooOoo---

Affaire n°01-250615 :

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 Avril 2015

L'an deux mille quinze le neuf avril à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Le maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 01 avril 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 19 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Le maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 09 avril 2015.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2015.

OBSERVATIONS :

Madame Mélissa MOGALIA demande de lui préciser en ce qui concerne la séance du conseil municipal du 02 juin 2015 si Monsieur GIRAUD Georges, conseiller municipal était absent car il n'est pas sur la liste des présents et ni celle des absents.

Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint, demande à Monsieur GIRAUD Georges qui est dans la séance de répondre. Après vérification, il était bien présent à la séance du 02 juin 2015.

---ccDm---

Affaire n°01-250615 :

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 Juin 2015

L'an deux mille quinze le deux juin à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Le maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 27 mai 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de 20 à l'ouverture de la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Entendu l'exposé de Le maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 02 juin 2015.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 Juin 2015.

--ooOoo--

La parole est passée à Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier pour la présentation des affaires budgétaires.

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°2 concerne l'approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, du SPANC et des Pompes Funèbres pour 2014.

- Sur le Budget Principal un résultat de clôture pour un montant de 1 227 980, 72 € ;
- Sur les Pompes Funèbres un résultat de clôture pour un montant de 1 698,31 € ;
- Sur le SPANC un résultat net cumulé des sections d'exploitation et d'investissement pour un montant de 48 531,74 € ;
- Sur le Budget Annexe de l'Eau un résultat net cumulé des sections d'exploitation et d'investissement pour un montant de 498 114,41 € ce qui fait un résultat net cumulé des Budgets pour l'exercice 2014 d'un montant de 1 776 325,18€.

Ces données on les retrouve dans les comptes administratifs qui seront exposés par la suite, donc il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2014.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel - 1^{er} adjoint procède au vote.

Affaire n° 02-250615 :
Budgets principal et annexes / vote des Comptes de Gestion 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation les comptes de gestion du Receveur Municipal concernant le Budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, du SPANC et des Pompes Funèbres pour l'exercice 2014.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'ordonnateur.

Vous trouverez ci-joint un extrait de ces comptes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer et d'arrêter les comptes de gestion 2014 du budget principal, des budgets annexes de l'eau, du SPANC et des Pompes Funèbres.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2014 concernant le Budget Principal et les budgets annexes de l'Eau, du SPANC et des Pompes Funèbres ;
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---ooOoo---

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°3 concerne l'approbation du compte administratif du budget principal de la ville (une note modificative a été remise en séance). Il fait ressortir les points importants et apporte des éléments techniques concernant ce budget :

L'exécution budgétaire 2014 du Budget Principal dégage un excédent net global de 1 407 553,75€, cette démarche de manœuvre supplémentaire sera employée dès 2015 dans le cas du Budget Supplémentaire qui sera examiné ultérieurement.

Pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, dépenses décaissables au niveau comptable qui s'élève à 9 991 921,00€.

- Le premier poste réel de fonctionnement concerne les dépenses de personnel qui représentent près de 63,77% en valeur relative du total des charges réelles de fonctionnement ;
- Un deuxième poste concerne les charges à caractère général, charges de fournitures et services, elle représente près de 16% du total des dépenses réelles de fonctionnement, ont diminué de 2,83% par rapport à 2013 ;
- Un troisième poste concerne les charges de gestion courante (enveloppe consacrée aux subventions des associations, contingent versé au SDIS, des indemnités des élus) soit une baisse de 17,4% par rapport à 2013.

Les recettes réelles de fonctionnement, elles s'élèvent pour 2014 à 10 363 441,24€. Il précise qu'il faut savoir que pour les recettes, la collectivité ne peut agir directement que sur deux types de poste :

- Les impôts directs locaux qui représentent près de 16% du total des recettes réelles de fonctionnement ;
- Les redevances du domaine public qui représentent que 2,37% du total des recettes réelles donc la marge de manœuvre pour la collectivité se situe à environ 18% du total des recettes et il reste 82% des recettes réelles de fonctionnement qui dépend des conditions externes (octroi de mer, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est en baisse dans toutes les collectivités territoriales, la taxe des carburants et les différentes taxes de compensations fiscales.

La section d'investissement, grâce aux subventions octroyées par la Région, la Ville n'a apporté que 3 974 455,60 € de dépenses d'équipements pour 2014. Ces dépenses sont à un niveau supérieur à la moyenne nationale de la strate pour les communes de 5000 à 10 000 Habitants. L'encours de la dette au 31 décembre 2014 s'élève à 2 162 913€, elle est en cohérence à la structure budgétaire et reste inférieur à la moyenne nationale de la strate.

Le point le plus important à retenir c'est la solvabilité de la commune, c'est-à-dire la capacité à honorer le remboursement des dettes qui repose donc essentiellement sur le maintien de l'épargne nette qui s'établit pour 2014 à 47 609,64€, indicateur positif pour les financeurs.

En conclusion les caractéristiques principales qui se dégagent de la gestion 2014 pour le Budget Principal se résument par les points suivants :

- ↳ des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation (+ 2,5 %) compensées partiellement par une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 1,63 %.

- ↳ un résultat cumulé de la section de fonctionnement en hausse de 14,41 % par rapport à l'exercice 2013 et qui reste à un niveau soutenu par rapport à la taille de la commune.
- ↳ des dépenses d'équipement en hausse de 44,97 % par rapport en 2013 et qui restent à un niveau soutenu pour la taille de la commune.
- ↳ une stabilisation des ratios d'épargne qui restent positifs.
- ↳ Pour terminer, un endettement maîtrisé qui laisse des perspectives de financements ultérieurs pour le programme pluriannuel d'investissement pour la commune pendant la mandature.

Telles sont les grandes lignes exposées par Monsieur Jacky HOAREAU concernant le compte administratif 2014 du Budget Principal.

Affaire n° 03-250615 :

Budget principal de la Ville / vote du Compte Administratif 2014

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2014. Lors de la séance pendant laquelle le compte administratif de la commune est débattu, le conseil municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

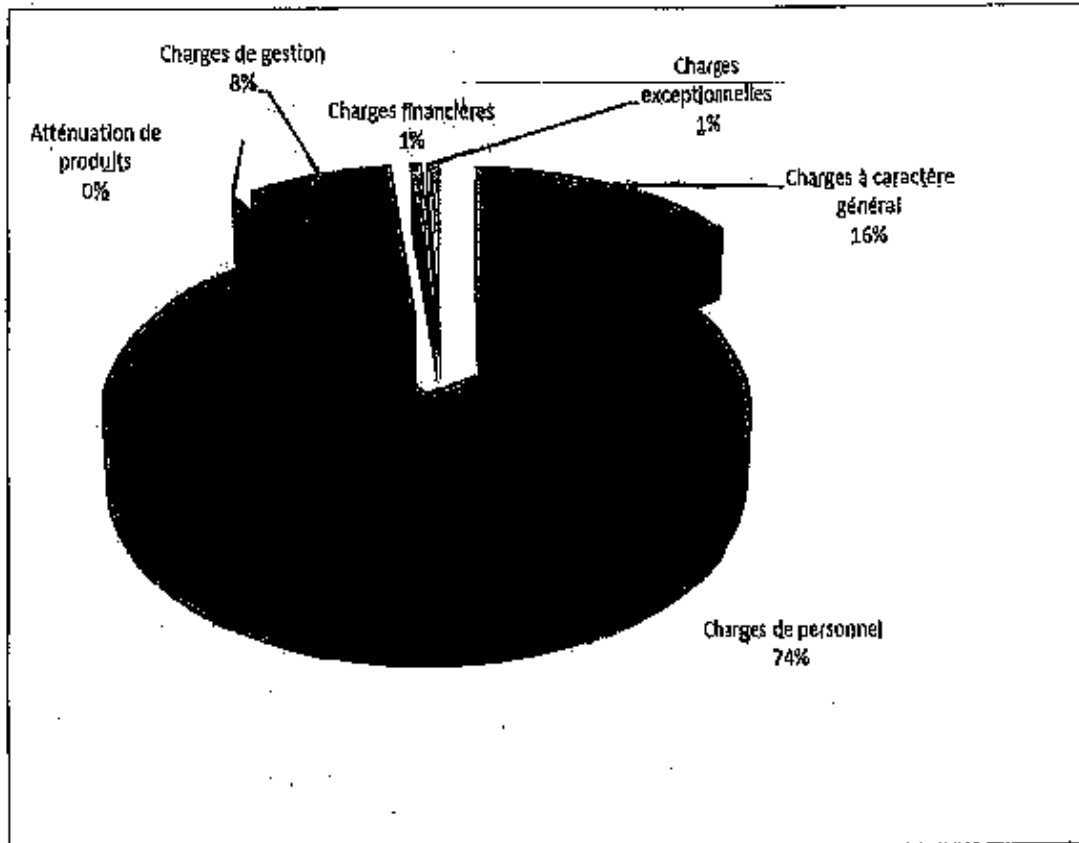
Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2014, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser), et permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice. L'excédent net global du budget principal avec les restes à réaliser de la section d'investissement pour l'exercice 2014 s'élève à 1 407 553,75 €, calculé comme suit :

Libellé	Dépenses		Recettes		Résultat
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	11 585 394,32	10 280 084,63	11 585 394,32	11 585 177,38	1 305 092,71
Taux de réalisation		88,73%		100,00%	
Section d'investissement	7 961 656,00	4 387 414,57	7 961 656,00	4 310 302,54	-77 112,01
Taux de réalisation		55,11%		54,14%	
Totaux	19 547 050,32	14 667 499,20	19 547 050,32	15 895 479,92	1 227 980,71
Restes à réaliser de la section investissement		353 419,81		532 992,84	179 573,03
			Solde global		1 407 553,71

Informations financières – les principaux ratios M14

	Valeurs communales	Moyenne nationale 2013 strate DGCL (5000-10 000 hab)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 886,34 €	1 029 €
Produit des impositions directes/population	304,49 €	440 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 956,47 €	1 167 €
Dépenses d'équipement brut/population	750,32 €	385 €
Encours de dette/population	408,32 €	881 €
DGF/population	216,15 €	203 €
Dépenses nettes de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	63,77%	49,83%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2014



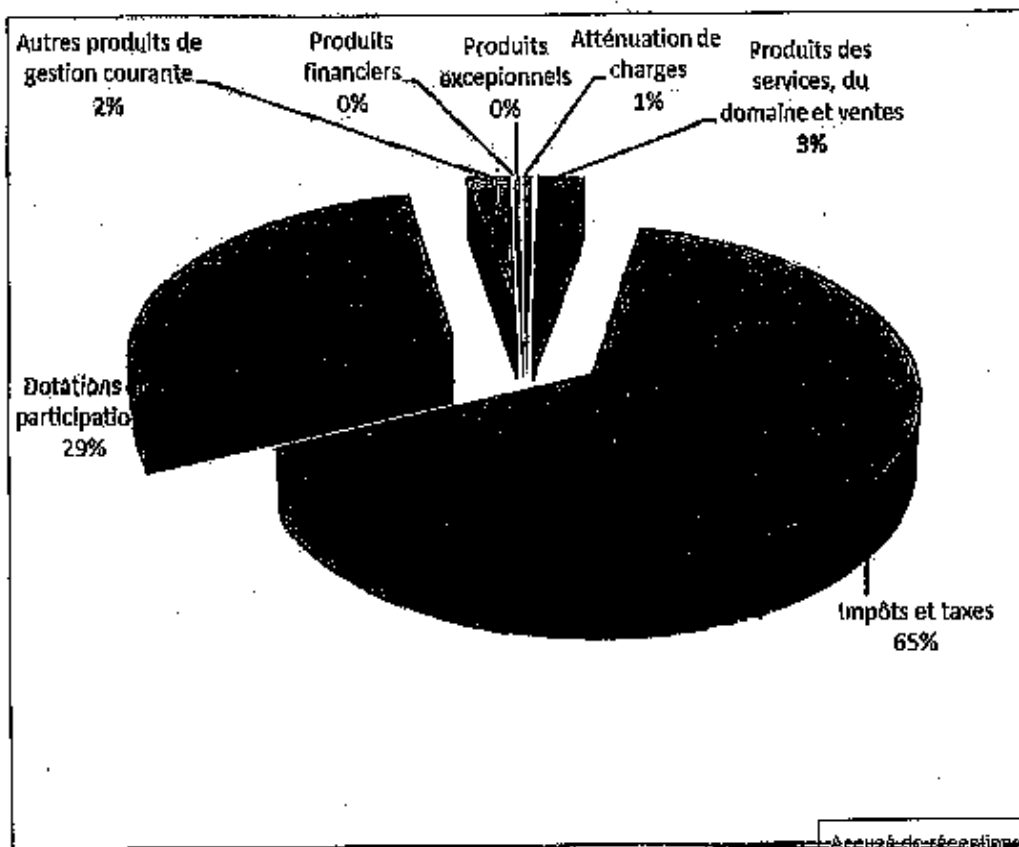
Détail des dépenses de fonctionnement :

- ↳ Les dépenses de personnel ont atteint en 2014 un montant total de 7 416 251,51 € et ont généré une recette de 1 044 092,32 € au titre du remboursement des contrats aidés. En valeur relative, les dépenses de personnel représentent près de 74,22 % du total des charges réelles de fonctionnement pour un coût par habitant de 1 400 € par habitant. Le coût réel des dépenses de personnel en tenant compte des remboursements des contrats aidés s'élève alors à 6 372 159,19 €, soit un taux de 63,77 % du total des charges réelles de fonctionnement et représente une dépense de 1 202,98 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate de 513 €/habitant (source DGCL strate des communes de 5000-10 000 habitants 2013-Bercy compte des communes).
- ↳ Les charges à caractère général (chap.011) d'un montant de 1 582 500,97 € ont diminué de 2,83 % par rapport à 2013.
- ↳ Les charges de gestion courante ont baissé de 17,40 % par rapport à l'exercice précédent. L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations s'est élevée à un montant de 460 231,91 € contre 639 987,63 € en 2013, soit une baisse de 28,08 % en valeur relative.

Déjàil des recettes de fonctionnement :

- ✦ L'octroi de mer reste la recette la plus importante avec un montant de 4 030 714 € et représente 38,89 % des recettes réelles de fonctionnement.
- ✦ La dotation globale de fonctionnement (DGF) en incluant la dotation à l'aménagement s'est élevée à un montant total de 1 529 049,94 € et représente 14,75 % des recettes réelles de fonctionnement.
- ✦ Les impôts directs locaux ont représenté une somme de 1 612 891 € en 2014 soit une hausse de 6,61 % par rapport à 2013 et pèsent plus de 15,57 % du total des recettes réelles de fonctionnement.
- ✦ La taxe sur les carburants s'est élevée à 830 044 € (+0,75 % par rapport à l'exercice 2013)
- ✦ Le revenu des immeubles et des services s'est élevé à 245 355,20 € en 2014 contre 284 169,58 € en 2013.
- ✦ Le résultat antérieur reporté sur 2014 s'est élevé à 1 140 728,32 € contre 688 979,32 € en 2013.

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2014



Bureau de réceptions préfecture
974-219740065-20150928-DCM01-240915-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

B- Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 4 387 414,57 € et les recettes à 4 310 302,54 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2014	Chap	Libellé	CA 2014
13	Subventions d'investissement	8 040,80	10	Dotations et fonds divers et réserves	453 565,75
16	Emprunts et dettes assimilées	323 910,55	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
20	Etudes	490 465,80	13	Subventions d'investissement	2 119 884,41
204	Subventions d'équipement versées		18	Emprunts et dettes assimilées	
21	Acquisitions	582 251,02	27	Autres immobilisations financières	190,08
23	Immobilisations en cours	2 901 738,78	040	Opérations d'ordre entre sections	288 163,03
26	Participations		001	Solde d'exécution positif reporté N-1	1 448 499,27
27	Créances sur des particuliers				
040	Opérations d'ordre entre sections	81 007,82			
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde d'exécution négatif N-1 reporté				
	TOTAL	4 387 414,57		TOTAL	4 310 302,54

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2014 avec l'intégration du solde d'exécution positif reporté de 2013 d'un montant de 1 448 499,27€ s'élève ainsi à - 77 112,03 € contre + 1 448 499,27 € en 2013.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à + 179 573,03 €. Compte tenu de ces restes à réaliser, le solde global de la section d'investissement au 31 décembre 2014 se chiffre à un montant cumulé de 102 461 €.

Détail des dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations. En 2014, elles se sont élevées à un montant de 3 974 455,60 € contre 2 741 506,71 € en 2013, soit une hausse de 44,97 par rapport à l'exercice 2013. Ces dépenses représentent pour l'exercice 2014 un montant de plus de 750,32 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate de 385 €/habitant. (source DCGL -Bercy Collectivités 2013 comptes des communes)

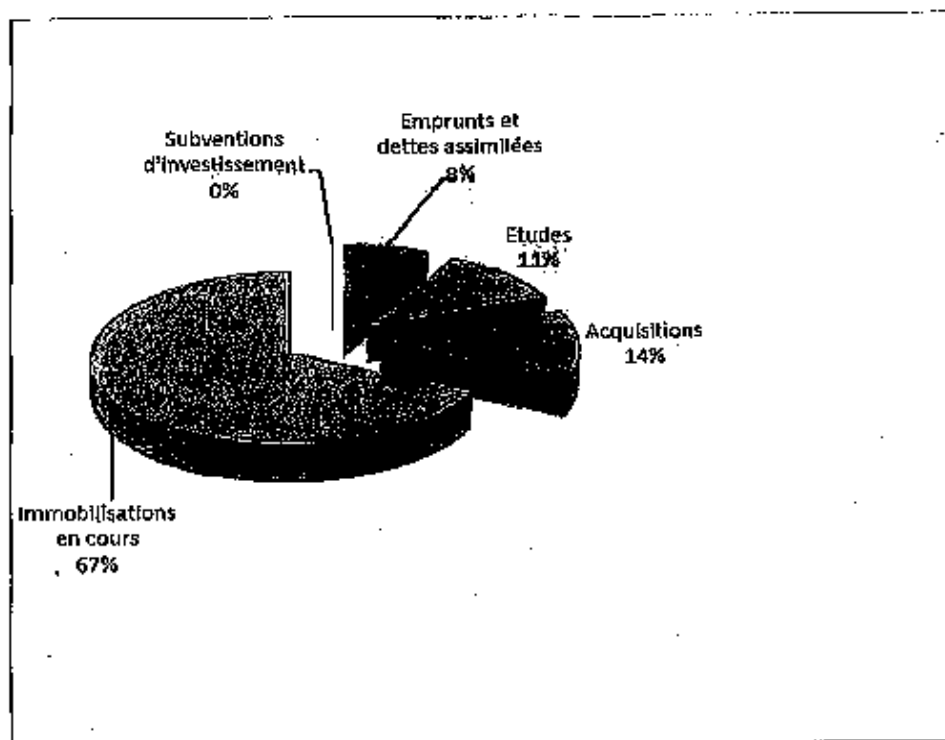
↳ Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2014 sont les suivantes:

- Les études : 490 465,80 € dont :
 - 142 673,01 € pour la construction de l'école lère Village
 - 32 052,71 € pour les équipements sportifs du centre-ville
 - 10 860,85 € pour l'aménagement de la ligne 3500
 - 2 604 € pour la restructuration du boulodrome
 - 599,63 € pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville
- Les travaux : 2 901 738,78 € dont principalement :
 - 2 185 322,08 € pour la construction de l'école du 1er village
 - 138 214,01 € pour la fin des travaux de la crèche
 - 84 949,20 € pour la sécurisation des abords de la cité scolaire
 - 112 831,35 € pour la réhabilitation de la toiture de l'école Claire Hérou

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

- Les acquisitions : 582 251,02 € dont principalement :
 - 410 180,46 € pour l'acquisition de terrains
 - 30 475,76 € pour le mobilier

Structure des dépenses réelles d'investissement 2014



Détail des principaux postes de recettes d'investissement :

- ☞ Les recettes d'investissement concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux projets en cours pour 2 119 884,41 €
- ☞ Le FCTVA s'est élevé à 369 949,85 €
- ☞ Les taxes d'aménagement se sont élevées à 83 615,90 €

Les indicateurs financiers- soldes d'épargne

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, il ressort que le fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2014 (le solde global) s'établit à 1 407 553,75 €, il inclut le solde positif des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élève à 179 573,03 €.

L'excédent net global de clôture est de 1 407 553,75 € à comparer au résultat de 1 541 297,59 de l'exercice 2013.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, s'établit à 371 519,64 € contre 461 036 en 2013, soit une baisse de + 19,42 % par rapport à l'exercice précédent.

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements futurs et est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle s'établit pour 2014 à 47 609,64 €.

Endettement : L'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2014 s'élevait à 2 162 913 €. L'encours de cette dette par habitant est de 408,32 € / hab et reste inférieur à l'encours moyen des communes de la même strate démographique (881 € / hab).

S'agissant du résultat net global consolidé analysé et pris en compte par la Chambre Régionale des Comptes (budget principal + budgets annexes), celui-ci est excédentaire de 1 931 363,79 € et s'établit comme suit :

Nature du budget	Résultats bruts	Solde des Restes à réaliser	Résultats nets
Budget principal	1 227 980,72	179 573,03	1 407 553,75
Budget annexe de l'eau	498 114,41	-22 836,11	475 278,30
Budget annexe du SPANC	48 531,74	0,00	48 531,74
Budget annexe Pompes Funèbres	0,00	0,00	0,00
Résultats consolidés	1 774 626,87	156 736,92	1 931 363,79

En conclusion, les caractéristiques principales se dégageant de la gestion 2014 pour le budget principal peuvent se résumer par les points suivants :

- ↳ des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation (+ 2,5 %) compensées partiellement par une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 1,63 %.
- ↳ un résultat cumulé de la section de fonctionnement en hausse de 14,41 % par rapport à l'exercice 2013
- ↳ des dépenses d'équipement en hausse de 44,97 % par rapport en 2013 et qui restent à un niveau soutenu pour la taille de la commune
- ↳ une stabilisation des ratios d'épargne qui restent positifs
- ↳ un endettement maîtrisé

Pour le vote de ce compte administratif 2014 par chapitre, il vous est demandé de vous reporter aux tableaux de synthèse par section (fonctionnement et investissement) présents dans ce rapport.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2014 du budget principal de la Ville.

Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1^{er} adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité absolue :

- VOTE le compte administratif 2014 par chapitre,
- APPROUVE le compte administratif 2014 du budget principal de la Ville,
- AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---OOOO---

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°4 concerne l'approbation du compte administratif 2014 pour le Budget Annexe de l'Eau. Il fait ressortir les points importants et apporte des éléments techniques concernant ce budget qui est régie directement par la Commune, en régie directe.

Pour ce qui concerne la section d'exploitation, les dépenses de l'exercice se sont élevées à 671 233,23€ en intégrant l'excédent reporté de 2013 à 1 418 247,97€ (selon le détail du tableau de la page 14) avec un résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 à 747 014,74€.

Puis la section d'investissement, Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 542 219,66 € et les recettes à 293 319,33 € avec un solde pour 2014 de la section d'investissement à -248 900,33€

Le résultat net cumulé au 31 décembre 2013 intégrant les résultats des sections d'exploitation et d'investissement s'établit donc à 498 114,41 € avec un solde des restes à réaliser de la section d'investissement à - 22 836,11 €.

En intégrant ces restes à réaliser, l'excédent net global de clôture est de 475 278,30 €.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel -1^{er} adjoint procède au vote.

Affaire n° 04-250615 :

Budget annexe de l'Eau / vote du Compte Administratif 2014

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2014 pour le budget annexe de l'eau.

❖ *Section d'exploitation*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 671 233,23 € et les recettes en intégrant l'excédent reporté de 2013 à 1 418 247,97 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général	191 249,07	70	Produits des services	652 199,34
012	Charges de personnel	207 955,24	75	Autres produits de gestion courante	5 182,20
65	Autres charges de gestion courante	15 652,75	77	Produits exceptionnels	383,00
66	Charges financières	25 397,78	042	Opérations d'ordre entre sections	395 842,39
67	Charges exceptionnelles	3 578,49	002	Excédent d'exploitation reporté N-1	364 641,04
042	Opérations d'ordre entre section	227 299,90			
	Total	671 233,23		Total	1 418 247,97

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 s'élève à 747 014,74 €.

❖ *Section d'investissement*

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 542 219,66 € et les recettes à 293 319,33 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	29 028,94	13	Subvention d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	4 428,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
23	Immobilisations en cours	48 370,32	040	Opérations d'ordre entre sections	227 299,90
16	Emprunts et dettes assimilées	66 550,01	001	Solde d'exécution positif reporté N-1	66 019,43
040	Opérations d'ordre entre section	395 842,39			
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1				
	Total	542 219,66		Total	293 319,33

Le solde 2014 de la section d'investissement s'élève à - 248 900,33 €.

Le résultat net cumulé au 31 décembre 2013 intégrant les résultats des sections d'exploitation et d'investissement s'établit donc à 498 114,41 €.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à - 22 836,11 €.

En intégrant ces restes à réaliser, l'excédent net global de clôture est de 475 278,30 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'arrêter le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau potable.

Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1^{er} adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité absolue :

- **ARRETE** le compte administratif 2014 du budget annexe de l'Eau ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---ooOoo---

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°5 concerne l'approbation du compte administratif 2014 pour le Budget Annexe du SPANC (Assainissement Non Collectif). Il fait ressortir les points importants et apporte des éléments techniques concernant ce budget.

Pour ce qui concerne la section d'exploitation, les dépenses de l'exercice se sont élevées à 3 606€ et les recettes à 44 925,74€ avec un résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 à 41 319,74€.

Puis la section d'investissement avec un solde cumulé pour 2014 à 7212 € avec un résultat net cumulé des sections d'exploitation et d'investissement au 31 décembre 2014 à 48 531,74€.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel -1^{er} adjoint procède au vote.

Affaire n° 05-250615 :

Budget du SPANC / vote du Compte Administratif 2014

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC.

❖ *Section d'exploitation*

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3 606 € et les recettes à 44 925,74 € avec le report du résultat 2013 comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général		70	Produits des services.	11 220,00
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		042	Opérations d'ordre entre sections	
042	Opérations d'ordre entre section	3 606,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	33 705,74
	Total	3 606,00		Total	44 925,74

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 s'élève à 41 319,74 €.

❖ *Section d'investissement*

Aucune dépense n'est enregistrée et les recettes s'élèvent à 7 212 € avec le report de l'exercice 2013 comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisations en cours		15	Emprunts et dettes assimilées	
16	Emprunts et dettes assimilées		040	Opérations d'ordre entre sections	3 606,00
040	Opérations d'ordre entre section		001	Solde d'exécution positif reporté N-1	3 606,00
001	Solde d'exécution négatif reporté N-1				
	Total	0,00		Total	7 212,00

Le solde d'investissement 2014 cumulé est donc de 7 212 €.

Le résultat net cumulé des sections d'exploitation et d'investissement au 31 décembre 2014 s'établit ainsi à 48 531,74 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe du SPANC.

Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1^{er} adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité absolue :

- ARRETE le compte administratif 2014 du budget du SPANC ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---00000---

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°6 concerne l'approbation du compte administratif 2014 pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres. Il fait ressortir les points importants et apporte des éléments techniques concernant ce budget :

Pour ce qui concerne la section d'exploitation, aucune dépense n'a été enregistrée tandis que les recettes s'élèvent à 1698,31€ avec le report de l'excédent de l'exercice 2013.

Pour la section d'investissement, pas de mouvement enregistré sur l'année 2014 ce qui donne un résultat cumulé au 31 décembre 2014 s'élève à 1698,31€.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint procède au vote.

Budget du SEPF / vote du Compte Administratif 2014

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2014 du budget annexe des Pompes Funèbres

❖ *Section d'exploitation*

Aucune dépense n'a été enregistrée tandis que les recettes s'élèvent à 1 698,31 € avec le report de l'excédent de l'exercice 2013.

SECTION D'EXPLOITATION					
chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général		70	Produits des services	
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		042	Opérations d'ordre entre sections	
67	Charges exceptionnelles		002	Excédent d'exploitation reporté N-1	1 698,31
042	Opérations d'ordre entre section				
001	Déficit d'exploitation reporté e.N-1				
	Total	0,00		Total	1 698,31

Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 s'élève ainsi à 1 698,31 €.

❖ *Section d'investissement*

Aucun mouvement n'a été enregistré tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat global cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à 1 698,31 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et d'arrêter le compte administratif 2014 du budget annexe des pompes funèbres.

Le Maire, ne pouvant participer au vote, quitte la séance, le 1^{er} adjoint, Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel, étant désigné pour le suppléer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité absolue :

- **ARRETE** le compte administratif 2014 du budget du SPEF ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---0000---

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°7 concerne le compte administratif 2014 du Budget Principal. Il fait ressortir les points importants et apporte des éléments techniques concernant ce budget :

Ce compte administratif 2014 qui vient d'être voté, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2014 égal à 1 305 092,75€. Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de 77 112,03€.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2014, reporté sur le budget 2014 s'élève à + 179 573,03 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2014 en section de fonctionnement par l'inscription d'une recette de 1 305 092,75 € au compte 002. Donc cette recette apparaîtra au Budget Supplémentaire qui sera examiné ultérieurement. Il est demandé d'affecté le solde en section de fonctionnement (inscription au compte 002).

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint procède au vote.

Affaire n° 07-250615 :

Budget principal de la Ville / affectation du résultat constaté au CA 2014

Le Compte Administratif 2014 du Budget Principal, voté au mois de juin 2015, a constaté un résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2014 égal à 1 305 092,75 euros.

Ce résultat de fonctionnement ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de 77 112,03 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement 2014, reporté sur le budget 2014 s'élève à + 179 573,03 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2014 en section de fonctionnement par l'inscription d'une recette de 1 305 092,75 € au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2014	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2014 à affecter	1 305 092,75
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation du solde en section de fonctionnement (inscription au compte 002) 	1 305 092,75

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité 23 voix pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **AFFECTE** le résultat cumulé de fonctionnement 2014 en recette de fonctionnement, au compte 002, pour un montant de 1 305 092,75 euros ;

- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à signer les conventions de subventions avec les associations concernées ainsi que l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°8 concerne le Budget Annexe de l'Eau /Affectation du résultat constaté au CA 2014. Il fait ressortir les points importants et apporte des éléments techniques concernant ce budget :

Le résultat cumulé d'exploitation 2014 a affecté s'élève à 747 014,74€. La section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 271 736,44€ et d'affecter le solde en section d'exploitation (inscription au compte 002) pour un montant de 475 278,30€.

Monsieur le Directeur Général des Services apporte des explications pour l'ensemble de ces comptes arrêtés. Il s'agit de les affecter sur les sections indiquées et précise que la réglementation fait obligation de prendre en compte le résultat d'investissement constaté sur l'année précédente c'est pour cela que les affectations proposées pour le Budget de la Ville ne fait pas état d'un besoin pour la section d'investissement et que tout est affecté au budget de fonctionnement.

Pour le service des Eaux ce n'est pas la même situation, il y a un besoin d'investissement, une affectation est proposée par le Maire pour combler ce besoin d'investissement mais il faut savoir que lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire, les nouveaux besoins en matière d'investissement pourront être financés par une ponction sur ce fonctionnement qui vient d'être réaffectée. Donc il n'y a pas de contradiction sur cette présentation.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint procède au vote.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Affaire n° 08-250615 :

Budget annexe de l'Eau / affectation du résultat constaté au CA 2014

Le Compte Administratif 2014 du Budget annexe de l'Eau a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2014 égal à 747 014,74 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

L'affectation ne vise donc que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement faisant obligatoirement l'objet d'une inscription en dépenses au compte 001 pour un montant de 248 900,33 euros. Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 22 836,11 euros. En intégrant ces restes à réaliser, la section d'investissement présente un besoin de financement de 271 736,44 euros.

Le Maire propose d'affecter le résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 271 736,44 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de reporter le solde résiduel en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 475 278,30 euros.

Affectation du résultat constaté au CA 2014	Montants en €
Résultat d'exploitation 2014 à affecter	747 014,74
Besoin de financement de la section d'investissement	271 736,44
Affectation proposée :	
• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre au compte 1068 en section d'investissement)	271 736,44
• Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002)	475 278,30

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité 23 voix pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

* **AFFECTE** le résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 271 736,44 euros au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » ;

- **REPORTE** le solde résiduel en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 475 278,30 euros ;

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°9 concerne le Budget du SPANC /Affectation du résultat constaté au CA 2014. Il fait ressortir les points importants et apporte des éléments techniques concernant ce budget :

Le résultat cumulé d'exploitation 2014 a affecté s'élève à 41 319,74€. La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, l'affectation qui est proposée c'est un autofinancement du diagnostic des fosses existantes (titre au compte 1068 en section d'investissement) à hauteur de 20 000€ et d'affecter le solde en section d'exploitation (inscription au compte 002) pour un montant de 21 319,74€.

Puis Monsieur **JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel -1^{er} adjoint** procède au vote.

Affaire n° 09-250615 :

Budget du SPANC / affectation du résultat constaté au C A 2014

Le Compte Administratif 2014 du Budget annexe du SPANC a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2014 égal à 41 319,74 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

L'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation, le solde cumulé d'investissement fait obligatoirement l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de 7 212 euros.

Le Maire propose donc d'affecter une fraction du résultat d'exploitation cumulé 2014, soit un montant de 20 000 € en section d'investissement pour autofinancer partiellement le diagnostic des fosses existantes qui débutera courant 2015 et de reporter le solde en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 21 319,74 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2014	Montants en €
Résultat d'exploitation cumulé 2014 à affecter	41 319,74
Besoin de financement de la section d'investissement en 2014	0
Affectation proposée :	
<ul style="list-style-type: none"> • Réserve - Autofinancement du diagnostic des fosses existantes (titre au compte 1068 en section d'investissement) 	20 000
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation du solde en section d'exploitation (inscription au compte 002) 	21 319,74

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité 23 voix pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **APPROUVE** l'autofinancement des investissements par l'inscription d'une recette de 20 000 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **REPORTE** le solde résiduel en recette d'exploitation, au compte 002, pour un montant de 21 319,74 euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---ooOoo---

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°10 concerne Budget du SEPF/Affectation du résultat constaté au CA 2014. Il fait ressortir les points importants et apporte des éléments techniques concernant ce budget :

Le résultat cumulé d'exploitation 2014 à affecté s'élève à **1 698,31€**, compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il convient d'affecter la totalité du résultat en recette à la section de fonctionnement (inscription au compte 002) pour un montant de **1 698,31€**.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint procède au vote.

Affaire n° 10-250615 :

Budget du SEPF / affectation du résultat constaté au CA 2014

Le Compte Administratif 2014 du Budget annexe des Pompes Funèbres, voté au mois de juin 2015, a constaté un résultat cumulé d'exploitation au 31 décembre 2013 égal à 1 698,31 euros.

Ce résultat d'exploitation ayant été approuvé, il convient maintenant de l'affecter sur le budget 2015.

Le solde cumulé d'investissement étant nul au 31 décembre 2014, l'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Le Maire propose de reporter la totalité du résultat d'exploitation cumulé 2014 en section d'exploitation par l'inscription d'une recette de 1 698,31 euros au compte 002.

Affectation du résultat constaté au CA 2014	Montants en €
Résultat d'exploitation 2014 à affecter	1 698,31
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Affectation proposée :	
▪ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre au compte 1068)	0
▪ Affectation du solde en section de fonctionnement (inscription au compte 002)	1 698,31

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité 23 voix pour et 1 absent au moment du vote (le Maire) :

- **REPORTE** la totalité du résultat en recette à la section d'exploitation au compte 002 pour un montant de 1 698,31 € ;

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur Jacky HOAREAU, Directeur Financier rappelle que l'affaire n°11 concerne la Décision Budgétaire Modificative (DM) n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2015. Il fait ressortir les points importants et apporte des éléments techniques concernant ce budget :

Il s'agit d'une Décision Modificative nécessaire à des dépenses relatives à la gestion des Œuvres sociales des agents et pour l'attribution des subventions complémentaires aux associations.

Ces opérations concernent la section de fonctionnement qui consiste en des réajustements de dépenses au niveau du chapitre 012 et du chapitre 65, cette dépense complémentaire est financée par des réajustements de recettes au niveau du chapitre 013 (réévaluation des recettes de remboursement des contrats aidés). Dans la note, un tableau détaille par chapitre le projet de DM n°1 des dépenses équilibrées par des recettes pour un montant total de 15 710€.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint procède au vote et remercie Monsieur Jacky HOAREAU pour la présentation de ses différentes affaires budgétaires,

Affaire n° 11-250615

Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2015 de la Ville

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative (D.M) n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2015.

Les opérations concernent la section de fonctionnement et consistent-en :

- des réajustements de dépenses au niveau du chapitre 012 relatives à la gestion des œuvres sociales des agents et du chapitre 65 pour l'attribution de subventions complémentaires
- des réajustements de recettes au niveau du chapitre 013 (réévaluation des recettes de remboursement des contrats aidés).

Le tableau ci-dessous détaille par chapitre le projet de D.M. n°1 qui vous est proposé :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
012-6488 Autres charges de personnel	12 500	013-6419 Remboursement/rémunérations	15 710
65- 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	3 210		
TOTAL	15 710	TOTAL	15 710

Appelé à en délibérer, le conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les opérations concernant la section de fonctionnement qui consistent en des réajustements de dépenses au niveau du chapitre 012 relatives à la gestion des œuvres sociales des agents et du chapitre 65 pour l'attribution de subventions complémentaires des réajustements

de recettes au niveau du chapitre 013 (réévaluation des recettes de remboursement des contrats aidés), comme précisé ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

Le maire reprend la séance et remercie les élus pour leur vote concernant le Compte Administratif. Pour Monsieur le Maire, cette décision est la prise en compte du travail réalisé et de la gestion des comptes de la commune tout au long de l'année 2014 et le travail continué.

--ooOoo--

Affaire n° 12-250615 :

Budget annexe de l'Eau / remise gracieuse de dette

La famille ETHEVE n'a pas réglé ses factures d'eau dans leur totalité; cela s'explique par une baisse progressive des revenus de la famille indépendante de leur volonté. Le CCAS a été saisi par le travailleur social qui accompagne la famille pour une remise gracieuse afin de ne pas aggraver leur situation.

Au vu des éléments ci-dessus et compte de la situation sociale de la famille, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de dettes pour un montant de : 457.25 € conformément au bordereau de situation transmis par les services du Trésor Public.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une remise gracieuse à la famille ETHEVE Jean Wilfrid et Monique pour un montant total de 457.25 €,

- **AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67 articles 678,

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Le maire apporte des précisions à l'affaire n°13 concernant l'attribution de la subvention à l'Association Droits et Défense des familles victimes d'injustice pour un montant de 1500,00€, ce genre d'association sollicite souvent les communes pour avoir des soutiens financiers pour des actions menées et pour les droits de ces familles.

Et pour ce qui concerne l'Association Sportive du Collège Gaston Crochet, l'attribution de la subvention pour un montant de 1710€ représente la prise en charge des collégiens qui avaient fait un déplacement en métropole pour représenter l'établissement mais aussi l'Académie à des compétitions sportives (UNSS...) avec de bons résultats.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint procède au vote,

~~-----~~
Affaire n° 13-250615 :

Subvention aux associations /attribution et ajustement

Le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci - joint.

Ces subventions qui représentent un montant de 3 210 € seront imputées sur le chapitre 65 au compte 6574 et feront l'objet de la décision modificative n°1 du budget principal 2015 de la Ville.

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2015	Association Sportive du Collège Gaston Crochet	Assoc.loi 1901	1 710 €
6574	Fonctionnement 2015	Association Droits et Défense des familles victimes d'injustice	Assoc.loi 1901	1 500 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire et à approuver l'attribution de ces subventions complémentaires.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de ces subventions complémentaires comme mentionnées ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'imputation de 3 210 € sur le chapitre 65 au compte 6574 pour les associations. Ce montant fera l'objet d'une décision modificative n°1 du budget principal 2015 de la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint rappelle les circonstances suite à l'annulation des élections de la Commune de Sainte-Rose. Cette annulation emporte également l'annulation de l'accord local de la répartition des sièges des conseillers communautaires et une nouvelle répartition qui entraînerait ainsi la perte d'un siège pour la Commune de la Plaine des Palmistes.

Des trois élus siégeant actuellement à la CIREST, Monsieur René HOAREAU, Madame Ghislaine DORO et Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT, le Maire propose le maintien des deux élus communautaires du groupe majoritaire. Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint remercie ces deux élus pour l'excellent travail à la CIREST pour le bien de l'ensemble des habitants de la Plaine des Palmistes et procède au vote.

Le maire rajoute que cette affaire a déjà fait l'objet d'un conseil extraordinaire (séance du 02 juin 2015) afin de prendre connaissance de la décision et il souligne que la commune se trouve dans l'obligation de l'application de cette loi. Il regrette l'absence de l'opposition pour acter le fait que ce n'est pas le Maire ni le conseil municipal et ni les décideurs de la Plaine qui ont eu l'idée de supprimer un élu au conseil communautaire.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint procède au vote.

Affaire n° 14-250615 :

CIREST / désignation des conseillers communautaires consécutive au nouvel accord local de répartition

Par délibération en date du 2 juin 2015, l'assemblée délibérante a approuvé l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération CIREST, qui avait été conclu par le biais de délibérations concordantes des communes membres en 2013.

Cette délibération étant nécessaire suite à la décision du Conseil d'Etat d'annuler le 7 mai 2015, les élections municipales de la commune de Sainte-Rose qui se sont tenues les 23 et 30 mars 2014. Au regard de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, cette annulation emporte également l'annulation de l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM01-240015- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015

A titre d'information, le tableau disposé à l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit, en fonction de la population recensée sur le territoire de la CIREST (122 715 habitants), que la communauté d'agglomération doit compter 48 sièges de conseiller communautaire à répartir selon le principe légal de la représentation à la plus forte moyenne et au vu des données de recensement communiquées par l'INSEE (populations légales millésimées 2012 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015), la répartition des 48 sièges s'établissant comme suit :

Commune	Population	Nombre de sièges (règle du tableau)	Nombre de sièges actuels (accord local 2013)
<i>Saint-André</i>	54 721	22	23
<i>Saint-Benoît</i>	36 025	14	14
<i>Bras Panon</i>	12 298	5	5
<i>Salazie</i>	7 320	3	3
<i>Sainte-ROSE</i>	6 777	2	3
<i>Plaine Palmistes</i>	5 574	2	3
TOTAL	122 715	48	51

Cette répartition légale entraînerait ainsi la perte d'un siège pour trois communes, par rapport à la situation actuelle issue de l'accord local conclu en 2013, dont notre commune.

La nouvelle répartition étant la suivante :

Commune	Population	Nombre de sièges (règle du tableau)	Accord local 2013
<i>Saint-André</i>	54 721	22	23 (+1)
<i>Saint-Benoît</i>	36 025	14	14
<i>Bras Panon</i>	12 298	5	5
<i>Salazie</i>	7 320	3	3
<i>Sainte-ROSE</i>	6 777	2	3 (+1)
<i>Plaine des Palmistes</i>	5 574	2	2
TOTAL	122 715	48	50

Assesé de réception en préfecture
974-219740085-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

De ce fait, la préfecture ayant confirmé après analyse juridique de la DGCL, que la commune de La Plaine des Palmistes perd un conseiller communautaire, la question de la liste qui se verrait alors amputée d'un représentant, la liste majoritaire ou la liste de l'opposition est tranchée par le fait que c'est l'assemblée délibérante qui désignera les deux élus qui siègeront au sein de la CIREST.

La répartition entre les listes se ferait alors de la manière suivante :

Listes	VOIX	Répartition conseil municipal				TOTAL	Répartition conseil communautaire		
		PRIME MAJ	>5% SE	sièges au quotient	sièges PRM		PRIME MAJ	>5% SE	TOTAL
Liste 1 (M. HOYER)	1083	15	0	5	1	21	0	0	
Liste 2 (M. S. LAMBERT)	1202	0	0	4	1	5	0	0	
Liste 3 (M. PAYET)	904	0	0	3	0	3	0	0	
Liste 4		0	N	0	0	0	0	0	
Liste 5		0	N	0	0	0	0	0	
Liste 6		0	N	0	0	0	0	0	
Liste 7		0	N	0	0	0	0	0	
Liste 8		0	N	0	0	0	0	0	
Liste 9		0	N	0	0	0	0	0	
Liste 10		0	N	0	0	0	0	0	
TOTAUX	3491	15		12	2	20			

Source : simulateur de répartition des sièges entre les listes – Préfecture de l'Orne
(hypothèse d'attribution de deux sièges de conseillers communautaires)

Des trois élus siégeant actuellement à la CIREST, Monsieur René HOAREAU, Madame Ghislaine DORO et Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT, le Maire propose le maintien des deux élus communautaires du groupe majoritaire.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur René HOAREAU et Madame Ghislaine DORO du groupe majoritaire pour siéger au sein de la CIREST ;

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM01-240915-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint présente l'affaire n°15 et propose la candidature de Madame Jasmine JACQUEMARD pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Monsieur HOAREAU René conseiller municipal explique que la SPL augmente son capital de 270 000€ avec la CIREST, la SPL avait été créée entre la Commune de SAINT BENOIT et la Commune de BRAS PANON avec la participation de 150 000€. Cette augmentation de capital social accueille les communes de la CIREST, Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE en qualité d'actionnaire.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint procède au vote.

Affaire n° 15-250615 :

SPL Est Réunion Développement / souscription au capital et désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société

Le maire indique qu'une SPL (Société Publique Locale) dénommée EST REUNION DEVELOPPEMENT a été créée le 14 novembre 2011 entre la Commune de SAINT BENOIT et la Commune de BRAS PANON.

Pour rappel, cette société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

En date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la souscription de la Commune de la Plaine des Palmistes au capital de la SPL ERD à hauteur de 30 000 euros.

Suite au Conseil d'Administration de la SPL qui s'est tenu le 19 mars 2015 qui a modifié les conditions d'ouverture de la SPL notamment pour la Commune de Saint-André, le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer pour approuver cette nouvelle composition du capital et confirmer la souscription au capital de la SPL ERD de la Commune de la Plaine des Palmistes. Cette délibération doit être votée avant la date fixée pour l'assemblée générale constatant l'ouverture du capital fixée au 10 juillet 2015.

La SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT a un capital social de 300 000 euros, réparti à part égale entre les deux actionnaires.

Il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social de 270 000 €, pour le porter de 300 000 € à 570 000 €.

Cette augmentation serait réservée à certaines collectivités dans les proportions suivantes :

Apporteur	Montant de l'apport
CIREST	150 000 €
SAINT ANDRE	30 000 €
LA PLAINE	30 000 €
SAINTE ROSE	30 000 €
SALAZIE	30 000 €
TOTAL	270 000 €

Créée en novembre 2011, par les communes de Bras-Panon et Saint Benoit, la vocation de la SPL EST Réunion Développement était dès sa création de devenir l'outil de développement de la micro Région Est.

Si les contrats engagés à ce jour offrent des perspectives intéressantes en termes d'activités sur le moyen terme (concession de 8 ans, mandats de réalisation de 3 à 5 ans), et représentent des volumes d'investissements significatifs pour les collectivités actionnaires en totalisant près de 20 M€ d'investissements pour 1,4 M€ de rémunération, il n'en reste pas moins évident qu'une assise territoriale plus en phase avec les répartitions des compétences des collectivités et des politiques de développement de la micro Région EST s'avère nécessaire pour que la SPL Est Réunion Développement atteigne cet objectif initial.

Les perspectives qui permettront l'ouverture du capital de la SPL Est Réunion Développement à l'ensemble des Collectivités de la micro Région EST, communes et EPCI, reposent sur l'ensemble des compétences statutaires des collectivités et préoccupations des élus et populations à l'échelle de l'intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Il s'agira donc pour la SPL d'intervenir sur des champs d'action élargis et des sujets d'aménagement du territoire plus transversaux et à une échelle territoriale micro-régionale et d'évoluer au-delà d'un aménageur classique en un opérateur capable d'intervenir en réflexion préalable, accompagnement des Collectivités au montage des projets et à la réalisation des investissements, sur des sujets et des niveaux de préoccupation à l'échelle du territoire comme les transports, les déchets, le développement économique, l'activité touristique, les superstructures publiques.....

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires d'augmenter le capital de 270 000 €, pour le porter de 300 000 € à 570 000 €. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 2 700 actions d'un montant de 100 euros nominal chacune, à souscrire en numéraire. Il n'y aura pas de prime d'émission.

Il sera également proposé à cette AGE de supprimer, au profit de la CIREST, de la Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire.

Il est également précisé que le conseil d'administration a, d'ores et déjà, agréé l'entrée de notre collectivité dans le capital de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT.

Avec une participation de 30 000 euros, notre collectivité représentera 5,26 % du capital social de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT.

Le maire indique qu'en conséquence de cette augmentation de capital social et de l'accueil de la CIREST, de la Commune de SAINT ANDRE, de la Commune de LA PLAINE, de la Commune de SAINTE ROSE, et de la Commune de SALAZIE en qualité d'actionnaire, le nombre d'administrateurs serait augmenté de 6 sièges, ce qui aurait pour effet de faire porter le nombre des postes d'administrateur de 7 à 13, 1 poste étant attribué à notre collectivité.

Il est également proposé la création dans les statuts d'un article relatif à la nomination de censeurs par l'assemblée générale.

Par conséquent, Le maire propose au Conseil Municipal de donner son accord à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL Est REUNION DEVELOPPEMENT dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts et le projet de modifications sont joints en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Le Maire propose la candidature de Madame Jasmine JAQUEMARD – Conseillère Municipale.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- APPROUVE les statuts de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT (annexe 1) ainsi que le projet de modifications (annexe 1) ;

- **APPROUVE** la prise de participation à l'augmentation de capital de ladite SPL à hauteur de 30 000 euros, correspondant à 300 actions de 100 euros chacune.

- **DESIGNE** Madame Jasmine JACQUEMARD pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre

- **AUTORISE** Madame Jasmine JACQUEMART conseillère municipale à percevoir de la SPL au titre de ses fonctions de d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

- 1 000 € / an, s'il siège uniquement au conseil d'administration,
- 1 500 € / an, s'il siège à la fois au conseil d'administration et à l'une des instances comité d'engagement ou commission d'appel d'offres

- **DESIGNE** Madame Jasmine JACQUEMART conseillère municipale comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint présente l'affaire n°16 (une note modificative a été remise en séance) et procède au vote.

Affaire n° 16-250615 :

Etudes pré-opérationnelles de RHI multi sites / clôture du mandat confié à la SEMAC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2000, la Commune de la Plaine des Palmistes a confié à la SEMAC la conduite d'études pré-opérationnelles de Résorption de l'Habitat Insalubre à la Plaine des Palmistes.

Il a été convenu de distinguer et d'identifier 4 secteurs de RHI, par le biais de 4 avenants distincts pour chaque secteur :

- RHI n°1 - 1^{er} Village (avenant n°1 signé le 27 avril 2001)
- RHI n°2- Centre-Bourg (avenant n°2 signé le 27 avril 2001)
- RHI n°3- 2^{ème} Village (avenant n°3 signé le 27 avril 2001)
- RHI n°4- Ligne 400 (avenant n°4 signé le 27 avril 2001)

La SEMAC soumet au Conseil Municipal de la Plaine des Palmistes, pour approbation, le dossier de Quitus de l'étude afin de constater l'achèvement de la mission.

Initiée en 2002, les études pré-opérationnelles de RHI se sont achevées fin 2004.

Synthèse du bilan

A) Les dépenses

POSTE	BILAN PREVISIONNEL HT* (DCM du 27/06/01)	BILAN PREVISIONNEL TTC* (DCM du 27/06/01)	BILAN DÉFINITIF TTC
Etudes Diverses : VRD	60 979,61	66 162,87	29 740,29
Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme	42 685,72	46 314,01	43 832,93
Enquêtes sociales et Atelier d'habitants (Rémunération SEMAC ou organisme extérieur)	36 587,76	39 697,72	31 758,39
Mandataire pour sa mission de coordination	18 293,88	19 848,86	15 877,45
Frais divers (reproduction, communication...)	0,00	0,00	1 387,61
TOTAL	158 546,98 HT	172 023,47 € TTC	122 596,67 € TTC

B) Les recettes

POSTE	BILAN PREVISIONNEL (DCM du 27/06/01)*	BILAN DÉFINITIF
Part communale	172 023,47 € TTC	122 596,67 € TTC
TOTAL REMBOURSEMENT MANDAT	172 023,47 € TTC	122 596,67 € TTC

**Pour rappel, l'Etat a attribué à la Commune de la Plaine des Palmistes, une subvention d'un montant total de 156 107,79 € (versement direct à la Commune), pour un montant de dépenses prévisionnelles globales de 195 134,74€ HT soit 211 721,20€ TTC (Arrêté préfectoral n°011257 DDE/SG/CCP du 27.11.2001). Celles-ci comprenaient un poste de coordination RHI Mairie pour un montant de 39 697,72€ TTC (260 400 Francs TTC).*

Participation communale

Au 10.03.2015, la Commune a versé à la SEMAC **150 477,21 €** qui sont donc inscrits en produits au compte du mandat.

Compte tenu des dépenses réglées au 10.03.2015 d'un montant de 122 596,67€ TTC, le bilan de clôture de l'opération fait apparaître un solde de trésorerie de **- 27 880,54 €**.

Dans ces conditions, afin d'équilibrer la trésorerie du mandat d'études, la SEMAC émettra un appel de fonds de clôture de **-27 880,54 €** à la Commune de la Plaine des Palmistes.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les comptes présentés par la SEMAC ;
- **DONNE** quitus définitif de la conduite de l'étude ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---ooOoo---

Monsieur **JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel**, 1^{er} adjoint présente l'affaire n°17 puis le maire rajoute que ce sera une économie pour la Commune sans qu'il y ait réduction des interventions en faveur du personnel communal. La commune payait près de 80 000€ et que 30 000€ était retourné en actions en faveur des agents, la commune perdait environ 50 000€ qui restait au CNAS le Comité National d'Action sociale (CNAS). La collectivité a confié la gestion de l'action sociale aux agents par le CCAS.

Madame Laurence **FELICIDALI** vice-présidente au CCAS précise qu'un Règlement Intérieur a été mis en place fixant les conditions d'attribution. En ce qui concerne les demandes d'aides, la demande doit être formulée au CCAS avec une étude approfondie par l'Assistante Sociale, la Directrice en fonction des critères précis.

Puis Monsieur **JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel**- 1^{er} adjoint procède au vote.

Action sociale pour les agents communaux / adoption du Règlement Intérieur

Depuis 2007, les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale. Ces prestations sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités après la rémunération.

1- Le cadre réglementaire

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale. Celle-ci vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Cette disposition précise que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, du revenu du bénéficiaire et de sa situation familiale. »

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
- La loi du 19 février 2007 a complété le Code Général des Collectivités Territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents publics territoriaux.

2 – Comment peut-elle être mise en œuvre ?

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents :

- à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (amicale du personnel ou à un comité d'œuvres sociales encore appelé COS, ou encore à un comité d'action sociale ou CAS) constitués sous forme d'association régie par la loi de 1901 au niveau local,
- aux centres de gestion à des organismes mutualisateurs de niveau national, comme le Comité National d'Action sociale (CNAS), ou le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS).
- La Commune la Plaine des Palmistes avait opté pour la période 2008-2014 pour une adhésion au CNAS. Or après évaluation des aides allouées aux agents, il est apparu

une distorsion importante entre le montant de la cotisation demandée par le C.N.A.S. et le montant octroyé au bénéfice des agents.

Dans le contexte de rigueur budgétaire qui s'impose à l'ensemble des collectivités mais compte tenu de la volonté de la Collectivité de poursuivre ses efforts visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines, du logement, de l'enfance et des loisirs... ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles », il a été décidé de confier au CCAS de la Commune la gestion des aides développées au titre de cette action sociale à destination de ses agents ressortissants.

En effet, compte tenu de l'ingénierie dont dispose le CCAS en matière d'évaluation et de ses fonctions d'accompagnement développées à destination des populations en général et en l'absence de relais à l'échelon local, il a semblé pertinent à la Collectivité de lui confier cette mission. Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale seront individuelles. Les modalités de mise en œuvre de cette action sociale seront régies par un règlement intérieur.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la gestion de l'action sociale aux agents par le CCAS ;
- **VALIDE** le Règlement Intérieur fixant les modalités de mise en œuvre des aides ainsi que les procédures ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---ooOoo---

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint présente l'affaire n°18 puis Madame Laurence FELICIDALI vice-présidente au CCAS précise qu'il y avait déjà la Main-d'œuvre Sociale qui a été mise en place pour les familles défavorisés de la Plaine et vient s'ajouter d'autres champs par rapport à l'affaire précédente concernant le transfert de la gestion de l'Action Sociale à destination des agents territoriaux au CCAS et bien sûr avec des conditions bien précises.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint procède au vote.

Affaire n° 18-250615 :

Maîtrise d'œuvre sociale / ouverture du dispositif aux agents communaux

Le 27 août 2014, le Conseil Municipal avait délibéré pour valider le principe d'une convention entre la Ville et le CCAS pour la mise en place d'une Main d'Œuvre Sociale consistant à apporter la logistique nécessaire à la réalisation de travaux de second œuvre à destination des publics les plus nécessiteux (personnes âgées, personnes handicapées, familles se trouvant en situation de grande précarité) pour lesquels les dispositifs de droit commun ne

permettaient pas de répondre à l'ensemble de leurs besoins et /ou pour lesquels le délai de traitement n'était pas pertinent.

La reconduction du partenariat a donné lieu à la signature d'une convention entre les parties permettant de poser les modalités d'intervention et de collaboration.

Compte tenu de la décision du Conseil Municipal de transférer la gestion de l'Action Sociale à destination des agents territoriaux au CCAS et afin de permettre aux agents majoritairement non bancarisables l'accès au micro crédit « projet personnel » pour les travaux d'amélioration de l'habitat conditionné par le co-financement d'un partenaire extérieur, il est nécessaire d'ouvrir ce dispositif d'aides facultatives aux agents.

En effet, tous les dispositifs existants au niveau du droit commun relatifs à l'aide à l'amélioration ne sont pas accessibles à l'ensemble des agents et il en est de même pour les bouquets de prêt axés sur l'habitat proposés par les banques soit du fait de la capacité financière des agents soit du fait de la nature des travaux.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'apport d'un soutien logistique et technique aux agents réunissant les conditions et repérés dans le besoin, sous la forme de menus travaux,
- **VALIDE** le principe d'un conventionnement avec l'agent concerné afin de définir les modalités d'intervention et les responsabilités de chaque partie,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur **JEAN -BAPTISTE** dit **PARNY Daniel-1^{er}** adjoint présente l'affaire n°19 et procède au vote.

Affaire n° 19-250615 :

Prix et qualité du service de l'eau / adoption du rapport annuel 2014

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La production et la distribution de l'eau potable sont gérées en régie et c'est le conseil municipal qui règle les affaires afférentes à la gestion du service. La régie d'eau potable est chargée d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
- Le renouvellement des équipements,
- La gestion des usagers.

Le rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence et l'information du service public de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Elle est inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales, article D. 2224-1.

Dans le cadre du renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, le rapport annuel est mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le public est avisé par voie d'affichage classique pendant un mois.

L'article D. 2224-1 précise en son annexe V les indications obligatoires qui doivent figurer dans le rapport annuel ci-joint.

Considérant que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** le nouveau rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2014 ;

- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'élu délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°20 (une note modificative a été remise en séance) et procède au vote.

Affaire n° 20-250615 :

**Programme Voiries Communales à Vocation Rurale (VCVR) - ligne 3 500 et antennes /
validation des dossiers PRO des 4 phases (ligne 3 500+A1, A2, A3 et A4) et du plan de
financement de la phase 1 uniquement**

Pour mémoire, le projet d'aménagement de voiries qui est proposé consiste en l'équipement complet (ensemble de dessertes rurales d'environ 2 800 ml) d'une zone à vocation agricole d'une surface totale de 90 hectares autour de la Ligne 3 500, avec environ 5 hectares en zone naturelle mais à vocation agricole. Sur cette zone, un tiers des surfaces est exploité, le reste est non exploité ou sous-exploité.

Il est donc impératif de desservir ces zones agricoles afin de faciliter l'activité des agriculteurs et éleveurs installés dans ce secteur.

Ce projet concerne huit exploitations agricoles existantes dont l'élevage, le maraîchage, les prairies et l'aviculture, qu'il y a lieu de conforter en favorisant leur développement.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie principale et de 4 antennes avec les caractéristiques suivantes :

- Une voirie bétonnée de quatre mètres de large avec des aires de croisement de part et d'autre de la voie,
- La stabilisation des accotements,
- la réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage à grille pour les accès.

Par délibération en date du 27 août 2014, l'Assemblée Délibérante a validé le programme de travaux qui se décompose comme suit :

- Réalisation d'une voie principale d'environ 800 ml,
- Réalisation de quatre antennes d'environ 500 ml chacune.

Par ailleurs, le Maire rappelle la délibération n° 14 du 18 décembre 2014 par laquelle l'assemblée a validé l'Avant-Projet Sommaire de l'aménagement de la voirie rurale Ligne 3 500 au titre du programme européen FEADER (mesure 125-6 voiries communales à vocation rurale).

Les études de conception sont terminées et le bureau d'études IN SITU les a rendues. Il s'agit de valider les dossiers PRO correspondants.

Compte tenu de la taille de la Collectivité et du coût du financier de cette opération, il avait été envisagé la réalisation de ce programme de travaux en 4 tranches :

- Tranche 1 : voirie principale et antenne 1
- Tranche 2 : antenne 2
- Tranche 3 : antenne 3
- Tranche 4 : antenne 4.

Les coûts prévisionnels des travaux (2 966 403.33 € HT au total) et des études en phase réalisation (37 455.00 € HT au total) au stade de l'élément PRO sont évalués et répartis de la manière suivante :

Designation	Montant HT	Montant TTC
Tranche 1		
Etudes	14 295.00 €	15 510.07 €
Travaux	1 448 290.00 €	1 571 394.65 €
Tranche 2		
Etudes	7 720.00 €	8 376.20 €
Travaux	420 835.00 €	456 605.97 €
Tranche 3		
Etudes	7 720.00 €	8 376.20 €
Travaux	565 918.33 €	614 021.39 €
Tranche 4		
Etudes	7 720.00 €	8 376.20 €
Travaux	531 360.00 €	576 525.60 €
Montant total	3 003 858.33 €	3 259 186.28 €

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la réalisation de la première tranche de travaux qui correspondent à la Ligne 3 500 et de l'antenne 1, voie de jonction entre la ligne 3500 et la rue Robert Bertin (au-dessus de la caverne des Fées) pour une estimation de 1 462 585.00 € HT, coût estimatif de la maîtrise d'œuvre en phase réalisation et des travaux proprement dits.

Intéressés	Part	Montant
QUI-RENDRE	75%	1 096 938.75 €
Commune	25%	365 646.25 €
Montant total HT		1 462 585.00 €
Montant TVA		124 319.73 €
Montant TTC		1 586 904.73 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- VALIDE les dossiers PRO des quatre tranches de travaux,
- VALIDE le plan de financement de la tranche 1 et le lancement des travaux,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---ooOoo---

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint présente l'affaire n°21 et procède au vote.

Affaire n° 21-250615 :

Programme Voiries Communales à Vocation Rurale (VCVR) - extrémité rue Dureau / validation de l'élément PRO et du plan de financement éventuellement

Le projet d'aménagement de voirie consiste en l'équipement d'une zone agricole d'environ 20 hectares qui se situe à l'extrémité de la rue Dureau, dans la Ligne 500 en dessous.

Les exploitations du secteur sont mal desservies : voies d'accès en terre et franchissement d'une ravine en radier pour une exploitation. Il y a donc lieu de désenclaver cette zone qui concerne plusieurs exploitations agricoles dont des prairies et des friches, qui seraient à mettre en valeur.

Les travaux projetés sont les suivants :

- Bétonnage d'une voie de quatre mètres de large sur 390 ml,
- Stabilisation des accotements,
- Réalisation de petits ouvrages hydrauliques de type fossé, buse ou passage à grille pour les accès,
- Réalisation d'un ouvrage hydraulique sur la ravine Bras-Sec,
- Réalisation d'une aire de retournement au bout du chemin.

Par ailleurs, cette voie d'accès sera le support du cheminement doux (pédestre, équestre, VTT) permettant de relier le Bras Piton à la Ravine Plate, futur aménagement qui contribuera à la création d'une boucle d'une plus grande ampleur au bas du 1^{er} village. Aussi, cette voie à vocation rurale et agricole participera au développement d'activités touristiques respectueuses de l'environnement naturel proche.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM01-240915- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015

Le Maire rappelle que l'aménagement de la rue Dureau est proposé au titre du programme européen FEADER, sur les mêmes types de crédits que ceux de la ligne 3 500.

Les études de conception réalisées par le bureau d'études IN SITU sont terminées. Il s'agit de valider le dossier PRO correspondant.

Le coût prévisionnel des travaux et des études (phase réalisation) au stade de l'élément PRO sont les suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	3 807,96 €	4 131,64 €
Travaux	364 691,00 €	395 689,73 €
Montant total	368 498,96 €	399 821,37 €

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la réalisation de ces travaux pour une estimation de 368 498,96 € HT, coût estimatif de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Partenaires	Taux	Montant
Programme Européen		
UE FEADER	75%	276 374,22 €
Commune	25%	92 124,74 €
	Montant Total HT	368 498,96 €
	Montant TVA	31 322,41 €
	Montant TTC	399 821,37 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- VALIDE le dossier PRO de cette voie ;
- VALIDE le plan de financement et le lancement des travaux ;
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Madame IGOUFE Sabine, Conseillère municipale demande des précisions quant à l'aménagement de la voirie qui se situe à l'extrémité de la rue Dureau ?

Monsieur le Directeur Général des Services répond que c'est la voirie d'exploitation point abordé par Le maire en début de séance. Il s'agit d'un grand programme de voirie sur la Plaine qui concerne la partie haute du village, secteur de la ligne 3 500 (affaire qui vient d'être votée) et l'autre partie plus petite qui se distingue par le chemin qui conduit vers Monsieur TECHER en dessous de la ligne 500, qui est en dessous de la ligne zéro c'est l'extrémité de la rue Dureau pour bien située c'est à partir de Monsieur ROUGEMOND jusqu'à l'exploitation de Monsieur TECHER (flanc de montagne).

Pour Madame IGOUFE Sabine conseillère municipale cette rue mérite bien des travaux et Le maire précise que c'est une voirie privées qui dessert une exploitation privées et par conséquent ce

programme peut rentrer dans un cadre d'aménagement et d'amélioration du site à partir des crédits de voirie d'exploitation.

--0000--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint présente l'affaire n°22 et procède au vote.

Affaire n° 22-250615 :

Programme PRR - reliquats de crédits d'études opérationnelles / réaffectation des crédits d'études sur des travaux d'aménagement

d'un plateau sportif synthétique jouxtant l'école du 1^{er} Village

Suite à la résiliation du lot n°2 pour faute du titulaire du marché, la Collectivité a dû relancer toutes les procédures préalables nécessaires à la poursuite des travaux de l'école (nouvelle étude avec le même maître d'œuvre, consultation d'entreprises et attribution de nouveaux marchés). Les derniers travaux « stricto-sensu » sur l'école Zulmé PINOT ont donc pu redémarrer début juin et doivent être terminés courant novembre 2015 pour une ouverture prévue à la rentrée intermédiaire de janvier 2016.

Les équipements sportifs nécessaires au fonctionnement de l'école ne sont pas programmés à brève échéance, il convient donc de prévoir un équipement minimum afin que les enseignants de cette future école puissent dispenser les enseignements relatifs aux activités physiques et sportives.

Aussi, il est proposé en attendant la construction d'équipements sportifs plus adaptés aux besoins des scolaires et plus largement du quartier, l'aménagement à l'intérieur de l'école d'espaces d'évolution, sur deux zones :

- Zone maternelle : construction d'un plateau multisports en gazon synthétique sur l'emplacement de la future extension de la maternelle (en annexe le plan masse),
- Zone élémentaire : construction de zones de jeux ludiques sur sols souples dans la cour.

Par ailleurs, compte tenu du manque total d'équipements sportifs sur ce secteur du 1^{er} Village, il est proposé au Conseil Municipal de construire un plateau sportif de façon à ce qu'il soit accessible pour les enfants du quartier, en dehors du temps scolaire. Une modification de la clôture de l'école sera nécessaire, afin d'isoler cet équipement de l'école. Ainsi, on aura deux zones clôturées autonomes (l'école et le plateau multisports) qui permettront malgré tout d'isoler le plateau pour les besoins des scolaires en dehors des heures d'ouverture de la structure sur le quartier.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

L'estimation de ces équipements s'élève à 115 500.00 € HT et se décompose comme suit : 85 000.00 € pour le plateau multisports et 30 500.00 € pour les jeux ludiques.

Pour financer ces nouveaux travaux, il est proposé de solliciter la Région Réunion au titre de la réaffectation des crédits déjà obtenus sur deux autres opérations (deux études en l'occurrence), sur la base d'un état de dépenses permettant de solder les dites opérations. En effet, sur les programmes d'études de la réhabilitation et du réaménagement de la mairie et des équipements sportifs du centre-ville, il y a des reliquats de crédits conséquents :

	Assiette de financement en HT	Montant total des dépenses en HT	Reliquats de crédits
Étude restructuration mairie	152 240.00 €	91 698.59 €	60 541.41 €
Étude équipements sportifs	156 816.00 €	101 365.18 €	55 450.82 €
Total	309 056.00 €	193 063.77 €	115 992.23 €

Ces reliquats importants sont dus principalement à des coûts de maîtrise d'œuvre et d'études diverses en dessous des estimations prévisionnelles pourtant respectueuses des données indiquées dans la Loi MOP. A titre d'exemple, le taux de rémunération du maître d'œuvre que l'on a retenu pour les équipements sportifs est à 6.69 % (le moins cher), alors que nous avons reçu une offre avec un taux 10 % (le plus cher). Cet écart important a été aussi observé pour le coordonnateur sécurité et le contrôleur technique.

Sur la base de l'état des dépenses de chacune de ces opérations, il est proposé de réaffecter les crédits dégagés pour la réalisation des équipements décrits plus haut, pour un montant total de 115 500.00 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement de ces travaux au titre du Plan de Relance Régional par la réaffectation des reliquats mis en évidence :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	103 950.00 €
Commune	10 %	11 550,00 €
Montant total HT	100 %	115 500,00 €
Montant TVA	8,5 %	9 817.50 €
Montant TTC		125 317.50 €

Appelé à en délibérer, le conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'équipements sportifs,
- **APPROUVE** le plan de financement par la réaffectation des reliquats de crédits du PRR.

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur **JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel, 1^{er} adjoint** présente l'affaire n°23 et ensuite Le maire rappelle qu'il s'agit du boulodrome avec un complément de dépenses sur cette réalisation dans le sens de prendre en compte des aspects paysagers et environnementaux qui n'avaient pas été suffisamment traités. Ce dossier de boulodrome avait déjà été présenté au conseil municipal et a fait l'objet d'un marché à hauteur d'1 million d'euros et le complément d'investissement est évalué à **223 354,10€HT** qui comprendra le bâtiment d'expression pétanque, l'aménagement du club house, l'aménagement paysagers des abords...

Monsieur **HOAREAU René** conseiller municipal, précise que la commune récupère le FCTVA et que dans ce projet la participation présente un taux de 2,5% seulement pour la commune.

Puis Monsieur **JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint** procède au vote.

Affaire n° 23-250615 :

**Programme PRR – aménagements paysagers des abords du nouveau boulodrome /
validation du projet et de son plan de financement**

La consultation des entreprises relative à la restructuration du boulodrome et la construction d'une aire couverte, a été lancée. Le démarrage des travaux devrait avoir lieu courant août / septembre de cette année au plus tard et la durée prévisionnelle de ces travaux est de huit mois. La fin des travaux est donc programmée pour juin 2016.

Afin de disposer d'une infrastructure sportive dédiée qui soit totalement intégrée et opérationnelle, il est nécessaire d'envisager des aménagements complémentaires (qualitatifs et fonctionnels) pour prendre en compte les espaces environnants et cela d'autant plus que ces espaces sont propriété communale et participent à l'amélioration du cadre de vie palmyrainois.

Il faut toutefois noter que le conventionnement global (études et travaux) sur un programme qui n'a pas fondamentalement varié a quand même été opéré précocement ou trop en amont avec la Région et ceci a eu pour conséquence de figer un peu trop tôt les enveloppes financières. Notre Collectivité, faiblement dotée en ingénierie projet, il est vrai, s'est retrouvée rapidement limitée par cette enveloppe devenue insuffisante pour réaliser le même programme initialement prévu.

Avec la maîtrise d'œuvre retenue, la Commune a donc dû reformuler son projet boulo-drome en distinguant l'aire couverte proprement dite sur les crédits déjà obtenus et l'aménagement paysager des abords sur des crédits (sollicités dans la présente délibération) à obtenir.

Ces aménagements « complémentaires » consistent en :

- Le liaisonnement de l'espace boulo-drome avec le cheminement doux donnant sur la rue Aimé Payet et remontant jusqu'à la mairie en passant par le parc SHLMR,
- La création d'un espace de respiration entre le boulo-drome et les parkings sur la rue du Vieux Clocher (au bout de la rue précisément),
- L'aménagement paysager d'une partie de la ravine Sainte Agathe,
- Le traitement des cheminements doux pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de respecter le code des marchés publics, il est précisé en raison du lien direct entre les travaux sur le boulo-drome et les aménagements paysager à ces abords, qu'un seul marché sera lancé avec une tranche ferme et des tranches conditionnelles pour inclure ces prestations complémentaires.

L'estimation prévisionnelle des travaux, au stade PRO, s'élève à 223 354,10 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à ce stade le financement des travaux au titre du Plan de Relance Régional :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	201 018,69 €
Commune	10 %	22 335,41 €
Montant total HT	100 %	223 354,10 €
Montant TVA	8,5 %	18 985,10 €
Montant TTC		242 339,20 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'élément PRO relatif à l'aménagement paysager des abords immédiats du boulo-drome,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant,
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel-1^{er} adjoint présente l'affaire n°24 et procède au vote.

Affaire n°24-250615 :

**Aménagement et sécurisation de la RN3/présentation des études de faisabilité-esquisse
des divers carrefours prioritaires**

La Collectivité projette de réaliser différents aménagements sur la RN 3 avec le soutien de La Région.

Une première réunion s'est déroulée en mairie le 18 août dernier, entre les élus, les responsables de services de la Région Réunion et de la Commune pour échanger sur les améliorations à apporter sur la RN3.

Par courrier en date du 26 novembre 2014, le Président de l'assemblée régionale nous informait qu'il donnait son accord pour programmer une modernisation progressive de la RN 3, sur des objectifs prioritaires (aménagement de l'entrée du village, aménagement des carrefours principaux, traitement des obstacles latéraux, gestion des eaux pluviales, sécurité des modes doux) en répartissant les travaux sur quatre secteurs prioritaires : (1) « Premier Village », (2) « Centre Bourg », (3) « Deuxième Village » et (4) « Bras des Calumets ».

Suite à cette séance de travail, des études de faisabilité ont été réalisées. Les premières esquisses ont été présentées le 23 avril 2015 aux services de la Région (DRR) et du Département pour le carrefour de la Petite Plaine impactant sur le départ du CD 55.

Carrefour zone artisanale/RN 3 :



Plan du site

Ce lieu d'échanges routiers, fréquenté par de nombreux usagers est particulièrement dangereux du fait de la vitesse souvent excessive des automobilistes empruntant cet axe EST/SUD.



Grande ligne droite

A long terme, la RN3 générera des flux de véhicules beaucoup plus importants de par l'implantation d'un restaurant et d'une parcelle urbanisable en bordure des espaces naturels.

De plus, à proximité, on observe le site de la Pyramide qui accueille régulièrement des familles qui profitent des aires de pique-nique aménagées.

La Commune et les services de la Région ont donc décidé de réaliser un aménagement visant à sécuriser les flux, améliorer la lisibilité des échanges et marquer symboliquement l'entrée de l'agglomération. Le panneau d'entrée d'agglomération situé actuellement beaucoup plus en amont, au niveau de la pyramide, pourrait être déplacé pour être implanté en aval de ce nouveau carrefour.

Différentes esquisses ont été présentées et c'est le scénario 1 qui est proposé. En effet, celui-ci présente l'avantage de répondre au mieux aux problématiques relevées sur le site. Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que la limite de l'espace naturel protégé (arrêté préfectoral sur le biotope de la pandanale) sera plus ou moins impactée par l'emprise des aménagements. La DEAL a d'ores et déjà été sollicitée pour avis. La surface concernée s'avère toutefois extrêmement réduite. Elle est située en bordure immédiate de la RN 3 ou de la voie d'accès à la zone artisanale et ne présente pas, à priori, un caractère et un intérêt écologiques majeurs (présence de nombreuses espèces végétales exotiques invasives : longozes, goyaviers, etc...).

1. Carrefour cimetière/rue Robert Marcelly :

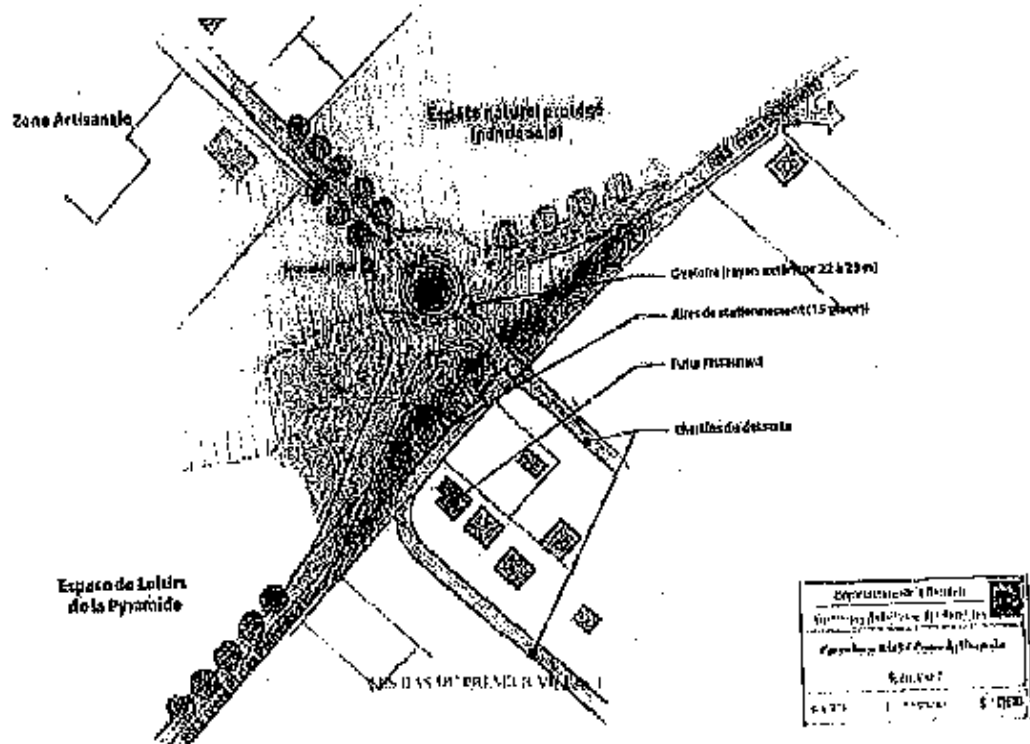
L'intersection RN 3/Rue Robert Marcelly présente un fort enjeu de structuration de ce secteur du village et doit permettre à terme d'assurer une jonction directe de la rue de l'Eglise jusqu'au cimetière. C'est une future voie structurante qui aura une fonction intra urbaine et de délestage.



La réalisation d'un giratoire sur le RN3 au droit du cimetière s'avère la solution la mieux adaptée afin de permettre la fluidification et la sécurisation des flux routiers à cet endroit. Il permettra également d'aménager la nouvelle entrée du cimetière dans le cadre du projet d'extension.

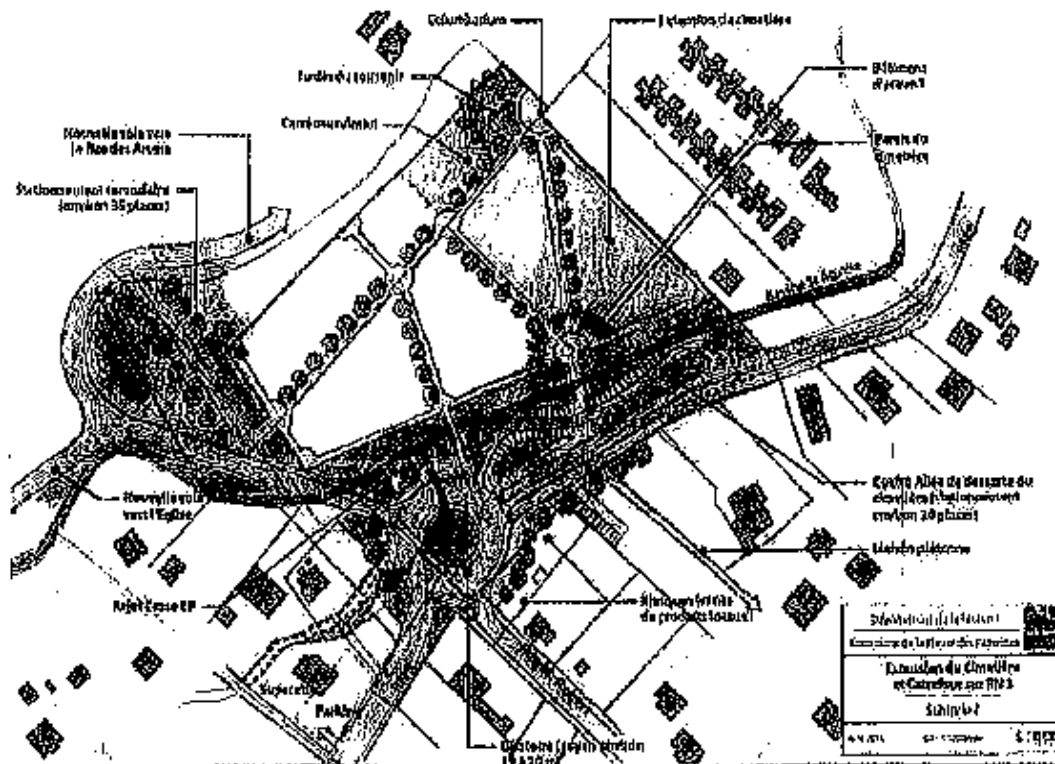
Le premier scénario présente plus d'avantages car il :

- Permet d'assurer une meilleure desserte du cimetière
- Impacte moins les domaines privés
- Conforte les arrêts bus le long de la RN 3 en aval du carrefour et de part et d'autre d'un cheminement piéton permettant d'assurer une liaison directe avec le cœur du Premier Village (école, équipements, logements collectifs...)
- Revalorise les abords de la ravine Sainte Agathe, notamment par des aménagements paysagers adaptés (vitrine du cimetière)



Scénario privilégié

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150928-DCM01-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015



Scénario proposé

3 - Carrefour RN 3 / CD 55

Ce carrefour présente un caractère dangereux. On observe un flux incessant de véhicules qui ne respectent pas vraiment la limitation de vitesse, alors que sur cet axe se situent des commerces très fréquentés. De plus, le CD 55 est le principal passage pour accéder à la Petite Plaine et donc à la forêt primaire de Bélouvo qui attire de nombreux visiteurs.

Il est donc impératif de créer un carrefour afin de réguler le trafic routier, de sécuriser les usagers et de qualifier tout un secteur urbain en plein essor en termes de logements, d'équipements publics (locaux administratifs de quartier, plateaux sportifs et à terme une nouvelle école primaire) et commerciaux.

tronçons également. Pour pouvoir être crédibles auprès des services de la Région avec qui la commune travaille régulièrement, il souligne que la commune entame des négociations en terme de maîtrise du foncier (en très bonne voie toutefois !) mais aussi de lancement d'études de faisabilité et d'esquisse pour que la commune soit un peu plus crédible vis-à-vis des partenaires et à charge pour eux d'inscrire ces travaux. Il est à préciser que la Commune n'est pas maître d'ouvrage sur cette opération et attend le maximum de cette collectivité afin d'intervenir sur les trois situations qui viennent d'être présentées. La Région intervient déjà dans le cadre de son marché à bons de commande sur diverses améliorations sur la RN3 (carrefour des arums, réalisation de bas-côté et de trottoirs notamment sur certains tronçons des agglomérations ...) il termine en précisant que c'est un travail de concertation où les uns dépendent un peu des autres et surtout la commune de la Région.

--ooOoo--

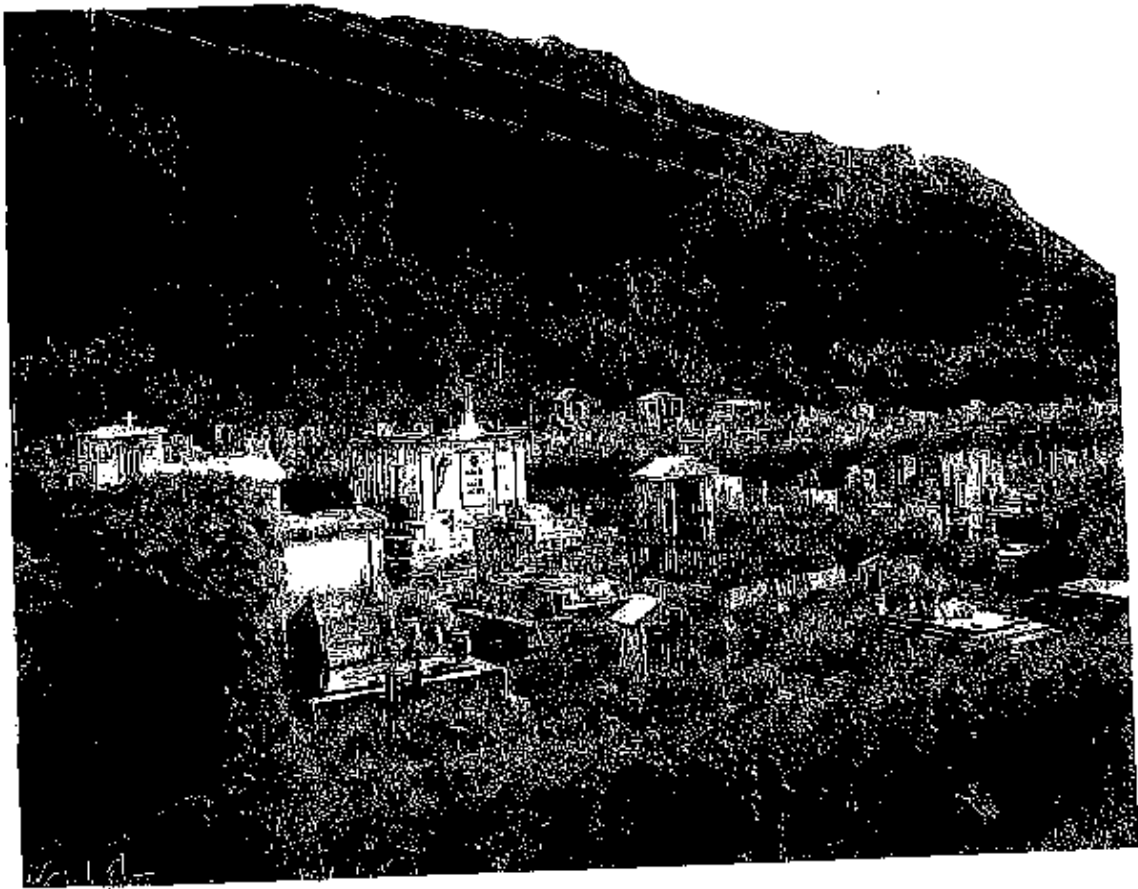
Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Dantel-1^{er} adjoint présente l'affaire n°25 et procède au vote.

Affaire n° 25-250615 :

Aménagement du cimetière / présentation de l'étude faisabilité-esquisse

Au vu de la croissance démographique de la commune, il devient de plus en plus urgent de réaliser une extension de l'unique cimetière communal. Toutefois la récente maîtrise foncière du terrain adjacent et en accompagnement du développement du secteur bas du 1^{er} Village, avec ouverture prochaine de l'école Zulmé PINOT, il est proposé un aménagement complet du cimetière existant en parallèle de la restructuration du carrefour éponyme atenant par les services routiers de la Région Réunion. Il sera tout particulièrement question de procéder à la structuration interne et externe de l'existant et à son extension en partie aval et cela en parfaite coordination avec l'aménagement carrefour de la ligne zéro.

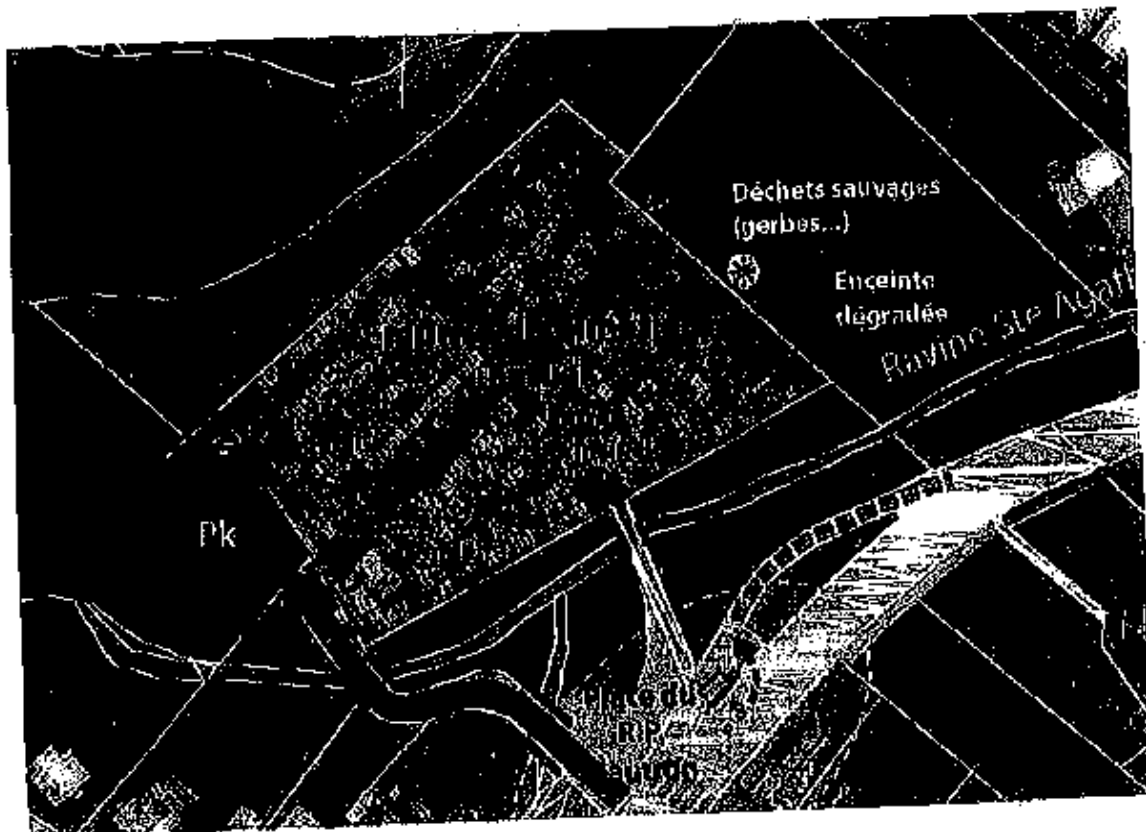
Le cimetière communal est implanté en bordure de la RN 3 au niveau du lieu-dit « Premier Village » en face de la rue Robert Marcelly (ligne zéro). Les derniers travaux d'agrandissement remontent à plus de 25 ans.



Compte tenu de la démographie en constante augmentation, le cimetière est devenu trop exigu, alors que la demande de concessions augmente régulièrement au point de constater la raréfaction de lots funéraires disponibles.

En outre, les aménagements à l'intérieur et aux abords immédiats du cimetière actuel sont extrêmement succincts et l'organisation générale assez confuse notamment pour la partie la plus ancienne du cimetière et il n'existe pas de pratiques de regroupement culturel particulier.

On observe enfin des difficultés pour accéder aux concessions compte tenu de l'étroitesse des allées et de leur revêtement sommaire (scories).



Aussi, il convient de réaménager globalement le cimetière conformément au programme suivant :

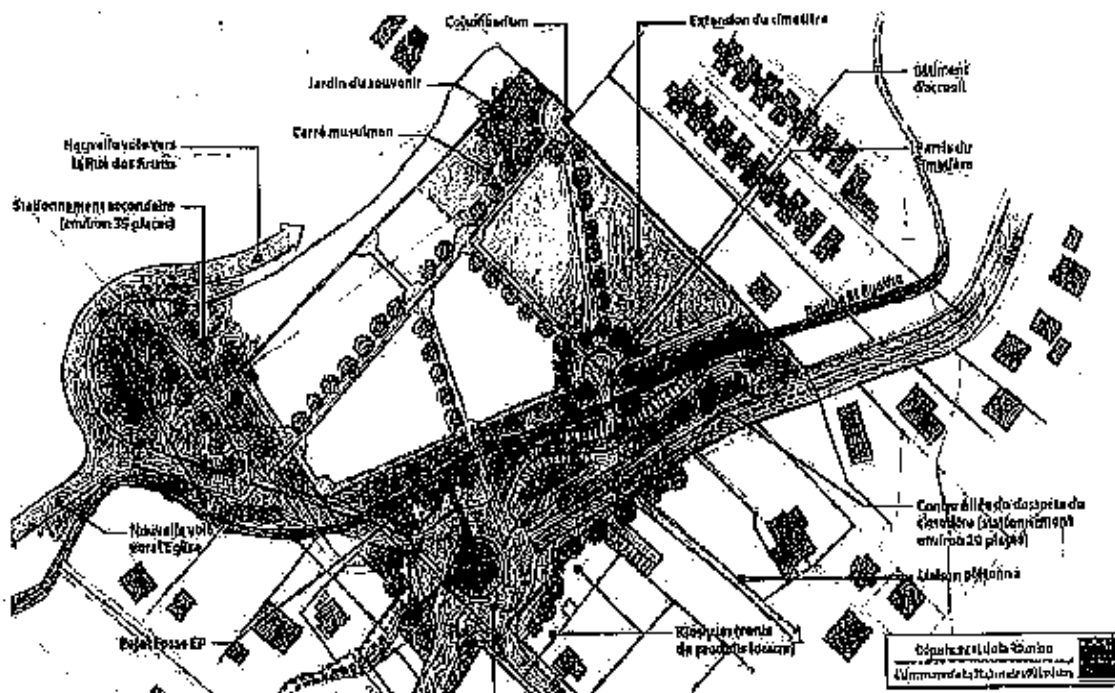
- Un jardin du souvenir
- Un columbarium
- Des aménagements paysagers
- La réalisation d'un registre (repère plan, numérotation)
- La construction de locaux techniques de 30 m²
- L'aménagement des espaces extérieurs (parkings, voirie, jardins et espaces verts).

A terme, avec l'aménagement du carrefour prévu, le cimetière sera relié directement à la rue de l'église ce qui permettra de dégager la RN 3 des convois funéraires particulièrement encombrants et lents.

La société SODEXI qui a procédé aux études propose l'aménagement de la place du cimetière dénommée R.P. GAUTRON afin de :

- Créer des parkings visiteurs
- Sécuriser et conforter les arrêts bus
- Revaloriser les abords de la ravine Sainte Agathe notamment par des aménagements paysagers adaptés
- Réaménager des acheminements entre les concessions pour faciliter le déplacement des visiteurs.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150928-DCM01-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015



Proposition d'aménagement

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité ;

- VALIDE la présente proposition d'aménagement intégré du cimetière ;
- DEMANDE au bureau d'études de poursuivre les études engagées au de l'AVP ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Monsieur HOREAU René conseiller municipal informe que la CIREST participe à ce projet à hauteur de 50%. Le maire demande à Monsieur HOAREAU René d'apporter des précisions sur le transport scolaire car des parents se sont interrogés à ce sujet.

- En ce qui concerne le transport scolaire, il explique qu'après des études la CIREST a constaté que certains parents inscrivaient leurs enfants pour le ramassage scolaire et ne prenaient pas le bus (bus gratuit). L'inconvénient c'est que le bus tourne à vide et les parents qui habitent loin sont pénalisés, ces parents ont même fait la remarque que le bus est vide et avec quelquefois que trois gamins donc pour pouvoir pallier à cette situation, la CIREST a décidé de faire payer le bus.
- Puis il informe que la CIREST va augmenter la Taxe des Ordures Ménagères l'année prochaine sur tout le territoire de la CIREST. Des opérations de compostage ont été organisées sur le cimetière et le marché forain, des prospectus ont été déposés à l'accueil pour informer du paiement du bac à composte à partir du mois d'octobre (il y aura une participation de la CIREST).

Il précise qu'il s'agira de faire une demande pour le bac à composte, seulement 30 demandes actuellement.

Ensuite il apporte quelques informations concernant la participation de la CIREST :

- Les études pour le cimetière,
- Les études pour le stade Adrien ROBERT à hauteur de 50%,
- La fête de la randonnée pour une participation de 4000€ (petit déjeuner, transport...),
- Fête des Goyaviers, il explique qu'il y avait 90 000€ à répartir entre 6 communes donc la commune de la Plaine des Palmistes a bénéficiée de 15 000€,
- Club d'Athlétisme à hauteur de 1000€,
- Bois Pél à hauteur de 16 000€.

Le maire remercie les représentants de la CIREST pour ces informations et pour le travail accompli puis il demande à Madame Sabrina RAMIN, vice-présidente au Conseil Départemental d'intervenir.

Madame Sabrina RAMIN, vice-présidente au Conseil Départemental confirme que les temps, sont durs et qu'il faut optimiser les sous pour les investissements et demande aux représentants de la CIREST de faire remonter les nouveaux changements aux communes concernées et avec une bonne communication les choses devront rentrer dans l'ordre.

Puis **Monsieur HOAREAU René, conseiller municipal** apporte un complément d'information sur le ramassage des ordures ménagères, au mois de juillet l'année prochaine la commune va passer en C1 (1 seul ramassage par semaine), même collecte à Salazie et 6 mois à la Plaine des Palmistes. Ce changement apporte une économie pour la CIREST environ 1 million. Il est à noter que La CIREST maintient deux ramassages pour la restauration scolaire.

Ensuite **Madame Ghislaine DORO conseillère municipale**, informe que la décision du ramassage d'une fois par semaine des bacs gris a été prise suite à une enquête, et explique que pendant 4 mois, des ambassadeurs ont eu pour mission de faire tout le secteur de la Plaine des Palmistes afin de regarder le tri des poubelles jaunes et des poubelles grises car il a été constaté qu'il y avait trop de rotations de camions pour des poubelles grises à moitié vides.

Elle ne manque pas de féliciter les habitants pour le tri car pendant cette enquête, il a été relevé que le tri est bien respecté (les habitants de la plaine sont de bons trieurs) puis elle souligne que le particulier a la possibilité à titre gratuit de changer ses bacs (jaune ou gris) pour des bacs beaucoup plus grands.

--ooOoo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°26 et procède au vote

Affaire n° 26-250615 :

Aménagement d'un terrain de football au 1^{er} Village

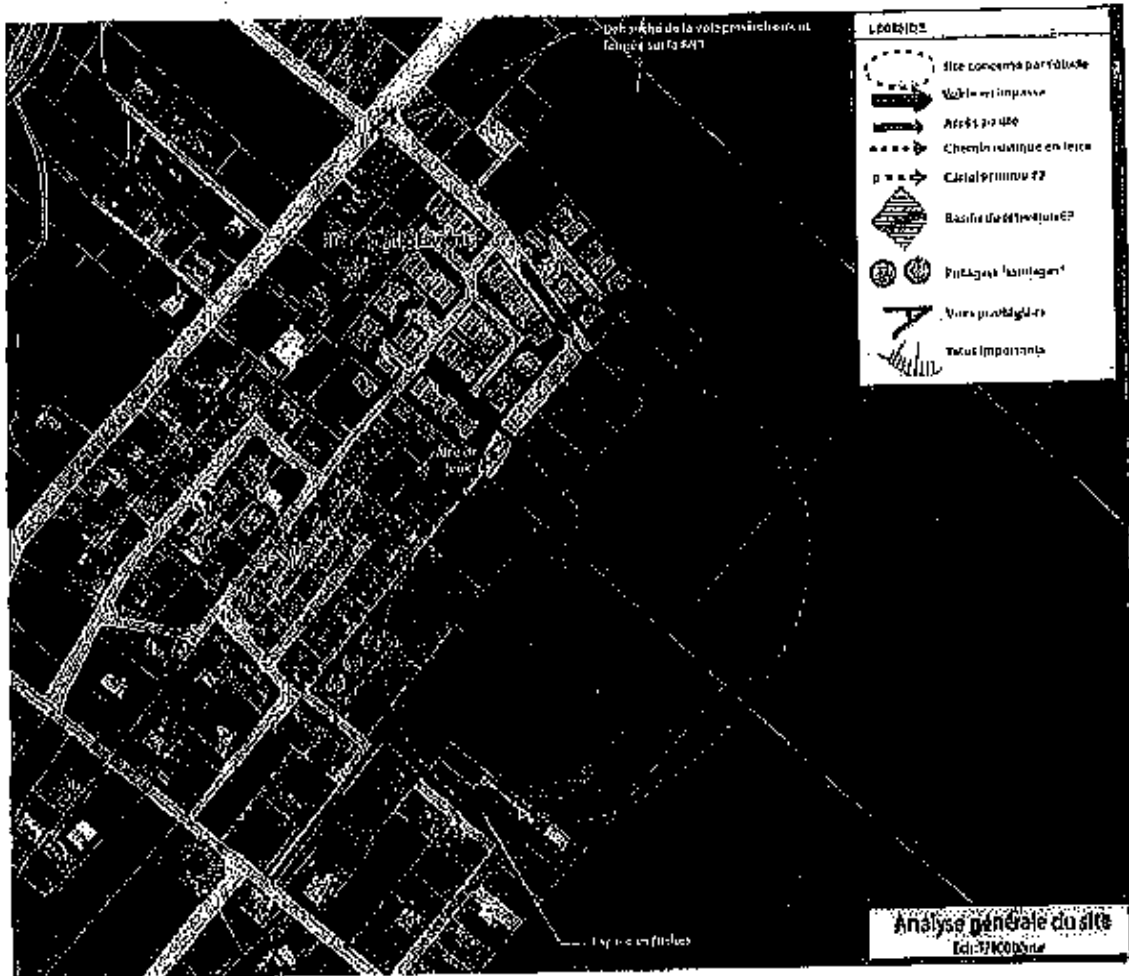
Présentation de l'étude faisabilité esquisse

Avec le développement du secteur bas du 1^{er} Village et l'ouverture prochaine de l'école Zulmé PINOT, il est proposé la création d'un petit complexe sportif, doté principalement d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme, à la rue Dureau. Cette infrastructure sportive viendra compléter l'unique complexe sportif situé à la rue du Stade.

Compte tenu de la construction de la nouvelle école primaire et du fort développement dans ce secteur, la création d'un stade de football et de d'équipements sportifs divers s'avère indispensable dorénavant.

La surface nécessaire pour ce type d'équipement n'est pas facile à trouver dans l'enveloppe urbaine actuelle du 1^{er} Village : environ 1.5 hectares d'un seul tenant, plat et en zone urbaine. De même, la configuration du site doit être propice à son implantation. Dans le secteur recherché, un seul terrain présente toutes les conditions requises, celui du terrain Ritou, parcelle AC 535, qui plus est en périphérie immédiate des lotissements de la zone urbaine à moins de 500 m de la nouvelle école.

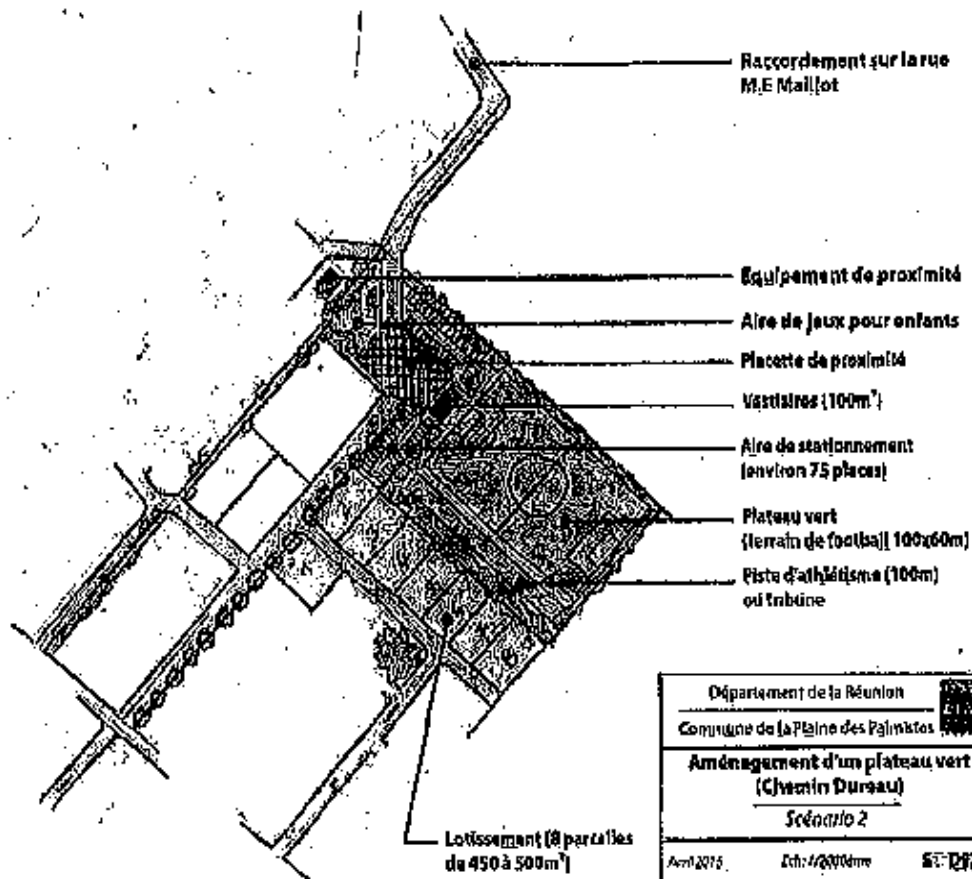
Des négociations foncières ont été entamées et le propriétaire est favorable pour une cession à la Commune, sous réserve qu'il puisse garder en propre une petite partie du terrain devenu aménageable suite au dégel et à l'équipement primaire de la zone AU2, engagé par la municipalité.



La société SODEXI qui a procédé aux études a soumis deux esquisses d'aménagement, le scénario 2 présente les meilleurs avantages :

- Un équipement sportif et une place urbaine articulée autour de la future voie de délestage reliant la RN 3 à la rue Dureau. Il bénéficie ainsi d'une meilleure visibilité sur le quartier,
- L'aménagement du stade en partie aval avec une orientation nord-ouest/sud-est,
- L'aménagement d'un espace public sous forme de place avec aire de jeux pour enfants, espace de rencontre et de convivialité...,
- La création de parkings le long de la nouvelle voie en interface entre la rue et le futur stade.

Dans le scénario proposé, le lotissement de huit lots est hors programme. C'est le propriétaire ou son mandataire, qui le réalisera à ces frais s'il le souhaite.



Scénario proposé

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'aménagement pour la création d'un petit complexe sportif (terrain de football + piste d'athlétisme) intégrant sa desserte et son raccordement aux voies et réseaux existants à proximité.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

OBSERVATIONS :

Le maire souligne que cet espace de sport en lien avec la nouvelle école du 1^{er} village dénommée Zulmé PINOT, ouverture prévue pour bientôt, sera un plus pour le secteur du 1^{er} village avec un lotissement qui se déploie.

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture 974-219740085-20150928-DCM01-240915-DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°27 et procède au vote

Affaire n° 27-250615 :

Occupation du Domaine Public communal / validation de la nouvelle grille tarifaire

Tout permis de stationnement accordé sur le domaine public peut être soumis à redevance, conformément à l'article L.2331-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par décision du 11 décembre 2008, le Conseil Municipal avait délibéré en vue d'une tarification pour l'occupation du domaine public. Les prix fixés ne répondant pas exactement aux différentes demandes, il conviendrait donc de revoir ces tarifs.

A ce titre, le Maire propose la révision des prix concernant l'occupation du domaine public selon les nouveaux tarifs ci-dessous :

INTITULE	TARIF PROPOSE
Banderole ou panneau à usage commercial en travers de la voie publique ou sur espace publics occasionnel	10,00 €/jour Gratuit pour les associations
Exposition publicitaire de véhicules	15€/véhicule/jour
Exposition publicitaire autres (chapiteaux, tentes... pour vente sur voie publique, parvis de la mairie, parking...)	20 €/chapiteaux
Panneau publicitaire permanent par activité :	
- Artisanat (fleuriste, coiffeuse, fait-main, garagiste, boulangerie, charcuterie, boucherie, table et chambre d'hôte, hôtel...)	100 €/an la surface du panneau limitée à 100 x 40 cm
- Commerce (quincaillerie, boutique diverse, vente pièces autos, restaurant, pizzeria, auto-école...)	150 €/an la surface du panneau limitée à 100 x 40 cm
Vente sur la voie publique :	
Forain permanent	200 €/an
Forain →	
- occasionnel	100 €/an
- saisonnier	50 €/an ou 25 €/semestre
Brocante	20 €/ par brocante

Le Maire précise que ces diverses redevances seront perçues directement par la Trésorerie de Saint-Benoît ou par la régie communale.

Le demandeur devra impérativement remplir un formulaire auprès des services municipaux (cf. annexe 1).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal par 20 voix pour et 3 contres (Johnny PAYET conseiller municipal, BOYER Éric conseiller municipal et Sabine IGOUFE conseillère municipale) :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **VALIDE** le projet de formulaire de demande d'occupation du domaine public joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS :

Monsieur PAYET Johnny conseiller municipal trouve dommage que la commune fait payer des redevances d'occupation du domaine public aux occasionnels et saisonniers car la plupart sont des familles modestes. Puis il rajoute que même dans le tourisme, la Région essaie de faire le maximum pour pouvoir développer ces acteurs économiques, d'ailleurs il y a des aides surtout au niveau de la signalétique subventionnées par la Région pour inciter les acteurs économiques à développer leurs affaires. Pour lui, il y a deux mesures d'un côté on octroie des aides pour installer un panneau et de l'autre il faut payer. Il insiste sur le fait que ces tarifs ne sont pas les bienvenus et que c'est pour cette raison qu'il votera contre, cette décision n'est pas personnelle mais pour des raisons économiques.

Le maire répond que ce n'est pas dans l'intention de la Commune d'écraser les familles modestes à travers les tarifs pratiqués mais il y a d'une justice sociale dans la localité et surtout dans la démarche commerciale. Il explique qu'il n'est pas facile de laisser des personnes vendre des fleurs sur la route sans leur demander une participation pour l'occupation du domaine public, le règlement l'autorise alors que des professionnels installés dans un local ou à domicile payent des taxes, des charges (eau, électricité...).

Pour Monsieur le Maire, ces redevances seront perçues par une régie communale et la personne qui va s'installer sur la route, devra s'acquitter d'un droit ou d'une petite taxe appliquée par égard des professionnels. De la même manière, la commune devra mener aussi des réflexions sur certains marchés (les marchés du mercredi par exemple...) et surtout apporter des adaptations selon l'activité. Les raisons qui ont motivées cette décision est que la commune est sensibilisée à la sécurité surtout par rapport aux installations des personnes sur la route et aussi le comportement un peu malheureux de certains administrés qui permet aux personnes extérieures de s'installer sur la plaine pour la vente de leurs produits. La réglementation permettra à la commune de veiller à une meilleure gestion de l'occupation du domaine public.

--00000--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°28 et procède au vote

Affaire n° 28-250615 :

Mutation foncière / cession parcelles AL 268 et 270 en partie sise au Deuxième Village, à la société FIKS (gérant M. KIN-SIONG Claude)

Dans le cadre d'un projet privé de construction d'une moyenne surface commerciale équipée d'une galerie par la société FIKS qui a pour gérant M. KIN-SIONG Claude (enseigne LEADER PRICE). La Commune a ainsi été sollicitée pour l'acquisition en partie de deux parcelles de terrain situées à la rue de la République (lieu-dit La Butte), référencées AL 268 et 270 pour une surface d'environ 8 000 m² en cours de bornage et de détachement.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 70,00 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente en partie des parcelles référencées AL 268 et 270 au prix de 80 € du m² à la société FIKS ou le cas échéant à la société créée spécifiquement pour l'acquisition du bien (exercice de la faculté de substitution), hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal par 20 voix pour et 3 abstentions :

(Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de la cession en partie des parcelles AL 268 et AL 270 (environ 8 000m²) au prix de 80 € le m² hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS :

Monsieur PAYET Johnny conseiller municipal annonce que c'est une affaire qui l'interpelle au-delà de l'achat du terrain (lieu-dit La Butte), si c'est un bien de la commune et qu'elle a besoin de vendre pour faire rentrer des sous, l'objectif a été bien compris. Ce qu'il a retenu dans la note de lecture ce que ce terrain sera utilisé pour un commerce (enseigne LEADER PRICE) d'ailleurs il avait demandé des précisions dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, pas de réponse à ce jour. Il demande que si ces questions peuvent-être abordées (questions posées dans le courrier déposé lundi 22 juin 2015) en séance avant de passer au vote de l'affaire.

Le maire informe que le courrier a bien été transmis à Monsieur le Maire, reçu le 22 juin 2015 avec comme annotation, réponse en séance le 25 juin 2015 si nécessaire. Le maire précise qu'il n'y a pas le temps en 2 jours de remettre en cause cette affaire et que la commune n'a pas de reproches à se faire par le fait que depuis plus d'un an que divers investisseurs, promoteurs ont pris contact avec la commune avec des onseignes diverses avec des pourparlers, des décisions, des estimations, des visites sur le terrain. Il rappelle que le conseil municipal lors d'une délibération a donné pouvoir au maire de vendre, acheter, louer, échanger tous biens foncier ou immobilier nécessaire à la commune.

Le maire explique que des contacts ont été pris avec des investisseurs, des rendez-vous se sont succédés avec les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} candidats mais suite aux échanges il a

Adressé par télécopie à la Préfecture
874-219740065-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

l'intention du promoteur qui veut réaliser sur la commune (nombre de postes de travail qui seront fournis, études souhaitées par la commune dans une approche architecturale, paysagère et de sécurité ...) tous ces aspects ont été pris en compte. Puis il répond par exemple à la question : avons-nous la garantie que ce projet est voué uniquement à ce type de commerce ? Il est bien clair que ce terrain est vendu pour une opération commerciale et une activité bien précise et la commune ne manquera pas de faire acter dans le bail et bien sûr suivra la validation du conseil municipal.

Puis il rappelle qu'il y a eu un travail de fait et d'approche de ces problèmes, ces structures sont devenues aujourd'hui dans les quatre coins de l'île presque incontournables et il rajoute que certains ne manqueront pas d'installer un projet concurrentiel, sûrement à partir d'un projet privé sur un terrain privé et il considère que ce seront des situations que la commune ne pourra pas maîtriser et contrôler (embauche par exemple, ...) et comment savoir si cela correspond aux attentes de la commune ? Par conséquent, pour ce projet 20 emplois sont assurés et bien sûr il s'agira de proposer des personnes qui ont le profil et à charge pour le promoteur d'assurer la formation adaptée.

En ce qui concerne la concurrence forte pour les petits commerces, il rappelle que vers le début de son deuxième mandat il avait été proposé et soumis à discussion une perspective de projet commercial sur la Plaine à partir d'un groupement de plusieurs commerçants soit au nom d'une SARL ou d'une petite société en commun afin d'installer un commerce dans l'intérêt des habitants de la Plaine et en conclusion la plupart des commerçants ont déclinés la proposition et ont continués leur activité considérant qu'à cette période 1995/1996 leur commerce fonctionnait bien et qu'il n'y avait lieu de s'inquiéter.

Dans le secteur de l'Est, certaines communes comme Saint-Benoit où il y a eu une explosion de centres commerciaux (SUPER U, LEADER-PRICE, JUMBO à l'époque CORA...) cette révolution de grands commerces n'a pas posé de problèmes et les petits commerçants (boutiques chinoises) sont restés des commerces de proximité et ont même amélioré leur commerce. Il prend l'exemple de la Commune de Petite-Île qui a lancé le même projet que la Plaine, une visite a été organisée dans cette commune afin de se rendre compte si le commerce s'est bien implanté. Suite à des échanges il est ressorti que pour cette commune, les habitudes des habitants n'ont pas changés pour autant, ils se retrouvent ils vont dans les grands commerces (Carabady, AUCHAN, LEADER PRICE...) aussi bien dans les petits commerces.

Il continue en précisant que les Palmiplainois ne changeront pas leurs habitudes pour autant mais ces petits commerces ne suffisent pas à la Population et il faut trouver le moyen d'avancer en termes d'avenir et ce genre de projet est utile à l'économie de la commune.

Monsieur PAVET Johnny conseiller municipal reprend la parole et précise au Maire qu'il avait toujours moyen de rencontrer les conseillers municipaux de l'opposition pour les informer de ce projet et suite aux explications, il est « honoré » de savoir que ce projet a été mûrement réfléchi et étudié et ce depuis un an.

Le maire ne manque pas de rappeler à Monsieur PAVET Johnny, conseiller municipal que ce projet a été réfléchi avec le groupe majoritaire et non personnellement.

Puis Le maire souligne à l'opposition qu'il ne faut pas considérer cette majorité municipale comme inquiétante pour le devenir des Palmiplainois et fait remarquer que la commune n'a pas été opposé au

projet des commerces comme l'enseigne VIVAL au 2^{ème} village et la SUPERETTE du 1^{er} village sur la Plaine sauf son intervention sur le respect de la réglementation d'où son rôle.

Ensuite Le maire marque l'accent sur les engagements clairs lors de la campagne de mars 2014 où il était écrit que la municipalité veillerait à ce qu'il y ait des investissements économiques créateurs d'emplois, situation que Monsieur PAYET Johnny conseiller municipal a évoqué aussi dans la profession de foi de la liste « La Plaine Autrement » lors de la campagne, et cite « le commerce et artisanat, privilégié l'approvisionnement local, encouragé l'installation d'entreprise créatrice d'emploi par des mesures actives », pour Le maire il n'y a pas de différence l'idée se rejoint. Il rajoute que la décision d'aujourd'hui prépare l'activité de demain et il faut que le consommateur de la Plaine puisse être logé à la même enseigne comme ceux d'ailleurs. Et il précise qu'il est prêt à s'engager personnellement sur ce projet et à prendre acte d'échec éventuel qui pourrait y avoir. Il informe qu'il y aura une information auprès de la population et aux acteurs économiques sur ce projet et il faut partir dans la transparence, dans la compréhension des uns et des autres.

Pour Le maire il a répondu aux questions posées et termine en insistant sur le fait que ce projet est utile pour la Plaine et que si la majorité municipale n'approuve pas ce projet après le travail accompli, il en tirerait les conclusions et il passe la parole à Monsieur PAYET Johnny conseiller municipal.

Monsieur PAYET Johnny conseiller municipal tient à préciser que la note de lecture n'était pas explicite et que c'est pour cela qu'il a posé ces quelques questions afin d'avoir plus d'explications sur le projet avant de voter. Il rajoute que ça fait longtemps que la Plaine des Palmistes attend une grande surface et il affirme qu'il est pour l'installation d'un grand commerce à la Plaine même étant acteur économique et son seul regret c'est que la commune utilise le site (lieu-dit la Butte) pour le projet du centre commercial, ce site est pour lui un patrimoine pour la Plaine avec beaucoup de souvenirs (lieu utilisé pour les réunions politiques, avec des filas centenaires...) et pourquoi pas avoir lancé le projet plus dans le secteur du 1^{er} village qui est en plein essor que sur le 2^{ème} village, qui compte aujourd'hui trois commerces.

Puis il annonce la création d'une association de commerçants sur la Plaine dont il est membre et au sein de cette association des questions ont été posées par rapport à ce projet, ce qui prouve que les commerçants sont des responsables qui s'inquiètent pour l'avenir. Une question est posée, est-ce que la grande surface au nom de « LEADER PRICE » qui est leader dans les prix n'aura pas de retombées négatives pour les petits commerçants ? Et il termine en disant qu'il faut encourager les petits commerçants qui essaient de tenir leur petit commerce malgré le contexte actuel.

Le maire répond qu'il a déjà bien répondu à toutes les questions et que pour lui c'est plutôt du ressenti ou de conviction et qu'il faudra prendre la meilleure retombée de cette activité commerciale. Il revient sur le site et précise que la Butte n'est plus la même, avec des habitations autour, un ensemble urbain qui s'est développé et il informe que d'autant plus qu'à l'arrière de cette structure commerciale il y aura des logements (terrains maîtrisés par la SHLMR) avec une sortie sur la rue Théo MARIANNE pour repartir vers la rue Frémicourt. Il termine en rappelant que la commune n'est pas désintéressée car ce projet au prix de 80 € pour une surface d'environ 8 000 m² apporte une recette de 640 000€ ce qui n'est pas négligeable pour la commune.

--oOo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°29 et procède au vote

Affaire n° 29-250615 :

Mutation foncière /Acquisition parcelle AL 195 située au Deuxième Village,

Appartenant à Mme BEGUE Gisèle

La Commune a sollicité la Région en vue de procéder à l'amélioration progressive de la RN3 dans sa section urbaine et cela principalement au niveau de ses carrefours avec les lignes 500 tant en termes de qualification que de sécurisation/visibilité.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré et entièrement concerté avec la Région et le Département, du carrefour dénommé la « Petite Plaine » au 2^{ème} Village (RN3/CDS5/Rue Georges Lebeau), la Commune souhaite acquérir la parcelle bâtie AL n°196, pour une surface de 315 m² appartenant à Madame Bègue Gisèle.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 60 000 €, soit le m² bâti à 190,48 €.

La Commune étant à l'origine de ce projet d'aménagement qui nécessite la maîtrise du foncier impacté sur le secteur et afin de considérer favorablement le souhait de la propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle référencée AL n° 196 au prix des Domaines augmenté de la marge de négociation de 5%, soit une acquisition établie au prix de 63 000 € hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité par 19 voix pour et 4 absents au moment du vote (Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de l'achat du terrain de 315 m² référencé AL 196 hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°30 et procède au vote

Affaire n° 30-250615 :

Mutation foncière / approbation convention de portage avec l'EPFR pour acquisition parcelle AC 535 en partie sise au 1^{er} Village, appartenant à M. RITOU Alain

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement d'un équipement sportif en lien avec la future école du 1^{er} village, la Commune souhaite faire l'acquisition des terrains avoisinants. Il est donc question de procéder à l'acquisition partielle du terrain cadastré AC 535, situé à la rue Dureau à environ 500 m de la future école en cours de livraison, pour une surface de 18 729 m² (cette surface pourra être précisée prochainement par le géomètre actuellement retenu pour le bornage et le détachement correspondant) appartenant à Monsieur Ritou Alain.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé la totalité du bien à 440.000 €, soit le m² moyen établi à 20 €.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession du bien acquis. Le terrain est classé en zone AU2 avec un emplacement réservé pour la création d'une voie de 10 m d'emprise et représente une surface totale de 22 009 m² auquel il convient de retrancher 3 280 m² devant rester au propriétaire actuel dudit terrain.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle AC 535 en partie soit environ 18 729 m², par l'intermédiaire de l'EPFR au prix de 22 € du m² pour prendre en considération une marge de négociation de 10% au-dessus du prix des Domaines, compte tenu de la nécessité de maîtriser ce foncier stratégique à des fins d'équipements sportifs sur le 1^{er} Village.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité par 19 voix pour et 4 absents au moment du vote (Le Maire - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

- PROCÈDE à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°31 et procède au vote

Affaire n° 31-250615 :

Mutation foncière

Vente parcelle AI 369 sise au lotissement Eucalyptus à Mme JEFT Marie Chantal

Mme JEFT Marie Chantal a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue des Eucalyptus, référencée AI 369 pour une surface de 557 m².

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines qui a estimé le bien à 57 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle référencée AI 369 à 57 000 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité par 19 voix pour et 4 absents au moment du vote (Le Maire - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

- PROCEDE à la validation de la cession du terrain de 557m² référencé AI 369, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur

- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°31 et procède au vote

Affaire n° 32-250615

Organisation des services municipaux / Modification du tableau des effectifs du personnel communal (création et suppression de postes)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de :

- mettre à jour la situation de certains agents administratifs et techniques au vu des avancements de grade et de la promotion interne
- créer un poste dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer
- supprimer les postes non pourvus devenus obsolètes (et ne pouvant plus l'être car en surnombre) au tableau des effectifs suite à la nouvelle organisation des services municipaux

Il propose à cet effet, en considérant l'avis du CT intervenu le 23 juin 2015, les créations et les suppressions présentées ci-après :

- ❖ Création de 11 postes pour des besoins permanents
 - Création d'1 poste de brigadier
 - Création d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - Création d'1 poste d'agent de maîtrise
 - Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Création d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Création de 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ❖ Suppression de 24 postes de permanents devenus obsolètes
 - Suppression d'1 poste de brigadier-chef principal
 - Suppression d'1 poste d'ingénieur
 - Suppression d'1 poste de technicien
 - Suppression de 17 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - Suppression d'1 poste d'attaché principal
 - Suppression d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine
 - Suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal de la Commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité par 18 voix pour et 5 absents au moment du vote :

(Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale) :

- APPROUVE la création des 11 postes susvisés ;
- APPROUVE la suppression des 24 postes susvisés ;

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°33 et procède au vote

Affaire n° 33-250615 :

Organisation du temps de travail du personnel d'encadrement

Modification du Règlement Intérieur

Les jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) n'ont pas le même statut que les jours de congés annuels. Ils constituent une modalité d'abaissement de la durée de travail en contrepartie d'une durée hebdomadaire supérieure à la durée légale de travail. Ils ne peuvent donc être pris par anticipation.

Par conséquent les jours de RTT ne concernent que les agents ayant une durée de travail supérieure à 35 heures et occupant un poste collaborateur de cabinet, de directeur général des services, de divisionnaire et de responsable de service.

Les jours de RTT pourront se cumuler avec les congés annuels, sous réserve que cela n'entraîne pas pour l'agent une durée d'absence dans le service supérieure à 31 jours consécutifs.

Les jours de RTT seront cumulables dans les limites suivantes :

- pour le cabinet, la direction générale et les divisionnaires, sur 6 mois
- pour les responsables de services, sur 3 mois

Puisqu'il s'agit de récupération, les jours non pris dans le délai imparti ne pourront être reportés et seront donc perdus.

Les crédits d'Aménagement et de Réduction de Temps de Travail d'une année doivent être épuisés au cours de cette même année. De même, les crédits d'ARTT doivent être pris avant toute cessation d'activité, aucune indemnité n'étant versée par l'administration en compensation des récupérations non prises.

Le Comité Technique ayant été consulté en date du 23 juin 2015, le maire présente les modalités d'organisation du temps de travail du personnel d'encadrement comme suit :

❖ Organisation RTT – Cabinet, Direction Générale et Divisionnaires

Le cabinet, la direction générale et les divisionnaires travailleront 39h00 par semaine soit l'heure de plus par jour par rapport aux horaires normaux sauf le vendredi. Cela générera, pour ce type de personnel, 17 jours travaillés en plus par an soit une récupération arrondie à 1,5 jour de RTT par mois.

❖ Organisation RTT – Responsables de Service

Les responsables de service auront le choix entre deux options :

➤ **Option 1 :**

Ils travailleront 37h00 par semaine soit une demi-heure de plus par jour par rapport aux horaires normaux sauf le vendredi. Cela générera pour ce type de personnel, 6 jours travaillés en plus par an soit une récupération d'une demi-journée de RTT par mois.

➤ **Option 2 :**

Ils travailleront 38h00 par semaine soit 45 minutes de plus par jour par rapport aux horaires normaux sauf le vendredi. Cela générera pour ce type de personnel, 11,5 jours travaillés en plus par an soit une récupération arrondie à 1 jour de RTT par mois.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité par 20 voix pour et 3 absents au moment du vote ; (Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal) :

- **APPROUVE** l'organisation présentée ci-dessus pour le personnel encadrant en différenciant le niveau d'encadrement (Cabinet-Direction-Divisionnaires / Responsables de service) ;

- **MODIFIE** le Règlement Intérieur s'agissant de la partie concernant les « Récup-Cadres » ;

- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°34 et procède au vote

Affaire n° 34-250615 :

Réduction des usages phytosanitaires de pesticides en Zone Non Agricole / validation de la charte d'engagement progressif dite Ecophyto

Dans le cadre de l'action régionale Zone Non Agricole Ecophyto, un premier comité technique s'est tenu le 18 mai 2015 (cf. annexe). Il avait pour objectif d'élaborer une démarche expérimentale visant à accompagner les collectivités dans un processus de réduction des usages de pesticides.

Il a été ainsi validé le principe d'une démarche globale d'accompagnement sous la forme d'une charte d'engagement progressive dans la réduction des usages phytosanitaires. Un calendrier d'actions pour les communes pilotes a ainsi été planifié pour 2015 afin de tester, avec notre commune et les autres communes pilotes, le premier niveau d'engagement et ses outils d'accompagnement.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place d'une démarche d'engagement dans la sécurisation et la réduction des usages de produits phytosanitaires.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité par 20 voix pour et 3 absents au moment du vote :

(Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal) :

- **APPROUVE** cette démarche d'engagement progressif dite Ecophyto,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°35 et procède au vote

Affaire n° 35-250615 :

Dénomination de voie nouvelle / création de la rue Jean Andoche

Par courrier en date du 31 mars 2015, Monsieur ANDOCHE Pierre Jean a sollicité la Commune pour nommer la voie de desserte des lots issus de son permis d'aménager N° PA 974 406 13 D 0002 sur son terrain cadastré AI 894 sis à la Rue Raphaël Babet (ligne 500).

A ce titre et conformément à l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière, il est proposé au Conseil Municipal de nommer la nouvelle voie : Rue Jean ANDOCHE,

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité par 21 voix pour et 2 absents au moment du vote (Le Maire – René HOAREAU conseiller municipal) :

- **ACTE** par la dénomination « Rue Jean Andoche » la voie de desserte de son lotissement,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

---ooOoo---

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint présente l'affaire n°36 et procède au vote

Affaire n° 36-250615 :

Recensement Général de la Population 2016 par l'INSEE (RGP 2016)

Recrutement et rémunération des agents reconseurs

Le recensement de la population se déroulera du 4 février au 5 mars 2016 sur la commune de La Plaine des Palmistes

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui est fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et du nombre de logements publiés sur insee.fr en juillet 2015. Cette dotation sera communiquée par l'INSEE au plus tard en octobre de cette année.

Accusé de réception en préfecture
974-219740085-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Par arrêté municipal, Mme WELMANT Bernadette et M. Julien ROILLAND ont été désignés coordonnateurs respectivement titulaire et suppléant, pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la Commune sera découpée en 129 îlots et 17 secteurs, représentant ainsi environ 3 000 logements et 5 661 habitants. Chaque agent recenseur sera amené à enquêter entre 180 et 200 logements. Il convient donc de recruter à cette fin des agents recenseurs non titulaires et de fixer leur rémunération.

Ces agents devront être disponibles sur la période allant du 18 janvier 2016, première séance de formation, au 5 mars 2016, date de clôture de la collecte.

Pour réaliser les opérations de recensement 2016, il sera nécessaire de recruter au moins 17 agents recenseurs non titulaires pour cette période de recensement et d'établir leur rémunération comme suit :

Imprimé rempli et retourné	Montant
Feuille de logement (validée)	1,20 € brut
Bulletin individuel (validé)	2,72 € brut
Feuille de logement non recensé (validée)	1,00 € brut

Ces montants prennent en compte les frais de déplacement.

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en fonction du statut de l'agent.

Chaque agent recevra une indemnité forfaitaire de 100,00 € pour les deux séances de formation auxquelles ils auront assisté, sous réserve qu'ils aient commencé et achevé la collecte.

Un forfait de 100,00 € sera attribué à chaque agent ayant correctement tenu le carnet de tournée et des fiches d'adresses collectives.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité par 21 voix pour et 2 absents au moment du vote (Le Maire - René HOAREAU conseiller municipal) :

- **DECIDE** du recrutement de 17 agents recenseurs non titulaires pour la période de recensement,
- **APPROUVE** la grille de rémunération ci-dessus,
- **INSCRIT** l'ensemble des dépenses et recettes spécifiques à l'enquête de recensement au budget 2016,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint demande à Monsieur le Directeur Général des Services de résumer la question diverse qui a été remise en séance.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que cette affaire a été rajoutée à la dernière minute et qu'il s'agit de mutualiser avec la CIREST et certains organismes de l'Est (l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est (OTI Est) de la SEM ESTIVAL, et de la Commune de Bras-Panon) les titres restaurants pour le personnel et de se mettre en conformité notamment en matière de commandes publiques.

Puis Monsieur JEAN -BAPTISTE dit PARNY Daniel- 1^{er} adjoint procède au vote.

Affaire n°37-250615 :

Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de titres restaurant

Le Maire informe qu'il est envisagé de créer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commande pour la fourniture de titres restaurants pour le personnel de la Commune, de la CIREST, de l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est (OTI Est) de la SEM ESTIVAL, et de la Commune de Bras-Panon.

Le volume maximum d'achat pour la ville sur 4 ans serait de :

- Minimum : 200 000 € - maxi : 720 000 €

Il indique que ce groupement de commande permettrait de coordonner et de regrouper les achats des collectivités citées en vue de mutualiser la procédure marché.

Il propose d'accepter les dispositions de la convention (projet joint en annexe) et d'adhérer au groupement de commande dont seront membres la Commune de la Plaine des Palmistes, la CIREST, l'OTI Est, la SEM Estival, et la Commune de Bras-Panon.

La constitution du groupement et de son fonctionnement sont formalisés par ladite convention. Le groupement débute à la signature de la convention et prendra fin au terme du marché, le marché étant conclu pour une durée de quatre (4) ans.

LA CIREST assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Suivant l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, la CIREST sera chargée de signer et de notifier le marché.

La commission d'appel d'Offres en charge de l'attribution du marché sera celle de la CIREST.

Chaque entité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1^{er} adjoint à la majorité par 22 voix pour et 1 absent au moment du vote (Le Maire) :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement avec la CIREST
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de la Plaine des Palmistes au groupement de commande
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de titres restaurants
- **ACCEPTE** que la CIREST soit désignée comme coordonnateur du groupement
- **AUTORISE** le maire ou son représentant de signer la convention
- **AUTORISE** le maire ou son représentant de signer tous les actes y afférents

OBSERVATIONS : Pas de remarques

--ooOoo--

+

Le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2015 s'est levée à 20h20

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal dans sa séance du 24 septembre 2015

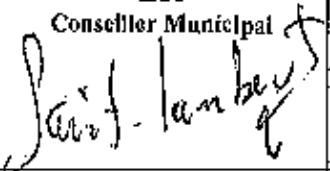

..... à la majorité absolue..... approuve..... le présent procès-verbal.

Le Président de séance, BOYER Marc Luc	La secrétaire de séance, F
---	-----------------------------------



JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel 1 ^{er} adjoint 	FELICIDALI Laurence 2 ^{ème} adjointe 	LAN YAN SIUN Gerville- 3 ^{ème} adjoint Représenté 	PICARD Sylvie 4 ^{ème} adjointe Représentée
DEURWEILHER Didier 5 ^{ème} adjoint 	ROLLAND Alette 6 ^{ème} adjointe 	GUERIN Jacques 7 ^{ème} adjoint 	ALAYIN Danielle 8 ^{ème} adjointe
GIRAUD Georges - Conseiller Municipal 	GONTHIER André Conseiller Municipal 	HOAREAU René Conseiller Municipal 	VITRY Marie Lucie Conseillère Municipale
ROBERT Jean Noël Conseiller Municipal 	JACQUEMART Jasmine Conseillère Municipale 	ROBERT Jean Benoit Conseiller Municipal 	PLANTE Yves Conseiller Municipal
DIJOUX Marie Josée Conseillère Municipale 	DORO Ghislaine Conseillère Municipale 	GONTHIER Emmanuelle Conseillère Municipale F	ALOUETTE Priscilla Conseillère Municipale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM01-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

BOYER Lucien Conseiller Municipal	SAINT-LAMBERT Jean Luc Conseiller Municipal 	DELATRE Joëlle Conseillère Municipale	GRONDIN Toussaint Conseiller Municipal
MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale	BOYER Éric Conseiller Municipal 	PAYET Johnny Conseiller Municipal	IGOUBE Sabine Conseillère Municipale

Observations et réclamations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 02-240915 :
Budgets principal de la ville / Vote du BS 2015**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 5

Procurations : 4

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal -

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Ghislaine DORO conseillère municipale à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 02-240915 :
Budgets principal de la ville / Vote du BS 2015

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du Budget Principal s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 2 465 098,34 €.

Il comprend l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal.

Affectation du résultat constaté au CA 2014	Montants en €
Résultat de fonctionnement 2014 à affecter	1 305 092,75
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Affectation proposée : <ul style="list-style-type: none"> • Affectation du résultat cumulé en section de fonctionnement (inscription au compte 002) 	1 305 092,75

À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2015 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Les inscriptions prévues en fonctionnement au titre du B.S. s'équilibrent à 1 801 052,75 €.

En ce qui concerne les dépenses, les mouvements nouveaux inscrits au titre du B.S. concernent principalement les propositions d'ajustements suivantes :

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général » : + 400 000 € pour tenir compte des consommations prévues sur le dernier trimestre ;
- Sur le chapitre 012 « charges de personnel » : + 1 100 000 € afin de tenir compte de l'optimisation du portefeuille des contrats aidés. Cet ajustement complémentaire est nécessaire pour financer notamment l'augmentation du nombre de contrats aidés recrutés en 2015. Au final si nous tenons compte des remboursements attendus, la masse salariale nette devrait s'élever à un montant de 6 097 211 € en 2015, comme le montre le tableau ci-dessous :

Evolution des charges de personnel	2013	2014	2015
Charges de personnel "brutes"	6 941 533	7 416 251	8 033 881
Remboursements (ASP, CCAS, etc.)	1 085 641	1 044 091	1 936 670
Charges de personnel "nettes"	5 855 892	6 372 160	6 097 211
Evolution		8,8%	-4,3%

- Sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » : + 100 000 € concernant principalement les ajustements au niveau des subventions aux associations ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM02-240915- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015

- Sur le chapitre 66 « intérêts financiers » : ajustement de + 10 000 € pour tenir compte de l'actualisation de l'état de la dette ;
- Sur le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » : + 25 000 € pour face à d'éventuelles dépenses imprévues ;
- Sur le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » : + 30 000 € relatifs à des crédits nécessaires au niveau des dotations aux amortissements ;
- Sur le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 131 052,75 € correspondant à une augmentation de l'autofinancement des investissements.

En ce qui concerne les recettes, les mouvements nouveaux concernent l'affectation du résultat 2014 (1 305 092,75 €) et à un ajustement du chapitre 70 « Produits des services » afin de tenir compte du reversement par le CCAS des dépenses prises en charge par le budget Ville (495 960 € - cf. convention partenariat Ville-CCAS).

En section d'investissement :

Les inscriptions prévues en investissement au titre du B.S. s'équilibrent à 664 045,59 €.

En ce qui concerne les dépenses, des mouvements nouveaux viennent s'ajouter aux inscriptions prévues au budget primitif, ils concernent un ajustement de + 25 000 € sur le chapitre 20 « études » et de + 208 513,75 € sur le chapitre 21 « acquisitions ». D'autre part sont également inscrits la reprise du résultat d'investissement de l'exercice 2014 pour 77 112,03 € ainsi que le report des restes à réaliser pour 353 419,81 €.

En ce qui concerne les recettes, les inscriptions proposées concernent un virement complémentaire de la section de fonctionnement pour 131 052,75 € ainsi que le report des restes à réaliser pour 532 992,84 €.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2015, toutes sections confondues, s'équilibrent à 2 465 098,34 €, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 21 361 367,34 €.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter globalement le projet de budget supplémentaire 2015 qui est présenté chapitre par chapitre et section par section dans le tableau ci-dessous.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Lucien BOYER) :

- **APPROUVE** le BS 2015 du budget principal de la ville, comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l' élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM02-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Budget principal

Commune de la Plaine des Palmistes

FONCTIONNEMENT											
Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère général	1 583 250,00	400 000,00		1 983 250,00	70	Produits services et domaine	358 720,00	495 960,00		854 680,00
012	Depenses de personnel	6 933 881,00	1 100 000,00		8 033 881,00	73	Impôts et taxes	6 987 039,00			6 987 039,00
014	Atténuations de produits	16 000,00	5 000,00		21 000,00	74	Dotations et participations	2 002 852,00			2 002 852,00
65	Autres charges de gestion	822 270,00	100 000,00		922 270,00	75	Autres produits de gestion	245 000,00			245 000,00
66	Frais financiers	84 000,00	10 000,00		94 000,00	76	Produits financiers	100,00			100,00
67	Charges exceptionnelles	103 000,00	25 000,00		128 000,00	77	Produits exceptionnels	35 600,00			35 600,00
042	Opérations d'ordre entre sections	280 000,00	30 000,00		310 000,00	013	Atténuations de charges	1 360 710,00			1 360 710,00
023	Virement à la section investissement	1 334 287,00	131 052,75		1 465 339,75	042	Opérations d'ordre entre sections	166 667,00			166 667,00
TOTAL		11 156 688,00	1 801 052,75	0,00	12 957 740,75	002	Resultat fonctionnement reporté	1 305 092,75	1 305 092,75		1 305 092,75
						TOTAL		11 156 688,00	1 801 052,75	0,00	12 957 740,75
INVESTISSEMENT											
Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP + DM	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subventions d'investissement	8 041,00			8 041,00	10	Dotations et réserves	611 403,00			611 403,00
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00	25 000,00		335 000,00	13	Subventions d'investissement	2 136 184,00	-30 000,00	532 992,84	2 639 176,84
20	Immobilisations incorporelles	1 067 918,00		353 419,81	1 421 337,81	16	Emprunts et dettes assimilées	1 077 707,00			1 077 707,00
204	Subventions d'équipement					040	Opérations d'ordre entre sections	280 000,00	30 000,00		310 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 050 919,00	208 513,75		1 259 432,75	23	Immobilisations en cours				
23	Travaux en cours	3 416 636,00			3 416 636,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 334 287,00	131 052,75		1 465 339,75
26	Participations et créances rattachées	119 400,00			119 400,00	024	Resultat investissement reporté	700 000,00			700 000,00
27	Autres immobilisations financières					27	Autres immobilisations financières				
040	Opérations d'ordre entre sections	166 667,00			166 667,00	041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00			1 600 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 600 000,00			1 600 000,00	001	Solde d'exécution positif reporté				
001	Resultat d'investissement reporté		77 112,03		77 112,03	TOTAL		7 739 581,00	131 052,75	532 992,84	8 403 626,59
TOTAL		18 896 269,00	2 111 678,53	353 419,81	21 361 367,34	TOTAL GENERAL		18 896 269,00	1 932 105,50	532 992,84	21 361 367,34

Accusé de réception en préfecture
 074-D-19740065-20150928-DCM02-240915-
 DM
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

D - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice 29.....
 Nombre de membres présents 20.....
 Nombre de suffrages exprimés 24.....
 VOTES : Pour 22.....
 Contre
 Abstentions 02.....

Date de convocation : 17/09/2015

Présenté par le MAIRE (1),
 A la Plaine des Palmistes le 24 Septembre 2015

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A la Plaine des Palmistes le 24 Septembre 2015

Les membres du Conseil Municipal (2)

[Handwritten signatures of council members: D'Almeida, P. Blanchet, G. H. Blanchet, Magant, Saint-Lambert, Robert, etc.]

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28 septembre 2015 et de la publication le 28/09/15
 A, le

[Handwritten signature: M. G. G. G.]

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...
 (2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 03-240915 :
Budgets annexe de l'Eau / Vote du BS 2015**

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 03-240915 :
Budget annexe de l'Eau /Vote du BS 2015

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du Budget Annexe de l'Eau s'équilibre, en dépenses et en recettes à 840 893,04 euros.

Il comprend les inscriptions liées à l'affectation du résultat telle qu'approuvée par le Conseil Municipal de juin 2015. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2015 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section d'exploitation :

En dépenses, les mouvements nouveaux inscrits au titre du B.S. s'établissent à 475 278,30 euros et comprennent des ajustements des charges à caractère général, de personnel, des autres charges de gestion et des charges exceptionnelles. A ces opérations réelles, sont rajoutés au chapitre 042 la somme de 25 000 euros pour un ajustement des dotations aux amortissements et un virement à la section d'investissement au chapitre 023 pour un montant de 280 278,30 euros.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent uniquement à l'intégration du résultat 2014 voté par le Conseil municipal de juin 2015.

En section d'investissement :

Les inscriptions prévues en investissement au titre du BS s'équilibrent à 365 614,74 euros. En dépenses, des mouvements nouveaux viennent s'ajouter aux inscriptions prévues au Budget Primitif pour un total de 306 778,63 euros et concernent essentiellement des mouvements nouveaux sur les chapitres 16, 20 et 21. D'autre part est également inscrit pour un montant de 248 900,33 euros le report du résultat cumulé d'investissement 2014. A ces inscriptions nouvelles sont reportés les restes à réaliser votés au compte administratif 2014 pour un montant de 58 836,11 €.

En recettes, les mouvements nouveaux ont trait à l'affectation du résultat 2014 pour un montant de 271 736,44 €, à une désinscription d'emprunt pour un montant de 222 400 euros et au virement de la section d'exploitation pour un montant de 280 278,30 euros. A ces mouvements nouveaux sont repris les restes à réaliser votés au compte administratif 2014 pour un montant de 36 000€.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2015 toutes sections confondues s'équilibrent à 840 893,04 euros, portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 2 889 822,04 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Lucien BOYER) :

- **APPROUVE** le BS du budget annexe de l'Eau comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM03-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

Budget annexe de l'Eau

Commune de la Plaine des Palmistes

EXPLOITATION											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general	213 800,00	50 000,00		263 800,00	70	Produits services et domaine	660 000,00			660 000,00
012	Depenses de personnel	169 700,00	25 000,00		194 700,00	002	Resultat d'exploitation reporté		475 278,30		475 278,30
65	Autres charges de gestion	20 000,00	55 000,00		75 000,00	75	Autres produits de gestion courante				
66	Frais financiers	30 600,00	10 000,00		40 600,00	042	Operations d'ordre entre sections	415 000,00			415 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	30 000,00		40 000,00						
042	Operations d'ordre entre sections	235 000,00	25 000,00		260 000,00						
023	Virement à la section d'investissement	395 900,00	280 278,30		676 178,30						
TOTAL		1 075 000,00	475 278,30		1 550 278,30	TOTAL		1 075 000,00	475 278,30		1 550 278,30
INVESTISSEMENT											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subvention d'investissement					10	Dotations, fonds divers et réserves		271 736,44		271 736,44
16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00	10 000,00		85 000,00	13	Subventions d'investissement	18 500,00		36 000,00	54 500,00
						16	Emprunts et dettes assimilées	324 529,00	-247 400,00		77 129,00
20	Immobilisations incorporelles	97 000,00	20 000,00	35 212,59	152 212,59	27	Autres immobilisations financières				0,00
21	Immobilisations corporelles	170 765,00	27 878,30	20 549,36	219 192,66	040	Operations d'ordre entre sections	235 000,00	25 000,00		260 000,00
23	Travaux en cours	216 164,00		3 074,16	219 238,16	021	Virement de la section d'exploitation	395 900,00	280 278,30		676 178,30
040	Operations d'ordre entre sections	415 000,00			415 000,00	10	Dotations, fonds				
001	Resultat d'investissement reporté		248 900,33	58 835,11	307 735,44	001	Resultat d'investissement N-1 reporté				
TOTAL		973 929,00	306 778,63	58 835,11	1 339 543,74	TOTAL		973 929,00	329 614,74	36 000,00	1 339 543,74
TOTAL GENERAL		2 048 929,00	782 056,93	58 835,11	2 889 822,04	TOTAL GENERAL		2 048 929,00	804 893,04	36 000,00	2 889 822,04

Accusé de réception en préfecture
 74-219740065-20150928-DCM03-240915-
 04E
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

D - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice 29
 Nombre de membres présents 21
 Nombre de suffrages exprimés 24
 VOTES : Pour 23
 Contre 02
 Abstentions 00

Date de convocation : 17/09/2015

Présenté par le MAIRE.....(1),
 A la Plaine des Palmistes..... le 24 Septembre 2015.

Le MAIRE.....(1),
 Délibéré par le Conseil Municipal.....(2), réunion en session ordinaire.....
 A la Plaine des Palmistes le 24 Septembre 2015.

Les membres du Conseil Municipal.....(2)

(Handwritten signatures in blue ink)

Certifié exécutoire par le maire.....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28 septembre 2015, et de la publication le 28 septembre 2015
 A, le

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...
 (2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 04-240915 :
Budgets annexe du SPANC / Vote du BS 2015**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n°04-240915 :
Budget annexe du SPANC / Vote du BS 2015

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du Budget Annexe du SPANC s'équilibre, en dépenses et en recettes à 50 031,74 euros.

Il comprend les inscriptions liées au report des résultats des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2014. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2015 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section d'exploitation :

Les inscriptions prévues en exploitation au titre du BS s'équilibrent à 21 319,74 euros.

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent des ajustements de dépenses sur les chapitres 011, 012, 65 et 67 pour un montant global de 19 819,74 euros. Parmi ces mouvements nouveaux est rajoutée l'inscription d'un montant de 1 500 euros pour le virement à la section d'investissement.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 pour un montant de 21 319,74 euros.

En section d'investissement :

Les inscriptions prévues en investissement au titre du BS s'équilibrent à 28 712 euros. En dépenses, les nouvelles inscriptions budgétaires comprennent des dépenses au chapitre 20 (études) pour un montant de 28 712 euros en vue du financement de l'étude diagnostic des fosses septiques existantes.

En recettes, les mouvements nouveaux s'élèvent à 28 712 euros et correspondent à l'affectation du résultat 2014 pour un montant de 20 000 euros, au report du résultat d'investissement de l'exercice 2014 pour un montant de 7 212 euros et à un virement de la section d'exploitation pour un montant de 1 500 euros.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2015 toutes sections confondues s'équilibrent à 50 031,74 euros portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 139 031,74 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Lucien BOYER) :

- **APPROUVE** le BS du budget annexe du SPANC comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM04-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015
Budget Annexe du SPANC
Commune de la Plaine des Palmistes

EXPLOITATION											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general	2 750,00	5 000,00		7 750,00	70	Produits services et domaine	42 000,00			42 000,00
012	Depenses de personnel	20 000,00	5 000,00		25 000,00	002	Resultat d'exploitation reporté		21 319,74		21 319,74
65	Autres charges de gestion	1 000,00	8 500,00		9 500,00	74	Subventions d'exploitation				
66	Frais financiers					042	Operations d'ordre entre sections				
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 319,74		2 319,74						
042	Operations d'ordre entre sections	4 000,00			4 000,00						
023	Virement à la section d'investissement	13 250,00	1 500,00		14 750,00						
TOTAL		42 000,00	21 319,74		63 319,74	TOTAL		42 000,00	21 319,74		63 319,74
INVESTISSEMENT											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subvention d'investissement					10	Dotations, fonds divers et réserves		20 000,00		20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées					13	Subventions d'investissement	29 750,00			29 750,00
						16	Emprunts et dettes assimilées				
						27	Autres immobilisations financières				
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00	28 712,00		73 712,00	040	Operations d'ordre entre sections	4 000,00			4 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00			2 000,00	021	Virement de la section d'exploitation	13 250,00	1 500,00		14 750,00
23	Travaux en cours					001	Résultat d'investissement reporté		7 212,00		7 212,00
040	Operations d'ordre entre sections										
001	Resultat d'investissement reporte										
TOTAL		47 000,00	28 712,00		75 712,00	TOTAL		47 000,00	28 712,00		75 712,00
TOTAL GENERAL		89 000,00	50 031,74		139 031,74	TOTAL GENERAL		89 000,00	50 031,74		139 031,74

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM04-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 29
 Nombre de membres présents 21
 Nombre de suffrages exprimés 24
 VOTES : Pour 22
 Contre 02
 Abstentions 00



Date de convocation : 17/09/2015

Présenté par le MAIRE (1),
 A la Plaine des Palmistes le 24 septembre 2015

Le MAIRE (1),

Délibéré par le Conseil Municipal (2), réunion en session ordinaire
 A la Plaine des Palmistes le 24 septembre 2015

Les membres du Conseil Municipal (2)

Handwritten signatures of council members, including names like D. Alam, Saint-Lambert, and others, written in blue ink.

Certifié exécutoire par le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/09/15, et de la publication le 28/09/15
 A le

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...
 (2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 05-240915 :
Budgets annexe du SEPF/ Vote du BS 2015**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 05-240915 :
Budget annexe du SEPF / Vote du BS 2015

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 du Budget Annexe des Pompes Funèbres s'équilibre, en dépenses et en recettes à 1 698,31 euros.

Il comprend les inscriptions liées au report des résultats des sections d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2014. À ces inscriptions s'ajoutent également des mouvements nouveaux.

Ainsi, le B.S. 2015 se présente synthétiquement de la façon suivante :

En section d'exploitation :

En dépenses, les mouvements nouveaux comprennent un ajustement des dépenses de charges à caractère général pour un montant de 1 698,31 euros.

En recettes, les mouvements nouveaux correspondent au report du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 pour un montant équivalent de 1 698,31 euros

En section d'investissement :

Cette section ne comprend aucune inscription budgétaire au budget supplémentaire.

Les inscriptions relatives au Budget Supplémentaire 2015 toutes sections confondues s'équilibrent à 1 698,31 euros portant le total des ouvertures de crédits budgétaires à 7 198,31 euros.

Le tableau de synthèse ci-dessous détaille, par chapitres budgétaires, l'ensemble des inscriptions proposées.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Lucien BOYER) :

- **APPROUVE** le BS du budget annexe du SEPF comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l' élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM05-240915- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015
Budget Annexe des Pompes Funèbres
Commune de la Plaine des Palmistes

EXPLOITATION											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
011	Charges à caractère general	1 500,00	1 698,31		3 198,31	70	Produits services et domaine	5 000,00			5 000,00
012	Depenses de personnel	2 000,00			2 000,00	002	Résultat d'exploitation reporté		1 698,31		1 698,31
65	Autres charges de gestion	500,00			500,00	74	Subventions d'exploitation				
66	Frais financiers					042	Operations d'ordre entre sections				
67	Charges exceptionnelles	500,00			500,00						
042	Operations d'ordre entre sections										
023	Virement à la section d'investissement	500,00			500,00						
002	Résultat d'exploitation reporté										
TOTAL		5 000,00	1 698,31		6 698,31	TOTAL		5 000,00	1 698,31		6 698,31
INVESTISSEMENT											
Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total	Chapitre	Libellé	BP	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Total
13	Subvention d'investissement					10	Dotations, fonds				
16	Emprunts et dettes assimilées					16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles	500,00			500,00	27	Autres immobilisations financières				
21	Immobilisations corporelles					040	Operations d'ordre entre sections				
23	Travaux en cours					021	Virement de la section d'exploitation	500,00			500,00
040	Operations d'ordre entre sections					001	Résultat d'investissement reporté				
001	Résultat d'investissement reporté										
TOTAL		500,00			500,00	TOTAL		500,00			500,00
TOTAL GENERAL		5 500,00	1 698,31		7 198,31	TOTAL GENERAL		5 500,00	1 698,31		7 198,31

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM05-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

D - ARRETE - SIGNATURES



Nombre de membres en exercice 29.....
 Nombre de membres présents 21.....
 Nombre de suffrages exprimés 24...
 VOTES : Pour 22.....
 Contre 02.....
 Abstentions 00.....

Date de convocation : 17/09/2015

Présenté par le MAIRE.....(1),
 A la Plaine des Palmistes le 24 septembre 2015

Délibéré par le Conseil Municipal.....(2), réunion en session ordinaire
 A la Plaine des Palmistes le 24 septembre 2015

Les membres du Conseil Municipal.....(2)

(Handwritten signatures of council members)

Certifié exécutoire par le Maire.....(1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/09/15, et de la publication le 28/09/15
 A....., le.....

(1) Compléter par le "président du conseil d'administration" ou par l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général ...
 (2) Compléter par "conseil d'administration" ou par l'assemblée de la collectivité de rattachement : conseil municipal, conseil général ..

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150928-DCM05-240915-
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE

Affaire n° 06-240915 :
Budgets annexe de l'Eau / Remise gracieuse de
dettes

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-
BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence
FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER
5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques
GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe
- Georges GIRAUD conseiller Municipal - André
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal -
Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean
Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE
conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère
municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale -
Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale -
Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER
conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale -
Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa
MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET
conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère
municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à
Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à
Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER
conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT
conseiller municipal.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 06-240915 :
Budget annexe de l'eau / Remise gracieuse de dettes

La famille ROLLAND n'a pas réglé ses factures d'eau dans leur totalité ; cela s'explique par une insuffisance chronique des ressources. Le CCAS a été saisi par le travailleur social qui accompagne la famille pour une remise gracieuse afin de ne pas aggraver leur situation.

Au vu des éléments ci-dessus et compte de la situation sociale de la famille, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de dettes pour un montant de 315.51 € conformément au bordereau de situation transmis par les services du Trésor public pour les années 2012 et 2013.

La famille s'engage à régler la créance de 2014. Le Conseil Départemental sera saisi au titre du Fond de Solidarité Logement (FSL) pour le 1er semestre 2015.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Lucien BOYER) :

- **VALIDE** le principe d'une remise gracieuse à la famille ROLLAND Marie-Jeanne pour un montant total de 315.51 €,
- **AUTORISE** la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 67-article 678,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 07-240915 :

**Budgets annexe de l'Eau / Admission en non-valeur
de titres de recettes**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 5

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 07-240915 :
Budget annexe de l'eau / Admission en non-valeur de titres de recettes

Conformément à l'instruction n°11-022 MO du 16 décembre 2011, Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Commune en date du 17 juin 2015 un état de créances irrécouvrables sur le budget annexe de l'Eau pour lequel il demande l'admission en non-valeur. Cet état de créances irrécouvrables est consécutif à la décision de la commission de surendettement

Ces créances concernent des factures d'eau dues par les redevables DENIZOT Gil Dany Georges (dette de 176,32 € pour l'exercice 2013) et DEROSE Marie Anesy (dette de 254,84 € pour les exercices 2013 et 2014) et représentent un montant total de 431,16 €. Il convient de préciser que pour ces titres l'ensemble des procédures de recouvrement ont été mises en œuvre par le comptable public mais se sont avérées infructueuses.

L'admission en non-valeur des titres présentés par le Comptable Public se traduit par une charge. Au regard des propositions de Monsieur le Trésorier Municipal et compte tenu des crédits qui sont inscrits au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015, il est proposé au Conseil Municipal :

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Lucien BOYER) :

- **ADMET** en non-valeur ces titres pour un montant de 431,16 €. Cette charge sera inscrite au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau et sera imputée sur le chapitre 65 au compte 6541.

- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 08-240915 :
Subvention aux associations / Attribution
complémentaire exceptionnelle**

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : 5

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : 3

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 08-240915 :
Subventions aux associations / Attribution complémentaire exceptionnelle

Le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes, les subventions telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Ces subventions qui représentent un montant de 24 965 € seront imputées sur le chapitre 65 et sur le compte 6574 et feront l'objet de mouvements nouveaux inscrits au budget supplémentaire.

Article budgétaire	Objet de la subvention	Nom de l'association	Nature juridique	Montant
6574	Fonctionnement 2015	Sporting Club Palmiplainois	Assoc.loi 1901	2 200 €
6574	Fonctionnement 2015	Les Merveilles de la Plaine	Assoc.loi 1901	1 400 €
6574	Fonctionnement 2015	Association Vélo Club Palmiplainoise	Assoc .loi 1901	1 000 €
6574	Fonctionnement 2015	Les Boules Vertes Palmiplainoises	Assoc.loi 1901	1 500 €
6574	Fonctionnement 2015	Plaisir Rando 2P	Assoc.loi 1901	8 865 €
6574	Fonctionnement 2015	DUNIA	Assoc.loi 1901	2 000 €
6574	Fonctionnement 2015	La Kaz des Loupiots	Assoc. loi 1901	8 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution de ces subventions complémentaires telles qu'elles sont détaillées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 24 965 €.

Les élus concernés par l'attribution des subventions aux associations citées ci-dessus ne prennent pas part au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 20 voix pour et 2 abstentions (Jean Luc SAINT-LAMBERT- Lucien BOYER) :

- **VALIDE** le principe d'attribution de cette subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus pour un montant total de 24 965 €,
- **AUTORISE** l'imputation de cette dépense sur le chapitre 65 au compte 6574
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

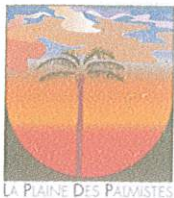
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM08-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 09-240915 :
Avis de la Chambre Régionale des Comptes
consécutive à la saisine de la Caisse Nationale des
Allocations Familiales**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été fait le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 5

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 09-240915 :
**Avis de la Chambre Régionale des Comptes consécutive à la saisine de la Caisse Nationale
des Allocations Familiales**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'avis n° B 2015-034 du 28 août 2015 de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la saisine de l'agent comptable de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contre la Commune de la Plaine des Palmistes doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Vous trouverez en annexe la copie de cet avis.

Cette saisine par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est due au non-paiement d'une dépense due pour l'année 2008 pour un montant de 38 705,45 €. La commune a procédé au mandatement de cette dépense le 4 août 2015.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 22 voix pour et 2 absents au moment du vote (Alette ROLLAND – René HOAREAU) :

- **PREND ACTE** de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM09-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 10-240915 :
Avenant à la convention cadre
Commune/CCAS/Transfert du personnel communal
affecté au CCAS de la Plaine des Palmistes**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 5

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 10-240915 :
Avenant à la convention cadre Commune-CCAS / Transfert du personnel communal affecté au CCAS de la Plaine des Palmistes

Dans sa séance du 9 avril 2015, le conseil Municipal avait approuvé une convention cadre d'objectifs et de moyens avec le CCAS. Cette convention fixait les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS. L'objectif d'autonomisation du fonctionnement du CCAS y était inscrit.

L'article 3 de Cette convention prévoit la mise à disposition au CCAS du personnel communal.

Dans le cadre de cette autonomisation, la Commune souhaite transférer une partie du personnel au CCAS. Il s'agira d'un transfert par mutation. Il est alors nécessaire de convenir d'un avenant à cette convention cadre pour organiser et régir ce transfert administratif.

Ce transfert concernera à partir du 1^{er} octobre 2015, 15 agents permanents dont 6 actuellement affectés au CCAS et 9 autres à la crèche municipale.

Parmi ces 15 agents, 4 sont titulaires, 10 autres sont non titulaires et 1 est contractuel.

La nature des postes concernés se décline de la façon suivante :

Filière	Grade	Cat.	POSTES PREVUS			POSTES POURVUS						POSTES DISPONIBLES	
			TC	TNC	Total	Titulaire		Intégré		Contract.			Total
						TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
Administrative	Rédacteur	B	1		1			1				1	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	4		4	1		3				4	0
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1						1	0
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	3		3			3				3	0
Sanitaire et Sociale	Assistant Socio-éducatif	B	1		1					1		1	0
	Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1	1						1	0
	Auxiliaires de puériculture	C	3		3	1		2				3	0
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C		1	1				1			1	0
Total			14	1	15	4		9	1	1		15	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM10-240915-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

L'évaluation des charges de personnel du CCAS supportées par la Commune sera calculée conformément à l'annexe 1 de la convention cadre. Le CCAS aura à faire face directement à ses charges de personnel. Cette charge pour les 3 derniers mois de l'année 2015 représentera une dépense de 132 000 €. Pour l'année 2016, cette charge représentera un budget de 526 000 €

A moyen terme, les agents en contrats aidés seront recrutés par le CCAS sur son propre budget, l'établissement ayant en charge la compétence insertion. Des conventions de mise à disposition pourront être passées avec la Commune ou la Caisse des Ecoles afin de fixer les modalités de prises en charge pratiques. Le CCAS percevra en conséquence les recettes émanant de l'Etat au titre des contrats aidés.

Enfin, la concrétisation d'un document sur l'analyse des besoins sociaux (ABS) est une priorité à laquelle le CCAS devra s'attacher dès 2015. Une masse d'informations exploitables existe déjà dans les analyses qui ont été faites dans le cadre de l'ouverture de la crèche, de la politique de la ville, du contrat territorialisé global. L'ABS devrait permettre d'améliorer l'efficacité de la politique sociale à la Plaine des Palmistes

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **PREND ACTE** du tableau des emplois du CCAS et d'approuver le transfert par mutation au CCAS du personnel communal concerné
- **PREND ACTE** que ces agents bénéficieront de tous les droits et avantages en vigueur à la Commune de la Plaine des Palmistes, notamment le régime indemnitaire, et les autres avantages...
- **APPROUVE** l'avenant à la convention cadre à intervenir entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le CCAS
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM10-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE

Affaire n° 11-240915 :
Tarification Fête des Goyaviers/Retrait de la
délibération n°11-090415 en date du 09 avril 2015

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 11-240915 :
Tarification Fête des goyaviers
Retrait de la délibération n° 11-090415 en date du 9 avril 2015

Par délibération en date du 9 avril 2015 une tarification avait été votée dans le cadre de la fête des goyaviers comme suit :

Type d'emplacement	Tarifs en € Forains locaux pour la durée de la fête	Tarifs en € Forains extérieurs pour la durée de la fête
Commerce		
Emplacement < 9 m ²	100 €	150 €
Emplacement 4X4 (tente non fournie)	150 €	200 €
Emplacement tente 3X3 (fournie)	350 €	380 €
Emplacement tente 4X4 (fournie)	370 €	420 €
Stands fixes	300 €	440 €
Restauration		
Emplacement tente 4X4 (non fournie)	200 €	270 €
Emplacement tente 4X4 (fournie)	420 €	490 €
Camion bar, conteneur et remorque (15m ²)	420 €	490 €
Stands fixes à usage restauration	350 €	490 €
Manèges et attractions		
Surface < 70 m ²		590 €
Surface 71 à 99 m ²		700 €
Surface 100 à 139 m ²		810 €
Surface > 140 m ²		1 030 €
Remorque et conteneur loisir		370 €
Exposition de véhicules		
Emplacement de 3 voitures + emplacement 3X3 nu		600 €

Par courrier en date du 2 juin 2015, le contrôle de légalité a demandé au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération, portant fixation des redevances pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête des goyaviers, au motif que celle-ci est entachée d'irrégularité de par son caractère discriminatoire.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **RETIRE** la délibération sus visée.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM11-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE

Affaire n° 12-240915 :
RN3/Déplacement de la limite d'agglomération à
l'entrée Est du village

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 12-240915 :
RN3 / Déplacement de la limite d'agglomération à l'entrée Est du village

En vertu de l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 411-2 du Code de la route, la limite de l'agglomération doit être définie dans un arrêté de l'autorité détentrice du pouvoir de police, en l'occurrence, le maire de la commune (voir réponse, apportée à la question écrite n° 23385, publiée dans le JO du Sénat le 5 octobre 2006).

Le panneau d'entrée d'agglomération, en plus de sa valeur de localisation de cette limite, est porteur d'une réglementation de circulation imposant aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération doive donner lieu à une quelconque consultation.

Le maire, du fait des futurs aménagements de carrefours dans le secteur du 1^{er} village, propose à l'assemblée de déplacer le panneau de limite d'agglomération à l'entrée Est du village au point PR16+130, qui se trouve entre les 2 accès du délaissé du kiosque, face à l'ex "Malibu".

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le déplacement de la limite d'agglomération au PR16+130
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM12-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 13-240915 :

**SPL Est Réunion Développement/Présentation du
plan d'affaires prévisionnel de la Société pour la
Commune de la Plaine des Palmistes**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

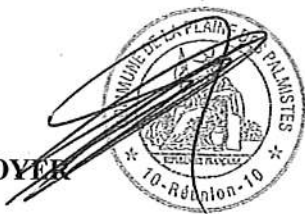
Absents : 5

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le vingt-quatre septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 13-240915 :
SPL Est Réunion Développement / Présentation du plan d'affaires prévisionnel de la
Société pour la Commune de La Plaine des Palmistes

Monsieur le Maire rappelle que la décision du Conseil Municipal datée du 25 juin 2015, a approuvé l'entrée de la Commune de la Plaine des Palmistes au capital de la SPL Est Réunion Développement à hauteur de 30 000 €, soit 5,26% du capital de la Société.

Créée en novembre 2011 par les communes de Bras-Panon et Saint-Benoit, la vocation de la SPL Est Réunion Développement était, dès sa création, de devenir l'outil de développement de la micro Région Est, ce qui sera concrétisé le 30 novembre 2015 lors de la clôture de l'ouverture de capital qui devrait voir l'entrée dans la société de l'ensemble des communes de la micro région Est et de l'EPCI CIREST.

Cette société a pour objet de réaliser, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- gérer tout service public en lien avec les équipements et les aménagements réalisés.

La société pourra également réaliser toute opération de construction, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Dans ce cadre, les discussions entre la Commune et la SPL ERD ont conduit à proposer le plan d'affaires suivant devant concrétiser les objectifs de collaboration entre la Commune et la SPL ERD :

1- Mandat d'études techniques de conception pour l'aménagement et la construction d'une nouvelle aire de manifestations et de loisirs

Sur des terrains communaux situés à l'arrière du domaine des Tourelles et de la maison du Parc National, à proximité du stade communal et du centre de secours du SDIS, il s'agit d'un projet pour :

- Aménager une zone d'environ 5 ha pour les loisirs et l'évènementiel aux espaces à la fois sécurisés, décloisonnés et ouverts sur la centralité urbaine (parc urbain en coulée verte connecté à son environnement)
- Construire des locaux fonctionnels et techniques en lien avec les fonctions loisirs et évènementiel,
- Améliorer la desserte et les liaisons douces avec le centre bourg ainsi que la complémentarité et les liens avec l'espace sportif (stade), la salle des fêtes et l'aire d'accueil touristique du bassin Cadet.

Un montant prévisionnel global d'investissement à termes de 8 000 k€ (estimation stade programme réalisé par la Collectivité).

Compte tenu des financements déjà obtenus de la part de la Région Réunion pour des études

opérationnelles en phase conception, les objectifs à ce stade sont de :

- Conforter et objectiver les éléments de programme,
- Réaliser les études règlementaires,
- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre jusqu'au niveau PRO/DCE,
- Mobiliser les co-financements sur le projet,
- Proposer une offre d'équipements de loisirs permettant l'accueil et l'organisation de manifestations.

Le coût prévisionnel identifié pour cette opération est de 485 500.00 € HT soit 526 767.50 € TTC y compris rémunération du mandataire, et au vu du plan de financement prévisionnel mobiliserait la commune de la Plaine des Palmistes à hauteur de 89 817.50 €.

(Voir fiche projet détaillée en annexe)

1- Mandat d'études de définition d'une stratégie urbaine et de développement de la commune

A l'échelle de la commune, il s'agira de partager les constats sur les forces et faiblesses ainsi que les opportunités et risques relatifs au développement urbain et économique de la Ville. Les réflexions et le support des prestataires et experts mobilisés, permettront ensuite de dégager les grandes lignes d'une stratégie pour la Commune et définir des actions qui s'inscriront dans un schéma de développement cohérent qui pourra mobiliser notamment les cofinancements FEDER et FEADER sur les enjeux et actions retenus.

Pour atteindre ces objectifs, il s'agira en vue d'accompagner les profondes mutations constatées sur la commune, de :

- Définir une stratégie urbaine globale et cohérente et notamment une image urbaine du centre bourg de la Plaine, en lien avec les objectifs de développement touristique et économique en vue d'un positionnement comme station touristique d'altitude ;
- Conforter et objectiver les éléments de programme d'équipements, d'aménagement et de construction à l'échelle de la commune ;
- Communiquer auprès de la population, des forces vives de la Commune ;
- Identifier les études règlementaires et les incidences sur le PLU ;
- Produire un schéma directeur d'aménagement du centre bourg ;
- Proposer des fiches action et programme en accord avec les axes stratégiques retenus ;
- Cadrer une démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme).

Le coût prévisionnel identifié pour cette opération est de 203 150 € HT soit 220 418 € TTC y compris rémunération du mandataire, et au vu du plan de financement prévisionnel mobiliserait la commune de La Plaine des Palmistes à hauteur de 57 898 €.

(Voir fiche projet détaillée en annexe)

1- Mandat d'études pour la rénovation thermique des bâtiments publics et la définition d'une filière de production de chaleur centralisée

En raison des contraintes économiques qui pèsent sur les collectivités et de la forte augmentation de la facture énergétique de la Collectivité, un axe d'optimisation et de rationalisation des charges consiste à étudier les sources d'amélioration des bilans thermiques et énergétiques des bâtiments communaux, ainsi qu'à étudier des alternatives à la consommation d'énergie électrique d'origine fossile pour le patrimoine communal.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la volonté de la Commune d'améliorer le confort des usagers, notamment en période fraîche dans les écoles et bâtiments publics, tout en optimisant la consommation d'énergie et en adoptant une démarche responsable sur le plan écologique.

Afin d'accompagner la Collectivité dans cette démarche, la SPL ERD devra proposer avec les prestataires et experts requis de :

- Optimiser le bilan thermique et énergétique des bâtiments publics de la Commune de la Plaine des Palmistes ;
- Proposer un confort d'utilisation des bâtiments tout en optimisant la facture énergétique de la Collectivité ;
- Etablir un diagnostic thermique et architectural des bâtiments communaux
- Définir et étudier la faisabilité de filières de production de chaleur centralisée alternatives et basées sur les énergies renouvelables pour les bâtiments publics ;
- Proposer des fiches actions et un programme de rénovation thermique chiffré.

Le coût prévisionnel de cette opération sera défini ultérieurement, après avoir précisé davantage l'ensemble des bâtiments à prendre en compte

(Voir fiche projet détaillée en annexe)

Par conséquent, Monsieur le Maire propose suite à l'accord donné le 25 juin 2015 par le Conseil Municipal à la prise de participation par la collectivité au capital de la SPL Est Réunion Développement, et au vu de l'exposé qui a été fait du plan d'affaires prévisionnel entre la Commune et la SPL Est Réunion Développement, de retenir les projets et études présentés afin qu'ils soient proposés à la SPL Est Réunion Développement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ce plan d'affaires, qui feront individuellement l'objet de décisions spécifiques du Conseil Municipal prochainement.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour, 1 absent au moment du vote (Marie Josée DIJOUX) et 2 oppositions (Jean Luc SAINT-LAMBERT-Lucien BOYER) :

- **VALIDE** les affaires proposées :
 - Mandat d'études techniques de conception pour l'aménagement et la construction d'une nouvelle aire de manifestations et de loisirs ;
 - Mandat d'études de stratégie urbaine et développement du bourg de la Plaine des Palmistes ;
 - Mandat d'études pour la rénovation thermique des bâtiments publics et la définition d'une filière de production de chaleur centralisée.
- **INSCRIT** ces affaires et les budgets correspondants lors de la validation des orientations budgétaires 2016.
- **AUTORISE** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM13-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



FICHE D'OPERATION

Nom de l'opération : Mandat d'études techniques de conception pour l'aménagement et la construction d'une nouvelle aire de manifestations et de loisirs

Cadre juridique	Contrat de Mandat d'Etudes
Nature de l'opération	Aménagement et construction d'une aire de manifestations et de loisirs à la Plaine des Palmistes
Procédures réglementaires	Permis de construire, Permis d'aménager, dossier loi sur l'eau, étude d'impact, étude faune flore.... ERP

Objectifs prévisionnels	<ul style="list-style-type: none">- Conforter et objectiver les éléments de programme- Etudes réglementaires- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre jusqu'au niveau PRO/DCE- Mobiliser les co-financements sur le projet, pour la partie travaux- Proposition d'une offre d'équipements de loisirs permettant l'accueil et l'organisation de manifestations
--------------------------------	---

Planning prévisionnel	<ul style="list-style-type: none">- Signature du contrat : 4^e trimestre 2015- Notification :- Durée prévisionnelle : 12 mois
------------------------------	---

Stade d'avancement	Programmation
---------------------------	---------------

Coût prévisionnel de l'opération	8 583 435.00 € TTC
Coût prévisionnel des études de conception	526 767.50 € TTC y compris rémunération du mandataire

Détail des coûts :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM13-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM13-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Postes	Budget prévisionnel (€ HT)	Budget prévisionnel (€ TTC)
Mission de MOE	312 300,00	338 845,50
Mission de Contrôle Technique	5 000,00	5 425,00
Mission CSPS	2 000,00	2 170,00
Etudes réglementaires	38 000,00	41 230,00
Mission Géotechnique	15 500,00	16 817,50
Mission Géomètre	10 000,00	10 850,00
Travaux		0,00
Divers et imprévus	19 185,00	20 815,73
Révisions sur travaux		0,00
Révision MOE	15 615,00	16 942,28
Frais Financiers		0,00
Total des dépenses à engager par le mandataire	417 600,00	453 096,00
Rémunération mandataire	67 900,00	73 671,50
TOTAL	485 500,00	526 767,50

Plan de financement prévisionnel :

Montant TTC des dépenses de l'opération	Montant HT des dépenses éligibles	FEDER - ITI	Région	Part communale (dépenses inéligibles + contrepartie subvention + TVA)
526 767,50 €	485 500,00 €	0,00 €	436 950,00 €	89 817,50 €

Nota : montant de la subvention Région octroyée = 436 950 €, soit 485 500 € HT de dépenses éligibles (taux de 90% des dépenses éligibles)

Situation et périmètre



- Aménagement d'une zone de 5 ha pour les loisirs et l'évènementiel y compris les voiries d'accès et la connexion avec la salle des fêtes.
- Construction de locaux fonctionnels et techniques en lien avec les fonctions loisirs et évènementiel.
- Améliorer la desserte et les liaisons douces avec le centre bourg, ainsi que la complémentarité et les liens avec l'espace sportif (stade).
- Un montant prévisionnel global d'investissement à termes de 8 000 k€ (estimation stade Programme de la Collectivité).



LA PLAINE DES PALMISTES

EST RÉUNION
DÉVELOPPEMENT



FICHE D'OPERATION

Nom de l'opération : Mandat d'études pour la rénovation thermique des bâtiments publics et définition d'une filière de production de chaleur centralisée

Cadre juridique	Contrat de Mandat d'Etudes
Nature de l'opération	Etude pour la rénovation thermique des bâtiments publics et définition d'une filière de production de chaleur centralisée
Procédures règlementaires	

Objectifs prévisionnels	<ol style="list-style-type: none">1. Optimiser le bilan thermique et énergétique des bâtiments publics de la Commune de la Plaine des Palmistes ;2. Proposer un confort d'utilisation des bâtiments tout en optimisant la facture énergétique de la Collectivité ;3. Etablir un diagnostic thermique et architectural des bâtiments communaux, afin de ne pas dénaturer le patrimoine et sauvegarder l'identité du territoire ;4. Définir et étudier la faisabilité de filières de production de chaleur centralisée alternatives et basées sur les énergies renouvelables pour les bâtiments publics ;5. Proposer des fiches actions et un programme de rénovation thermique chiffré.
--------------------------------	--

Planning prévisionnel	Signature du contrat : octobre 2015 Notification : Durée prévisionnelle : 12 mois
Stade d'avancement	Définition

Coût prévisionnel	Chiffrage prévu ultérieurement
--------------------------	--------------------------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM13-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Nota : Subvention et plan de financement prévisionnel à confirmer selon fiche action FEDER (visé : Axe 4 Progresser vers la transition énergétique / PI 4c Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'ENR et l'utilisation des ENR dans les infrastructures publiques)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM13-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Situation et périmètre



Etude pour la rénovation thermique des bâtiments publics de la Plaine des Palmistes et la faisabilité d'une production de chaleur ENR centralisée.



FICHE D'OPERATION

Nom de l'opération : Mandat d'études pour la rénovation thermique des bâtiments publics et définition d'une filière de production de chaleur centralisée

Cadre juridique	Contrat de Mandat d'Etudes
Nature de l'opération	Etude pour la rénovation thermique des bâtiments publics et définition d'une filière de production de chaleur centralisée
Procédures règlementaires	

Objectifs prévisionnels	<ol style="list-style-type: none">1. Optimiser le bilan thermique et énergétique des bâtiments publics de la Commune de la Plaine des Palmistes ;2. Proposer un confort d'utilisation des bâtiments tout en optimisant la facture énergétique de la Collectivité ;3. Etablir un diagnostic thermique et architectural des bâtiments communaux, afin de ne pas dénaturer le patrimoine et sauvegarder l'identité du territoire ;4. Définir et étudier la faisabilité de filières de production de chaleur centralisée alternatives et basées sur les énergies renouvelables pour les bâtiments publics ;5. Proposer des fiches actions et un programme de rénovation thermique chiffré.
--------------------------------	--

Planning prévisionnel	Signature du contrat : octobre 2015 Notification : Durée prévisionnelle : 12 mois
Stade d'avancement	Définition

Coût prévisionnel	Chiffrage prévu ultérieurement
--------------------------	--------------------------------

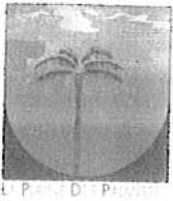
Nota : Subvention et plan de financement prévisionnel à confirmer selon fiche action FEDER (visé : Axe 4 Progresser vers la transition énergétique / PI 4c Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'ENR et l'utilisation des ENR dans les infrastructures publiques)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM13-240915-
DE
Date de téltransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Situation et périmètre



Etude pour la rénovation thermique des bâtiments publics de la Plaine des Palmistes et la faisabilité d'une production de chaleur ENR centralisée.



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 14-240915 :
Augmentation du capital de la SEMAC/Approbation
du pacte d'actionnaires**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 5

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Affaire n° 14-240915 :
Augmentation du capital de la SEMAC / Approbation du pacte d'actionnaires

Le Maire rappelle que la Mairie de la Plaine des Palmistes en qualité d'actionnaire de la SEMAC a validé le 18 décembre 2014, sa participation à l'augmentation de capital de cette société pour un montant de 89 400 € représentant à la clôture de cette augmentation 1,92% d'un capital total de 13 205 870 € destiné à donner à la SEMAC les moyens de son plan de développement en cohérence avec le plan de développement moyen terme de la SEMAC validé par le conseil d'administration le 26 septembre 2014.

Aujourd'hui est soumis à votre approbation le projet de pacte d'actionnaires établi à cette occasion. Ce pacte, initié par la Caisse des Dépôts et Consignations, devenu à l'occasion de cette augmentation de capital le second actionnaire de la société avec 18,37% de participation, a été établi en concertation avec la SEMAC.

Il a pour objet de définir les règles essentielles que les actionnaires du premier groupe, celui des collectivités publiques, et la Caisse des Dépôts et Consignations entendent voir appliquer en commun dans la SEMAC.

Le projet de pacte qui est soumis à votre approbation, définit les engagements respectifs en terme de libération de capital, rappelle les orientations de l'activité de la SEMAC ainsi que les modalités de gouvernance et propose au conseil d'administration la création d'un comité stratégique, à rôle consultatif destiné à émettre des avis techniques, juridiques et financiers sur les décisions essentielles à soumettre aux conseils d'administration, fixe les conditions d'engagement des opérations d'investissement, leur financement et leur niveau de rentabilité, précise la transmission des titres et des liquidités.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la signature par la Mairie de la Plaine des Palmistes du pacte d'actionnaires tel qu'annexé

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM14-240915- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015

Pacte d'actionnaires

SEMAC

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM14-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Entre

- La **Commune de Saint-Benoit**, ayant son siège rue Georges Pompidou 97470 Saint-Benoît représentée par Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, en qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 18/04/2014 ;
(Ci-après la « **Commune de Saint-Benoit** »),
- La **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**, ayant son siège 28 rue des Tarmarins – Pôle Bois BP124 – 97470 Saint-Benoît représentée par Monsieur Sydney SINAMA en qualité de Conseiller Communautaire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 17/06/2014 ;
(Ci-après la « **CIREST** »),
- La **Région Réunion**, ayant son siège Avenue René Cassin Moufia 97490 Sainte-Clotilde représentée par Madame Patricia ROBERT (PILORGET), en qualité de Conseillère Régionale, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil régional en date du 21 avril 2010 ;
(Ci-après la « **Région Réunion** »),
- La **Commune de Saint-Joseph**, ayant son siège 277 rue Raphaël Babet 97480 Saint-Joseph représentée par Monsieur Patrick LEBRETON en qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 10/04/2014 ;
(Ci-après la « **Commune de Saint-Joseph** »),
- La **Commune de Bras-Panon**, ayant son siège route nationale 2 – 97412 Bras-Panon représentée par Monsieur Daniel GONTHIER, en qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 09/04/2014 ;
(Ci-après la « **Commune de Bras-Panon** »),
- La **Commune de la Plaine des Palmistes**, ayant son siège rue de la République 97431 La Plaine des Palmistes représentée par Madame Priscilla ALOUETTE en qualité de conseillère municipale, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30/04/2014 ;
(Ci-après la « **Commune de la Plaine des Palmistes** »),
- La **Commune de Sainte Rose**, ayant son siège 193 route nationale 2 – 97439 Sainte-Rose représentée par Monsieur Michel VERGOZ en qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 11/07/2015 ;
(Ci-après la « **Commune de Sainte-Rose** »),
- La **Commune de Saint-André**, ayant son siège Place du 02 décembre BP 505 – 97440 Saint-André représentée par Madame Liliane NALATIAPOLLE en qualité de Conseillère Municipale, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 18/12/2014 ;
(Ci-après la « **Commune de Saint-André** »),
- La **Commune de Salazie**, ayant son siège 1 place Théodore Simonette – 97433 Salazie représentée par Monsieur Stéphane FOUASSIN en qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 18/12/2014 ;
(Ci-après la « **Commune de Salazie** »),

- La **Société Bourbon Bois**, SAS au capital 3 124 000 € immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis N° 348 618 158, ayant son siège 2 rue Camille Desmoulins 97420 Le Port représentée par Monsieur Patrice NOSJEAN, dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après la « **Société Bourbon bois** »),

- La **Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse**, SA au capital 649 316 000 € immatriculée sous le numéro RCS Marseille N° 775 559 404, ayant son siège 57 rue de Paris 97400 Saint-Denis représentée par Monsieur Patrick GEIGLE, Directeur Région Réunion, dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après la « **CEPAC** »)

Et

- La **Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 Avril 1816, codifié aux articles L 518-2 et suivants du Code Monétaire et financier, ayant son siège – 56, rue de Lille – 75007 Paris, représentée par Monsieur Olivier CAMAU, Directeur Régional pour la Région Océan Indien dûment habilité aux fins des présentes par arrêté modifié du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 16/02/2015 portant délégation de signature;

(Ci-après la "**Caisse des Dépôts**"),

Ci –après dénommés individuellement l' « **Actionnaire** » et collectivement les « **Actionnaires** »

En présence de

- La **Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 7 835 910 €, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 522 280 230 dont le siège social est situé 16 b résidence le Manchy rue Leconte de Lisle 97470 Saint-Benoît, représentée par Mario di CARLO, son Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après désignée la « **SEMAC** ») intervenant aux présentes pour accepter les obligations mises à sa charge par le présent Pacte,

(Ci-après dénommés collectivement les « **Parties** »),

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Au 31/12/2013, le capital social de la SEMAC était de 7 835 910 € divisé en 10 518 actions d'une valeur nominale de 745 € chacune, réparti comme suit :

Le plan moyen terme 2014-2028 ou « **PMT** » (**Annexe 1**) prévoit une augmentation du patrimoine à hauteur de 2 415 logements à fin 2020. C'est dans ce contexte qu'en date du 10 juillet 2015 l'Assemblée Générale a décidé le principe d'une augmentation de capital globale à hauteur de 5 369 960 € réalisée de la manière suivante :

- Apport en numéraire de 4 373 150 euros et
- Apport en nature par la ville de Saint-Benoît d'un terrain évalué à 996 810 €

Les villes de Saint-Benoît, de Bras-Panon, de la Plaine des Palmistes, de Sainte-Rose, de Saint-Joseph, de Salazie, de Saint-André, la CIREST, la Région Réunion, la CEPAC et la Caisse des dépôts ont confirmé leur souhait de participer et de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMAC.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM14-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Après augmentation de capital par apports en nature et en numéraire, le capital social de la SEMAC est fixé à 13 205 870 € divisé en 17 726 actions d'une valeur nominale de 745 € chacune, réparti comme suit :

Actionnaires	SITUTATION ANTERIEURE			AUGMENTATION 2014		NOUVELLE REPARTITION		
	Répartition du capital			Nre actions	Val/aug	Répartition du capital		
1er Groupe	Nre action	val/totale	%			Montant	Cumul	% final
Saint Benoit	4 002	2 981 490	38,05%	2 009,00	1 496 705	1 496 705	4 478 195	33,91%
CIREST	1 556	1 159 220	14,79%	752,00	560 240	560 240	1 719 460	13,02%
Région	1 131	842 595	10,75%	480,00	357 600	357 600	1 200 195	9,09%
Bras Panon	220	163 900	2,09%	300,00	223 500	223 500	387 400	2,93%
La Plaine	220	163 900	2,09%	120,00	89 400	89 400	253 300	1,92%
Sainte Rose	220	163 900	2,09%	120,00	89 400	89 400	253 300	1,92%
Saint Joseph	502	373 990	4,77%	300,00	223 500	223 500	597 490	4,52%
Salazie	0	0	0	40,00	29 800	29 800	29 800	0,23%
Saint André	0	0	0	67,00	49 915	49 915	49 915	0,38%

Actionnaires	SITUTATION ANTERIEURE			AUGMENTATION 2015		NOUVELLE REPARTITION		
	Répartition du capital			Nre actions	Val/aug	Répartition du capital		
Second groupe	Nre action	val/totale	%			Montant	Cumul	% final
Bourbon Bois	916	682 420	8,71%	0,00	0	0	682 420	5,17%
CISE	225	167 625	2,14%	0,00	0	0	167 625	1,27%
SSBF	50	37 250	0,48%	0,00	0	0	37 250	0,28%
Testoni	225	167 625	2,14%	0,00	0	0	167 625	1,27%
Particulier	451	335 995	4,29%	0,00	0	0	335 995	2,54%
CDC	572	426 140	5,44%	2 684,00	1 999 580	1 999 580	2 425 720	18,37%
CEPAC	114	84 930	1,08%	336,00	250 320	250 320	335 250	2,54%
CCIR	114	84 930	1,08%	0,00	0	0	84 930	0,64%
	10 518	7 835 910	100,00%	7 208	5 369 960	5 369 960	13 205 870	100,00%

Conformément aux dispositions statutaires de la SEMAC, les Parties s'engagent à voter ou faire voter au sein des instances de la SEMAC en faveur de la libération des fonds dans le cadre de l'augmentation de capital selon les modalités définies par l'assemblée générale des actionnaires reprises ci-après :

APPORTS	2015	2016	2017	2018	TOTAL
CDC	499 895	499 895	499 895	499 895	1 999 580
Autres	593 393	593 393	593 393	593 393	2 373 570
TOTAL des apports FP	1 093 288	1 093 288	1 093 288	1 093 288	4 373 150
SAINT BENOIT (Terrains)	996 810				996 810
TOTAL des apports en natures	996 810	0	0	0	996 810
TOTAL	2 090 098	1 093 288	1 093 288	1 093 288	5 369 960

Dans le cadre de cette opération, La CIREST, la Région Réunion, les Communes de Saint-Benoît, de Bras-Panon, de Saint-Joseph, de la Plaine des Palmistes, de Sainte-Rose, Salazie, Saint-André dont l'objet social est fixé à l'article 2 des statuts, ont convenu avec la Caisse des Dépôts, de conclure le présent pacte, définissant les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer dans la SEMAC.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définitions

Dans le présent Pacte,

- « **Actionnaires du collège privé** » : désignent les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte autres que les Actionnaires du collège public.
- « **Actionnaires du collège public** » : désignent les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- « **Blocage** » : une situation de blocage est définie comme une situation constituant une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie à l'article 1844-7 (5°) du Code Civil (notamment en cas de mésentente entre les actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société), et est précisée par la jurisprudence des juridictions judiciaires françaises.
- « **Désaccord** » : désigne une mésentente persistante entre les Actionnaires sur l'exécution du présent Pacte pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée. Ce désaccord peut notamment se traduire par le vote d'un ou plusieurs Actionnaire(s) au Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale en faveur d'une résolution contraire aux stipulations du Pacte.
- « **Opérations de logement locatif social** » : désignent toutes les opérations de service d'intérêt général définies à l'article L. 411-1 du code de la construction et de l'habitation.
- « **Opérations propres de diversification** » : désignent toutes les opérations, à l'exclusion de celles relevant des opérations de logement locatif social, et notamment celles portant sur l'immobilier d'activité, les opérations d'accession sociale à la propriété....
- « **Capitaux Propres** » : désignent la somme des apports (capital et primes d'émission, d'apport ou de fusion), des écarts de réévaluation, des écarts d'équivalence, des réserves, du report à nouveau créditeur, du bénéfice non distribué de l'exercice, sous déduction du report à nouveau débiteur et des pertes de l'exercice. Pour les besoins de cette définition, les capitaux propres excluent les subventions d'investissement et les provisions réglementées.
- « **OAT TEC 10** » : désigne

L'indice quotidien TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 10 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaître, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émises par l'Etat.

- « **Transmission** » : désigne
 - (i) les transmissions à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, les transmissions par voie de dévolution successorale ou de liquidation du régime matrimonial ;
 - (ii) les transmissions sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de Titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte d'instruments financiers ;
 - (iii) les transmissions de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;

- (iv) les transmissions en fiducie ou de toute autre manière semblable et les transmissions portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre
- **« Titres » : désignent**
 - (i) toute action et toute valeur mobilière émise par la société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de Titres émis en représentation d'une quotité du capital de la SEMAC ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la société ;
 - (ii) le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et
 - (iii) tout démembrement des Titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les Titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la société ;

TITRE 1 : ORIENTATION DE L'ACTIVITE DE LA SEMAC

Article 2 : objet social

La SEMAC a pour objet :

- 1) de procéder à tous les actes nécessaires à l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat, d'activités et d'équipements, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés.
- 2) De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; de procéder à la location, la gestion patrimoniale et à la vente des immeubles construits,
- 3) De procéder à l'étude et à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels et commerciaux destinés à la vente ou la location.
- 4) De procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées ci-dessus ; de procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés ; de procéder à toutes opérations de marchands de biens, de négociations et de mandats d'achat, de vente, d'échange et de location ou sous-location.

La société exercera les activités susvisées, tant pour son propre compte que pour autrui. Elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et, notamment, dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de service, d'affermage ou de concession publique à caractère industriel et commercial.

D'une manière générale, la société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Article 3 : Périmètre d'intervention de la SEMAC

La SEMAC intervient principalement sur le territoire de ses collectivités actionnaires mais aussi sur l'ensemble de l'île de la Réunion.

Article 4 : Domaines d'intervention de la SEMAC

La SEMAC réalise prioritairement, dans le cadre de son objet social, des opérations de logements locatifs sociaux et des opérations propres de diversification.

Le lancement d'opérations de construction ou d'acquisitions immobilières relevant des « Opérations de logement locatif social ou des opérations propres de diversification » ne pourra intervenir qu'aux conditions suivantes :

- toute opération nouvelle devra faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'administration ;
- cet accord devra être précédé de l'avis du comité stratégique dont la création est prévue à l'article 7 ci-dessous.

Il est rappelé par ailleurs que, par décision du conseil d'administration de SEMAC du 26 septembre 2014, un plan de développement (PMT) a été adopté et validé et continuera à être mis en œuvre. Ce plan est joint en **Annexe 1** aux présentes.

TITRE 2 : GOUVERNANCE DE LA SEMAC

Article 5 : Conseil d'administration

5.1 : Composition du conseil d'administration

Conformément à l'article 3 des statuts, la SEMAC est administrée par un conseil d'Administration actuellement composé de dix-huit (18) membres dont treize (13) pour les collectivités territoriales ou leurs groupements. Au jour de la signature du présent Pacte, les mandats d'administrateurs se répartissent comme suit :

- Collège public :
 - six (6) postes d'administrateurs pour la Commune de Saint-Benoît,
 - deux (2) postes d'administrateurs pour la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
 - un (1) poste d'administrateur pour la Région Réunion
 - un (1) poste d'administrateur pour la Commune de Saint-Joseph,
 - un (1) poste d'administrateur pour la Commune de Bras-Panon,
 - un (1) poste d'administrateur pour la Commune de La Plaine des palmistes et
 - un (1) poste d'administrateur pour la Commune de Sainte-Rose.
- Collège privé :
 - un (1) poste d'administrateur pour la Caisse des dépôts,
 - un (1) poste d'administrateur pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion
 - un (1) poste d'administrateur pour la Société Bourbon Bois,
 - un (1) poste d'administrateur pour la Société GSA et
 - un (1) poste d'administrateur pour la Société CISE

La répartition des sièges, après augmentation de capital de la SEMAC, s'établira comme suit :

- Collège public :
 - six (6) postes d'administrateurs pour la Commune de Saint-Benoît,
 - deux (2) postes d'administrateurs pour la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
 - deux (2) postes d'administrateur pour la Région Réunion
 - un (1) poste d'administrateur pour la Commune de Saint-Joseph,
 - un (1) poste d'administrateur pour les Communes de Bras Panon,
 - un (1) poste d'administrateur pour les Communes Plaine des Palmistes, Sainte-Rose, Salazie et Saint-André, regroupées en assemblée spéciale

➤ Collège privé :

- Deux (2) postes d'administrateurs à la Caisse des dépôts,
- Un (1) poste d'administrateur à la CEPAC,
- un (1) poste d'administrateur pour la Société Bourbon Bois et
- un (1) poste d'administrateur pour la Société GSA

5.2 : Pouvoirs du conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires, les décisions visées à l'article 7.1 et les décisions suivantes nécessiteront l'accord préalable du Conseil d'administration statuant à la majorité simple incluant au moins un (1) membre du collège privé. En cas d'avis défavorable du Comité stratégique tel que défini à l'article 7.3 du présent pacte, les décisions visées à l'article 7.1 et les décisions suivantes seront prises à la majorité simple comprenant au moins trois (3) membres du collège privé :

- nomination, révocation du directeur général et des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération,
- arrêté et révision du budget annuel,
- révision annuelle et toute actualisation du plan à Moyen terme (PMT) de la Société.
- toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, notamment modification de l'activité ou le lancement d'une nouvelle activité,
- toute opération sur le capital de la Société, d'émission de valeurs mobilières et, plus généralement, toute modification des statuts,
- toute décision de nature à faire porter un risque important à la Société, qui n'aurait pas fait l'objet d'une validation sur la forme et le fond via la révision du PMT :
 - tout investissement de la Société dans des prises de participation (notamment société de portage de défiscalisation)
 - toute opération de logement ou de développement des activités économiques
- autorisation d'acquisition ou de cession d'actifs non prévues au budget d'un montant supérieur, par actif, à 250.000 euros,
- création, cession ou acquisition en direct de tous fonds de commerce,
- dissolution, fusion, scission, apport partiel d'actifs, location-gérance et toute autre réorganisation concernant la Société et ses filiales (non préalablement autorisée dans un autre cadre).

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres comprenant deux actionnaires du collège privé est présente.

Article 6 : Direction générale

6.1 : Modalités d'exercice de la Direction Générale

Les Parties conviennent que la direction générale de la SEMAC est assumée, sous sa responsabilité, par le Directeur Général. Les Parties s'engagent à se concerter préalablement avant toute modification par le Conseil d'administration des modalités d'exercice de la direction générale notamment en cas de dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

6.2 : Pouvoirs de la Direction Générale

Le Direction générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SEMAC, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts et les stipulations du présent Pacte prévues ci-après.

Le lancement de toute nouvelle opération de construction ou d'acquisition en matière d'« Opérations de logement locatif social ou des opérations propres de diversification » ne pourra intervenir que sur autorisation préalable du Conseil d'administration pris après avis du comité stratégique prévu à l'article 7 du présent Pacte.

6.3 : Information du Conseil d'administration

Chaque année, la Direction générale présente en Conseil d'administration, un budget ainsi que l'avancement du plan de l'entreprise et les résultats par activité :

- d'une part l'activité de logement locatif social,
- d'autre part les autres activités dont notamment les opérations propres de diversification.

Le plan à Moyen Terme (PMT) 2014/2021 de la société est annexé au présent pacte et devra être périodiquement mis à jour et présenté en Conseil d'Administration par la Direction Générale, après avis du comité stratégique (cf. article 7.1 ci-dessous) au minimum une (1) fois par an et dans tous les cas, à chaque fois que des développements nouveaux impactant les résultats prévisionnels de la société sont mis en œuvre par la Direction Générale.

Article 7 : Comité stratégique

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis technique autorisé, il est créé un comité stratégique, dont le rôle, la composition et le fonctionnement et les pouvoirs sont définis comme suit :

7.1 : Rôle du comité stratégique

Le comité stratégique a un rôle consultatif. Il a pour mission d'émettre des avis techniques, juridiques et financiers sur les décisions visées à l'article 5.2 et les décisions suivantes à soumettre au Conseil d'administration de la SEMAC concernant :

- les opérations de logement social aidé (type LLS, LLTS, PLS), de construction, d'acquisition, de réhabilitation, d'un montant unitaire d'investissement supérieur à 10 M d'€,
- les opérations de logement social aidé (type LLS, LLTS, PLS), de construction, d'acquisition, de réhabilitation non prévues au PMT validé par le Conseil d'Administration,
- les opérations de cession de patrimoine de la Société,
- les projets relevant des opérations propres de diversification,
- les opérations d'acquisition foncière,
- les projets d'investissements (hors patrimoine social aidé), de construction, d'acquisition ou de cession de patrimoine de la Société,
- les prises de participations dans les sociétés de portage, filiales ou autres, ainsi que toute opération sur le capital de la Société et ses filiales,
- l'évaluation et le suivi des risques à terminaison sur les opérations portées par la Société,
- tout appel fait à l'actionnaire SEMAC de procéder à une avance en compte courant dans une filiale,
- la souscription de tout emprunt (y compris crédit-bail) et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la Société, d'un montant supérieur à 1 M€ et tout engagement pour compte de tiers sous forme de caution, aval, sûreté ou garantie,
- tout nouvel engagement augmentant le budget annuel prévisionnel adopté, et de nature à modifier significativement ce dernier,
- la nomination d'un nouveau Directeur Général,
- l'actualisation du Plan Moyen Terme dont la première version figure en **annexe 1**, au minimum une (1) fois par an et dans tous les cas, à chaque fois que des développements nouveaux impactent les résultats prévisionnels de la société,
- l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine dont la première version figure en **annexe 2**,
- l'arrêté, l'évolution et l'actualisation du plan d'affaires annuel.
- la gestion de la dette.

7.2 : Composition du comité stratégique

Le comité stratégique est composé de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

7.2.1 : Membres à voix délibérative.

Le Comité stratégique est composé de 5 membres à voix délibérative désignés par les Parties concernées et répartis de la façon suivante :

- o trois (3) membres représentant des Actionnaires du Collège public, soit :
 - o un membre pour la commune de
 - o un membre pour
 - o un membre pour
- o deux (2) membres représentant des Actionnaires du Collège privé soit :Un membre pour la Caisse des Dépôts
- o Un membre pour

La création de ce comité stratégique est présentée au conseil d'administration.

Le mandat de ces membres n'est pas limité dans le temps. Toutefois, la perte de la qualité d'administrateur entraîne ipso facto la perte de la qualité de membre du comité stratégique à voix délibérative de leurs représentants.

Chaque actionnaire concerné s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin, par un autre représentant.

Dans toute la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du comité stratégique, les actionnaires s'efforceront de désigner des membres garantissant la plus grande pérennité possible dans leurs fonctions.

7.2.2 : Membres à voix consultative.

Les membres du comité stratégique peuvent en tant que de besoin et d'un commun accord faire appel à des personnes qualifiées ou concernées qui assistent au comité avec voix consultative.

7.3 : Fonctionnement

Le comité stratégique se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par semestre sur convocation du directeur général de la SEMAC. Les membres sont convoqués dans la mesure du possible cinq jours au moins avant la réunion et le dossier est joint à la convocation ou transmis par email dans le même délai.

En cas d'urgence, les membres du comité stratégique peuvent être consultés par circularisation de dossier au moyen de tout mode d'expression y compris dématérialisée et rendre leur avis par tout mode d'expression également.

Le comité stratégique ne peut rendre d'avis que si l'ensemble de ses membres sont présents ou représentés ou en cas de circularisation de dossier, ont exprimé leur position dans les formes prévues au présent article.

Les membres titulaires à voix délibérative du comité stratégique disposent chacun d'une voix.

Les avis émis seront soit des avis favorables avec ou sans réserves, soit des avis défavorables. Les décisions seront prises à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, en cas de circularisation du dossier, à l'unanimité des membres consultés.

Les avis du comité stratégique seront réputés défavorables dès lors qu'ils n'auront pas recueilli l'unanimité des membres présents ou représentés ou, en cas de circularisation des dossiers, l'unanimité des membres consultés.

Tous les projets, même présentant un avis défavorable, seront soumis au conseil d'administration.

Il est dressé un compte-rendu de chaque réunion ou, en cas de circularisation du dossier, de chaque consultation des membres du Comité stratégique. Il est adressé par la Direction Générale à chaque membre du comité stratégique notamment par voie dématérialisée ou courrier simple ou recommandé ou par télécopie dans les 8 jours qui suivent la réunion ou la consultation pour visa.

L'avis rendu par le Comité stratégique est porté à la connaissance du Conseil d'administration, au plus tard 5 jours ouvrés avant la tenue de la séance au cours de laquelle le Conseil d'administration doit délibérer sur le sujet ayant fait l'objet de cet avis

Si le Comité stratégique, dûment convoqué et disposant de l'ensemble des éléments nécessaires à la séance, ne s'est pas tenu, les décisions relatives aux dossiers inscrits à l'ordre du jour seront réputées défavorables avec précision de non tenue du comité stratégique.

Sous réserve du paragraphe ci-dessus, Les actionnaires s'engagent à ne pas voter et à ne pas faire voter en Conseil d'administration en faveur de tout projet qui n'aurait pas été soumis préalablement au Comité stratégique.

TITRE 3 : CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT, FINANCEMENT ET RENTABILITE

Article 8 : Condition d'engagement des opérations d'investissement

Condition d'engagement des opérations d'investissements patrimoniaux : Les opérations patrimoniales d'investissement ne pourront être engagées qu'après leur pré-commercialisation à hauteur minimum de 50 %. Il est précisé que la pré-commercialisation des opérations patrimoniales est caractérisée par la signature de Baux en Etat Futur d'Achèvement (BEFA).

Condition d'engagement des opérations d'investissements en promotion immobilière réalisées pour le compte d'autrui : les opérations de promotions immobilières ne pourront être engagées qu'après leur pré-commercialisation à hauteur de 60 % minimum des surfaces commercialisables.

Les Actionnaires du collège public s'engagent à ne pas voter et ne pas faire voter les opérations qui n'auraient pas atteint un tel niveau de pré-commercialisation.

Article 9 : Rentabilité des fonds propres investis dans certaines opérations

Les Actionnaires rappellent leur volonté de tout mettre en œuvre afin que la SEMAC dégage des résultats financiers lui permettant d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant des réserves pour servir à son développement, d'autre part d'assurer une rentabilité aux fonds propres investis sur les opérations propres de diversification que la SEMAC serait amenée à conduire, à l'exclusion des opérations de logement locatif social.

Sauf exception (notamment ateliers et pépinières éligibles à subventions contre loyers contraints), les opérations propres de diversification ont vocation, compte tenu de leur nature et du risque associé à leur réalisation, à assurer aux actionnaires, un rendement des fonds propres investis **sur une période de 10 ans** au moins équivalent à celui que leur procurerait un placement en OAT TEC 10 + 200 points de base

La valeur retenue de l'indice OAT TEC 10 visée à l'alinéa précédent est celle fixée et/ou publiée chaque année à la date de clôture de l'exercice,

Article 10 : Politique de distribution des dividendes

Les Parties conviennent que les Actionnaires percevront une rémunération correspondant à celle d'investisseurs avisés d'intérêt général.

A cet effet, les Parties conviennent que la distribution des dividendes par la SEMAC devra être la plus élevée possible sans pour autant obérer le potentiel financier nécessaire au développement sous réserve toutefois de pouvoir conserver les disponibilités nécessaires pour assurer le service de la dette, la dotation aux réserves légales, l'exploitation normale et les investissements nécessaires au développement de la SEMAC, dans le respect de l'équilibre du potentiel financier tel figurant dans le PMT joint en Annexe 1.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM14-240915- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015</p>
--

En cas de bénéfice distribuable au sens de l'article L 232-11 du code de commerce et sous réserve des stipulations ci-dessus, les Actionnaires s'engagent à voter ou faire voter lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice en faveur du versement de dividendes.

Sous les réserves ci-dessus, les Actionnaires s'efforceront chaque année de distribuer une partie du bénéfice net.

TITRE 4 : TRANSMISSION DES TITRES ET LIQUIDITE

Article 11 : Agrément

Conformément à l'article 7.1 de ses statuts, toute transmission de Titres de la SEMAC est soumise à l'agrément de chacun des actionnaires de la SEMAC conformément aux dispositions du code de commerce et des statuts de la SEMAC.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et par les statuts au conseil d'administration, les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en conseil d'administration, l'agrément en faveur des cessions de Titres consenties par le cédant, au profit de personnes morales (i) dont le cédant détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou (ii) détenant le contrôle du cédant au sens de ces dispositions ou (iii) contrôlées par les mêmes actionnaires que ceux qui contrôlent le cédant, au sens des dispositions susvisées et ce, sous réserve que le(s) cessionnaire(s) se soi(en)t préalablement engagés à signer le présent pacte.

Article 12 : Droit de sortie conjointe et prioritaire

En cas de projet de Transmission de ses Titres par la Commune de Saint-Benoit ou la CIREST (ci-après le ou les Cédant(s)), sauf si celui-ci est effectué au profit d'une ou plusieurs autres collectivités confirmant leur engagement en faveur du développement de la Société, sans préjudice des stipulations relatives à l'agrément contenues dans les statuts, le ou les Cédants ne pourront procéder à la Transmission projetée qu'après avoir offert à la Caisse des Dépôts la faculté de céder conjointement et prioritairement ses Titres dans la même proportion et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie** ») selon les modalités ci-après décrites. Toute cession effectuée en violation du droit de sortie conjointe de la Caisse des Dépôts sera nulle.

Le ou les Cédants devront notifier à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification de transmission**"), la transmission des Titres projetée en indiquant :

- (a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "**Cessionnaire**"),
- (b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de transmission,
- (c) la nature de la transmission projetée,
- (d) le prix unitaire par titre, ou, le cas échéant, la contre-valeur en numéraire unitaire par titre retenue pour l'opération de transmission, ainsi que les autres conditions de l'opération de transmission, notamment les modalités et les conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux Titres et les garanties, le cas échéant, qui devront être consenties,
- (e) la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les Titres concernés

La Notification de Transmission comprendra une déclaration et garantie du ou des Cédants que l'offre du Cessionnaire constitue, à sa meilleure connaissance, une offre faite de bonne foi par un Cessionnaire fiable et indépendant et que le prix proposé est sincère.

La Notification de Transmission devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres de la Caisse des Dépôts conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Transmission, en cas d'exercice du droit de sortie.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM14-240915- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015</p>
--

Dans le délai de trente (30) jours calendaires suivant la première présentation de la Notification de Transmission, la Caisse des Dépôts devra notifier au ou aux Cédants par lettre recommandée sa décision d'exercer ou non son droit de sortie conjointe. A défaut de réponse dans le délai imparti, la Caisse des Dépôts sera considérée comme ayant renoncé à exercer son droit de sortie conjointe et prioritaire.

En cas d'exercice de son Droit de Sortie Conjointe dans le délai imparti visé ci-dessus, la Caisse des Dépôts bénéficiera du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'elle détient dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

Le ou les Cédants s'engagent à faire acquérir prioritairement par le Cessionnaire les Titres que la Caisse des Dépôts aura indiqués vouloir céder, en même temps qu'ils procéderont à la cession de leurs propres Titres. A défaut d'acquisition prioritaire par le Cessionnaire des Titres de la Caisse des Dépôts en application du droit de sortie, les Parties conviennent que le ou les Cédant(s) ne seront pas autorisés à céder leurs Titres au Cessionnaire, sauf si ils s'engagent irrévocablement à acquérir ou à faire acquérir les Titres cédés par la Caisse des Dépôts aux mêmes prix et conditions que ceux fixés dans la Notification de Transmission.

Conformément aux stipulations des statuts, les Actionnaires s'engagent expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément à l'issue de la procédure du Droit de Sortie conjointe.

En vertu des dispositions des articles L 1522-1 et L 1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de sortie conjointe ne peut avoir pour effet de porter la participation des collectivités publiques et leurs groupements à un seuil inférieur à plus de la moitié du capital social et celle des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements à un seuil inférieur à 15 % du capital social.

Article 13 : Droit de sortie en cas de blocage ou de désaccord

Si la SEMAC se trouve dans une situation de Blocage définie à l'article 1 du présent Pacte ou si un Désaccord au sens défini au même article persiste entre la Commune de Saint-Benoît et/ou la CIREST et la Caisse des Dépôts, cette dernière pourra déclencher la présente procédure de Cession en notifiant à la Commune de Saint-Benoît et/ou la CIREST et à la SEMAC par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat (ci-après la « Notification »). La Commune de Saint-Benoît, la CIREST et la Caisse des Dépôts conviennent toutefois de se réunir, en cas de désaccord, préalablement à la mise en place éventuelle de cette procédure.

La Commune de Saint-Benoît et/ou la CIREST pourront, dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la date de réception de la Notification :

- soit se porter acquéreur(s) de tout ou partie des Titres de la Caisse des Dépôts,
- soit proposer l'acquisition des Titres de la Caisse des Dépôts par un autre actionnaire ou par un Tiers (ci-après l' « Acquéreur »),

au prix proposé dans la Notification en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les soixante (60) jours calendaires de la réponse de la Commune de Saint-Benoît et/ou la CIREST à la Notification, à la valeur fixée par un expert désigné par les Parties concernées ou à défaut nommé par le Président du Tribunal compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, et dont les honoraires et frais seront supportés à parts égales par la Caisse des Dépôts, la Commune de Saint-Benoît et/ou la CIREST et le cas échéant, l'Acquéreur.

En l'absence de réponse à la Notification dans le délai de 90 jours ci-dessus, la Caisse des Dépôts souhaitant exercer son droit de sortie pourra notifier à la SEMAC sa décision de faire acquérir ses Titres par la SEMAC. Les Actionnaires s'engagent, si les comptes et la trésorerie de SEMAC le permettent, ceci sans obérer le potentiel financier nécessaire au développement, à organiser la sortie de Caisse des Dépôts par voie de réduction de capital et annulation de toute ou partie de ces Titres.

<p>Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM14-240915-DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015</p>

L'acquisition de ces Titres par la SEMAC se fera au prix proposé dans la notification faite à la SEMAC en cas d'accord amiable, ou à défaut d' accord intervenant dans les soixante (60) jours calendaires de la seconde notification, à la valeur fixée par un expert désigné par les Parties concernées ou à défaut nommé par le Président du Tribunal compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés à parts égales par la Caisse des Dépôts, la Commune de Saint-Benoît et/ou la CIREST et/ou la SEMAC.

Le prix sera payable comptant à la date de cession qui devra intervenir dans les deux mois ouvrables suivant la date à laquelle un accord entre la Commune de Saint-Benoît et/ou la CIREST ou l'Acquéreur ou la SEMAC et la Caisse des Dépôts aura été trouvé ou la date de la fixation du prix par un expert désigné selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Conformément aux stipulations des statuts, les Actionnaires s'engagent expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément à l'issue de la procédure du Droit de Sortie en cas de blocage ou de désaccord.

La procédure de cession prévue au présent article est applicable sous réserve du respect des dispositions des articles L 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 14 : Clause de non garantie

L'acquisition des Titres de la Caisse des Dépôts dans le cadre du présent Titre ne donnera lieu de la part de la Caisse des Dépôts à aucune autre garantie que la garantie légale de propriété des Titres et qu'une garantie de tout droit de tiers grevant ces Titres sans solidarité entre les Cédants.

TITRE 5 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 15 : Déclaration des Parties

Chacune des Parties déclare et garantit :

- qu'elle a pleine et entière capacité pour conclure le présent Pacte et exécuter l'ensemble de ses dispositions,
- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le présent Pacte.

Article 16 : Engagement des Parties

Les signataires du Pacte s'engagent expressément à respecter au sein des organes compétents de la SEMAC, toutes les stipulations du présent pacte et à ne pas y voter ou faire voter toute décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte, dès lors qu'elle ne serait pas contraire à l'intérêt social.

Article 17 : Adhésion au Pacte

Sauf décision contraire des Parties, tout cessionnaire ou acquéreur des Titres de la SEMAC ou toute personne souscrivant à une augmentation de capital, sera tenu au préalable d'adhérer au Pacte par voie d'engagement écrit dès lors que la transmission des Titres aurait pour effet de porter sa participation au capital de la SEMAC au-delà du seuil de 3 %.

L'Actionnaire cédant s'engage à faire de cette disposition une condition suspensive de la transmission des Titres au Cessionnaire.

Article 18 : Confidentialité

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent Pacte a un caractère strictement confidentiel

Sauf obligation légale ou réglementaire leur imposant la divulgation, les Parties s'engagent à garder confidentiel le contenu des présentes et s'interdisent d'en communiquer la teneur ou le détail à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution du pacte ou de nature à en assurer sa pleine efficacité.

Elles conviendront ensemble du contenu et des modalités de l'information qu'elles entendent donner aux tiers au sujet du présent Pacte et de son exécution. La (les) Partie(s) qui prendrai(en)t l'initiative, sans l'accord de l'une (des) autre(s), de révéler l'existence du présent Pacte supportera(en)t seule(s) toutes les conséquences résultant de cette révélation.

Article 19 : Durée

Le présent Pacte entre en vigueur dès sa signature par les Parties. Il est conclu pour une durée de 10 ans.

Toutefois, il pourra être révisé par décision des parties, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et du portefeuille de la SEMAC.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à se revoir en vue de réexaminer, d'évaluer et le cas échéant d'amender toutes les dispositions du présent Pacte dans le délai de 5 ans à compter de sa signature.

Tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être liée par les stipulations du Pacte à compter du jour où ledit Actionnaire aura procédé à la Transmission ou à la cession de la totalité de ses Titres (le Pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties). Il est également entendu que le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du Pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé d'être titulaire de tout Titre.

Article 20 : Unicité du Pacte

L'ensemble des dispositions du présent Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Article 21 : Divisibilité des clauses

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonérera pas les Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes de celles d'autres accords passés entre les Parties et de celles des statuts de la SEMAC, et aucune d'entre elles ne saurait être interprétée comme dérogeant aux stipulations du Pacte.

Article 22 : Notifications

Toutes les notifications relatives au Pacte seront faites par écrit et envoyées par (i) lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou (ii) lettre remise en main propre contre récépissé.

Pour les besoins des présentes, les coordonnées et adresses du destinataire des notifications pour le compte de chacune des Parties sont celles qui figurent en tête des présentes. Tout changement d'adresse devra être notifié par la Partie concernée aux autres Parties dans les formes ci-dessus.

Toute notification sera considérée comme reçue à la date (i) de remise en main propre contre décharge ou (ii) cinq (5) jours ouvrables après la date de première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 23: Loi applicable

Le présent pacte et ses suites sont soumis à la loi française.

Article 24 : Conciliation et tribunal compétent

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de la direction générale de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente.

La Partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 25 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacun des signataires fait élection de domicile à son siège social ou son domicile indiqué en tête des présentes.

Article 26 : Annexes

Les annexes aux présentes en font partie intégrante.

Annexe 1 - Plan moyen terme 2014-2021 (PMT)

Annexe 2 - Plan de développement validé par le conseil d'administration de SEMAC le 26 septembre 2014

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM14-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Fait à Saint-Benoît, le 23 juillet 2015.
En autant d'exemplaires originaux que de Parties.

POUR LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT
M. Jean-Claude FRUTEAU, Député-Maire,

POUR LA CIREST
Le Président ou son représentant habilité,

POUR LA REGION REUNION,
Le Président ou son représentant habilité,

POUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH,
M. Patrick LEBRETON, Député-Maire

POUR LA COMMUNE DE BRAS-PANON,
M. Daniel GONTHIER, Maire,

**POUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES,**
Le Maire ou son représentant habilité,

POUR LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE,
M. Michel VERGOZ, Maire,

POUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE,
Le Maire ou son représentant habilité,

POUR LA COMMUNE DE SALAZIE,
M. Stéphane FOUASSIN, Maire,

POUR LA SOCIETE BOURBON BOIS,
M. Patrice NOSJEAN, Président,

**POUR LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE
ALPES CORSE**
M. Patrick GEIGLE, Directeur Région Réunion

**POUR LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**
M. Olivier CAMAU, Directeur Régional pour la
Région Océan Indien

POUR LA SEMAC
Le Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM14-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Annexe 1 - Le plan moyen terme 2014-2015 (PMT)

SYNTHESES											
LE PLAN MOYEN TERMIE 2014-2023 (PMT)											
COMPTE DE RESULTAT KE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits locatifs	14 308,9	16 673,9	19 617,6	21 997,5	23 922,1	25 150,3	26 975,2	29 143,1	31 514,1	33 634,9	35 762,1
Impayés et pertes sur charges	-407,6	-349,7	-392,1	-426,0	-453,1	-469,7	-493,2	-529,4	-566,7	-600,3	-631,2
Produits locatifs nets	13 901,3	16 324,1	19 225,5	21 571,4	23 469,0	24 680,6	26 482,0	28 613,8	30 947,4	33 034,6	35 130,9
Prestations de services	941,4	932,7	949,5	956,6	984,0	1 001,7	1 019,7	1 038,1	1 056,8	1 075,8	1 095,1
Ventes	356,3	359,2	3 080,3	370,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits des concessions	4 267,3	6 221,3	5 429,3	5 429,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation des stocks	45,8	-334,0	-4 404,0	-1 767,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2 176,3	1 916,8	1 954,0	1 870,3	1 587,3	1 515,2	1 541,5	1 544,3	1 664,9	1 605,1	1 623,4
Produits des activités	21 699,5	25 420,0	26 234,6	28 440,2	26 040,2	27 197,5	29 041,1	31 196,1	33 669,1	35 715,5	37 849,5
Entretien courant	-799,7	-858,8	-1 000,8	-1 113,2	-1 211,3	-1 277,0	-1 372,3	-1 491,1	-1 619,4	-1 734,8	-1 833,4
Gros entretien	-587,0	-392,3	-550,7	-643,8	-578,8	-374,4	-673,1	-877,9	-884,6	-833,0	-714,8
TFPB	-322,5	-196,8	-306,3	-354,1	-485,0	-632,9	-745,3	-945,5	-1 060,7	-1 207,8	-1 272,7
Gestion locative	-3 018,6	-3 566,9	-4 162,9	-4 619,3	-5 018,2	-5 285,9	-5 673,8	-6 156,7	-6 678,2	-7 147,5	-7 637,8
Autres charges (y.c crédit bail)	-3 033,7	-4 551,5	-5 339,6	-6 238,0	-5 569,6	-6 020,9	-6 745,0	-5 900,9	-4 549,5	-4 293,2	-4 356,5
Achats induits par les autres activités	-4 646,4	-6 676,9	-4 395,8	-4 395,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Achats et services induits	-12 508,0	-16 263,2	-15 756,1	-17 374,2	-12 862,9	-13 591,0	-15 209,6	-15 372,2	-14 792,5	-15 216,2	-15 835,3
Frais de personnel et impôts	-4 882,2	-4 810,8	-5 251,1	-5 405,5	-5 569,9	-5 675,1	-5 788,6	-5 904,4	-6 022,5	-6 142,9	-6 265,5
Achats et services supports	-1 937,7	-1 652,2	-1 685,2	-1 718,9	-1 753,3	-1 788,4	-1 824,1	-1 860,6	-1 897,8	-1 935,8	-1 974,5
Capacité de production	-6 855,9	-6 463,0	-6 936,3	-7 124,4	-7 317,1	-7 463,5	-7 612,8	-7 765,0	-7 920,3	-8 078,7	-8 240,3
Transferts de charges d'exploitation	3 493,7	4 585,5	4 873,0	5 301,3	5 280,5	4 966,7	5 330,8	5 784,0	6 273,3	6 713,8	7 174,0
EBE	5 819,4	7 279,3	8 415,2	9 283,0	11 140,8	11 109,6	11 549,5	13 842,8	17 229,6	19 134,3	20 947,9
Résultat exceptionnel	1 017,4	1 159,5	1 350,7	1 500,2	829,3	1 118,9	1 417,4	1 460,2	1 740,1	2 033,0	2 280,1
Intéressement	-98,2	-96,8	-105,7	-108,8	-112,0	-114,2	-116,5	-118,8	-121,2	-123,6	-126,1
Résultat financier	-2 842,3	-2 392,2	-2 911,4	-3 534,6	-4 194,1	-4 864,2	-5 527,4	-7 145,8	-8 812,1	-9 240,0	-9 478,0
Charges calculées	-1 884,1	-4 365,6	-2 497,7	-2 762,0	-4 540,1	-4 785,5	-4 995,7	-6 062,1	-7 670,8	-8 974,3	-10 006,5
Transferts de charges	-1 765,1	48,4	-1 374,0	-1 382,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat	247,2	1 626,5	2 877,2	2 955,9	3 123,9	2 464,6	2 326,4	1 976,3	2 365,5	2 829,3	3 617,4

TABLEAU DE FLUX KE											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Excédent de trésorerie d'exploitation	7 085,4	8 509,8	9 115,9	10 925,8	11 168,6	11 680,7	13 847,3	17 229,6	19 134,3	20 947,9	
Agios de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Intéressement	-96,8	-105,7	-108,8	-112,0	-114,2	-116,5	-118,8	-121,2	-123,6	-126,1	
Annuités des emprunts	-8 101,0	-7 601,9	-7 409,4	-8 667,3	-9 356,1	-9 645,5	-11 470,2	-13 727,3	-14 936,7	-15 572,2	
Trésorerie d'activité	-1 112,4	802,2	1 597,7	2 146,6	1 698,3	1 918,8	2 258,3	3 381,1	4 013,9	5 249,5	
Investissements	-45 910,8	-66 666,4	-54 221,6	-46 542,0	-45 961,6	-63 470,0	-63 531,2	-64 225,5	-64 229,3	-65 567,7	
Subventions	14 479,5	10 629,1	7 589,3	5 467,9	4 707,6	5 514,3	5 031,7	5 318,1	5 640,1	5 754,4	
Emprunts	22 836,5	52 353,3	25 638,2	24 057,0	25 017,8	34 343,9	27 998,2	29 675,4	29 599,2	29 608,3	
Cessions aux structures de portage	9 606,9	24 766,8	14 413,0	13 841,9	14 613,0	21 198,7	17 034,3	15 570,0	15 850,3	16 135,6	
Trésorerie d'investissement	1 012,2	1 082,8	-6 581,2	-3 175,2	-1 623,2	-2 413,1	-3 457,0	-3 661,9	-3 139,7	-4 069,3	
Variation de BFR	546,4	3 323,6	555,7	150,7	153,4	198,7	170,9	184,1	189,7	155,8	
Produits des ventes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 046,1	
Apports	0,0	1 093,3	1 093,3	1 093,3	1 093,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation de trésorerie	446,2	6 301,9	-3 334,5	215,4	1 331,7	-295,7	-1 027,9	-96,8	1 063,9	2 422,1	
Cumul de variation de trésorerie	446,2	6 748,1	3 413,6	3 629,0	4 960,8	4 665,1	3 627,2	3 530,4	4 594,4	7 016,5	

BILAN KE											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Immobilisations locatives	-244 235,8	-264 799,1	-373 514,1	-415 792,3	-461 456,7	-503 074,3	-563 718,3	-610 075,6	-657 026,2	-702 845,4	-749 338,7
Autres immobilisations	-2 939,3	-2 679,4	-2 435,9	-2 215,5	-2 007,8	-1 876,4	-1 799,0	-1 723,7	-1 651,9	-1 581,6	-1 514,4
Subventions non locatives	-8,7	-9,2	-9,8	-10,4	-10,9	-11,6	-12,3	-13,0	-13,7	-14,4	-15,1
Subventions locatives	55 035,9	69 239,0	78 486,0	84 461,9	88 182,1	91 035,8	94 590,8	97 482,9	100 437,3	103 677,2	106 980,1
Net à financer locatif	-191 146,8	-218 188,8	-297 473,8	-337 556,4	-375 293,3	-413 926,5	-470 938,8	-514 329,4	-558 254,5	-600 764,1	-643 888,0
Emprunts locatifs	191 928,1	220 040,8	293 538,6	329 975,7	363 485,4	399 708,8	450 133,4	490 841,5	531 171,7	570 864,4	610 514,1
Trésorerie investie	781,3	1 852,0	-3 935,2	-7 580,7	-11 807,9	-15 217,6	-20 805,4	-23 487,9	-27 082,8	-29 899,7	-33 374,0
Fonds propres	6 983,1	8 224,4	12 909,1	16 675,7	20 610,3	24 168,2	28 494,6	28 470,9	30 836,4	33 665,7	37 283,1
Potentiel financier	7 764,4	10 076,4	8 973,9	9 095,0	8 802,4	8 950,6	5 689,2	4 982,9	3 753,6	3 766,0	3 909,1
Provisions	4 167,9	4 771,4	3 441,2	2 033,9	2 084,2	2 358,7	2 515,0	2 563,0	2 707,0	3 107,5	3 877,4
Dépôt de garantie locataires	1 460,3	1 597,9	1 864,6	2 007,3	2 130,0	2 254,9	2 424,4	2 565,5	2 719,3	2 878,2	3 042,5
Fonds de roulement	13 392,6	16 445,7	14 279,7	13 136,2	13 016,6	13 564,2	10 628,5	10 111,4	9 179,9	9 751,6	10 828,9
Autres dettes financières	2 650,5	1 302,5	234,3	-26,5	-110,4	-194,9	-194,9	-194,9	-194,9	-194,9	-194,9
Autres BFR	-14 106,6	-15 336,6	-5 799,5	-7 729,6	-7 310,7	-6 452,0	-3 812,1	-4 322,8	-3 488,1	-2 999,9	-1 651,0
BFR	-11 426,2	-14 033,1	-5 565,2	-7 756,2	-7 421,2	-6 647,0	-4 007,0	-4 517,8	-3 683,0	-3 190,8	-1 846,0
Trésorerie	1 966,5	2 412,6	8 714,5	5 380,0	5 595,5	6 917,2	6 621,5	5 593,6	6 560,8	8 983,0	
Variation de trésorerie	446,2	6 301,9	-3 334,5	215,4	1 331,7	-295,7	-1 027,9	-96,8	1 063,9	2 422,1	

RATIOS & INDICATEURS											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'équivalent logements	3 356	3 681	4 283	4 580	4 856	5 112	5 482	5 772	6 072	6 372	6 665
Produits locatifs nets / nb lgt	4 142	4 435	4 489	4 710	4 833	4 828	4 830	4 957	5 097	5 184	5 271
Immobilisations locatives / nb lgt	72 776	77 370	87 209	91 658	95 028	98 410	102 831	105 696	108 206	110 302	112 429
Potentiel financier / nb lgt	2 314	2 737	2 095	1 986	1 813	1 751	1 038	863	618	591	587
Fonds de roulement / nb lgt	3 991	4 468	3 334	2 868	2 681	2 653	1 939	1 752	1 512	1 530	1 625
Trésorerie / nb lgt	586	655	2 015	1 175	1 152	1 353	1 208	969	905	1 030	1 348
Capacité de production / nb lgt	2 046	1 756	1 620	1 556	1 507	1 450	1 389	1 345	1 304	1 268	1 236
PGE / nb lgt	324	460	408	376	365	401	402	390	355	439	535
Produits	21 699 486	25 419 996	26 234 645	28 440 246	26 040 240	27 197 483	29 041 145	31 196 112	33 669 074	35 715 468	37 849 475
EBE / Produits	26,8%	28,6%	31,1%	32,5%	42,8%	40,8%	39,8%	44,4%	51,2%	53,6%	55,3%
Annuités / Produits	0,0%	31,9%	29,0%	26,1%	33,3%	34,4%	33,2%	36,8%	40,8%	42,0%	41,1%
Autofinancement / Produits	0,0%	-4,4%	3,1%	5,6%	8,2%	6,2%	6,6%	7,2%	10,0%	11,2%	13,9%
Capacité de production / Produits	31,6%	25,4%	26,4%	25,1%	28,1%	27,4%	26,2%	24,9%	23,5%	22,6%	21,8%
Trésorerie en mois de production	1,09	1									

Annexe 2 - Plan de développement validé par le conseil d'administration de la SEMAC le 26 septembre 2014

semac

**Extrait du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 26 septembre 2014 -
Plan Stratégique du Patrimoine 2014 - 2028**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM14-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC)
 Société anonyme au capital de 7 835 910 €
 Siège social : 16b Résidence Le Manchy - rue Leconte Delisle 97470 SAINT-BENOÎT
 RC Saint-Denis : n° 6820 A.



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2014
 94^{ème} SEANCE**

L'an deux mil quatorze, le 26 septembre à 14 h 30, les administrateurs de la société se sont réunis en conseil, au siège de la société, sur convocation de leur président à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 06 juin 2014,
2. Plan stratégique du patrimoine actualisé 2014-2028,
3. Avenants pour les opérations de défiscalisation :
 - SAS Rivière du Mât (opérations Cratère 2 et Porte des Salazes 2)
 - SAS Bras des Lianes (opérations La Falaise et Beauclaire)
4. Acquisitions foncières,
5. Autorisation d'emprunt programmation 2014,
6. Election des représentants des locataires au Conseil d'Administration,
7. Informations diverses.

Les administrateurs suivants sont présents et ont émarqué le registre des présences :

- La commune de Saint-Benoît, représentée par Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, administrateur public - rue Georges Pompidou - 97470 SAINT-BENOIT
- La commune de Saint-Benoît, représentée par Madame Christelle HOAREAU, administrateur public - Hôtel de ville - rue Georges Pompidou - 97470 SAINT-BENOIT
- La commune de Saint-Benoît, représentée par Monsieur Gérard RAMSAMY, administrateur public - Hôtel de ville - rue Georges Pompidou - 97470 SAINT-BENOIT
- La commune de Saint-Benoît, représentée par Monsieur Pierrot ARNAL, administrateur public - Hôtel de ville - rue Georges Pompidou - 97470 SAINT-BENOIT
- La CIREST représentée par Monsieur Ghislain PAYET, administrateur public - 28 rue des Tamarins, BP 124, Pôle Bois - 97470 SAINT-BENOIT
- La commune de Saint-Joseph représentée par Madame Inelda BAUSSILLON, administrateur public, Hôtel de ville - 277 rue Raphaël Babet - 97480 SAINT-JOSEPH
- La commune de Sainte-Rose représentée par Monsieur Bruno MAMINDY-PAJANY, administrateur public - Hôtel de ville - Route nationale 2 - 97433 SAINTE-ROSE
- La commune de la Plaine des Palmistes représentée par Monsieur Jean-Benoît ROBERT, administrateur public - Hôtel de ville - rue de la République - 97431 PLAINE DES PALMISTES

- La commune de Bras-Panon représentée par Monsieur Daniel GONTHIER, administrateur public - Hôtel de ville - Route nationale 2 - 97412 BRAS-PANON
- La commune de Saint-Benoît, représentée par Madame Marie-Renée ALLANE, administrateur public - Hôtel de ville - rue Georges Pompidou - 97470 SAINT-BENOIT
- La société BOURBON BOIS représentée par Monsieur Jean Claude CAZAUBON, administrateur privé - 6 bis rue Léopold Rambaud - 97490 SAINTE-CLOTILDE
- La société G.S.A. représentée par Monsieur Christian ODE, administrateur privé - 52 rue Georges Pompidou, Appt 02 - 97470 SAINT-BENOIT
- La société CISE Réunion représentée par Monsieur Laurent ROULET, administrateur privé - Résidence Halley - Rue Camille Vergoz - 97400 SAINT-DENIS
- Les administrateurs suivants sont absents ou excusés :
 - La Région Réunion représentée par Madame Patricia PILORGET, administrateur public - Avenue René Cassin - Le Moufia - 97719 SAINT-DENIS
 - La commune de Saint-Benoît, représentée par Monsieur Gérard PERRAULT, administrateur public - Hôtel de ville - rue Georges Pompidou - 97470 SAINT-BENOIT
 - La CIREST représentée par Monsieur Daniel HUET, administrateur public - 28 rue des Tamarins, BP 124, Pôle Bois - 97470 SAINT-BENOIT
 - La Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Olivier CAMAU, administrateur privé - Immeuble Krystal - 112 rue Sainte-Marie - 97479 SAINT-DENIS CEDEX / Pouvoir à Monsieur Jean-Claude FRUTEAU
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie représentée par Monsieur Régis RAMSAMY, administrateur privé - 5 bis rue de Paris 97463 SAINT-DENIS CEDEX
 - La Caisse d'Épargne représentée par Monsieur Patrick GEIGLÉ, censeur - 5 chemin du Grand Canal, Zac du triangle - Immeuble Thalès Bât 1, 2^{ème} étage - 97490 SAINTE-CLOTILDE

Assistent en outre à la séance :

- Monsieur Guy MARIA du cabinet HDM, commissaire aux comptes - 29 rue Gabriel de Kervéguen - 97492 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
- Monsieur Frédéric ANDRÉ du cabinet EXA COMPTA, co-commissaire aux comptes - 4 rue Monseigneur MONDON - 97400 SAINT-DENIS
- Madame Sergine RIVIERE, déléguée du comité d'entreprise - 16 b résidence le Manchy - Rue Leconte de Lisle - 97470 SAINT-BENOIT
- Monsieur Stéphane FONTAINE, délégué du comité d'entreprise - 16 b résidence le Manchy - Rue Leconte de Lisle - 97470 SAINT-BENOIT
- Monsieur André ADAMAN, représentant des locataires - Appt. 280 rue Pierre Lagourgue - 97470 SAINT-BENOIT
- Monsieur Mario di CARLO, Directeur Général
- Madame Nathalie LEEFSMA, responsable administrative et financière
- Madame Emmanuelle BEGUE, assistante administrative

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie tous les administrateurs de leur présence. Ensuite, il constate que le conseil réunit la présence effective d'au moins la moitié des administrateurs, tout au long du conseil et que par conséquent, il peut valablement délibérer.

Le Président met ensuite au vote les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

2. Plan stratégique du patrimoine actualisé 2014 - 2028

Pour mémoire, en date du 27 Mai 2010, le Conseil d'administration avait validé son premier plan stratégique de patrimoine de l'activité locative pour la période 2009-2023. Le 21 Décembre 2010, il validera de même le PSP actualisé 2010 - 2024 depuis celui-ci aura été actualisé tous les ans (CA du 24 Janvier 2013 PSP actualisé 2012-2026 et CA du 21 Octobre 2013 PSP actualisé 2013-2027).

Le PSP 2014-2028 qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans la même logique des précédentes projections et prend en compte les données comptables 2013 ainsi que des prévisions actualisées pour la période considérée.

L'objectif principal du plan stratégique de patrimoine est de permettre à la société de faire des choix à moyen et long terme pour son patrimoine, de manière à :

- Garantir la pérennité du patrimoine,
- Maintenir et développer la qualité du patrimoine,
- Répondre de la meilleure façon à la demande.

La stratégie élaborée au cours des quinze prochaines années est d'investir pour proposer une offre de logements adaptés en qualité et en quantité aux besoins.

I. PERIMETRE DU PSP actualisé :

❖ **Le fil de l'eau : Il a été établi sur la base du patrimoine en exploitation au 31/12/2013 (annexes 1)**

Notre patrimoine à fin 2013 est composé de :

- 3 320 logements pour 213 109 m2 SH et 38 locaux commerciaux pour 4 040 m2,
- dont 1 147 logements (soit 35 % du patrimoine) bénéficiant de financement issu de la défiscalisation.

L'âge moyen du parc est de 6,9 ans à fin 2013 (contre 7 ans à fin 2012) avec la répartition suivante :

- ancienneté > 10 ans : 30 % du parc,
- 5 ans < ancienneté < 10 ans : 20 % du parc,
- ancienneté < 5 ans : 50 % du parc.

❖ **Plan de développement à partir de 2014 (annexes 2) :**

Le PSP actualisé intègre un plan de développement qui devrait permettre d'augmenter de plus de 72% à horizon 2020 le parc locatif actuel tel que récapitulé ci-dessous :

- Une hypothèse de mise en gestion de 2 415 logements entre 2014 et 2020, dont 1 791 issus de la production directe de la Société et un quart d'acquisitions de programmes en VEFA (624 logements) ;
- Un plan de développement actualisé et volontariste, conforme précédent PSP, qui portait le patrimoine à 5 479 logements dès 2019 (versus 5 445 dans le présent PSP) ;

LIVRAISONS	Au 31/12/13	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Au 31/12/20
Opérations de défiscalisation	1147	324	602	297	276	256	370	290	3562
Opérations sans défiscalisation	2173	0	0	0	0	0	0	0	2173
Total Plan de développement actualisé	3320	324	602	297	276	256	370	290	5735

➤ **Les conditions de réalisation du plan de développement :**

Le plan de développement actualisé a un objectif de livraison de 2415 logements sur quatre ans (2014-2020). L'apurement des opérations financées entre 2006 et 2009 est finalisé. Les 2415 logements représentent 7 années de programmation (2010 et 2011 pour partie et la totalité de 2012 à 2017). Sur une programmation (à partir de 2018) lissée, le plan de développement prévoit un objectif moyen de 300 logements par an avec une livraison à l'année N+3 de la programmation (ex : PROG 2018 livré en 2021).

La réalisation de ces objectifs dépend cependant de l'atteinte de conditions particulières :

- o La maîtrise foncière des terrains d'assiette des opérations :
Comme en 2013, les opérations inscrites en programmation 2014 et 2015 auront la particularité d'être en très grande majorité situées en diffus (seuls 24 logements sur les 644 programmés sont situés dans une opération d'aménagement). A partir de 2016 et surtout 2017, la part des programmes situés dans les opérations d'aménagement (publiques ou privées) devrait évoluer pour être portée à 20 % (ZAC Carreau Jardin, Cambourg, AU 39 Bois d'Olive);
- o L'inscription des programmes en PPA LBU, en prenant en compte les critères prioritaires définis depuis 2011 par l'Etat : communes n'ayant pas atteint leur taux de 20% de logements sociaux issu des lois SRU ou DALO, programmes compris dans le périmètre d'opérations publiques (ZAC, RHI, ANRU), programmes LLTS, et enfin optimisation du couple défiscalisation/dotation LBU ;
- o Sur la période 2014-2016, la SEMAC a identifié en PPA l'inscription de 1 014 logements dont 45 % sur le bassin Est, 25 % sur le Sud (CASUD et CIVIS) et 30 % sur le bassin Ouest, soit une moyenne de 340 logements par an.
La prospection foncière actualisée nous laisse penser que l'objectif de 400 logements par /an sur la période 2014/2016 est réaliste, si les capacités de financements de l'Etat suivent.
- o L'obtention des financements LBU, défiscalisation et emprunts : l'Etat privilégie depuis 2012 le financement en défiscalisation et le complète par la LBU si nécessaire. A partir de la programmation 2015, un socle minimum de LBU de 5% devra être respecté dans le plan de financement de toutes les opérations de logements. Par ailleurs la possibilité de financer les programmes de logements par le crédit d'impôts plutôt que par la défiscalisation sera effective.

Comme pour la programmation 2013, les garanties d'emprunts seront assurées par quatre collectivités au lieu de deux précédemment. Ainsi seront sollicités le Conseil général, le Conseil Régional, l'intercommunalité, et la commune.

A ce jour 942 logements sur les 2415 (livraisons prévues jusqu'en 2020) en objectif ont obtenu leur financement (hors emprunt) ce qui permet d'en assurer leur livraison à 2017. Au-delà, les livraisons des programmes dépendent des financements Etat qui seront attribués sur la période 2015 et au-delà.

Au 1er janvier 2015, la SEMAC comptera 674 logements en chantier et en démarrera 268 nouveaux sur cet exercice, correspondant à l'ensemble de la programmation 2014 et les deux programmes en PSLA, Placéa (12 logements) et Terrain Benard (14 logements).

➤ **Les modalités de financement du plan de développement :**

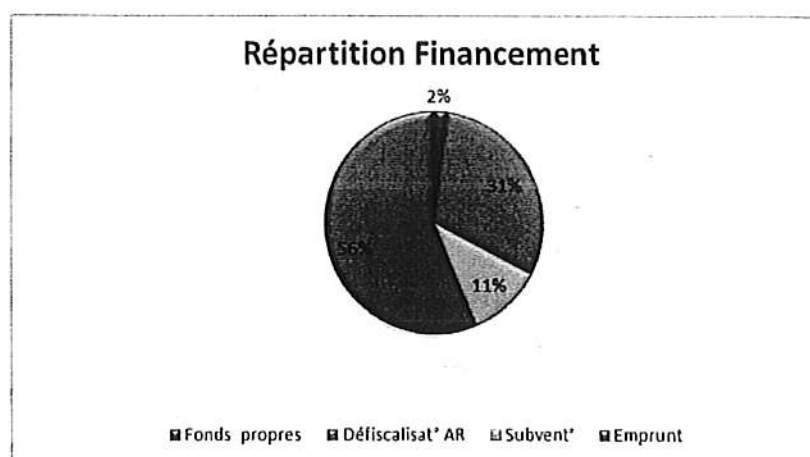
L'engagement du plan de développement à horizon 2020 correspond à un investissement global de près de 377 M€ (soit une moyenne annuelle de 54 M€), avec la totalité en défiscalisation.

La mise en œuvre de ce plan d'investissement nécessitera sur les 7 années à venir la mobilisation de 212 M€ d'emprunt, 41 M€ de subvention, 8 M€ de fonds propres et 115 M€ de défiscalisation, ce dernier poste représentant 31% du plan de développement global.

Il a été tenu compte du nouveau seuil d'aide publique (subvention LBU + apport en défiscalisation) limité à 45% du montant total du financement et ce à partir de la programmation 2015 ainsi que pour 2 dossiers LBU 2014. Ceci porte à près de 2 % la mise de fonds propres dans le financement des opérations sur cette période (soit une moyenne de 1,1 M€ par an).

Rappelons qu'à ce jour, la consommation de fonds propres moyenne est de 3M€ (défiscalisation et opérations en propre confondues) déduction faite des remboursements de surfinancement.

Année	Programme		Prix de revient (en €)		Plan de financement (en €)					
	Année de mise en location	Nbre logts	Nbre BCA	Terrain	Prix de revient Total	Fonds propres	Défiscalisat* AR	Subvent*	Emprunt	Financement Total
2014	324		1	2 934 611	42 164 135	708 838	9 606 733	8 529 114	23 319 449	42 164 135
2015	602			6 294 693	88 525 690	729 460	24 767 154	10 675 755	52 353 324	88 525 690
2016	297			3 751 816	48 580 314	648 927	14 412 832	5 274 138	28 246 417	48 580 314
2017	276			4 265 095	42 623 710	670 000	13 841 943	4 497 500	23 614 267	42 623 710
2018	256			3 890 000	42 980 000	860 000	14 613 200	3 403 500	24 103 300	42 980 000
2019	370			5 590 000	62 350 000	2 195 000	21 199 000	5 220 500	33 735 500	62 350 000
2020	290			3 850 000	50 100 000	2 075 000	17 034 000	3 904 000	27 087 000	50 100 000
TOTAL	2 415		1	30 546 214	377 323 849	7 885 225	115 474 862	41 604 507	212 459 257	377 323 849



II. LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX (annexe 3)

Pour élaborer le plan de travaux sur la période 2014 – 2028, une étude et un diagnostic exhaustif de terrain ont été programmés cette année sur des résidences hors garantie de parfait achèvement (GPA) et celles qui sortiront de la GPA en 2014.

Et ce sous deux aspects :

- Définir l'identité du patrimoine, en matière de maintenance, permet d'intégrer les travaux qui ont déjà été entrepris et de pressentir la durée de vétusté afin de prévoir les travaux à venir pour assurer un bon fonctionnement ou une bonne présentation de la résidence et d'éviter aux pathologies d'évoluer vers des désordres.
- L'état de santé global des résidences est la donnée fondamentale à partir de laquelle il est possible de déterminer les actions à mener.

Afin de préserver la solidité et la pérennité des ouvrages des bâtiments, la programmation des travaux sur le long terme (14 ans) se chiffre à **32,1 M€** avec une hausse de 31% par rapport au plan de travaux 2013 – 2027 représentant un écart de 7,6 M€.

L'accent est porté sur 2 axes prioritaires :

- **Préservation du « clos et couvert » des résidences les plus anciennes.**

Le vieillissement d'un bâtiment s'inscrit d'abord sur sa façade et le vieillissement apparent est toujours signe d'un vieillissement général.

Le manque d'entretien des façades est très souvent la cause :

- De dangers corporels et sanitaires pour les usagers des locaux.
- De dangers pour la tenue dans le temps l'ouvrage dû à l'évolution des désordres, qui entraîne un accroissement du coût de réparation.

Afin de préserver les caractéristiques techniques et de garder l'aspect esthétique du clos et couvert des résidences, il a été programmé pour **5,7 M€** de travaux supplémentaires de ravalement de façades, de traitement de charpente et toiture, le traitement et mise en peinture des garde-corps, le lessivage des bardages,...

- **Valoriser l'espace de vie des locataires et de l'attractivité du parc locatif ancien**

Ce nouveau plan de travaux engage des opérations majeures pour améliorer l'attractivité et la modernisation du patrimoine le plus ancien en consacrant une hausse conséquente du budget à l'amélioration, l'entretien et la rénovation des immeubles et des logements.

Le plan de travaux est guidé aujourd'hui par trois priorités : la performance énergétique, le renouvellement des équipements et la résidentialisation.

L'amélioration de la performance énergétique est un principe qui structure l'activité de réhabilitation des résidences à partir de 2017 et jusqu'en 2023, les efforts nécessaires seront réalisés sur les équipements dits passifs, c'est-à-dire les composants de l'enveloppe du bâtiment.

Pour aller encore plus loin, le SEMAC s'est appuyé sur des recommandations préconisées dans le fascicule de BATIPEI sur la performance énergétique qui devient un véritable outil de pilotage.

L'analyse des mesures recommandées par BATIPEI permet d'engager des plans d'actions visant à atteindre pour ces immeubles un niveau de consommation d'énergie performant.

Au total un surcoût de **3,6 M€** sur les réhabilitations est à prévoir pour diminuer la consommation énergétique du parc d'ici 2023.

La résidentialisation est une composante permanente du plan de travaux et de la politique patrimoniale de la SEMAC. Les travaux d'aménagement permettent de mieux intégrer les résidences dans le tissu urbain local, de délimiter clairement l'espace public de l'espace privé et d'offrir aux locataires un environnement paysager de qualité, au total ces travaux s'élèveront à **1,3 M€**.

II.1 COMPOSANT

COMPOSANT	PSP 2013 / 2027	PSP 2014 / 2028	ECART
TOTAL	9 473 694,00 €	11 824 609,00 €	2 350 914,00 €

Observations :

La priorité a été axée sur la sécurité et le confort des locataires, 2 grands postes se démarquent :

- le remplacement des toitures tôles et toitures terrasses permettra de réduire les réclamations dues aux infiltrations dans les logements : 2015 → **0,1 M€**
2016 à 2028 → **0,8 M€**
- le remplacement des garde-corps dans les parties communes pour le maintien de la sécurité des locataires : 2015 → **0,2 M€**

Suite à l'enquête de « *satisfaction des locataires* » en 2013, la démarche d'amélioration de l'espace de vie des locataires a été engagée. La première insatisfaction des locataires est l'état vieillissant des revêtements de sol et des menuiseries dans les logements. D'où la nécessité de programmer des travaux pour un montant **1,0 M€** sur la période 2015 à 2028.

II.2 GROS ENTRETIEN

GROS ENTRETIEN	PSP 2013 / 2027	PSP 2014 / 2028	ECART
TOTAL	4 263 351,00 €	9 639 582,00 €	5 376 231,00 €

Observations :

Pour préserver l'attractivité et la pérennité des résidences les plus anciennes, tant dans son usage que dans sa valeur, nous avons engagé des travaux essentiels à la réfection des façades nécessitant une intervention à court et long terme : 2015 à 2028 → **4,0 M€**

Le nettoyage ou le traitement des toitures sur les résidences avec une forte exposition marine et au climat : 2015 à 2028 → **1,0 M€**

Suite à l'accroissement du parc locatif ces dernières années (30% en 3 ans), des travaux de ravalement de façades sont à prévoir sur les résidences qui sortiront de la GPA : 2020 à 2028 → **1,0 M€**

II.3 REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS

REMISE EN ETAT	PSP 2013 / 2027	PSP 2014 / 2028	ECART
TOTAL	1 100 682,00 €	562 553,00 €	-538 129,51€

Observations :

Suite aux recommandations de notre cabinet d'expertise-comptable et selon l'instruction comptable HLM (applicable aux SEM), le budget affecté à la remise en état des logements a été actualisé. En terme de remise en état des logements seules les dépenses effectuées dans les immeubles qui présentent un taux de rotation des locataires supérieur aux taux de rotation moyen du parc locatif de l'organisme (à savoir 11% pour la Semac) sont éligibles à la PGE.

II.4 HONORAIRES

HONORAIRES	PSP 2013 / 2027	PSP 2014 / 2028	ECART
TOTAL	406 613,00 €	1 227 268,00 €	820 655,00 €

Observations :

La hausse des honoraires sur la période 2017 à 2023 est due à la programmation de travaux de réhabilitation sur la résidence « Les Gaulettes » à Bras-Panon et à une actualisation des honoraires portant sur les travaux des résidences déjà programmées.

II.5 AMELIORATION

AMELIORATION	PSP 2013 / 2027	PSP 2014 / 2028	ECART
TOTAL	9 222 481,00 €	8 834 217,00 €	-388 264,00 €

Observations :

La baisse des travaux pour la maintenance « amélioration » traduit la suppression des installations d'eau chaude solaire sur certaines résidences, leurs expositions et aspects architecturaux ne permettent pas leur équipement → **-0,6 M€**.

III. LES HYPOTHESES DE SIMULATIONS FINANCIERES

1. Les prix de revient et plan de financement des opérations en gestion fin 2013

Pour le patrimoine en gestion à fin 2013, ont été intégrées au PSP les valeurs inscrites dans les comptes 2013 de la société.

Les coûts et les plans de financement des opérations livrées à partir de 2014, sont pris en compte, par souci de simplification, intégralement l'année de leur mise en gestion.

Au regard des principes comptables optés en interne, les plans d'amortissement des immobilisations et des subventions sont établis linéairement sur une durée moyenne de 48 ans (durée moyenne d'amortissement des composants retenus par la SEMAC, pondérée par la quote-part de chaque composant).

2. Les paramètres de gestion

L'ensemble des paramètres de gestion a été arrêté, en tenant compte à la fois des données comptable et de gestion 2013 mais aussi du contexte économique et local.

Les paramètres de gestion retenus ont été synthétisés dans le tableau comparatif ci-dessous. Ils sont basés sur les mêmes critères que ceux utilisés pour les précédents PSP, mais ajustés par rapport aux coûts issus des comptes 2013 et des valeurs actuelles.

POSTES	PSP 2013-2027		PSP 2014-2028		
	FILE D'EAU	DEVELOPPEMENT	FILE D'EAU	DEVELOPPEMENT	
LOYER QUANTIFIABLE		Évaluation sur la base des loyers comptabilisés en 2012 par opération, majorés de la perte financière liée à la vacance	Évaluation en fonction de la SHAS et du tarif applicable au m ²	Évaluation sur la base des loyers comptabilisés en 2013 par opération, majorés de la perte financière liée à la vacance	Évaluation en fonction de la SHAT et du tarif applicable au m ²
VACANCE FINANCIERE		1,2% / an	1,2% / an	Évolution progressive du taux de vacance de 3,4 % en 2014 à 1,7 % à partir de 2015	Évolution progressive du taux de vacance de 3,4 % en 2014 à 1,7 % à partir de 2015
IMPAYES		1,7% / an	1,7% / an	1,5% / an	1,5% / an
INDEXATION		1,5 % / an	1,5 % / an	0,9 % sur 2014 puis progression sur 10 ans pour arriver à 1,5 % / an	0,9 % sur 2014 puis progression sur 10 ans pour arriver à 1,5 % / an
ANNUITE D'EMPRUNT		Évolution progressive du taux du livret A à 1,5% sur 2013, 2% sur 2014, 2,5% sur 2015 et 2,75% à partir de 2016 (progressivité 0,50%)	LLS: Livret ALT +0,60% = 3,35% LLTS: Livret ALT -0,20% = 2,55% Progressivité: 0,50%	Évolution progressive du taux du livret A à 1,25% sur 2014, 1,35% sur 2015 à 2017, 1,6% sur 2018, 1,85% sur 2019, 2,10% sur 2020 et 2,40% à partir de 2021 (progressivité 0,30%)	LLS: Livret ALT +0,60% = 3,00% LLTS: Livret ALT -0,20% = 2,20% Progressivité: 0,50%
REMUNERATION CREDIT Vendeur OPERATIONS EN DEFISCAUTION		Selon les termes contractuels des crédits vendeur, avances et prêts	1,5 % / an	Selon les termes contractuels des crédits vendeur, avances et prêts	1,0 % / an
ENTRETIEN COURANT	Valeur	180 € / logt	180 € / logt	240 € / logt	240 € / logt
	Indexation	2,30 % / an	2,30 % / an	Corrélié avec évolution indexation des loyers avec différentiel de + 0,50	Corrélié avec évolution indexation des loyers avec différentiel de + 0,50
GROS ENTRETIEN	Valeur	Cf : programmation de travaux (ratio moyen : 125 € / logt)	120 € / logt à partir de la 6ème année	Cf : programmation de travaux (ratio moyen : 204 € / logt)	130 € / logt à partir de la 6ème année
	Indexation	2,30 % / an	2,30 % / an	Corrélié avec évolution indexation des loyers avec différentiel de + 0,50	Corrélié avec évolution indexation des loyers avec différentiel de + 0,50
AUTRES COÛTS DIRECTS NON RECUPERABLES	Valeur	50 € / logt	50 € / logt	50 € / logt	50 € / logt
	Indexation	2,30 % / an	2,30 % / an	Corrélié avec évolution indexation des loyers avec différentiel de + 0,50	Corrélié avec évolution indexation des loyers avec différentiel de + 0,50
COUT DE STRUCTURE	Valeur	593 € / logt + com	577 € / logt, dans le but de faire converger le coût moyen de gestion à 540 € / logt	544 € / logt + com	511 € / logt, dans le but de faire converger le coût moyen de gestion à 330 € / logt
	Indexation	2,30 % / an	2,30 % / an	Corrélié avec évolution indexation des loyers avec différentiel de + 0,50	Corrélié avec évolution indexation des loyers avec différentiel de + 0,50
TAXES FONCIERES	Valeur	Prise en compte d'un ratio par commune établi à partir des avis d'imposition 2012 et appliqué à la fin de la durée d'exonération légale (15 ou 25 ans).	Sans objet	609 € / logt	Sans objet
	Indexation	2,30 % / an	Sans objet	2,20% en 2014, 2,50% en 2015 et 3% à partir de 2016	Sans objet

3. Les opérations de défiscalisation

Les modalités financières des opérations défiscalisées ont été reprises dans le PSP, conformément à celles négociées avec les Cabinets de défiscalisation en charge des différents dossiers.

Les modalités financières de traitement des opérations mises en gestion à partir de 2014 ont été établies à partir de celles défiscalisées antérieurement, même si les déclinaisons de ces modalités ne sont pas homogènes. Elles sont listées ci-après :

- Mise en place d'un crédit vendeur d'un montant équivalent au prêt contracté par la SEMAC. Une hypothèse de 1 % de rémunération sur crédit vendeur a été prise en compte.
- Mise en place d'un gage espèce d'un montant équivalent aux subventions perçues ;
- Option d'achat levée à l'issue de la 6^{ème} année avec une valeur de rachat représentant le capital restant dû du crédit vendeur + montant du gage espèces ;
- Afin de neutraliser les flux de trésorerie :
 - La redevance annuelle de crédit-bail a été évaluée en fonction des échéances du crédit vendeur ;
 - Le crédit vendeur et le gage espèce sont soldés lors du rachat du bien par la SEMAC, à l'issue de la période de défiscalisation ;
 - Les reprises de subventions sont constatées sur une durée moyenne de 48 ans (durée moyenne d'amortissement des composants retenus par la SEMAC, pondérée par la quote-part de chaque composant) en accord avec l'avis de la commission d'études comptables de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, du 07 décembre 2011, relatif au dispositif de défiscalisation dédié aux OLS ;
 - Aucun surfinancement lié à la défiscalisation n'a été intégré dans les projections. Notons que cela ne concerne que les premiers dossiers de défiscalisation débouclé entre 2009 et 2010 et montés à titre expérimental. Tel n'est pas le cas des programmes immobiliers prévus dans le cadre du plan de développement.
- L'encaissement de l'avantage rétrocedé a été maintenu dans l'année de livraison du logement.

4. Les frais financiers

Les frais financiers ont été calculés à partir des tableaux d'amortissement des emprunts de chaque opération en gestion, avec intégration d'une évolution du taux du livret A à 1,25% en 2014 (baisse du taux du livret A à 1 % le 01/08/14), 1,35% de 2015 à 2017, 1,6% en 2018, 1,85% en 2019, 2,10% en 2020 et 2,40% à partir de 2021 et jusqu'à la fin de la période de simulation (hypothèse d'évolution issu de l'étude annuelle des fonds d'épargne sur le logement social de la Caisse des Dépôts Sept 2013).

Pour les emprunts ainsi que les crédits vendeur à mettre en place dans le cadre du plan de développement et du plan de travaux, les tableaux d'amortissement de référence ont été récapitulés en annexe 5 (pour une base de 1 000 000 € d'emprunt ou de crédit vendeur).

Enfin, les frais financiers du SWAP de couverture du taux du livret A ont été intégrés au résultat de l'activité locative (estimation Forex Finance – société spécialisée dans la gestion de trésorerie et la gestion des risques financiers des entreprises).

IV. LES RESULTATS FINANCIERS et les orientations stratégiques financières du PSP actualisé (annexes 6)

Valeurs en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de logements en gestion locative	3 644	4 216	4 543	4 819	5 075	5 443	5 735
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 939	-4 534	5 032	6 666	6 833	6 779	7 447
Dont :							
Loyers	16 324	19 226	21 571	23 407	24 681	26 490	28 614
Maintenance locative (hors GE)	-859	-1 001	-1 113	-1 211	-1 277	-1 372	-1 491
Relevances Crédit bail	-4 551	-5 340	-5 239	-5 570	-6 021	-6 745	-5 991
Dotations amortissement Immeuble locatif	-3 502	-3 584	-3 949	-4 202	-4 380	-4 783	-5 539
Gestion de société	-3 375	-3 913	-4 341	-4 716	-4 947	-5 331	-5 784
TFRB	-1 977	-3 266	-3 664	-4 155	-4 333	-4 743	-5 164
RESULTAT FINANCIER	-3 329	-2 892	-3 524	-4 190	-4 862	-5 527	-7 146
Charges financières	-4 850	-5 711	-5 555	-6 515	-7 796	-8 730	-9 690
Produits financiers	1 521	2 819	3 031	2 325	2 934	3 203	2 544
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 153	1 359	1 509	829	1 119	1 417	1 439
Dont Reprises de subventions	1 210	1 442	1 613	1 740	1 854	1 959	2 140
RESULTAT NET	1 813	3 046	3 005	3 306	3 089	3 666	3 810
AUTOFINANCEMENT NET	23	3 035	3 996	3 438	3 000	2 619	3 179
En % des produits	0,14%	10,59%	9,25%	10,39%	8,11%	7,62%	7,58%
Seuil d'alerte	< 6 %						
SITUATION DE TRESORERIE	2 095	5 533	1 067	583	1 281	1 213	115
En mois de financement	1,51	3,16	0,58	0,25	0,61	0,54	0,25
Seuil d'alerte	< 2 mois						
TAUX D'ENDETTEMENT	69%	62%	62%	60%	62%	62%	62%
Seuil d'alerte	> 60 %						

Les résultats prévisionnels de l'activité locative, sur la période 2014-2020, génèrent des indicateurs financiers défavorables et qui se situent globalement sous les seuils d'alerte définis par la Fédération des EPL.

Le compte de résultat cumulé totalise 18,9 M€ sur la période 2014 / 2020.

Les loyers nets (après impact vacance et impayés) s'élèvent à 160 M€ sur la période et doublent presque leur montant entre 2014 et 2020 reflétant les mises en service sur cette période.

L'ensemble des produits doit permettre de couvrir les charges d'exploitation, le remboursement des annuités locatives et la dotation à la provision pour gros entretien sous déduction de la reprise de l'exercice. Le solde forme l'autofinancement net et correspond à la capacité d'autofinancement de la société hors prise en compte des éléments exceptionnels.

L'exercice 2014 est marqué par l'augmentation du plan de travaux et génère un autofinancement net proche de zéro.

L'autofinancement net en % des produits, sur la période 2014-2020, représente 7,9% des loyers (versus une moyenne régionale 2012 (dernier chiffre connu) de 7.5 % tous produits confondus) et très légèrement au-dessus (excepté en 2014) du seuil d'alerte fédéral qui est de 6 %.

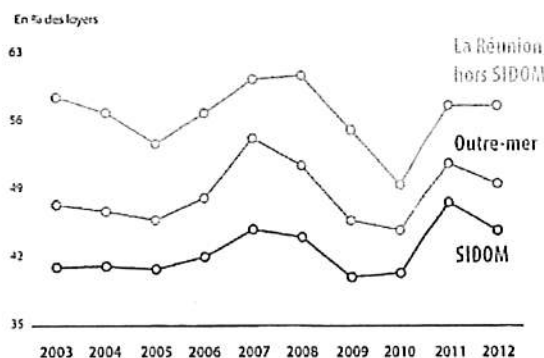
En ce qui concerne les charges, les loyers de crédit-bail liés aux montages en défiscalisation demeurent une part importante de celles-ci, et ce, à hauteur de 33 % en moyenne. Rappelons que ces loyers sont compensés en termes de flux par la non constatation des amortissements des opérations de défiscalisation pendant la période de portage par la société de défiscalisation. En cumul et en moyenne, ces deux postes représentent 58 % des charges.

Par ailleurs, la production de plus de 2 415 logements sur la période nécessitera une mobilisation importante du fonds de roulement long terme de la société, avec un impact direct sur la trésorerie. La situation de **trésorerie** est tendue du fait du poids des annuités d'emprunt et du remboursement des surfinancements des premières opérations montées en défiscalisation.

L'hypothèse retenue de mise de fonds propres pour le développement et l'entretien et l'amélioration du patrimoine, n'est pas sans impact et pourra être revue en conséquence.

Enfin, le taux d'**endettement** de l'activité locative reste important puisque demeurant toujours au-dessus des 60 % (versus une moyenne Réunion hors Sidom 2012 de 57.7 %). Le poids des annuités d'emprunts s'explique par la jeunesse du parc et la production nouvelle.

Annuités d'emprunts en % des loyers



Source : Fédération des EPL – Observatoire des Sem immobilières 2014

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix délibératives, les membres du conseil d'administration valident le Plan Stratégique du Patrimoine 2014 – 2028 tel que présenté dans le présent rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Mario di CARLO,
 Directeur Général



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM14-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 15-240915 :
Etablissements Recevant du Public
(ERP)/Approbation de l'Agenda d'Accessibilité
Programmée (AD'AP)**

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : **5**

Procurations : **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal -

Absents: Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Affaire n° 15-240915 :
Etablissements Recevant du Public (ERP) / Approbation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Par la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le législateur avait fixé une date limite pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public : au plus tard le 1^{er} janvier 2015. Vu la complexité du sujet et l'ampleur de la tâche face au retard cumulé, l'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. Ainsi, avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public ont la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité de s'engager avant cette date sur un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Pour mémoire, un diagnostic accessibilité avait été réalisé en 2012 sur l'ensemble du patrimoine communal et l'estimation des travaux de mise aux normes s'élevait à environ 1 200 000.00 €. Malheureusement, aucune planification des mises aux normes n'a été engagée, tout reste à faire.

Cette année, la collectivité a sollicité à nouveau un bureau d'étude afin de mettre à jour ce diagnostic et nous aider à mettre en place un AD'AP. L'estimation de cette mise aux normes s'élève à environ 1 000 000.00 €.

Normalement, les travaux de mise en accessibilité doit se faire sur une période de trois ans. Mais, vu le contexte budgétaire et l'ampleur des travaux à réaliser, il est proposé au conseil municipal de demander une deuxième période de trois ans, soit une durée totale de six ans. Cette demande est notamment motivée par le fait que nous avons 35 bâtiments concernés et que dans ce parc nous avons des ERP de 2^{ème}, de 3^{ème} et de quatrième catégorie.

La stratégie patrimoniale retenue est réalisée selon les étapes suivantes :

1. Prise en compte des projets majeurs de la collectivité
2. Prise en compte du calcul de l'indicateur de « Priorité » LIGNE BLEUE dont les principaux critères sont (Calcul réalisé sur la base des éléments recueillis en MATRICE N°1 & 2):
 - La récurrence du quartier où se situe l'ERP,
 - La catégorie de l'ERP,
 - Le taux de fréquentation,
 - la pérennité de l'équipement.
3. Réalisation des travaux de « mise en accessibilité » du patrimoine par ERP sur une période de trois ans supplémentaires.

Il est joint à la présente la notice d'accompagnement de l'AD'AP patrimoine et la matrice de programmation, qui donnent bâtiment par bâtiment :

- La liste des établissements concernés et la caractérisation des ERP,
- La gestion patrimoniale des biens,
- La qualification de l'accessibilité,
- La programmation et la planification proposées.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM15-240915-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2015
Date de réception préfecture : 25/09/2015

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à demander une période de trois ans supplémentaires,
- **VALIDE** l'agenda d'accessibilité programmée tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 16-240915 :

Projet d'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) sur le dispositif PLIE de la CIREST portant sur la « Réhabilitation d'un bâtiment à usage associatif situé au Bras des Calumets »/Participation communale à la mise en place de l'ACI

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **21**

Absents : 5

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le vingt-quatre septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM16-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Affaire n° 16-240915 :
Projet d'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) sur le dispositif PLIE de la CIREST
portant sur la « Réhabilitation d'un bâtiment à usage associatif situé au Bras des
Calumets » / Participation communale à la mise en place de l'ACI

A la fin des années soixante-dix, les crises pétrolières successives signaient la fin d'une époque appelée les « trente Glorieuses ». Le chômage a commencé à affecter durablement notre société et des catégories de la population se sont retrouvées exclues du monde du travail. C'est sur ce terrain qu'est né le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), sous l'impulsion de travailleurs sociaux désireux de redonner aux personnes les plus éloignées de l'emploi la place qui leur était due dans la société.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour y parvenir. Parmi ces dispositifs, nous trouvons les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Dans ce cadre et en complémentarité des moyens existants sur le territoire, la CIREST lance chaque année à un appel à projets pour la mise en place et l'accompagnement d'Ateliers et Chantiers d'Insertion sur son territoire.

En effet, l'EPCI porte juridiquement le dispositif partenarial PLIE de l'Est (Plan Local d'Insertion par l'Economie).

Le PLIE est un outil pour lutter contre l'exclusion. Ce programme d'insertion intervient sur tout le territoire de la CIREST.

Destiné aux personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, il s'adresse aux :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ou ayants-droits,
- Demandeurs d'emplois de longue durée et/ou bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité,
- Demandeurs d'emplois de plus de 50 ans,
- Jeunes de 16 à 25 ans,
- Travailleurs handicapés,
- Parents en situation de monoparentalité

L'objectif principal du PLIE est d'accompagner chaque année des demandeurs d'emploi du Bassin Est exclus du marché du travail et de leur proposer un parcours individualisé d'insertion professionnelle et sociale.

Au regard des difficultés liées à l'emploi sur son territoire et particulièrement le chômage des jeunes, la commune de la Plaine des Palmistes souhaite se positionner en proposant un projet de réhabilitation d'un bâtiment à usage associatif sur le secteur du Bras des Calumets.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable. Il a été sélectionné de par :

- la qualité du partenariat envisagé avec le PLIE,
- l'implication et la participation des acteurs locaux de l'insertion au projet (CIREST, Communes, CCAS,

Pôle Emploi, Mission Locale de l'Est,)

- les moyens et la démarche mis en œuvre pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires à l'issue de l'étape de parcours ACI,
- le contenu pédagogique proposé,
- les compétences acquises par les bénéficiaires à l'issue de l'action et
- le type de qualification délivrée à l'issue de la formation.

Le projet sera porté par des structures à but non lucratif. Celles identifiées pour porter le projet de la commune est l'association RANDO 2P et l'organisme de formation IRFD (Institut Réunionnais de Formation et de Développement).

D'autres partenaires s'associeront à la démarche :

- L'AGEFOS : pour le financement de la formation et de la certification ; la formation est en effet financée par l'OPCA de l'association porteuse.
- L'ETAT : Validation du projet au CDIAE pour labellisation du chantier en ACI et la prise en charge des salaires dans le cadre de la réforme de l'IAE ; la prise en charge est de 19 200 € par ETP. Les participants seront en CDDI.
- La participation de la Commune de la Plaine des Palmistes est attendue à 2 niveaux :
- La mise à disposition du bâtiment à rénover comme support nécessaire à la mise en place des ateliers d'application,
- le financement des matériaux et de l'équipement à hauteur de 8 693.03 € consistant en une extension du bâtiment existant,

En effet, la CIREST a validé dans sa séance du conseil communautaire du 03 septembre 2015 une participation de 25 000 € pour les matériaux et de 40 000 € pour l'encadrement technique du chantier.

L'élu représentant l'association RANDO 2P ne prend pas part au vote.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- ACTE la mise en place d'un nouvel ACI sur le territoire communal et le partenariat envisagé sur ce projet,
- VALIDE le support proposé,
- VALIDE la participation financière de la commune dans la mise en œuvre ce projet,
- AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACI
« REHABILITATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF
- Phase 1 Extension -»
- BRAS DES CALUMETS - PLAINE DES PALMISTES -

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES	RECETTES	MONTANT DES RECETTES
Achats	31 471,80 €	Financement des CDDI	182 102,72 €
Equipement (vêtements de travail et sécurité, petit outillage)	2 400,00 €	- Aide légale (aide au poste)	172 527,09 €
Fournitures non stockables (eau, EDF, carburants)		dont accompagnement socioprofessionnel	8 727,09 €
Fournitures d'entretien et petits équipements		- Résiduel	9 575,63 €
Fournitures administratives	720,00 €	x Région Réunion	9 575,63 €
Fournitures d'atelier (matières premières pédagogiques...)		Financement de la formation des CDDI	59 904,00 €
Fournitures d'atelier (production)	28 351,80 €	x UNIFORMATION	59 904,00 €
		Financement de l'encadrement technique des CDDI	40 000,00 €
		x CIREST	40 000,00 €
Services extérieurs	59 904,00 €	Financement des matériaux	28 351,80 €
Assurance, banque		x CIREST	25 000,00 €
Formation	59 904,00 €	x Commune de Plaine des Palmistes	3 351,80 €
		Financement de l'équipement des CDDI	2 400,00 €
Autres services extérieurs	6 708,59 €	x Région Réunion	2 400,00 €
Médecine du travail, OPCA	1 058,80 €	Financement médecine du Travail, OPCA	1 058,80 €
Honoraires (expert comptable et commissaire aux comptes)	5 649,79 €	(médecine du travail, OPCA)	
Eau, Electricité, Téléphone		x Région Réunion	1 058,80 €
Charges de personnel	222 102,72 €	Financement frais de gestion	6 369,79 €
<i>Financement des CDDI</i>	<i>173 375,63 €</i>	(fournitures administratives, frais postaux et télécommunication, frais administratifs, comptabilité sociale)	
x Rémunération brute	156 227,88 €	x Commune de Plaine des Palmistes	6 369,79 €
x Charges patronales	17 147,75 €		
Accompagnement socioprofessionnel	8 727,09 €		
Encadrement technique	40 000,00 €		
S6 - Emploi des contributions volontaires en nature	11 930,00 €	S7 - Contributions volontaires en nature	11 930,00 €
Appui technique et logistique, Mise à disposition d'engin, salle de formation, matériel bureautique- Commune de Plaine des Palmistes	11 930,00 €	Appui technique, Mise à disposition d'engin, salle de formation, matériel bureautique- Commune de Plaine des Palmistes	11 930,00 €
TOTAL CHARGES	332 117,11 €	TOTAL PRODUITS	332 117,11 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM16-240915-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM16-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

ORGANISME :

Institut Réunionnais
de Formation et de
Développement

**PROJET D'ATELIER CHANTIER D'INSERTION
POUR 12 PERSONNES ELIGIBLES AU CDDI
SALARIEES DE L'ASSOCIATION PLAISIR RANDO 2P**

Intitulé du projet:

**« REHABILITATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF
– Phase 1 Extension-»**

- BRAS DES CALUMETS – PLAINE DES PALMISTES -

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM16-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

**FICHE SIGNALÉTIQUE
DE LA PROPOSITION D'ACTION DE FORMATION**

N° d'action :

Bassin /Zone : EST

ORGANISME : IRFD

INTITULE DE L'ACTION :

ACI – « REHABILITATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF – Phase 1 Extension »

OBJECTIFS :

Permettre à des personnes éligibles au CDDI non qualifiées mais intéressées par les métiers du BTP Gros Œuvre et Second Œuvre d'accéder à une formation qualifiante au titre professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment ayant pour support un chantier école.

Accompagner ces personnes, dans la dynamique de l'action, vers une insertion professionnelle en entreprise ou en suite de formation lors de la sortie de l'action.

Effectuer un travail de sensibilisation important sur la mobilité et l'adaptation à la vie sociale et professionnelle.

PUBLIC CONCERNE : Formation destinée à un public éligible au contrat CDDI

NIVEAU : V

EFFECTIFS : 12 personnes

NATURE DE L'ACTION :

1. Pré qualifiante

2. Qualifiante

3. Action d'insertion

4. Action spécifique

VALIDATION PREVUE :

/1/ – Certificat de compétences

/2/ – Attestation de Formation Premiers Secours

/3/ – Diplôme (si option CAP retenue)

/4/ – Titre homologué

/5/ – Certificat qualification professionnelle

RECRUTEMENT GEOGRAPHIQUE : Plaine des Palmistes

Quartier : Bras des Calumets et quartiers limitrophes

CALENDRIER :

Démarrage au 2nd semestre 2015

Durée totale des contrats aidés :

12 mois

DUREE HEBDOMADAIRE : 26 heures/ semaine

I. - PRESENTATION DE LA STRUCTURE (CHAMP D'INTERVENTION, ACTIONS SIGNIFICATIVES REALISEES CES DEUX DERNIERES ANNEES, ATOUS)

1 - Identification

- 1) Dénomination sociale : Société Coopérative de Production Institut Réunionnais de Formation et de Développement
- 2) Sigle : IRFD
- 3) Numéro d'identification : RCS Saint Denis 500 269 758
- 4) Adresse du siège : Local N°3, Le Refuge, 75 chemin Bras Pétard, 97 412 Bras Panon
- 5) Téléphone : 0692 68 52 44
- 6) Fax : 0262 28 64 45
- 7) Courriel : irfd@hotmail.fr
- 8) Nom du responsable légal : Monsieur DERAND Dominique
- 9) Nom du responsable de l'opération : Monsieur NARINSAMY Jean-Yvrin

2 – Expérience dans la conduite de chantiers d'insertion

Avec la conduite d'Atelier et Chantier d'Insertion l'IRFD a construit son expérience en mettant en œuvre des actions ayant pour support de production :

- l'aménagement de sites à intérêt environnemental fort, ou à caractère touristique et de loisir
- la réhabilitation de bâtiments publics destinés à recevoir des publics tels que les personnes âgées, les membres d'association culturelle et de loisir, ou encore le personnel d'administrations publiques
- la restauration de sites et d'ouvrages historiques du patrimoine réunionnais.

L'IRFD a également conduit une action spécifique dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme intitulée ACI « Adressage et Panneautage des rues et sites publics » Le Tampon.

Il s'agissait, à partir de la fabrication de panneaux de signalisation des rues ou de réalisation d'éléments d'enseignes et décors lors de manifestations à caractère sportif (Ekomarathon) ou informatives (Carrefour Jeune) sur la commune, d'accompagner des personnes en parcours d'insertion à l'acquisition des savoirs fondamentaux et des connaissances théoriques et pratiques en peinture, soudure, menuiserie, techniques d'enseignes et décors.

Dans la conduite de ces actions qui relèvent de préqualifications ou de formations diplômantes, l'IRFD enseigne aux salariés les connaissances techniques liées aux métiers de l'aménagement paysager et du bâtiment second œuvre et les professionnalise en leur apprenant à les adapter sur les chantiers en conditions réelles de travail et à adopter des comportements visant la productivité et la performance.

Par ailleurs, à travers l'exercice de sa fonction d'encadrement dans la mise en œuvre des ACI et des chantiers d'insertion, l'IRFD a acquis également des compétences dans

IRFD - ACI « Réhabilitation d'un local associatif- Phase1 Extension » -Bras des Calumets – Plaine des Palmistes
août 2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM16-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

l'orientation professionnelle des personnes et leur accompagnement dans la résolution des problématiques sociales qui freinent leur insertion professionnelle durable.

Parallèlement, l'IRFD a formé ses agents à l'ingénierie de projets d'aménagement d'espaces ou de bâtiments publics et ceux-ci peuvent contribuer à la définition des ouvrages à construire, des équipements à installer, du type et de la disposition des végétaux et établir les devis des travaux.

Un récapitulatif des ACI auxquels l'IRFD a participé est joint en annexe 1.

II. CONTEXTE

L'association PLAISIR RANDO 2P porte un projet de chantier emploi-vert sur le site du Piton des Songes au Bras des Calumets.

Un encadrant et 10 personnes ont été recrutées sous contrat CUI-CAE.

Elles ont pour mission, de détruire les pestes végétales (vigne maronne, bringélier, longose...) et de les remplacer par des espèces endémiques et indigènes du secteur et d'entretenir régulièrement le sentier botanique et l'aire de pique-nique.

Dans le cadre de ce projet, la mairie a mis à disposition de l'association un local, ancien logement de fonction de l'école du Bras des Calumets.

Le local, dont la surface est de 7,70 x 7,5 m et qui se compose d'une cuisine, d'un débarras, d'un WC et de deux salles, est aujourd'hui largement défraîchi.

Par ailleurs, servant de vestiaire, de range-outils, d'espace déjeuner et de salle de réunion à l'ensemble de l'équipe, il est exigu pour accueillir l'ensemble de ces activités, d'autant que l'équipe va s'agrandir avec les projets d'embauche pour les nouveaux chantiers.

Afin d'acquérir plus d'espace pour améliorer les capacités de stockage du matériel, de favoriser le déroulement des activités de maintenance des équipements et de donner plus de confort au personnel notamment pour l'habillage et les regroupements lors des intempéries, l'association souhaiterait que le local existant soit réhabilité et qu'une extension vers le sud-ouest soit construite.

La réhabilitation de ce local le mettrait également en harmonie avec les aménagements récents conduits par la CIREST sur le site de l'ancienne école de Bras des Calumets : aménagement de locaux commerciaux, aire de stationnement et de repos, cheminement, etc.

Le local participerait ainsi à la valorisation globale du site du Piton des Songes.

Pour mener à terme ce projet, les réunions de concertation entre l'association Plaisir Rando 2P, la Mairie, et la CIREST, ont acté les principes suivants :

- la réalisation des travaux sera portée par l'association dans le cadre d'un Atelier et Chantier d'Insertion
- la Mairie et la CIREST apporteront leur soutien financier dans le cadre de leurs compétences respectives et de leur politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

L'Atelier et Chantier d'Insertion répond ici à un quadruple enjeu :

- doter la commune de Plaine des Palmistes d'un équipement qui s'inscrit dans la continuité des aménagements de sa porte d'entrée sud, Bras des Calumets, entrepris en partenariat avec la CIREST,

- donner à une association, engagée dans une démarche écotouristique, les moyens d'accomplir sa mission de maintien de l'accessibilité et de valorisation des sites situés au coeur du Parc National de la Réunion,
- faire participer des personnes de Plaine des Palmistes aux travaux d'aménagement pour leur permettre de se former aux métiers du bâtiment et de se qualifier avec l'obtention du Titre Professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment de niveau V
- les accompagner dans l'acquisition de compétences intervenant dans la conduite de projets de mobilité professionnelle et géographique d'autant que Plaine des Palmistes reste une commune fortement touchée par le chômage et notamment celui des jeunes.

Compte tenu de l'importance des travaux à conduire l'Atelier et Chantier d'Insertion se déroulera en deux phases d'une durée de 12 mois chacune.

Ce projet pédagogique présente les objectifs, les contenus et les modalités de mise en œuvre de l'action correspondant à la phase 1 telle que proposée dans la demande d'agrément soumise par l'association Plaisir Rando 2P qui est le porteur du projet.

III. LE PROJET DE FORMATION

1. Les objectifs généraux

Portée par l'association Plaisir Rando 2P, trois grands types d'objectifs guident cette action qui vise à préparer les salariés stagiaires à une insertion professionnelle durable.

La formation-action en chantier école a pour but de leur faire découvrir les métiers du BTP gros œuvre et second œuvre, de leur en apprendre les connaissances et techniques avec une mise en pratique en situation réelle favorisant l'amélioration de l'employabilité avec l'intégration de comportements professionnels.

Elle comprend également une formation spécifique pour les préparer à l'obtention du Titre Professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment à travers la mise en œuvre de connaissances et de techniques propres à ces métiers.

L'accompagnement socioprofessionnel qui lui est indissociable, porte sur la capacité à conduire des projets en aidant les salariés à identifier les obstacles à lever (santé, logement, mobilité, etc.), à définir leur orientation professionnelle, à maîtriser des outils et des démarches de recherche d'emploi, à améliorer leur connaissance du réseau des SAO.

2. Les objectifs et le contenu pédagogiques de l'action

221 – La formation au Titre Professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment

La préparation à l'obtention du Titre Professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment comprend l'acquisition des capacités des 4 Certificats de Compétences Professionnelles aux intitulés suivants :

- CCP 1 : Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement sur l'enveloppe intérieure d'un bâtiment
- CCP 2 : Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement sur une installation électrique domestique

- CCP 3 : Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement sur une installation sanitaire
- CCP 4 : Réaliser les travaux d'entretien et d'aménagement avec des produits de finition et de décoration.

Les différents travaux à effectuer, pour la réalisation des ouvrages hydrauliques leur serviront de support pour l'application des connaissances et gestes techniques, acquis lors de la formation sur le plateau technique, notamment en maçonnerie, et pour le développement des compétences transversales nécessaires à l'apprentissage des capacités relatives aux CCP.

La liste des compétences constitutives des activités types (compétences visées) de chaque CCP avec leur durée prévisionnelles est présentée en **annexe 2**.

222 – Les modules complémentaires

Pour compléter leurs compétences et améliorer leur employabilité une formation aux Premiers Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) sera dispensée aux salariés stagiaires.

Ce module est présenté en **annexe 3**.

223 – Les apports transversaux

Afin de permettre aux salariés d'acquérir les capacités visées dans les CCP constitutifs du Titre Professionnel, une remise à niveau en savoirs fondamentaux sera effectuée de manière transversale tout au long de l'ACI.

Une approche spécifique pour l'appropriation de comportements professionnels sera également mise en oeuvre tout au long de la réalisation du chantier.

Autant que de besoin des apports de connaissances théoriques et techniques complémentaires seront effectués pour permettre la réalisation des différentes opérations nécessaires à la mise en œuvre du chantier.

Les compétences qui seront apportées de manière transversale tout au long de l'action sont présentées en **annexe 4**.

3. Présentation du métier préparé en qualification

L'Agent d'Entretien du Bâtiment

Niveau V

CAP Maintenance de bâtiment de collectivités,
Titre professionnel Agent d'entretien du bâtiment

Que fait-il ?

L'agent de maintenance du bâtiment réalise des tâches variées. Il effectue la maintenance, l'entretien et le dépannage des bâtiments dans tous les corps de métier : électricité, plomberie, vitrerie, peinture, maçonnerie, menuiserie, carrelage, etc... Il exécute les travaux courants de rénovation et d'aménagement intérieur. Il contrôle visuellement les bâtiments, teste le fonctionnement des équipements pour comprendre l'origine d'une panne, d'une fuite, et détermine les travaux à effectuer pour la remise en état. Il entretient et réaménage des

Ad

locaux (cloisons, faux plafonds, mobilier,...), installe les équipements techniques et réalise les travaux de finition (revêtement de sol, peinture, installation sanitaire, etc...). Il vérifie son travail, rend compte de l'avancement des travaux à son chef de chantier ou de service.

Dans quelles conditions ?

Le métier s'exerce dans des entreprises du bâtiment ou dans la fonction publique (service technique des collectivités, établissements scolaires, offices public d'habitat social, etc...). Ce métier s'effectue par tous les temps, en intérieur ou en extérieur, et nécessite de manipuler des charges lourdes et des outils dangereux. Il faut donc appliquer les règles d'hygiène et les consignes de sécurité dans l'exécution de toutes ces activités, y compris veiller à la protection des personnes qui évoluent dans son champ d'intervention. Le port d'équipement de protection adaptés (casque, chaussures, gants, lunettes, masque) est obligatoire. L'agent de maintenance du bâtiment travaille seul ou en équipe, sous le contrôle d'un responsable, à partir de consignes orales ou écrites, de plans ou de schémas. La diversité de ses tâches implique des conditions et des positions de travail variées qui nécessitent des capacités d'adaptation. Ses horaires sont réguliers mais peuvent être soumis aux saisons et à des contraintes pour les interventions d'urgence dans certaines entreprises.

Comment ?

Ses principales qualités L'agent de maintenance du bâtiment doit avoir les connaissances de base dans les corps de métier du bâtiment. Il doit être en bonne condition physique, autonome et polyvalent. Il doit être adaptable, méticuleux et disponible, et avoir le sens du contact. Il doit savoir planifier ses activités, prévoir et maîtriser la diversité des équipements (matériels et matériaux) dont il a besoin.

Conditions d'accès Pour travailler dans la fonction publique, l'agent de maintenance bâtiment peut passer un concours (avec conditions de diplôme) et/ou un examen d'intégration. Mais compte tenu de la catégorie de recrutement du poste (catégorie C), il est possible d'être recruté directement. L'expérience professionnelle seule peut suffire. La possession de certaines habilitations peut être requise pour l'exercice d'une partie de ses tâches (habilitation électrique ou attestation d'aptitude par exemple). Plusieurs certifications permettent d'accéder au métier, par la voie de l'enseignement professionnel ou de l'apprentissage.

Evolution

L'agent de maintenance du bâtiment doit s'adapter à la réglementation toujours plus stricte en matière de sécurité et à la demande toujours plus pressante des usagers en matière de réactivité et de qualité. L'évolution des matériels et matériaux requiert qu'il se tienne au courant. L'agent de maintenance du bâtiment peut se former et acquérir une qualification dans une de ses spécialités d'intervention. Il peut devenir chef de chantier ou surveillant de travaux, technicien d'études bâtiment, chargé d'opération de construction, etc... Après quelques années d'exercice, il peut créer son entreprise de multi services.

Les évolutions de Niveau IV

Bac pro maintenance des équipements industriels

Bac pro Aménagement et finition du bâtiment

Titre professionnel Technicien de chantier aménagement finition

Autres évolutions possibles dans une spécialité

1. Ouvrier spécialisé du bâtiment et des travaux publics
2. Maçon voiries réseaux divers
3. Plaquiste
4. Plombier – sanitaire
5. Menuisier du bâtiment (poseur)
6. Peintre en bâtiment
7. Electricien

- 8. Soliste
- 9. Carreleur

4. Partenariat (avec les acteurs du développement local, les milieux économiques, associatifs et institutionnel)

Différents types de partenariats sont envisagés pour la mise en œuvre de cet accompagnement et formation en chantier d'insertion.

- Comité de pilotage

Institué en début d'action, à l'initiative de l'employeur, Il aura pour mission de fixer les orientations et les grands objectifs de l'action, d'en valider les résultats. A ce titre il sera réuni en début d'action, lors du bilan intermédiaire à mi-parcours et lors du bilan final.

A titre d'exemple il pourra réunir les partenaires suivants : DIECCTE, Pôle Emploi, Pôle Insertion, Mairie de Plaine des Palmistes, CIREST et Plie Est, ...

- Comité de suivi

Rassemblant certains partenaires issus du comité de pilotage tels que l'employeur, les représentants de la mairie et de l'IRFD et élargi à d'autres partenaires potentiels tels que le GUT, il s'adresse à des techniciens davantage susceptibles de contribuer à la résolution pratique de problématiques particulières liées à la conduite du chantier ou à la situation des stagiaires : régulation du déroulement de la formation, ajustement des objectifs à atteindre en terme de travaux à réaliser, recherche de solutions aux problématiques sociales et personnelles des stagiaires. Ce comité sera réuni chaque mois ou bimensuellement, selon les modalités retenues par l'ensemble des parties.

- Autres partenariats

- Entreprises et associations

Des chefs d'entreprises et des acteurs du monde associatif seront sollicités pour présenter leurs structures et permettre aux stagiaires d'identifier des pistes d'insertion.

- Organismes de formation

Des organismes de formation tels que l'AFPAR, la Chambre des Métiers, le RSMAR, seront contactés pour présenter aux stagiaires les modalités et conditions d'accès aux formations qui entrent dans le cadre de leurs projets.

5. Modalités de déroulement de l'action : Modalités pédagogiques envisagées alternance, suivi/régulation, durée, lieu

51 – Méthodes pédagogiques

Les méthodes qui sont développées dans les actions de formation sont celles pour lesquelles les formateurs de l'IRFD ont été formés pour animer des groupes dans les territoires.

- La méthode de résolution de problèmes en groupe

Elle se compose de trois étapes :

- faire s'exprimer les personnes sur leurs préoccupations. Exemple : " aujourd'hui il est de plus en plus difficile de trouver un emploi " ou " j'aimerais trouver un emploi dans tel domaine ",

- transformer les préoccupations en problèmes à résoudre. Exemple : " comment faire pour trouver un emploi ? ",
- Identifier les solutions et responsabiliser les personnes sur leur mise en œuvre. Exemple. " La semaine prochaine, Untel va prendre contact avec tels types d'entreprises qu'il y a dans la zone ".

Cette méthode permet ainsi de dynamiser les individus et les groupes en leur permettant de passer des constats (ou de la plainte) à l'identification du problème (notion différente de celle, plus vague, de " besoin ") et à la mobilisation sur les solutions à mettre en œuvre pour résoudre le problème.

o La valorisation pédagogique du chantier

Le but est de considérer le chantier comme un support commun pour le groupe afin de mettre en pratique les notions abordées : techniques de préparation des matériaux, protection individuelle et collective, etc. La pertinence du chantier réside dans le fait qu'il permet de " faire en vrai " et de " voir " les effets des actes et des choix opérés. Il constitue ainsi le support sur lequel le formateur peut appuyer ses exposés ou ses démonstrations.

o Sorties pédagogiques

Proposées aux stagiaires en cours de formation, elles sont destinées à leur permettre de :

- rencontrer des professionnels sur des thèmes techniques particuliers
- participer à des démonstrations
- s'informer sur l'évolution des métiers de la maintenance du bâtiment, des métiers des filières liées à l'entretien et à l'aménagement d'espaces verts et de loisir
- recueillir des données utiles à l'élaboration de leur projet professionnel.

Elles peuvent prendre la forme de visites d'entreprises, de centres d'expérimentation ou de sites aménagés, de participation à des forums traitant de l'embellissement et de la préservation de l'environnement, de participation à des manifestations de plus grande envergure (foires, salons, etc.) utiles, notamment, à la connaissance des matériels et équipements.

o Le suivi socio professionnel

Ce travail est particulier dans les formations visant l'insertion dans la mesure où, plus qu'ailleurs, il doit être mené au moyen de l'approche systémique autour de la personne, du type d'insertion envisagé et des éléments de l'environnement.

Il s'agit d'aider à l'élaboration du projet professionnel à partir de l'Orientation Educative des Adultes qui se structure autour des 4 phases suivantes :

- exploration (soi, l'environnement, les métiers)
- cristallisation (premier choix retenant plusieurs hypothèses de métiers)
- spécification (limitation du choix sur un/deux métiers)
- réalisation (élaboration du plan d'action et mise en œuvre des étapes).

Il est réalisé par l'IRFD en collaboration avec l'association porteuse et les autres partenaires chargés de l'insertion qui opèrent un suivi individualisé. Tout au long de l'action, l'IRFD tient un livret de suivi qui comprend notamment les fiches suivantes :

- Fiche de renseignements,
- Fiche d'appréciation du comportement,
- Fiche relatant les compétences professionnelles acquises, non acquises ou en cours d'acquisition...
- Fiches d'entretiens individuels et document de synthèse.

L'articulation et la bonne coordination entre les différents acteurs professionnels du chantier d'insertion sont assurées par le biais de réunions régulières afin d'aboutir à un projet cohérent et en adéquation avec les vœux de la personne.

o La pédagogie de la médiation est utilisée de façon transversale

Il est important pour ce type de public de restaurer une image positive de soi, de développer un sentiment de défi. Cette approche permet d'intégrer le bénéficiaire dans une dynamique positive et constructive pour le développement d'une vision optimiste du monde.

o Interventions de professionnels

Au cours de la formation et dans la mise en œuvre du chantier il peut être fait appel à des professionnels pour l'apport de connaissances et d'informations sur des thèmes particuliers, la démonstration de matériels et d'équipement. Ceci permet ainsi aux stagiaires de bénéficier des conseils de professionnels expérimentés, de se faire connaître d'éventuels employeurs et d'identifier d'autres métiers liés à l'environnement qui sont autant d'ouvertures pour le projet professionnel.

o La capitalisation des connaissances

Les connaissances et notions abordées sont reformulées avec le groupe, puis formalisées dans un document qui sert de référence aux stagiaires tout au long de la réalisation du chantier.

En fin de formation un exemplaire de ce document est remis à chaque stagiaire qui pourra s'y référer dans l'exercice de son métier.

o L'échange d'expériences

Le but est de créer le sentiment d'appartenance à des secteurs (bâtiment, environnement, loisir) et à des professions (maçon, charpentier, ouvrier d'aménagement d'espace de loisir, ouvrier de travaux d'aménagements publics)). Il s'agit alors de mettre en place des séances :

- portant sur l'analyse de pratiques et sur l'échange d'informations à propos de thèmes particuliers, et notamment les offres d'emploi dans le secteur
- permettant la médiation des pairs, au sens de l'aide dans les apprentissages ou dans l'élaboration de projets.

o La contractualisation en début de formation

La démarche a pour but de faire adhérer les stagiaires à la formation (intentionnalité de l'équipe pédagogique et réciprocité des stagiaires). Pour cela, il est proposé des séances destinées à recueillir leurs attentes (activités individuelles et activités en groupe), à travailler sur ce qui est négociable et sur ce qui est non négociable dans le projet pédagogique. La dernière séance porte sur la contractualisation de la formation.

o La médiation cognitive des apprentissages

Le formateur développe des séances d'apprentissage en orientant l'activité cognitive des apprenants pour les aider à penser pour apprendre, et plus largement, à penser pour entrer en relation avec leurs environnements, pour effectuer des tâches : analyser une consigne,

la tâche, confrontation à la tâche, verbalisation des stratégies engagées dans la résolution de la tâche, seconde confrontation à la tâche, verbalisation des stratégies, généralisation des nouveaux acquis dans des situations similaires.

52 – Suivi – régulation

✓ Régulations

Oltre celles réservées aux actes pédagogiques deux grands types de régulations sont envisagées :

- Mise en relation des stagiaires avec l'accompagnement socioprofessionnel pour la recherche de solutions aux problématiques sociales repérées au sein du groupe.
- En cas de manquement éventuel au règlement intérieur remis aux stagiaires en début de formation, invitation des partenaires de l'Insertion sociale et professionnelle, du SAIO référent à participer aux commissions de discipline mises en place en concertation avec l'employeur. Cette commission est composée du représentant de l'employeur, du directeur de centre, du formateur responsable de l'action, du formateur éventuellement impliqué dans le litige, du délégué des stagiaires élu en début de formation, du stagiaire concerné.

✓ Suivi

- Selon les modalités arrêtées avec l'employeur et le bailleur social, une réunion de suivi de chantier permettra de faire le point sur l'avancement des travaux, d'identifier les besoins en matière d'œuvre, et d'ajuster la programmation des travaux.

53 – Repères spatio-temporels

✓ Date de début et de fin de l'action

L'action démarrera le **02 novembre 2015** et se terminera le **01 novembre 2016**.

✓ Durée

L'action qui se déroule au rythme de 26 heures par semaine a une durée totale de **1187,5 heures** comprenant :

- **442 heures** de formation préparatoire à l'obtention du Titre Professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment
- **745,5 heures** de formation-action sur site.

✓ Lieu

La formation théorique se déroulera dans les locaux proches du site de production mis à disposition par la mairie.

Un plateau technique sera aménagé pour les apprentissages liés aux CCP du titre professionnel.

La formation-action aura lieu sur le du local de l'association Plaisir Rando 2P Bras des Calumets commune de Plaine des Palmistes.

Note : un calendrier prévisionnel est joint en **annexe 5**.

6. Moyens humains affectés à l'action, joindre CV des intervenants

Afin de préparer au mieux les salariés à une qualification exigeant l'acquisition de compétences dans des domaines variés des métiers du bâtiment et de conduire à bien les travaux requis sur le support de production, l'IRFD propose une équipe pédagogique

103

pluridisciplinaire qui sera coordonnée par un référent chargé de sa gestion et du suivi de l'action.

L'équipe terrain affectée à l'action est présentée ci-dessous.

Dominique DERAND
Montage de l'opération
Responsable IRFD
Relations avec les institutions

NARINSAMY Yvrin
Chargé du suivi de l'opération
Coordination pédagogique et technique
Assistance sur problèmes spécifiques
Gestion du groupe
Relations terrains avec les Institutions

GRONDIN Jean-Eric
Formateur Bâtiment
Appui et conseil de l'encadrement
technique sur le support de production

Formation des salariés aux métiers du
Bâtiment et conduite du chantier

Animation des modules de formation à
l'acquisition des CCP du Titre
Professionnel

UDPS
Formateur PSC1
Animation du module Formation aux
Premiers Secours Civiques 1

Note : les CV sont joints en *annexe 6*

7. Modalités d'évaluation de l'action et de chaque stagiaire bilan intermédiaire et global

Dans un dispositif de formation, l'évaluation est déterminante dans la régulation de la progression de l'apprenant : d'une part, elle le renseigne sur les résultats des efforts qu'il fournit dans ses apprentissages et, d'autre part, elle suggère au formateur les conditions à mettre en place pour favoriser le déroulement optimal du parcours (réajustements).

L'évaluation porte sur deux dimensions : celle des acquisitions et celle de l'action. Lui sont réservés des temps spécifiques.

✓ Evaluation des acquisitions :

- en fin de séance et en fin de séquence, épreuves formatives
- en fin de module, épreuves sommatives permettant de vérifier la capitalisation des connaissances
- la mise en œuvre d'un examen « blanc » sera négociée avec l'organisme agréé pour la validation du titre professionnel, avant l'examen final, afin d'exercer les salariés aux conditions de l'examen, de permettre d'analyser les lacunes éventuelles et d'ajuster les apports.

➤ Outils utilisés :

- Référentiel du Titre Professionnel AEB
- Référentiel de Certification du Titre Professionnel AEB
- Le portefeuille Chantier Ecole comprenant :
 - La présentation de la structure employeuse et de la structure formative
 - Le contrat de travail
 - Le contrat d'objectifs ou contrat pédagogique
 - La fiche métier
 - Les compétences clés en savoirs de base
 - Les compétences clés en comportement professionnel
 - Le livret de suivi des CCP du métier dans lequel figure la progression du stagiaire
 - Le Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle
 - Les périodes d'immersion en entreprise
 - Les expériences professionnelles antérieures (attestations, certificats, etc.)
 - Le CV
 - Le carnet d'adresses entreprises

✓ Evaluation de l'action :

- Un bilan intermédiaire, associant les stagiaires, l'équipe pédagogique, le comité de pilotage est organisé à mi-parcours. Il est destiné à faire un point d'étape sur le déroulement de la formation, les résultats partiels et permet d'ajuster les objectifs initiaux.
- En fin d'action, une réunion à laquelle sont invités le comité de pilotage et les autres partenaires (entreprises, intervenants éventuels, etc.), est organisée avec l'ensemble des stagiaires.
Elle a pour but de présenter les composantes (finalités, objectifs, public) et le déroulement de l'action (modalités de mise en œuvre, points forts, points à améliorer).
Lors de ce bilan final les résultats des stagiaires et leur orientation à l'issue de la formation sont soumis à la validation des personnes présentes.

Les attestations de stage, sont remises aux stagiaires ayant participé à l'action lors du bilan final.

Note :

- Au milieu et en fin de parcours, il est proposé aux stagiaires un questionnaire destiné à apprécier leur degré de satisfaction de la formation. Ces questionnaires sont tenus à la disposition du Service Insertion et de l'employeur qui en sont destinataires d'une synthèse.
- Un rapport d'activité qualitatif et quantitatif intermédiaire et final contenant notamment des bilans individuels (situation à l'entrée et à la sortie, mises en relations effectuées, préconisations et suites de parcours envisagées, résultats aux évaluations, etc.) est transmis au Service Insertion et à l'employeur.

8. Sanction

La formation sera sanctionnée par le Titre Professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment, titre homologué par le Ministère du Travail.

A cet effet une convention tripartite sera signée entre l'employeur, l'IRFD et un organisme agréé pour la validation du titre, qui organisera la convocation des jurys pour les examens préalables à la délivrance du titre.

IV. LE CHANTIER D'APPLICATION

41. Caractéristiques du chantier :

Les travaux portent sur la construction et l'aménagement d'une extension au local communal, occupé par l'association Plaisir Rando 2P situé au lieu-dit Bras des Calumets commune de Plaine des Palmistes. Cette opération est destinée à améliorer les conditions d'accueil des salariés de l'association, à sécuriser le stockage et le rangement du matériel. A terme, elle permettra également une intégration harmonieuse du bâtiment dans un ensemble d'aménagements économiques et touristiques déjà entrepris par la commune et la CIREST.

42. Descriptif global du chantier :

Les travaux et aménagements à réaliser, sont récapitulés ci-dessous.

- ❖ Extension d'un local Associatif
- ❖ Réalisation d'aménagements intérieurs
- ❖ Pose d'une fosse septique

Conformément aux accords établis une organisation devra être définie avec les services communaux pour l'évacuation des déchets du chantier.

Un descriptif détaillé est présenté en *annexe 7*.

43. Quantitatif et estimatif financier des matériaux pour la réalisation des ouvrages définis ci-avant

L'ACI disposera d'une enveloppe de **35 566,98 €** pour l'achat des matériaux, outillage et équipements de sécurité.

Le devis estimatif des matériaux, outillages et prestations est présenté *en annexe 8*.

44. Phasage des travaux

Le phasage des travaux est présenté en *annexe 9*.

Avant le démarrage du chantier d'insertion, il est indispensable de procéder à la fermeture du chantier, pour des raisons de sécurité.

Il faudra veiller également que le chantier dispose de l'eau et de l'électricité nécessaire desservie par les moyens propres aux services communaux.

45. Moyens matériels

451. Matériels et outillages

Les matériels et outils inclus aux devis des matériaux, outillages et prestations seront mis à la disposition des salariés par l'IRFD selon la nature des travaux à réaliser.

Une liste des matériels et outillages est présentée ci-dessous.

DESIGNATION DU MATERIEL	QUANTITE	ANNEE D'ACQUISITION	Financement (P, L ou G)*
Auge en caoutchouc (Gamate)	3	2015	P Financement inclus au devis matériaux, prestations et outillage
Balai cantonnier	1		
Balai de chantier	2		
Brouette	2		
Burin	2		
Ciseau brique	1		
Cordeau à tracer	2		
Crayon maçon vert	5		
Eponge de maçon	10		
Equerre de maçon	1		
Fil à lier	1		
Fil de maçon par rouleau de 100 m	2		
Kit de raccordement tuyau d'arrosage	1		
Manche de balai cantonnier	1		
Manche pelle	4		
Marteau coffreur	3		
Massette 1,25 kg	2		

IRFD - ACI « Réhabilitation d'un local associatif- Phase 1 Extension » - Bras des Calumets - Plaine des Palmistes
août 2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM16-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

M3

Mesure 5 m	5		
Niveau maçon 80	2		
Pelle ronde	4		
Pince à décoffrer	1		
Pioche de terrassier 2,5 kg	1		
Pioche+ manche	2		
Pointerolle	1		
Règle aluminium 3 m	1		
Seau maçon 12 L caoutchouc armé	3		
Serre joint de maçon	4		
Taloche noir rect. 28X42	4		
Taloche polystyrène	20		
Tenaille russe 25 cm	1		
Truelle Italienne ronde 24	4		
Tuyau d'arrosage 15mm*50 m	1		
Coffret de mèche SDS	1		
Disque diamant diamètre 230	1		
Disque diamant diamètre 115	1		
Location de scie manuelle thermique	1		
Perforateur mandrin SDS	1		
Brosse métallique avec manche	5		
Perche avec articulation 2,4 m	2		
Pinceau 70	10		
Pinceau 40	10		
Rouleau Golderyc 180 mm	10		
Couteau mastic	4		
Rouleau perlon Patte lapin 110 mm	5		
Rouleau Polyroc 180 mm	5		
Seau à peinture 14 l	2		
Clé, tournevis,...)	1		
Coffret de mèche à bois	2		
Coffret de mèche acier	2		
Equerre de menuisier	1		
Perceuse 800 w	1		
Meuleuse diamètre 230	1		

Mh

Poste à souder + masque	1		
Meuleuse diamètre 115	1		
Rallonge électrique de 50 m 3X 2,5 mm	1		
Peigne à carreler	2		
Coupe tube	1		
Chalumeau, baguettes,	1		
Clé, Pincés, tournevis, cintreuse...)	1		
Escabeau	1		
Echafaudage	1		
Panneaux de chantier interdit au public	5		
Panneaux de chantier	1		

452. Equipement de sécurité

Les EPI (chaussures, pantalon, veste, tee-shirt, casque, gants) seront fournis à chaque salarié en insertion. Ceux-ci lui demeureront acquis après l'action. D'autres équipements de protection spécifiques seront mis à leur disposition en fonction des rotations de poste de travail (combinaison, masques, lunettes de protection, etc.).

Une trousse de secours réglementaire sera disponible sur le chantier.

DESIGNATION DES EPI	QUANTITE	ANNEE D'ACQUISITION	Financement (P, L ou G)*
Arceau antibruit	15	2015	P Financement inclus au devis matériaux, prestations et outillage
Casque de chantier	12		
Chaussure de sécurité S3 haute	24		
Ensemble imperméable classe II réf 604	12		
Gant de soudeur	1		
Tablier de soudeur	1		
Gant cuir fleur	15		
Lunette de protection	12		
Masques FFP2 a valve boîte de 10	5		
Pantalon bleu de travail 100% coton 340g/m ²	24		
Rubalise 100 m*50mm	5		
Sacs de poubelle	50		
Tee-shirt uni	36		
Trousse de premier secours	1		

V. BUDGET PREVISIONNEL

La formation au Titre Professionnel AEB sera financée à l'IRFD par l'OPCA de l'Association Plisir Rando 2P selon le taux en vigueur.

Les frais afférents à l'organisation des examens de validation du titre seront supportés par l'IRFD qui s'en acquittera auprès de l'organisme agréé.

Le nombre prévisionnel d'heures stagiaires éligibles au financement de l'OPCA est de 4992 heures pour 12 stagiaires pour un cursus de 416 heures de formation en centre pour la préparation du Titre Professionnel, soit un budget de formation prévisionnel d'un montant de 59 904,00 € au taux actuellement en vigueur.

L'encadrement de l'ACI sera financé par la CIREST, pour un montant de 40 000,00 €.

Les modalités de facturation seront définies lors de la signature de la convention liant l'organisme de formation à l'employeur et au financeur.

Signature cachet et date (en deux exemplaires originaux)

Dominique DERAND

Directeur de l'IRFD

IRFD
SCOP ARL à Capital Variable
Local 3, Le Refuge
75 ch Bras Rétard - 97412 Bras Panon
Siret 50026975800024
Code APE 8559A

M6

DEVIS

ACI Plaine des Palmistes COUT DES MATERIAUX- ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS

NATURE DES TRAVAUX	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
REALISATION D'UN AGRANDISSEMENT EN BLOCS AMERICAIN, CHARPENTE EN PANE C ET COUVERTURE EN TÔLE ONDULEE				
Blocs à crépir 20*20*40	u	670	1,75 €	1 172,50 €
Blocs à crépir 20*20*40 chainage	u	115	3,70 €	425,50 €
Blocs à crépir 20*20 demi	u	46	1,15 €	52,90 €
Blocs à crépir 10*40*20	u	160	1,18 €	188,80 €
Enduit de lissage Ragrébat en sac de 25 kg	u	30	9,00 €	270,00 €
Pane C 100 *50*2,5 mm	ml	55	5,50 €	302,50 €
Cornière GPP en 6 m 40*40	u	2	15,00 €	30,00 €
Galvanisation à froid	u	1	8,50 €	8,50 €
Goujons 120*12	u	20	1,50 €	30,00 €
Scellement chimique	u	1	17,00 €	17,00 €
Electrode 2,5mm	u	1	12,00 €	12,00 €
Grille d'aération 200*200	u	8	12,00 €	96,00 €
Tôle ondulée 2 faces 25 microns 75/100ème 1 m utile	ml	48	15,00 €	720,00 €
Vis complet pour tôle ondulée	u	400	0,45 €	180,00 €
Vis complet pour tôle pour solin et caisson (coupelle)	u	50	0,45 €	22,50 €
Solin	ml	17	72,00 €	1 224,00 €
Caisson de sous rive	ml	17	72,00 €	1 224,00 €
Bandes d'étanchéité 0,20*10m	u	3	10,00 €	30,00 €
Topcoat 2,5kg	u	4	41,00 €	164,00 €
Cheville à frapper 6*40 par boîte de 20	u	1	9,00 €	9,00 €
Silicone d'étanchéité	u	2	7,00 €	14,00 €
Protection en acier pour jalousies	u	4	150,00 €	600,00 €
Disques à tronçonner les métaux diamètre 230	u	5	3,50 €	17,50 €
Disques à polir les métaux diamètre 125	u	3	6,50 €	19,50 €
Polyane en rouleau de 25 m²	u	2	45,00 €	90,00 €
Treillis soudés PAFC 3,60*2,20 m	u	5	15,00 €	75,00 €
Semelle filante en 6 m	u	4	17,00 €	68,00 €
Paniers 60*60	u	6	15,00 €	90,00 €
Fer à béton diamètre 10	u	8	4,50 €	36,00 €
Fer à béton diamètre 12	u	21	6,25 €	131,25 €
Poteau 10*10	u	4	18,50 €	74,00 €
Planches 53	u	6	13,50 €	81,00 €
Graves 0,20	t	40	25,00 €	1 000,00 €
Graves 0,80	t	10	22,00 €	220,00 €
Résine pour l'étanchéité des mortiers	u	1	25,00 €	25,00 €
Ciment CPJ 32,5	u	250	5,80 €	1 450,00 €

MA

			101,00	
Sable 0,1 en big bag de 750 kg	u	1	€	101,00 €
Sable 0,6	t	3	30,00 €	90,00 €
Outillage	ens	1	1 868,60 €	1 868,60 €
S/TOTAL				12 230,05 €
Fourniture et pose d'un faux plafond en Tripli				
Tringle pin traité 25*75*4	u	40	6,00 €	240,00 €
Tripli 9 mm *2,44 m*1,20m	u	14	19,00 €	266,00 €
Vis rocket 35*3,5mm boîte de 100	u	2	13,00 €	26,00 €
Cheville à frapper 6*80 par boîte de 100	u	3	12,00 €	36,00 €
Lasure en SI	u	2	65,00 €	130,00 €
Outillage	ens	1	1 263,00 €	1 263,00 €
S/TOTAL				1 961,00 €
Réalisation d'une installation électrique				
Interrupteur différentiel 30mA	u	1	49,00 €	49,00 €
Disjoncteur 10 et 16 A	u	2	9,00 €	18,00 €
Disjoncteur 32 A	u	1	10,00 €	10,00 €
Hublot rond 60 w	u	1	4,50 €	4,50 €
Réglette fluo IP 65 2x36 w	u	3	30,00 €	90,00 €
Câble U1000RO2V 3G en 2,5mm ² couronne de 100 m	u	2	100,00 €	200,00 €
Câble U1000RO2V 3G en 1,5mm ² couronne de 100 m	u	1	60,00 €	60,00 €
Prise 2P+T PLEXO IP 55	u	4	7,00 €	28,00 €
Interrupteur PLEXO Ip55	u	3	6,00 €	18,00 €
Cheville à frapper 6*55 par boîte de 100	u	2	11,00 €	22,00 €
Moulure 60*20 en 2 m	u	6	11,60 €	69,60 €
Moulure 40*20 en 2 m	u	6	26,00 €	156,00 €
Boîte de dérivation 220*170*80	u	1	22,40 €	22,40 €
Boîte de dérivation 115*110*74	u	3	16,30 €	48,90 €
Douille DCL	u	1	4,80 €	4,80 €
Fournitures divers (dominos, attaches rapide...)	ens.	1	100,00 €	100,00 €
S/TOTAL				901,20 €
Menuiserie métallique extérieure				
Profilé bouteille en 6 m	u	2	30,00 €	60,00 €
Profilé plat en 6 m	u	1	15,00 €	15,00 €
Tôle plane galvanisée 2m*1m*2mm	u	2	42,00 €	84,00 €
Paumelle ProfilSoud 140	u	6	5,85 €	35,10 €
Serrure vachette	u	3	48,90 €	146,70 €
Poignée de porte	u	1	35,00 €	35,00 €
Tube carrée galvanisé 40*40*3mm	u	1	25,00 €	25,00 €
Electrode 2,5mm	u	1	12,00 €	12,00 €
Disques à tronçonner les métaux diamètre 230	u	5	3,50 €	17,50 €
Galvanisation à froid	u	1	13,00 €	13,00 €
Traitement anticorrosion	u	1	15,00 €	15,00 €
Disques à polir les métaux diamètre 125	u	3	7,50 €	22,50 €
Fourniture et pose de 4 protections de jalousie en métal 80*80	u	4	150,00 €	600,00 €
S/TOTAL				1 080,80 €

M8

Menuiserie aluminium				
Fourniture et pose d'une porte fenetre en aluminium ouverture à la française 215*140	u	1	1 186,00 €	1 186,00 €
Fourniture et pose de jalousie 600*600	u	5	125,00 €	625,00 €
S/TOTAL				1 811,00 €
Menuiserie bois intérieure				
Fourniture et pose de blocs portes post formée 93 *204 pré peinte serrures + poignées	u	1	75,00 €	75,00 €
S/TOTAL				75,00 €
Fourniture et pose d'une gouttière en PVC				
Gouttière PVC 33 mm en 4 m	u	2	27,00 €	54,00 €
Tube descente PVC 80 mm en 6 m	u	1	21,25 €	21,25 €
Accessoire de fixation	ens	1	95,00 €	95,00 €
Fourniture et pose d'un aérateur éolien de diamètre 300	u	1	170,00 €	170,00 €
S/TOTAL				340,25 €
Peinture				
PRECOLOR 453 en 25 kg	u	2	165,00 €	330,00 €
PRECOLOR 463 en 25 kg	u	3	143,00 €	429,00 €
COVAFER en 2,5 L	u	1	34,00 €	34,00 €
Covabois en 2,5 l	u	1	34,00 €	34,00 €
Peinture de sol type tarmac	u	2	175,00 €	350,00 €
Outillage	ens	1	401,57 €	401,57 €
S/TOTAL				1 177,00 €
PLOMBERIE				
Vidange de la fosse existante	u	1	357,00 €	357,00 €
Accessoires pour raccord et évacuations des eaux usés (Regards de visites, tuyau PVC diamètre 100-50-40 ...)	ens.	1	350,00 €	350,00 €
Accessoires pour raccord en alimentation en eau (tuyau cuivre diamètre 14, polyéthylène diamètre 25	ens.	1	350,00 €	350,00 €
Fourniture et pose d'un chauffe-eau solaire de 300 l	u	1	2 600,00 €	2 600,00 €
Fourniture et pose d'un bac à graisse	u	1	351,00 €	351,00 €
Géotextile par rouleau de 50 m ²	u	1	50,00 €	50,00 €
Fourniture et pose d'une fosse septique "VERLEO" de 3000 l	u	1	4 900,00 €	4 900,00 €
Kit de drains	u	1	250,00 €	250,00 €
Outillage	en	1	395,00 €	395,00 €
S/TOTAL				9 603,00 €
Traitement et sécurité	ens.	1	1 807,50 €	1 807,50 €
Fouille et évacuation des déchets	ens.	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Hygiène et sécurité	ens.	1	1 706,23 €	1 706,23 €
SOUS/TOTAL				4 513,73 €

119

00

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM16-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ENCADREMENT DE L'ACI

NATURE DES DEPENSES	MONTANT DES DEPENSES	RECETTES	MONTANT DES RECETTES
Achats	255,00 €	Financement des CDDI	
Habillement (vêtements de travail et sécurité compris dans fournitures d'atelier)		- Aide légale (aide au poste)	
Fournitures non stockables (eau, EDF, carburant)		dont accompagnement socioprofessionnel	
Fournitures d'entretien et petits équipements		- Résiduel	
Fournitures administratives (comptabilisé dans frais de portage)			
Fournitures d'atelier (matières premières pédagogiques...)		Financement de la formation des CDDI	0,00 €
Fournitures d'atelier (production)			
Documentation pédagogique	255,00 €	Financement de l'encadrement technique des CDDI	40 000,00 €
		- CIREST	40 000,00 €
Services extérieurs	1 680,00 €	Financement des matériaux	0,00 €
Assurance, banque			
Fournitures administratives et bureautiques	300,00 €		
Intervention UDPS Formation Premiers Secours	1 080,00 €		
Sorties et visites pédagogiques	300,00 €		
Autres services extérieurs	0,00 €		
Médecine du travail, OPCA			
Honoraires (expert comptable et commissaire aux comptes)			
Eau, Electricité, Téléphone		Financement frais de gestion	0,00 €
Frais de gestion et de structure	926,00 €		
(assurance, secrétariat, comptabilité)	926,00 €		
Charges de personnel	37 139,00 €		
Encadrant-Formateur 0,77 ETP	29 400,00 €		
- Rémunération brute	19 150,00 €		
- Charges patronales	7 475,00 €		

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150928-DCM16-240915-DE
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015

AM

· Frais de déplacement	2 775,00 €		
· <i>Coordonnateur de chantier</i> 0,16 ETP	7 739,00 €		
· Rémunération brute	5 134,00 €		
· Charges patronales	2 005,00 €		
· Frais de déplacement	600,00 €		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	0,00 €
TOTAL CHARGES	40 000,00 €	TOTAL PRODUITS	40 000,00 €



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 17-240915 :
Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT)
pour l'année 2015-2016/Approbation**

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : 7

Absents : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : 2

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 17-240915 :
Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année 2015-2016 /
Approbation

Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs et récréatifs. Il formalise l'engagement des partenaires locaux à se coordonner pour organiser des activités et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il est ainsi proposé de mettre en place un tel projet sur la Commune. Le projet présenté ci-après exprime la volonté communale de mettre en œuvre des actions en temps scolaire et extra-scolaire liés au programme pédagogique des écoles existantes sur le territoire. Le PEDT de la Plaine des Palmistes vise la réussite et l'épanouissement des enfants au sein des établissements respectifs en s'appuyant sur les structures municipales, culturelles et sportives et sur le tissu associatif local et en proposant des activités correspondant au bien-être des enfants scolarisés.

La mise en place d'un Projet Educatif Territorial conditionne le versement des fonds de soutien.

Le projet de PEDT a été concerté et examiné au préalable par le Rectorat.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Projet Educatif Territorial
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

ELUS ET SERVICES MUNICIPAUX

Nom du Maire : Marc Luc BOYER

Élu référent du PEDT : Gerville LAN YAN SHUN

Nom du correspondant du PEDT :

Mme BABILLON Nathalie - Directrice de la Division Animation Populaire-Education et Communication

Mme CARRON Christine - Responsable des affaires scolaires

Téléphone : 0262.51.49.10 **Fax :** 0262. 51. 37. 65

E-mail : nathalie.babillon@plaine-des-palmistes.fr
carronchristine@plaine-des-palmistes.fr

I. ÉTAT DES LIEUX

1 - Établissements scolaires sur le territoire concerné par le PEDT

- **École maternelle Les Myosotis :** *Nombre d'élèves : 229*
- **École élémentaire Claire Hénou :** *Nombre d'élèves : 403*
- **Ecole Publique Primaire Mixte Zulmé Pinot :** *Nombre d'élèves 284*

Nombre total d'élèves : 916

2- Liste des établissements scolaires concernés par le PEDT (publics)

- ◆ École maternelle Les Myosotis
- ◆ École élémentaire Claire Hénou
- ◆ Ecole Publique Primaire Mixte Zulmé Pinot : école existante administrativement et physiquement dans l'École Claire Hénou (partie élémentaire), et Les Myosotis (partie maternelle), l'ouverture prévue pour fin janvier 2016 au 1^{er} village

Durée du PEDT (3 ans maximum) : 3 ans

3- Le territoire

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM17-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Situation géographique :

La commune de la Plaine des Palmistes est située dans un espace plat et légèrement incliné entre deux massifs volcaniques, au centre de l'île. Elle est le fruit d'un effondrement d'origine tectonique survenu lors de la deuxième Fournaise, au sud-est de la faille de la première. Après de violentes manifestations volcaniques du Piton de la Fournaise, les pentes de coulées de lave forment l'essentiel de la Plaine-des-Cafres. La partie nord-ouest du volcan s'affaisse. Cet immense cratère agrandi par effondrement interne (caldeira) donne naissance à la Plaine-des-Palmistes. Bornée au Nord par le massif de l'ilet Patience, au Sud-ouest par la Plaine-des-Cafres, au Sud-est par le Brûlé de Sainte-Anne, au Nord-est par Saint-Benoit. L'enveloppe extérieure est plus heurtée vers le sud et entrecoupée de petites gorges, effondrements, pitons volcaniques. : Piton des fées, Piton Louis, Piton de la Grande Montée, Gros Piton, Piton Rond, Piton Bellevue. Elle est traversée par deux grands torrents, la Ravine Sèche à l'ouest et son principal affluent, le Bras-Piton à l'est. Plusieurs autres affluents comme le Bras des Calumets, le Bras Creux, le Bras Commans, la parcourent plus ou moins obliquement. Seules les cascades qui tombent de l'ilet Patience, sillonnent de leurs filets d'argent l'abrupt escarpement occidental et fournissent de l'eau en toute saison.

Les communes limitrophes sont Saint-Benoît et le Tampon.

Localisation sur le département :

La Plaine des Palmistes fait partie du secteur EST qui se compose de cinq autres communes :

- Bras-Panon
- Saint-André
- Saint-Benoît
- Sainte-Rose
- Salazie

Ces communes sont regroupées au sein de la CIREST qui a été créée le 1er janvier 2002. Elle succède à une communauté de communes couvrant le même territoire.

Le territoire EST est le territoire communautaire le plus étendu de La Réunion mais elle est aussi la moins peuplée. C'est aussi le secteur le plus pauvre de l'île.

Données chiffrées : (source INSEE 2012)

Population : 5574 – chômeurs (au sens du recensement des 15-64 ans) : 774 (33%) – Entreprises (sièges sociaux actifs) : 375 – salariés municipaux : 320

Dates historiques :

Les prémices de la colonisation de l'espace géographique se traduisent dans un premier temps par un jeu d'achats et de ventes de terres entre grands propriétaires.

1749 : une concession de terrains (entre ravine-Sèche et celle de Saint-François) aurait été accordée à Monsieur à Mr LE TORT qui en **1770** aurait lancé l'ouverture du premier chemin de Saint-Benoit à la Plaine-des-Palmistes d'où l'appellation « Rampes Le Tort ».

1796 : Monsieur Hubert de MONTFLEURY considéré comme un grand homme d'action fonde un établissement agricole « Les Sables »(situé à l'ouest), mais comme le cite Bory de SAINT-VINCENT chroniqueur de la fin du XVIII^e siècle, cette tentative se soldera par un échec.

1816, Le Gouverneur BOUVET DE LOZIER, accueille favorablement l'idée de colonisation de la Plaine-des-Palmistes.

1828 : Monsieur THOMAS, Ordonnateur de son état, travaille à la mise en valeur des terres intérieures, dont celles de notre village, avec une répercussion quasi immédiate: l'élargissement du chemin de la Plaine dès 1882.

Dès 1830, un ancien militaire, FLEURY et sa femme Alexandrine accompagné de leur esclave, rejoints par 4 colons décident de s'installer : l'intérêt pour l'exploitation de ces terres ne cesse de croître.

1834, Monsieur Patu de ROSEMONT est rapporteur et président d'une commission « d'exploration des Plaines des Palmistes et des Cafres ».

05 janvier 1849 : une autre commission est chargée de déterminer les terres appartenant au Domaine s'inscrit dans le droit fil d'une mise en valeur des Plaines.

10 mai 1849 : La commission composée de personnalités tels que Messieurs Hubert DE LISLE, Président, PATU DE ROSEMONT, le Coat DE KERVEGUEN Paul REILHAC, TEXTOR DE RAVISI, rapporteur lance les bases sérieuses de la colonisation.

30 août 1850 le Gouverneur DORET proclame le chemin de la Plaine « Route Nationale »et souhaite que la Plaine-des-Palmistes soit le grenier à vivres de la colonie

Le **04 novembre 1851** il décrète juridiquement et administrativement la colonisation de la Plaine-des-palmistes. Des concessions de terres sont faites gratuitement à des personnes devant toutefois obéir à des règles précises : défricher et cultiver leur parcelle (soit la culture du caféier moka). Les affaires administratives sont confiées dans un premier temps à un conseil municipal provisoire composé de hauts fonctionnaires nommés « syndic de la colonisation » ; des hommes et des femmes installés : un village naît alors.

Le **6 novembre 1857**, la paroisse Sainte-Agathe est érigée et dirigée par le Père BONNEAU Jean-Pierre : la première église s'édifie au cours de l'année **1859**.

En 1859, la première Agence Municipale présidée par Mr Richard ADOLPHE veille aux premiers pas de la localité. Une vie politique se met progressivement en place, avec des dissensions entre Richard ADOLPHE et Etienne LAFEUILLADE

Le **26 août 1859** sort un arrêté modifiant la dénomination de « localité » en terme de « District Spécial »

Le **22 novembre 1859**, le lieutenant d'Infanterie TEXTOR DE RAVISI, reçoit l'ordre du Gouverneur GRAEB d'occuper avec quelques militaires le poste de Sainte-Agathe, situé au centre du futur village (ligne zéro)

En mars 1860 : un cyclone met à rude épreuve les habitants de la Plaine-des-Palmistes : inondations, ravages des récoltes, noyades d'animaux...Malgré tout, des déchirements au sein de l'Agence Municipale se poursuivent

Juillet 1862 : Les autorités supérieures décident d'écarter Monsieur Richard ADOLPHE au profit de Monsieur Gustave PIGNOLET DUFRESNE

1863 : Construction de la première mairie au premier village (actuelle bibliothèque) ; en même temps soucieux de la salubrité publique : un médecin est installé : Monsieur Jacques BRUNET.

Janvier 1868 : Monsieur Henri CORNU prend la présidence de la localité : on assiste à un renforcement de la brigade : prend effet en **1872** avec l'arrivée des messieurs TUTELLY CLARIVOT et DUGAIN Lambert.

Le 04 mai 1874 : ouverture d'une école primaire

1875 : Monsieur CORNU est remplacé par Monsieur Louis DECOTTE à la tête de l'Agence.

janvier 1880 : Monsieur HOAREAU Dalmas fait un passage éclair à l'Agence : il meurt en juin 1880 et est remplacé par Monsieur Louis CARRON

1884 : Monsieur DE BALMANN prend la direction de l'Agence. Au cours de cette année émerge l'idée de transformer l'Agence en Commune

1886 : Malgré la volonté de changement de statut l'Agence accueille un nouvel arrivant : Mr D'AMBELLE DE PEINDRAY Alfred

1887 : Est créé et occupé le premier poste de garde champêtre : il s'agit de Mr Alfred DELATRE

1894 : Création d'un dépôt central de rhum apprécié par les palmi-plainois et le **08 juillet** installation d'un poste T.S.F. (Téléphone Sans Fil)

Fin 1898 et officiellement en janvier 1899 : La Plaine-des-Palmistes est érigée en Commune.

Le premier Maire de la Commune est : Louis CARRON

En ce début **du 20^e siècle** : le village traverse une période difficile : un cyclone ravage l'île dont la Plaine-des-Palmistes : Le nouveau maire doit faire face aux grandes difficultés causées par le passage du cyclone ; malgré tout une lueur d'espoir : avec la vente de l'eau du Bras-cabot : qui devient une activité florissante améliorant le sort des habitants de 1900 à la moitié du XX^e siècle.

L'état d'indigence ne s'améliore pas avec la Première Guerre Mondiale (1914-1918) à cause du manque d'aliments de base (le riz devenu une denrée rare)

1918 : Une épidémie de typhoïde et de grippe espagnole font des ravages au sein de la petite communauté.

La culture du maïs se développe (à défaut de riz) : céréale qui sera utilisée sous toutes ses formes.

1923 à 1943 : Les maires se succéderont de : Messieurs Bernard GINET, Marcely ROBERT, Alfred CAILLE, Georget VOLCY et Aimé PAYET

La Seconde Guerre Mondiale aura à nouveau pour conséquence le manque cruel de vivres de riz notamment et rationnement de toute alimentation maïs aussi la perte d'êtres chers morts aux champs de bataille.

De 1943 à 1945 : Monsieur Gaston CROCHET est élu Maire pour la première fois et lance les travaux comme le captage des sources, la distribution d'eau potable, l'électrification du village et le désenclavement de la Petite Plaine par le chemin départemental; même s'il a favorisé le développement de l'agriculture, il assiste impuissant à l'échec de la culture du thé

De 1945 à 1953 : Monsieur Eugène ROCHETAING lui succède et à partir de 1946 : le vent de la décolonisation commence à souffler : la réunion devient Département Français : Monsieur Eugène ROCHETAING qui inaugure cette nouvelle période de départementalisation qui voit s'ouvrir d'autres horizons pour l'amélioration de la nouvelle commune.

De 1953 à 1971 Monsieur Gaston CROCHET élu pour la deuxième fois ; lui succédera de **1971 à 1989** Monsieur Marcel BOISSIER ;

De 1989-2008 La préparation au III^e millénaire de notre humanité apparaît dans les années 1990, *après la première élection de Monsieur Marc Luc BOYER en 1989* qui dirige la commune pendant 19 ans jusqu'en mars 2008. On assiste à un véritable boum dans la création des infrastructures (Espace Culturel Guy Agénor, Salle des Fêtes les Goménolés, Mairie) ainsi qu'au développement culturel enjeu national et local (installation de la bibliothèque en lieu et place de la première mairie), La Plaine-des-Palmistes connaît également un véritable essor sur le plan social

(Création de logements) afin de faire face à l'accroissement de la population.

De 2008 à 2014 : Election de monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Construction de l'actuel restaurant scolaire, de logements sociaux

En mars 2014 : Réélection de Monsieur Marc Luc BOYER à la tête de la Collectivité La continuité de la réalisation du III^e millénaire est lancée.

4- Contrats, dispositifs, structures existants sur le territoire concerné par le PEDT

■ ALSH ■ TAP ■ APC ■ École ouverte

5- Équipements existants sur le territoire concerné par le PEDT

- **Culturels** : Bibliothèque municipale –Ecole de musique – Espace Culturel Guy Agénor- CALE
- **Ludiques** : Parcs de jeux Fuschias, Plateau Eucalyptus, Arums, Hortensias, Clos Renaissance, Allée du sud
- **Sociaux** : CCAS
- **Sportifs** : Equipements sportifs :
 - L'aire couverte
 - Le Stade Adrien Robert
 - Le parcours cross pédestre
 - Le boulodrome
 - La salle EPS
 - Le plateau eucalyptus
 - 6- Associations existantes sur le territoire concerné par le PEDT

Nom de l'association	Secteur d'activité
Amicale Régimentaire	CULTURE / PATRIOTISME
Ass des handicapés physiques de La Plaine des Palmistes	LOISIRS / ANIMATIONS
Association Athlétisme, VTT, Randonnées	SPORT
Association d'ici et d'ailleurs	LOISIRS
Association Merveilles de La Plaine	LOISIRS
Associations des Anciens Combattants	CULTURE / PATRIOTISME
Azimet Tout Terrain	LOISIRS
Boules vertes palmiplainoises	SPORT
Club d'athlétisme de la plaine des palmistes	SPORT
Club du sourire	LOISIRS
Club Energy	SPORT
Domaine des Tourelles	Tourisme, patrimoine, culture
Goju Ryu Shorei Kan	SPORT
Joli Cœur Palmiplainois	LOISIRS / ANIMATION
Just Roller Palmiplainois	SPORT

Karaté Do	SPORT
L'ANGAR La misic	CULTURE
Les producteurs" Nout'Goyavier!"	ANIMATIONS / AGRICULTURE
Maill'Arts de Bourbon	CULTURE
Maison Familiale de la Réunion	EDUCATION
Office municipal des sports	SPORT
ASSOCIATION SAVATE BOXING TIGER	SPORT
Plaine Rando Trail	Sport
Speed Badminton	Sport
Taï Do palmiplainois	SPORT
Tennis Club Palmiplainois	SPORT
Union sportive de l'enseignement du 1er degré	SPORT
UNSS - Association Sportive Collège Gaston Crochet	SPORT
BADMINTON CLUB PALMIPLAINOIS	SPORT
Nom de l'association	Secteur d'activité
ECOLE DE MUSIQUE	Culture/loisir
PLAISIR RANDO 2P	SPORT/LOISIR
PLAINE ESCAPADE	SPORT/LOISIR
Ass, VELO CROSS 974	LOISIRS / ANIMATION
Club des 2ptits NANOS	SPORT
Ass. Dance Fitness Palmiplainoise(zumba)	SPORT
ASS. POUR LA PROMOTION DE LA PLAINE DES PALMISTES	INSERTION
MUAY TAI ACADEMIE	SPORT
SPORTING CLUB PALMIPLAINOIS	SPORT/ FOOTBALL
ASS. DES PASSONNES ET DES COLLECTIONNEURS PALMIPLAINOIS	"LOISIR

II. CONSTAT

1- Éléments de diagnostic sur le territoire

• Besoins répertoriés (pour quel type de public) :

La commune souhaite inscrire l'ensemble du territoire dans la démarche du PEDT (maternelle et élémentaire, le Temps d'Accueil Périscolaire(TAP) étant une opportunité pour l'enfant de vivre l'école autrement.

• Atouts du territoire et leviers pour la mise en oeuvre du PEDT :

Atouts

- Des services internes avec un panel d'activités communales larges : Bibliothèque, Espace Culturel, école de Musique, CALE, Cyberbase, Athlétisme, Football, Karaté, Judo, Randonnée Accueils de Loisirs.
- Un tissu associatif fortement ancré sur le territoire proposant de nombreuses activités à ses adhérents.
- Un service ALSH communal dynamique et doté d'une forte expérience en Accueil Collectif de Mineurs, proposant aux enfants et aux jeunes tout au long de l'année des temps de loisirs
- Des écoles rénovées et en cours de construction (Ecole Zulmé Pinot) bien dotées en matériel
- Une proximité des services communaux avec les familles.

Leviers

- Le dynamisme des services communaux à travailler à la réussite de la mise en place de cette réforme
 - Des associations ayant la forte volonté et étant en capacité de partager leur savoir-faire
 - Un service ALSH qui apporte son expertise
 - Une communication claire et accessible à l'ensemble des usagers
- Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT (par exemple nécessité d'adapter le transport scolaire) : Il est à prévoir le déplacement des enfants de la nouvelle école située au 1er village –Ecole Primaire Zulmé Pinot- vers les structures existantes. Il faut toutefois préciser qu'un plateau sportif sera créé afin de pallier aux activités sportives de la nouvelle école et contribuera à une mise à disposition de la population environnante hors temps scolaire.

Moyens humains :

- Une organisation de service à repenser, certains services allant basculer sur deux continuités de services
- Des services existants

Moyens matériels :

- Déplacement du matériel d'activités sur les divers sites

Moyens financiers :

- Subvention à l'association La Kaz des Loupiots
- Paiement des intervenants dans chaque discipline proposée
- L'achat de petit matériel en investissement et en fonctionnement

2- Institutions, structures et services impliqués dans le PEDT

- Les services du Rectorat : IEN – DASEN –
- La DJSCS
- La CAF
- L'Etat

- Les services communaux des Sports, Bibliothèque, Cyberbase, Espace Culturel Guy Agéonor, Ecole de Musique, CALE

3- Associations impliquées dans le PEDT

- Les associations proposant ALSH et Périscolaire sur la commune seront dès le début d'année invitées à se positionner dans le dispositif.

4- Public identifié

La Collectivité souhaite s'engager plus implicitement auprès de la jeunesse palmi-plainoise : pour cela l'accent sera donné sur les enfants au niveau des 3 écoles existantes et spécifiquement de la maternelle et aux enfants porteurs d'handicap : il y en a 1 à l' Ecole Maternelle les Myosotis, 3 à l'Ecole Elémentaire Claire Hénou, ,1 à l'Ecole primaire Zulmé Pinot ; la volonté de la municipalité est de favoriser l'intégration de cette jeunesse au sein de la société palmi-plainoise via l'éducation et autour des actions qui seront organisées dans le cadre du PEDT

5- Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT

• Activités périscolaires :

Dispositif	Organisé par	Nombre d'enfants concernés
ACCUEIL PERISCOLAIRE 6-11ANS	La Kaz des Loupiots Durant la pause méridienne (11h30-13h)	56 enfants
ACCUEIL PERISCOLAIRE 3-6ANS et 6-11 ANS	La Kaz des Loupiots Après la classe jusqu'à 17h00	50 enfants en maternelle 73 enfants en élémentaire

• Activités extrascolaires :

Dispositif	Organisé par	Nombre d'enfants concernés
MERCREDI LOISIRS	La Kaz des Loupiots Après la classe jusqu'à 17h00	33 enfants Maternelle 41 enfants élémentaires
LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	La Kaz des Loupiots Pendant les périodes de vacances (Janvier, mars juillet/août et octobre).	Janvier: * 34 enfants Maternelle * 18 enfants élémentaires Mars: *31 enfants Maternelle * 19 enfants élémentaires Juillet: *33 enfants maternelle * 35 enfants élémentaires

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM17-240915-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

III. LE PROJET

1- Objectifs prioritaires du PEDT

OBJECTIFS LIES A LA REFORME

- ◆ Mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves
- ◆ Réaménager la journée de l'enfant
- ◆ Permettre une meilleure articulation des temps scolaire / périscolaire

OBJECTIFS GENERAUX

- ◆ Favoriser l'épanouissement de l'enfant
- ◆ Permettre aux parents de concilier vie familiale, professionnelle/insertion et le lien social
- ◆ Faciliter le lien parent enfant
- ◆ Promouvoir l'équité, l'accessibilité afin de prévenir l'exclusion dès le plus jeune âge
- ◆ Mettre l'accent sur une prévention forte et précoce en direction de l'enfance et de la famille dans le but de préserver la cohésion familiale et sociale.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Prendre en compte et améliorer l'environnement proche de l'enfant

Se situer dans une démarche éducative pertinente complémentaire à l'enseignement

Poursuivre la dynamique de territoire entre structures institutionnelles, associatives et les familles

OBJECTIFS OPERATIONNELS

* Participer à la construction identitaire de l'enfant en lui garantissant :

- ◆ Une vie saine respectant ses besoins biologiques.
- ◆ La spontanéité de l'expression.
- ◆ L'estime de soi, le respect en tant qu'individu.
- ◆ La dignité et l'autonomie.
- ◆ La confiance en soi et le désir d'apprendre.
- ◆ La sociabilité, l'amitié et la coopération avec d'autres.
- ◆ L'égalité des chances (sans discrimination raciale, sexiste, à l'égard du handicap).
- ◆ La diversité culturelle.

* Contribuer au développement intellectuel et social de l'enfant

- ◆ Laisser expérimenter : se tromper, s'adapter, réessayer
- ◆ Susciter la curiosité
- ◆ Questionner ; se questionner
- ◆ Communiquer
- ◆ Se tromper, s'adapter, réessayer
- ◆ S'affirmer se positionner, s'exprimer
- ◆ Décider, valider, faire preuve d'initiatives

* Favoriser le lien Parent-Enfant à travers :

- ◆ L'instauration d'une relation de confiance et d'un climat de convivialité, propice à une continuité éducative entre la famille / le TAP dans une préoccupation du bien-être de tous (sollicitations diverses, réunions, transmissions, des temps privilégiés avec son enfant lors de préparations à la maison).
- ◆ Le respect des rites et habitudes familiales.

- * Favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- * Offrir une prestation d'accueil de haute qualité et innovante permettant la construction identitaire de l'enfant
- * Remobiliser les ressources entre les élèves, les ressources familiales (lieux privilégiés de l'éducation de l'enfant) et les ressources du territoire (lien intergénérationnel, associatif, économique)
- * garantir le respect de la réglementation dans les conditions d'accueil de sécurité optimale en établissant un réel dialogue entre les acteurs du PEDT.
- *Accompagner tout au long de l'année l'acquisition de savoir-être, de savoirs techniques et pédagogiques et de qualifications professionnelles gage de notre démarche qualité auprès des animateurs encadrants.

- ◆ Transmettre
- ◆ Sensibiliser
- ◆ S'engager (ponctualité langage mots posture)
- ◆ Partager
- ◆ Apprendre
- ◆ Rendre Accessible
- ◆ Se remettre en question
- ◆ S'ouvrir sur son environnement
- ◆ Adhérer sincèrement et consciencieusement au projet
- ◆ Respecter l'Autre dans sa différence

2- Modalités de diffusion auprès des enfants aux activités proposées :

- ◆ Diffusion format papier (flyer) dans les cartables à destination des familles stipulant les modalités d'inscription, d'accueil de fonctionnement, sur l'ensemble du territoire
- ◆ Mise à disposition d'un accueil physique et téléphonique pour tout complément d'information à destination des familles pour tout besoin

Modalités de prise en charge des enfants porteurs de handicap :

Une écoute et attention particulière sera portée auprès des familles ayant des enfants porteurs de handicap souhaitant s'inscrire en TAP.

L'accompagnement et la prise en charge de l'enfant sur ce temps communal se fera selon le degré d'autonomie de l'enfant, le choix de l'activité et des partenaires autour de sa prise en charge (rectorat, associations etc.) afin de faciliter son intégration au sein de ce Temps d'Accueil Périscolaire.

3- Modalités d'information des familles

- ◆ Diffusion d'un outil de communication dans les cartables à destination des familles stipulant les modalités d'inscription, d'accueil de fonctionnement, de contenu de ce nouveau service au sein de leur école sur l'ensemble du territoire
- ◆ Remise d'un planning ludique à compléter sur toute la semaine prenant en compte l'organisation globale familiale autour de la vie de l'enfant (APS – Ecole – TAP – Activités Extrascolaires) numéros utiles selon l'école.

◆ Passeport TAP : lien entre le TAP et la famille dans le cartable de l'enfant qui co-construit avec l'enfant ses parents et les animateurs ces Temps Activités Périscolaires.

◆ Réunions d'information collectives (Présentation de rentrée – présentation des équipes et des contenus à l'échelle chaque école)

◆ Courriers – Appels téléphoniques – Mailing – Présence physique - Echanges directs-

4- Activités proposées dans le cadre du PEDT (indiquer, si cela est pertinent, le niveau : initiation, perfectionnement, approfondissement et la tranche d'âge concernée)

Phase d'expérimentation - découverte des activités

Diverses thématiques menées en concomitance tout au long de l'année pour que l'enfant puisse choisir en fonction de ses attentes. Il s'engage à participer et à mener à terme le projet d'activité de son choix.

- Activités phares et fédératrices une fois par trimestre dynamisant et regroupant les enfants orientées autour de l'éveil culturel et artistique.

- Ecoles ouvertes sur la dernière session du TAP de l'année scolaire où animateurs et enfants pourront valoriser ce qui a été fait sur l'année (exposition photos témoignages moment festif)

5- Lieu ou cadre dans lequel seront réalisées les interventions

Les lieux prédéfinis :

- BCD
- Salles de Classes
- Préau
- Jardin
- Salle informatique
- Salle de motricité
- Bibliothèque
- ECGA
- Aire Couverte, Stade...

Une répartition spatiale et temporelle des locaux sera effectuée afin mener une cohabitation optimale entre TAP et APC.

6- Évaluation du PEDT

❖ OBJECTIFS LIES A LA REFORME

OBJECTIFS	CRITERES QUANTITATIFS / CRITERES QUALITATIFS
-Mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves -Réaménager la journée de l'enfant -Permettre une meilleure articulation des temps scolaire - périscolaire	- Nombre d'inscrits - Démarrage mi-septembre - Ressenti des familles lors des diffusions de documents –communication - Temps de réunions - Conseils d'écoles - Echanges entre les équipes TAP et les équipes enseignantes - Réajustements concertés logistiques- temporels et spatiaux.

❖ OBJECTIFS GENERAUX

OBJECTIFS	CRITERES QUANTITATIFS CRITERES QUALITATIFS	INDICATEURS
Favoriser l'épanouissement de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> -Apprendre en s'amusant -Etre dans une approche globale -Engagement de l'enfant - Prise en compte de ses choix -Prise en compte de son rythme 	<ul style="list-style-type: none"> -Espace ZEN -Activités innovantes suscitant la curiosité - Larges panels de thématiques proposés en concomitance sur toute l'année -Aménagement création d'espaces -Apport de matériels outils supports -Passeport individuel d'activités -Cahier de transmissions (équipe) -Nombre de réajustements suite aux propositions des enfants
Faciliter le lien parent-enfant	<ul style="list-style-type: none"> -Co-éducation avec le parent -Remarques échanges avec l'équipe et le coordonnateur 	<ul style="list-style-type: none"> -Encart parents dans le passeport d'activités -Communication cartable
Promouvoir l'équité, l'accessibilité afin de prévenir l'exclusion dès le plus jeune âge	<ul style="list-style-type: none"> -Un maximum d'inscrits -Statistiques d'inscription selon le quotient familial -Un service coutant 1€ à l'année facturé aux familles -Une équipe accueillante basée sur les anciens taux d'encadrement -Une facilitation des démarches d'inscription -Une période d'inscription longue (2 mois) - Des inscriptions exceptionnelles en cours d'année en cas de places non pourvues en respectant les normes d'encadrement 	<ul style="list-style-type: none"> -Communication individuelle téléphonique physique - Logiciel de gestion -Cahier d'émargement Plaquette de communication - relais familles
Mettre l'accent sur une prévention forte et précoce en direction de l'enfance et de la famille dans le but de préserver la cohésion familiale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> -L'accueil téléphonique et physique -Communication administrative, de terrains clairs et réguliers -Réunions collectives -Plaquette motivant argumentant le choix des thématiques en lien avec les attentes des familles 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de réunions collectives

OBJECTIFS SPECIFIQUES

OBJECTIFS	CRITERES QUANTITATIFS CRITERES QUALITATIFS	INDICATEURS
Prendre en compte et améliorer l'environnement proche de l'enfant	-Sensibilisation appropriation du cadre de vie -Rencontrer –Echanger -Se questionner -Proposer faire bouger les choses ; agir	- Elaboration d'une Cartographie -Démarches d'investigation des enfants (enquêtes sondages entretiens)
Se situer dans une démarche éducative pertinente complémentaire à l'enseignement	-Connaissance de ce qui se fait à l'école -Prise en compte des enjeux départementaux / de quartiers -Prise en compte des suggestions académiques	-Echange équipe TAP / équipe pédagogique et directeur d'école -Rencontres avec les représentants de l'éducation nationale
Poursuivre la dynamique de territoire entre structures institutionnelles, associatives et les familles	-Réunions de travail et d'échanges auprès de la DRJSCS, Rectorat, CAF -Comité de pilotage -Prise en compte des impacts organisationnels financiers économiques auprès des acteurs du territoire -Soutien Ingénierie auprès des associations ALSH sur le territoire -Communication transversale familles -Interface réorientation Mairie – Associations ALSH	-Compte rendu de réunions -Emargement de réunions -Bilans chiffrés et qualitatifs -Impacts sur le développement des activités associatives (APS-MJ – activités extrascolaires) -Montant de l'aide spécifique CAF -Agrément déclaration DRJSCS -Mise à disposition de locaux, logistique

❖ OBJECTIFS OPERATIONNELS

OBJECTIFS	CRITERES QUANTITATIFS CRITERES QUALITATIFS	INDICATEURS
* Participer à la construction identitaire de l'enfant en lui garantissant : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Une vie saine respectant ses besoins biologiques. ◆ La spontanéité de l'expression. ◆ L'estime de soi, le respect en tant qu'individu. ◆ La dignité et l'autonomie. ◆ La confiance en soi et le désir d'apprendre. ◆ La sociabilité, l'amitié et la coopération avec d'autres. ◆ L'égalité des chances (sans discrimination raciale, sexiste, à l'égard du handicap). ◆ La diversité culturelle. 	-Contenu projet éducatif de territoire -Contenu du projet pédagogique -Formation sensibilisation auprès de l'équipe -Mise à disposition d'outils techniques pédagogiques et règlementaires pour les animateurs -Elaboration d'une charte commune sur l'ensemble des écoles du vivre ensemble. -Temps d'animation pris en charge par les enfants	-Passeport d'activités : progression éducative – posture – de l'enfant -Cahier transmission -Expositions – Paroles d'enfants - -Espace d'échange formalisé prenant en compte la parole de l'enfant, dire et se dire.

<p>*Contribuer au développement intellectuel et social de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Laisser expérimenter ◆ Susciter la curiosité ◆ Etre capable d'observer et analyser ◆ Questionner ; se questionner ◆ Communiquer ◆ Se tromper, s'adapter, réessayer ◆ S'affirmer se positionner, s'exprimer ◆ Décider, valider, faire preuve d'initiatives 	<ul style="list-style-type: none"> -Equipe qualifiée -Contenu du projet d'activités -Qualité des intervenants locaux et intercommunaux -Espaces spécifiques dédiés -Le choix de sous-groupes de petits effectifs pour plus d'échanges -Un binôme d'animateur portant une thématique sur toute l'année -Finalisation cohérente à la hauteur du développement du cycle et de l'enfant -Développement de microprojets 	<ul style="list-style-type: none"> -Qualification des intervenants -Outils de travail de l'équipe -Cahier transmission -Passeport d'activités -Photos -Témoignages – dire ce que l'on a fait-Ecrire ce que l'on a fait -Expositions - Mise à disposition de fiches techniques en vue de reproduction dans un autre cadre
<p>* Favoriser le lien Parent-Enfant à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'instauration d'une relation de confiance et d'un climat de convivialité, propice à une continuité éducative entre la famille, le TAP dans une préoccupation du bien-être de tous (sollicitations diverses, réunions, transmissions, des temps de relation privilégiée avec son enfant lors de préparations à la maison). ◆ Le respect des rites et habitudes familiales. 	<ul style="list-style-type: none"> -Manifestations collectives où l'enfant fait découvrir son parcours -Pots de l'amitié -Mise à contribution des savoir-faire parentaux -Laisser la porte ouverte aux parents (participation-proposition-fabrication etc.) -Mode de garde complémentaire avant et après l'école Inscriptions sur toute l'année- Inscription selon les besoins de la famille (matin – soir- matin et soir – 5 jours 3 jours etc.) -Prise en compte des remarques des parents -Laisser à l'organisation des parents la prise en charge du goûter -Prise en compte du rythme de l'enfant selon la demande du parent 	<ul style="list-style-type: none"> -Sollicitation des parents sur l'apport de matériels -Cahier de transmissions de l'équipe -Nombre de parents actifs -Nombre participants aux manifestations -Livres d'or - Cahiers d'émergence -Mise à disposition de matériel confortant la demande des parents -Mise à disposition d'un espace dédié -Posture de l'équipe dans l'accueil de la famille et de l'enfant -Transmissions échanges parent - équipe
<p>* Favoriser l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Recensement des familles -Prise en compte des spécificités de l'enfant -Moduler le recrutement selon les besoins de prise en charge adapté à l'enfant -Accepter et accueillir l'autre dans sa différence et sa potentialité 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'enfants porteurs de handicap scolarisés / Nombre d'inscrits TAP -Nombre de demandes – d'inscription en cours d'année -Nombre d'animateurs référents -Achat de matériel adapté

		<ul style="list-style-type: none"> -Elaboration protocole spécifique avec les professionnels (PMI-Médecin scolaire) -Accueil administratif spécifique du parent -Transmissions aux parents - référent de l'enfant
* Offrir une prestation d'accueil de haute qualité et tendant vers l'innovation.	<ul style="list-style-type: none"> -Prise en compte des acquis d'apprentissage scolaire pour ne pas être dans la redondance -Prise en compte de l'envie des enfants -Accentuer le volet culturel et scientifique -Etre dans l'expérimentation la manipulation la pédagogie de l'erreur -Etre dans une posture de chercheur et découvreur -Technique d'animation originale -Activités ludiques et éducatives -Programmation de cycles d'activités progressifs -Accompagner les temps d'animation des équipes dans le perfectionnement de leur savoir-faire et leur savoir-être 	<ul style="list-style-type: none"> -Echanges entre les équipes pédagogiques scolaires et équipe TAP sur les supports de travail et les thèmes abordés -Transmission de feuilles de route aux équipes -Qualification des intervenants -Charte – contrat – etc. -Outil interactif permettant de sonder l'appréciation-les propositions des enfants et des parents
* Remobiliser les ressources entre les élèves, les ressources familiales (lieu privilégié de l'éducation des enfants) et les ressources du territoire (lien intergénérationnel, associatif, économique	<ul style="list-style-type: none"> -Positionner le TAP en lien avec la vie locale : s'appuyer sur les ressources locales pour enrichir les acquis des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> -Création de partenaires - réseau -Nombre de sollicitations de réponses positives négatives -émergence de projets
* garantir le respect de la réglementation dans les conditions d'accueil de sécurité optimale en établissant un réel dialogue entre les acteurs du PEDT.	<ul style="list-style-type: none"> -Choix d'application du taux initial (1/10 – 6ans et 1/14 + 6 ans) -Temps de travail DRJSCS -Echanges lors du Comité de pilotage -Veille site DRJSCS - Respect des instructions départementales 	<ul style="list-style-type: none"> -Déclaration Etat accepté -Prise en compte des remarques -Affichage réglementaire obligatoire -Respect volet sanitaire et médical
*Accompagner tout au long de l'année l'acquisition de savoir-être, de savoirs techniques et pédagogiques et de qualifications professionnelles gage de notre démarche qualité	<ul style="list-style-type: none"> -Une équipe d'animateurs TAP -Le projet éducatif en appropriation -Elaboration du projet pédagogique -Responsabilisation par site et 	<ul style="list-style-type: none"> -Un ou des espaces dédiés aux réunions et préparations -Un local de stockage -Un véhicule permettant les déplacements sur le territoire (matériels) -Des postes informatiques

auprès des animateurs-encadrants et intervenants ◆ Transmettre ◆ Sensibiliser ◆ S'engager (ponctualité langage mots posture) ◆ Partager ◆ Apprendre ◆ Rendre Accessible ◆ Se remettre en question ◆ S'ouvrir sur son environnement ◆ Adhérer sincèrement et consciencieusement au projet ◆ Respecter l'Autre dans sa différence.	par thématique -Garantir une cohésion d'équipe -Une démarche d'auto formation continue -Elaboration d'une charte collective sur la posture de l'animateur en TAP -Capitalisation de savoirs -Donner les conditions et moyens matériels – logistiques -Formations BAFA/BAFD des personnes non qualifiées.	un accès internet (hors bureau administratif) ex : bibliothèque, écoles, cyber-base -Répartition des missions et des tâches selon les compétences de chacun.
--	--	---

7- Structure de pilotage du PEDT

Composition de la structure de pilotage :

Commune : Service des Affaires Scolaires –

Rectorat : Inspectrice – IEN – DASEN – Coordinatrice REP-

Directeurs Ecole Primaire Zulmé Pinot et Ecole Maternelle les Myosotis

DRJSCS

CAF

Associations d'Accueils Périscolaires

Coordination du projet assuré par : Service Affaires Scolaires

Téléphone : 02/62/58/69/01

Fax : 0262/51/37/65 ou 0262/51/48/23 ou 02/62/58/69/01

E-mail :nathalie.babillon@plaine-des-palmistes.fr

christine.carron@plaine-des-palmistes.fr

Coordonnées : Mairie 230 Rue de la République

Code postal : 97 431 LA PLAINE DES PALMISTES

Modalités de pilotage (mise en place éventuelle d'un comité de pilotage, de commissions, périodicité) :

Mise en place d'un comité de pilotage dans lequel sera présenté le choix de la commune dans l'organisation de la réforme, du contenu et de leurs objectifs, les coûts et les financements. Ce comité aura en charge d'échanger autour de la proposition de PEDT faite et de valider celle-ci.

8- Budget prévisionnel

Actions communales

La stratégie choisie pour l'organisation des TAP, impacte directement sur le budget prévisionnel de fonctionnement communal.

La commune souhaite maintenir le taux d'encadrement requis au préalable, soit un animateur/intervenant pour 10 enfants de – de 6 ans et un animateur/intervenant pour 14 enfants de plus de 6 ans.

La collectivité souhaite effectuer des Temps d'Activités Pédagogiques Organisé sur 5h15 répartis par classe sur les journées du lundi, mardi et 3 heures le mercredi matin soit 90 jours sur l'année scolaire

Le coût global estimatif basé sur le calendrier de l'année scolaire 2015-2016 (– matériel d'activités – intervenants) : **61140€**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM17-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Intervenants mis à disposition pendant la période scolaire dans les :

- Ateliers création instrument de musique et initiation musique et chant Maloya : LEANI Pascal
- Ateliers danse (Country/Contemporaine) : Isabelle CARPENTIER
- Ateliers Théâtre : David ERUDEL
- Ateliers Oralité / Ecriture, contes, expressions orales : Shanel
- Ateliers peinture : Ophélie LAURET

Les lieux d'intervention sont mis à disposition dans un planning établi pour le bon fonctionnement des ateliers (ECGA, écoles, bibliothèque...)

Missions et coût La Kaz des Loupiots :

L'Association Kaz des Loupiots intervient au niveau du Périscolaire les soirs de 14h45 à 17h et mercredi de 11h à 17h, également pour les centres de loisirs durant les vacances scolaires.

Il est juste de préciser qu'en plus des subventions allouées à l'association, elle est régulièrement invitée à participer de **manière gratuite** à la programmation culturelle sur l'année, sauf pour quelques séances de cinéma.

Missions : accueil des enfants, mise en place d'ateliers d'activités manuelles à thème, sorties sur le territoire et département, participation aux actions culturelles et sportives proposées par la Municipalité.

Subvention Municipale allouée pour 2015 : **87 418€**

Fonds d'amorçage : 90€ par enfant

DISPOSITIF	RECETTE	DEPENSES
FONDS D'AMORCAGE	82 440€	
ACTIONS COMMUNALES		61 140€
SUBVENTION KAZ DES LOUPIOTS		87 418€

Il est à préciser que les actions qui seront menées dans le temps scolaire seront totalement gratuits dans l'ensemble des 3 écoles.

9 Axes de travail qualitatif ou organisationnel prévisibles sur les trois prochaines années privilégiés par la commune

Les axes de travail privilégiés seront :

Le contenu pédagogique proposé aux enfants qui sera réajusté selon les avis des participants (famille et enfant) dans la mesure du possible

L'accompagnement des équipes vers la professionnalisation (BAFA ou BAFD)

Mobilisations des ressources internes

Le PEDT comme document de travail pluriannuel

Une évaluation proposée aux enfants et aux parents lors des séquences, des réunions, conseils d'école avec réajustements si besoin.

Date :

Signataire du projet :

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM17-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE

Affaire n° 18-240915 :

Schéma de mutualisation des services/Affectation partielle des accompagnements de transport scolaire de la CIREST au sein des établissements scolaires communaux

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 17 septembre 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 20

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le vingt-quatre septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint

Affaire n° 18-240915 :

Schéma de mutualisation des services / Affectation partielle des accompagnateurs de transport scolaire de la CIREST au sein des établissements scolaires communaux

Le schéma de mutualisation des services a permis d'identifier l'opportunité de coordonner les missions d'accompagnement dans les transports scolaires, pour le compte de la CIREST, avec les missions d'accompagnement en milieu scolaire, pour le compte des Communes membres. Les réunions de travail techniques ayant eu lieu ont permis de définir un socle de missions pouvant être exercées par les agents polyvalents aux transports scolaires, recrutés par la CIREST à l'occasion de chaque année scolaire.

La fiche de poste régissant les activités quotidiennes des agents polyvalents mentionne les missions suivantes :

MISSIONS	ACTIVITES
Missions 1 Vérifier et contrôler avant chaque départ de bus	<ul style="list-style-type: none">- Récupérer les élèves aux points d'arrêt des bus,- Faire l'appel à chaque montée d'élèves en fonction du listing,- Installer les élèves sur les sièges,- Veiller au port de la ceinture.
Missions 2 Maitriser le bon déroulement du trajet	<ul style="list-style-type: none">- Vérifier qu'il n'y a pas de circulation dans le bus,- Vérifier la sécurisation des fenêtres.
Mission 3 Vérifier et contrôler chaque arrivée de bus (points d'arrêt ou écoles)	<ul style="list-style-type: none">- Amener les élèves au portail de l'école,- Contrôler les descentes d'enfants à chaque point d'arrêt,- Contrôler la récupération des enfants (maternelles) par des adultes mandatés.
Mission 4 Enquêter auprès des élèves	<ul style="list-style-type: none">- Remplir des questionnaires auprès des élèves,- Faire remonter les résultats auprès des responsables.
Mission 5 Aider au remplissage des formulaires	<ul style="list-style-type: none">- Aider les usagers à remplir les formulaires d'inscription aux transports scolaires dans les établissements scolaires ou dans les mairies
Mission 6 Saisir les formulaires	<ul style="list-style-type: none">- Procéder à la saisie des formulaires recueillis lors de permanences ou par les établissements, sur le logiciel Mirage
Mission 7 En relation avec les mairies	<ul style="list-style-type: none">- Surveiller les élèves lors des périscolaires- Accompagner les élèves jusqu'aux classes- Surveiller les élèves pendant la pause méridienne- Entretien des classes et des parties communes

La mission 7 « En relation avec les mairies » a vocation à être mise en œuvre dans l'enceinte des établissements scolaires des communes membres. Le présent protocole est établi pour définir les responsabilités de chacun des signataires dans l'attente du transfert partiel de la compétence en matière d'accompagnement scolaire à la communauté d'agglomération CIREST.

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la mission 7 « En relation avec les mairies », représentant 20 heures par semaine au sein des établissements scolaires des communes membres (soit 3,5 jours par semaine). Le temps de travail des accompagnateurs fait l'objet

d'une annualisation, afin de faire bénéficier aux agents de l'ensemble des vacances scolaires, sauf formations éventuelles proposées par les communes ou par la communauté d'agglomération.

Après concertation auprès des différentes collectivités liées à ce projet de mutualisation, la CIREST a pu élaborer un protocole d'accord permettant d'optimiser les missions du personnel de la CIREST affecté sur les bus scolaires sur d'autres missions au sein des établissements scolaires respectifs à chaque commune. Le projet protocole ci-dessous présente la mise en place de ces réaffectations avec la mise à disposition de 11 employés sur la pause méridienne 11h30-13h pour les écoles Elémentaire Claire Hénou et Primaire Zulmé Pinot (même lieu physique jusqu'en décembre 2015).

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **PREND ACTE** de la délibération communautaire en date du 3 septembre 2015 portant sur le principe du transfert partiel de compétence,
- **APPROUVE** les termes du projet de convention détaillant les responsabilités respectives à l'égard de cette mission globale et les limites des champs d'intervention de chacun,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM18-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Protocole d'organisation des missions des agents polyvalents aux transports scolaires

Préambule :

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 septembre 2015 à signer le présent protocole,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bras Panon en date du XX août/septembre 2015, la délibération du conseil municipal de la commune de La Plaine des Palmistes en date du XX août/septembre 2015, la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-André en date du XX août/septembre 2015, la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Benoît en date du XX août/septembre 2015, la délibération du conseil municipal de Sainte-Rose en date du XX août/septembre 2015 et la délibération du conseil municipal de la commune de Salazie en date du XX août/septembre 2015, autorisant les maires des communes précitées à signer le présent protocole,

Comm
faire fig

Entre :

La CIREST, Communauté Intercommunale Réunion Est, située au n°28 rue des Tamarins, Pôle Bois, BP 124 à Saint-Benoît (97470)

Représentée par Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, en qualité de Président

Ci-après dénommée « La CIREST »,

Et :

La Commune de Bras Panon, sise 89 RN2, 97412 BRAS PANON,

Représentée par Monsieur Daniel GONTHIER, en qualité de Maire,

La Commune de la Plaine des Palmistes, sise rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES,

Représentée par Monsieur Marc Luc BOYER, en qualité de Maire,

La Commune de Saint-André, sise place du 2 décembre, 97440 ST ANDRE,

Représentée par Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXXXXXX, en qualité de XX adjoint,

La Commune de Saint-Benoît, sise 2 rue Georges Pompidou, 97470 ST BENOIT

Représentée Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, en qualité de Député-Maire,

La Commune de Sainte-Rose, sise 193 RN2, 97439 STE ROSE

Représentée par Monsieur Michel VERGOZ, en qualité de Sénateur-Maire,

La Commune de Salazie, sise 1 place Théodore Simonet, 97433 SALAZIE

Représentée par Monsieur Stéphane FOUASSIN, en qualité de Maire,

Ci-après dénommées « Les Communes membres »,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM18-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

147

Préambule

Le schéma de mutualisation des services a permis d'identifier l'opportunité de coordonner les missions d'accompagnement dans les transports scolaires, pour le compte de la CIREST, avec les missions d'accompagnement en milieu scolaire, pour le compte des communes membres. Les réunions de travail techniques ayant eu lieu ont permis de définir un socle de missions pouvant être exercées par les agents polyvalents aux transports scolaires, recrutés par la CIREST à l'occasion de chaque année scolaire.

La fiche de poste régissant les activités quotidiennes des agents polyvalents mentionne les missions suivantes :

MISSIONS	ACTIVITES
Missions 1 Vérifier et contrôler avant chaque départ de bus	<ul style="list-style-type: none">- Récupérer les élèves aux points d'arrêt des bus,- Faire l'appel à chaque montée d'élèves en fonction du listing,- Installer les élèves sur les sièges,- Veiller au port de la ceinture.
Missions 2 Maîtriser le bon déroulement du trajet	<ul style="list-style-type: none">- Vérifier qu'il n'y a pas de circulation dans le bus,- Vérifier la sécurisation des fenêtres.
Mission 3 Vérifier et contrôler chaque arrivée de bus (points d'arrêt ou écoles)	<ul style="list-style-type: none">- Amener les élèves au portail de l'école,- Contrôler les descentes d'enfants à chaque point d'arrêt,- Contrôler la récupération des enfants (maternelles) par des adultes mandatés.
Mission 4 Enquêter auprès des élèves	<ul style="list-style-type: none">- Remplir des questionnaires auprès des élèves,- Faire remonter les résultats auprès des responsables.
Mission 5 Aider au remplissage des formulaires	<ul style="list-style-type: none">- Aider les usagers à remplir les formulaires d'inscription aux transports scolaires dans les établissements scolaires ou dans les mairies
Mission 6 Saisir les formulaires	<ul style="list-style-type: none">- Procéder à la saisie des formulaires recueillis lors de permanences ou par les établissements, sur le logiciel Mirage
Mission 7 En relation avec les mairies	<ul style="list-style-type: none">- Surveiller les élèves lors des périscolaires- Accompagner les élèves jusqu'aux classes- Surveiller les élèves pendant la pause méridienne- Entretien des classes et des parties communes

La mission 7 « En relation avec les mairies » a vocation à être mise en œuvre dans l'enceinte des établissements scolaires des communes membres. Le présent protocole est établi pour définir les responsabilités de chacun des signataires. La fiche de poste détaillée est annexée au présent protocole.

Dans ce cadre, il est donc convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la mission 7 « En relation avec les mairies », représentant 14 heures par semaine au sein des établissements scolaires des communes membres (soit 3,5 jours par semaine).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM18-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Article 2 : Définition des missions

Les agents polyvalents aux transports scolaires exerceront deux types de mission :

La mission d'accompagnement dans le transport scolaire (plus ou moins 8 heures par semaine en fonction des circuits de transport scolaire d'affectation) :

Cette mission recouvre l'accompagnement et la surveillance d'enfants scolarisés dans des écoles maternelles et primaires sur le circuit de transport scolaire, du point de montée (arrêt à proximité du domicile de résidence familiale de l'enfant) au point de descente (portail de l'école ou salle de classe).

Cette mission d'accompagnement incombe à la CIREST, en qualité d'autorité organisatrice du transport sur le territoire intercommunal. A titre principal, les salariés sont recrutés en nombre suffisant par la Communauté d'Agglomération CIREST, puis affectés selon les propositions formulées par la SEM Estival sur les circuits d'accompagnement physique dans le transport scolaire.

La mission d'accompagnement en milieu périscolaire (plus ou moins 14 heures par semaine en fonction des circuits de transport scolaire d'affectation)

Cette mission pourra recouvrir la surveillance des élèves lors des activités périscolaires, l'accompagnement des élèves jusque dans leurs classes, la surveillance des élèves pendant la pause méridienne et l'entretien des classes et des parties communes. Cette mission s'exercera au sein de l'établissement scolaire desservi par le service de transport scolaire faisant l'objet des missions d'accompagnement dans les transports scolaires.

Il appartient à chacune des communes membres de définir le socle de missions que devra exercer effectivement l'agent polyvalent, en fonction des besoins identifiés au sein des établissements scolaires.

Article 4 : Définition du nombre et des affectations en agent polyvalent aux transports scolaires

En collaboration avec la SEM ESTIVAL, la Direction des Déplacements et la Direction des Ressources Humaines de la CIREST, la CIREST établit au plus tard le 31 mars de l'année N les besoins en personnel pour l'accompagnement dans le transport scolaire, ainsi que le personnel de réserve nécessaire pour permettre de garantir la continuité du service public de transport urbain.

Les services scolaires des communes membres sont sollicités pour avis simple sur cette étape, afin de faire correspondre les besoins en matière d'accompagnement dans le transport scolaire et dans le milieu périscolaire. Il est convenu que la décision relative au nombre et à l'affectation des agents polyvalents sur les circuits de transport scolaire relève en dernier lieu de la communauté d'agglomération, en sa qualité d'employeur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM18-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

169

Article 5 : Recrutement des personnels d'accompagnement dans les services de transport scolaire

Conformément aux besoins en personnel définis, la CIREST met en œuvre les procédures de recrutement du personnel selon la forme la plus adaptée (contrats aidés, contrats de droit public), en organisant les procédures de sélection en lien avec les communes membres, afin de permettre de retenir les profils présentant les qualités professionnelles, sociales et humaines optimales pour l'exercice de missions en lien avec un public comportant des enfants en bas âge.

La CIREST assume la responsabilité juridique et financière des contrats de travail conclus.

Article 6 : Gestion du planning des agents polyvalents aux transports scolaires

Conformément aux recrutements mis en œuvre pour satisfaire les besoins en accompagnement dans les transports scolaires, la CIREST définit les affectations des salariés sur les différents circuits de transport (affectation régulière, remplacement), en simple ou double poste, en fonction des données de fréquentation du circuit de transport scolaire (nombre, âge, incidents, etc.).

Les communes membres ont la charge de définir les affectations des agents polyvalents aux transports scolaires au sein des établissements scolaires desservis. Pendant le temps de travail réservé aux missions d'accompagnement dans les activités périscolaires (mission 7 de la fiche de poste), les directives et consignes de travail sont définies par les communes membres. Le repas du midi est pris en charge par les communes membres. Pendant leur temps de travail au sein des établissements scolaires, les agents polyvalents sont soumis au règlement intérieur applicable aux personnels intervenant au sein desdits établissements.

Il est précisé que l'accompagnement dans les transports scolaires reste la mission prioritaire des agents dans les transports scolaires. A ce titre, ils doivent pouvoir quitter la fonction qu'ils occupent dans les activités périscolaires en fin de journée, afin de pouvoir poursuivre leur mission d'accompagnement dans les transports scolaires.

Article 7 – Gestion des absences

En cas de changement d'affectation temporaire pour remplacer un salarié momentanément indisponible, l'information est communiquée par la SEM Estival agissant pour le compte de la CIREST au salarié au plus tard la veille du jour considéré (sous réserve d'urgence). Cette information est également communiquée au service de l'établissement scolaire concerné pour lui permettre de définir les missions de l'agent pendant son temps de remplacement de l'agent absent momentanément.

En cas de changement définitif d'affectation pour remplacer un salarié définitivement absent sur la durée du contrat, l'information est communiquée par la SEM Estival agissant pour le compte de la CIREST au salarié au plus tard le vendredi précédant la semaine avant le jour considéré. Cette information est également communiquée au service de l'établissement scolaire concerné pour lui permettre de définir les missions de l'agent pendant son temps de remplacement de l'agent absent définitivement.

En cas de problème majeur, la CIREST se réserve le droit de décider d'une affectation différente des agents polyvalents.

Les absences injustifiées constatées par les communes membres font l'objet de l'envoi d'un mail d'information à partir de 8 heures du matin, adressé à la CIREST. La CIREST prend les mesures adaptées vis-à-vis de l'agent absent.

Article 8 : Clauses de responsabilité

Dans le cadre des missions d'accompagnement dans les transports scolaires, les conséquences dommageables ou non dommageables résultant de la mauvaise gestion du planning relèvent de la responsabilité de la SEM Estival agissant pour le compte de la CIREST, sous réserve d'agissement fautif, de non-respect des consignes régulièrement données ou d'infraction pénale commis par le ou les salariés absents.

Dans le cadre des missions d'accompagnement en milieu périscolaire, les conséquences dommageables ou non dommageables résultant de la mauvaise gestion du planning relèvent de la responsabilité des communes membres, sous réserve d'agissement fautif, de non-respect des consignes régulièrement données ou d'infraction pénale commis par le ou les salariés absents.

Pour l'ensemble des missions exercées par les agents polyvalents, la CIREST engage sa responsabilité du fait des agissements fautifs de ces agents et prend les mesures individuelles à l'égard de ces personnes (sanction, licenciement). Sous réserve de la jurisprudence, elle dispose de la faculté de se retourner contre l'agent pour la réparation des conséquences dommageables et de déposer plainte à l'encontre de ces agissements.

Les relations entre la CIREST et la SEM Estival (non signataire du présent document) sont régies par les dispositions de la convention de délégation de service public de transport urbain.

Article 9 : Suivi des incidents

Au titre du présent protocole, les signataires alimentent un registre de suivi des incidents permettant d'améliorer la coordination des missions. Ce registre de suivi des incidents est tenu à jour par la CIREST. Les signataires (communes membres, CIREST) s'engagent à faire parvenir une information sur tout incident se produisant et intéressant le périmètre des missions couvertes par le présent protocole, dans un délai de 48 heures à compter de sa date de survenance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM18-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

151

Article 10 : Règlement des différends

Les différends ressortant de l'exécution du présent protocole feront l'objet, en priorité, d'un règlement par la voie amiable. A défaut d'un règlement amiable dans un délai de deux mois à compter de la date de survenance du différend, la partie la plus diligente portera le litige devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à la Plaine-des-Palmistes, le
En 8 exemplaires

Pour la Commune de Bras Panon, Pour la Commune de la Plaine des Palmistes Pour la Commune de Saint-André,

Le Maire
Daniel GONTHIER

Le Maire
Marc Luc BOYER

Le Maire
Jean-Paul VIRAPOULLE

Pour la Commune de Saint-Benoît, Pour la Commune de Sainte-Rose, Pour la Commune de Salazie,

Le Député-Maire
Jean-Claude FRUTEAU

Le Sénateur-Maire,
Michel VERGOZ

Le Maire,
Stéphane FOUASSIN

Pour la Communauté
d'Agglomération CIREST

Le Président,
Jean-Paul VIRAPOULLE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM18-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

ANNEXE : FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE : AGENT POLYVALENT AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

DEFINITION DU POSTE

L'agent polyvalent au pôle transport scolaire est chargé :

≥ Dans le cadre de l'accompagnement scolaire :

- Assurer l'accompagnement des élèves en toute sécurité dans les transports scolaires selon l'itinéraire indiqué sur la feuille de service,

≥ Dans le cadre des missions complémentaires dans les écoles :

- Surveiller les élèves,
- Nettoyer les classes et les parties communes.

MISSIONS ET ACTIVITES

MISSIONS	ACTIVITES
Missions 1 Vérifier et contrôler avant chaque départ de bus	<ul style="list-style-type: none">- Récupérer les élèves aux points d'arrêt des bus,- Faire l'appel à chaque montée d'élèves en fonction du listing,- Installer les élèves sur les sièges,- Veiller au port de la ceinture.
Missions 2 Maitriser le bon déroulement du trajet	<ul style="list-style-type: none">- Vérifier qu'il n'y a pas de circulation dans le bus,- Vérifier la sécurisation des fenêtres.
Mission 3 Vérifier et contrôler chaque arrivée de bus (points d'arrêt ou écoles)	<ul style="list-style-type: none">- Amener les élèves au portail de l'école,- Contrôler les descentes d'enfants à chaque point d'arrêt,- Contrôler la récupération des enfants (maternelles) par des adultes mandatés.
Mission 4 Enquêter auprès des élèves	<ul style="list-style-type: none">- Remplir des questionnaires auprès des élèves,- Faire remonter les résultats auprès des responsables.
Mission 5	<ul style="list-style-type: none">- Aider les usagers à remplir les formulaires d'inscription aux transports scolaires dans les

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM18-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

MISSIONS	ACTIVITES
Aider au remplissage des formulaires	établissements scolaires ou dans les mairies
Mission 6 Saisir les formulaires	- Procéder à la saisie des formulaires recueillis lors de permanences ou par les établissements, sur le logiciel Mirage
Mission 7 En relation avec les mairies	-Accompagnement et surveillance des enfants dans le réfectoire -Surveillance dans la cour pendant la pause méridienne - Nettoyage et entretien des locaux

CONNAISSANCES - COMPETENCES REQUISES

Connaissances

Bonne connaissance du territoire,
 Bonne approche des enfants,
 Connaissance des gestes de premiers secours,
 Connaissance de la réglementation en vigueur,
 Connaissance informatique.

Compétence technique

Etre capable de rendre compte par écrit,
 Avoir des qualités rédactionnelles,
 Etre capable de comprendre une feuille de service (itinéraire des bus),
 Etre attentif aux comportements des enfants,
 Etre pédagogue.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150928-DCM18-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015

154

Aptitudes et compétences relationnelles

Etre vigilant,

Savoir s'adapter aux différentes situations,

Savoir dialoguer avec les interlocuteurs (enfants, parents, responsables des établissements, conducteurs bus..),

Etre attentif et à l'écoute des enfants,

Etre responsable,

Avoir de la rigueur,

Faire preuve de diplomatie dans les situations conflictuelles,

Faire preuve de discrétion professionnelle.

Diplôme ou qualification : BAFA souhaité, diplôme dans la petite enfance

Schéma de mutualisation des services

Thématique accompagnement dans les transports scolaires et périscolaires

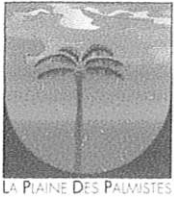
Planning de déroulé des journées des agents polyvalents au transport scolaire : commune de la Plaine des Palmistes (horaires exacts variables en fonction des écoles)

Planning pour : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Horaire	Activités	Commentaires
7H45	Accompagnement dans les transports scolaires.	
8h30	Temps de récupération du véhicule.	
11h30-13h	1-Repas des élémentaires. 2-Accompagnement et surveillance enfants dans le réfectoire. 3-Surveillance dans la cour (pause méridienne).	Motiver les enfants autour du repas. Accompagner les petits aux toilettes. Réagir en cas d'incident.
15h45-16h30	Accompagnement dans les transports scolaires.	Départ de l'accompagnateur de l'école.

Planning pour : Mercredi

Horaire	Activités	Commentaires
7h45-8h30	Accompagnement dans les transports scolaires.	En fonction de l'horaire du circuit de transport scolaire et de l'horaire de l'école.



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 19-240915 :

**Schéma de mutualisation des services avec la CIREST
/ Avis préalable à une réflexion sur la compétence
relative aux affaires funéraires**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint

Affaire n° 19-240915 :
**Schéma de mutualisation des services avec la CIREST / Avis préalable à une réflexion sur
la compétence relative aux affaires funéraires.**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour le Président de la CIREST d'élaborer, dans un délai d'un an à compter de la date de son élection, un schéma de mutualisation des services communaux et intercommunaux.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé le sens de cette obligation, en indiquant que le schéma de mutualisation devait être élaboré avant le 31 décembre 2015.

La démarche relative à l'élaboration de ce schéma de mutualisation est engagée au sein de la communauté d'agglomération depuis le mois de juin 2014. Celle-ci a été l'occasion de nombreuses réunions de travail, en lien direct et constant avec les différents services concernés des communes-membres, qui ont permis de faire émerger différentes thématiques possibles de mutualisation.

Le Président du Conseil communautaire de la CIREST sollicite le conseil municipal de la Plaine des Palmistes afin de connaître son positionnement concernant l'éventuelle démarche de mutualisation de notre compétence en matière de gestion des affaires funéraires, qui pourrait aboutir à terme à son transfert auprès de la communauté d'agglomération de la CIREST.

Cette action concernerait plus précisément l'engagement de démarches pour la création d'un cimetière intercommunal voire d'un crématorium et d'un columbarium intercommunal. Le préalable à cette action sera une étude sur les capacités foncières pouvant être mobilisées dans chaque commune au titre de cette compétence afin de dresser un état des lieux des pistes à envisager (mutualisation de service, transfert de compétence).

Pour compléter la problématique posée par cette réflexion, le cimetière de la commune de La Plaine des Palmistes est actuellement presque saturé et la ville envisage à court terme son extension. Les acquisitions foncières sont en cours et les études sont au stade d'esquisse. A ce stade, les travaux sont évalués à 768 975.00 € HT. Sur le plan de sa desserte, un important programme de travaux est prévu avec la Région sur la période 2016-2017.

Le service funéraire est un SPIC (service public industriel et commercial) et sa gestion soulève la problématique de son équilibre budgétaire par la mise en place d'une politique de tarification ou de redevances auprès des usagers. Il convient d'autre part de réfléchir à une gestion rigoureuse du personnel affecté à ce service public.

Selon les schémas retenus, cette compétence funéraire pourrait être soit mutualisée avec la CIREST au niveau de sa gestion, soit à terme être totalement transférée auprès de la Communauté d'agglomération.

La mutualisation entre la CIREST et les communes-membres, peut revêtir de multiples niveaux plus ou moins intégrés, de la prestation à un transfert total de compétences.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM19-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

	Accord préalable de l'agent	Autorité fonctionnelle	Autorité hiérarchique	Remboursement
Mise à disposition individuelle	Oui	Partage entre la collectivité d'accueil et d'origine	Collectivité d'accueil	Convention Critères libres
Mise à disposition de services	Non	Collectivité d'origine	Partage	Conventions Critères libres
Services communs	Non	Service géré par la communauté	Partage	Convention Critères libres
Prestations de services	Non	Collectivité d'origine	Collectivité d'origine	Convention Critères libres

Définition des différents niveaux :

Mise à disposition de services : partage de services communaux et communautaires dans le cadre de compétences transférées à la communauté.

Services communs : mise en commun des services de la communauté et de ceux des communes en dehors des compétences transférées. Les conditions de remboursement sont fixées conventionnellement avec possibilité d'impacter les attributions de compensation...

Prestation de service : réalisation d'une action par une communauté pour l'une de ses communes membres, ou inversement, plaçant les deux collectivités dans une relation de client à fournisseur.

En résumé, sur la gestion des affaires funéraires, 2 grandes orientations peuvent être envisagées :

- La mutualisation qui consiste à mettre en commun certaines actions communes à l'ensemble des cimetières, en gardant « la main ». Exemple : informatisation du service, gestion des enterrements, du fossoyage L'objectif est de prendre des mesures de rationalisation des dépenses pour faire face aux baisses des dotations de l'Etat.
- Le transfert qui consiste en la transmission à la CIREST de l'actif et du passif : foncier, personnel technique et administratif, matériel et équipement..... La Commune n'a plus la maîtrise de la gestion des affaires funéraires avec les avantages et inconvénients y afférents.

Au regard néanmoins des spécificités de la commune de la Plaine des Palmistes et notamment des coutumes de ses administrés, la CIREST sollicite la municipalité afin de recueillir son avis sur la question avant d'engager des études d'ordre technique sur le sujet.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** une position de principe concernant l'incorporation d'une réflexion sur les affaires funéraires au sein du schéma de mutualisation.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la délibération au Président de la CIREST.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM19-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°20-240915 :
Réhabilitation de la salle Isabelle BEGUE et
reconstruction du gymnase/Validation de l'esquisse**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 20-240915 :
Réhabilitation de la salle Isabelle BEGUE et reconstruction du gymnase
Validation de l'esquisse

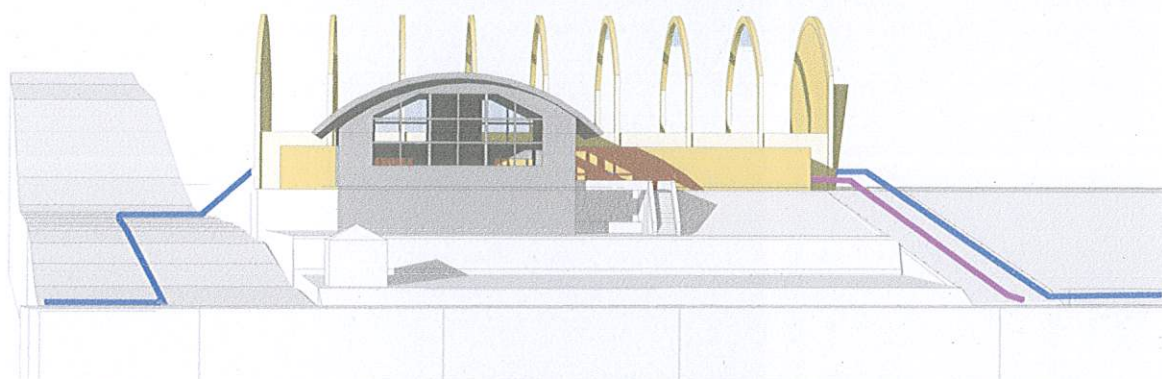
Par délibération n°4 en date du 27/08/2014, le Conseil Municipal a validé le projet et le plan de financement de la réhabilitation de la salle Isabelle BEGUE et de la reconstruction du gymnase.

Pour mémoire, la réhabilitation de la salle Isabelle BEGUE portera sur la réfection de la façade EST, la création d'une interface entre les deux structures pour permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires communs aux deux équipements sportifs existants.

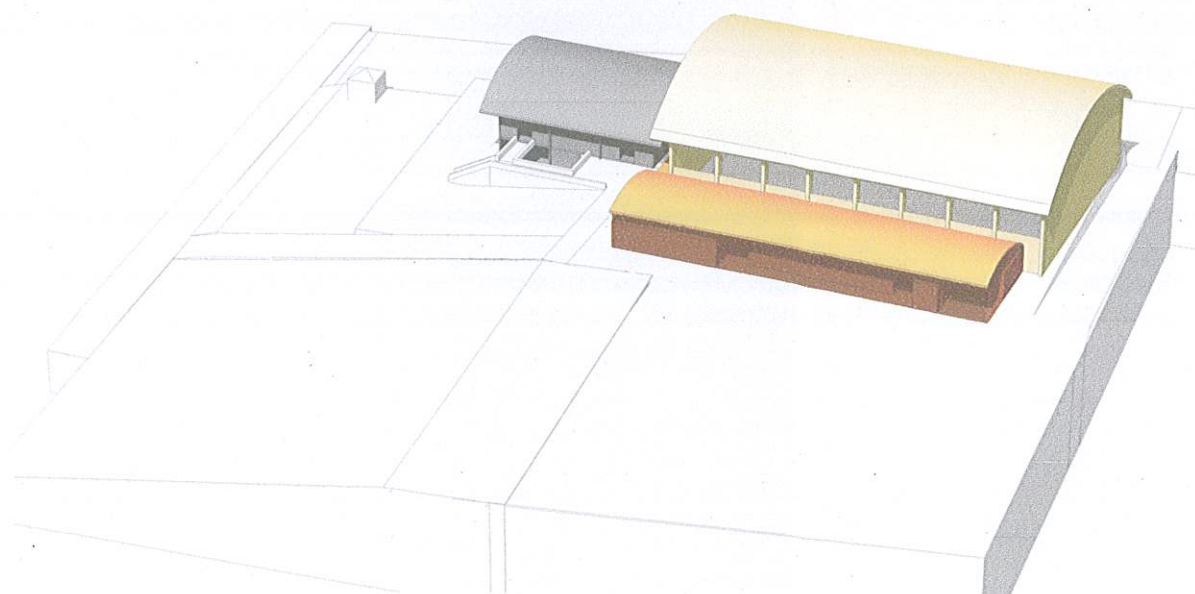
Le montant total des études et des travaux ont été estimés à 2 069 876,25 € HT, au niveau de la programmation.

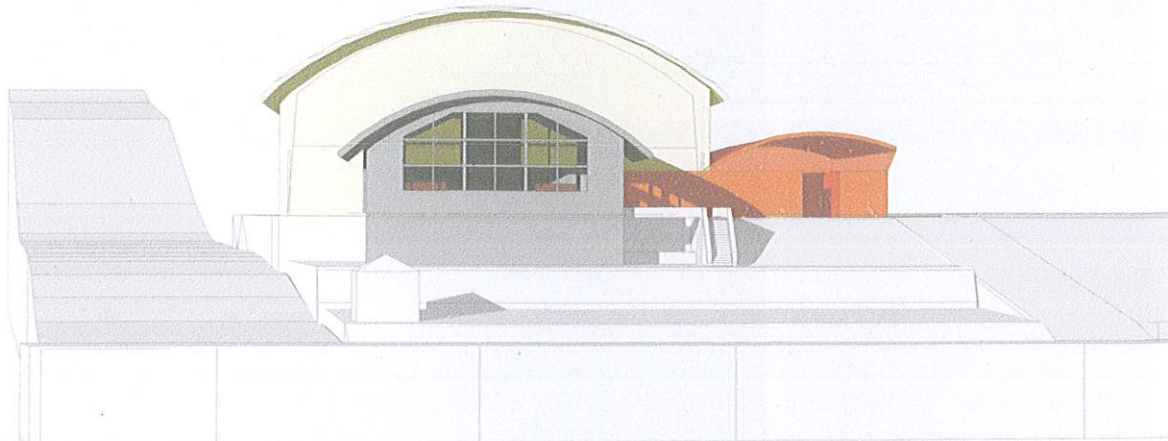
Après consultation de plusieurs bureaux d'architectures, l'atelier d'architecture DUPUIS a été retenu.

L'architecte a commencé ces études et nous a proposé une version de base avec le gymnase implanté comme on l'avait envisagé et une variante implantée différemment.



Proposition de reconstruction sur les fondations existantes – solution de base





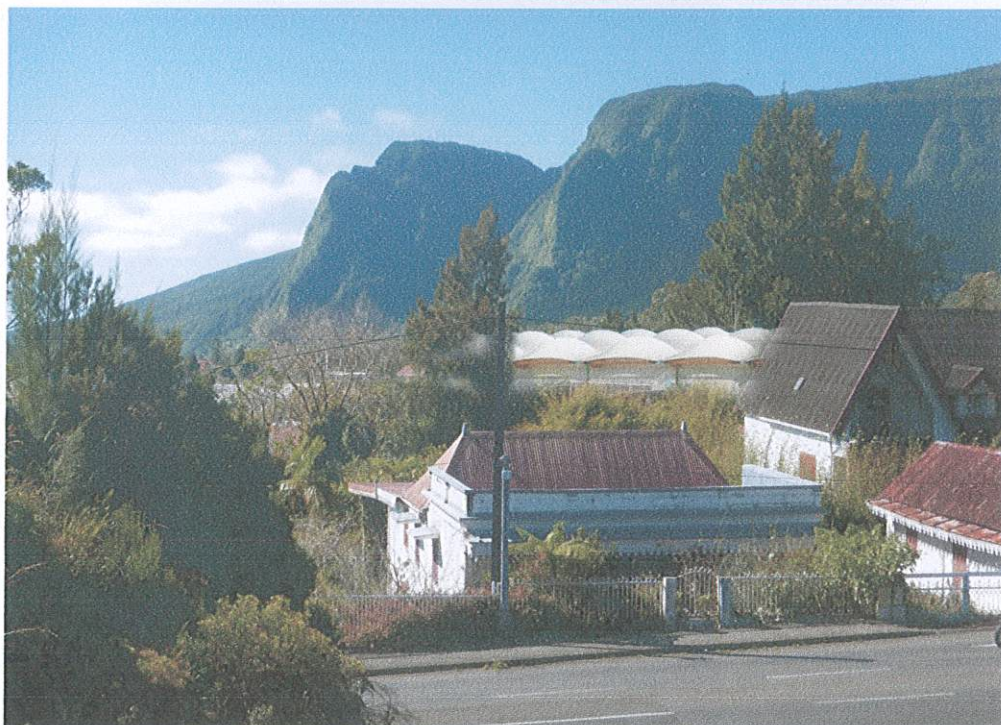
Variante

Après analyse des avantages et inconvénients, il s'avère que la variante s'intègre mieux à l'environnement. Par ailleurs, il nous informe que les fondations existantes ne pourront pas servir à la construction du nouveau gymnase.

Ainsi, il est proposé de valider cette solution qui respecte le programme et impacte moins le paysage lointain, notamment par sa forme et sa volumétrie.

Par ailleurs, l'architecte propose un mode constructif assez particulier : structure en lamellé-collé avec une couverture textile équipée d'un vernis en téflon antisalissure. Les avantages de ce type de couverture sont les suivantes :

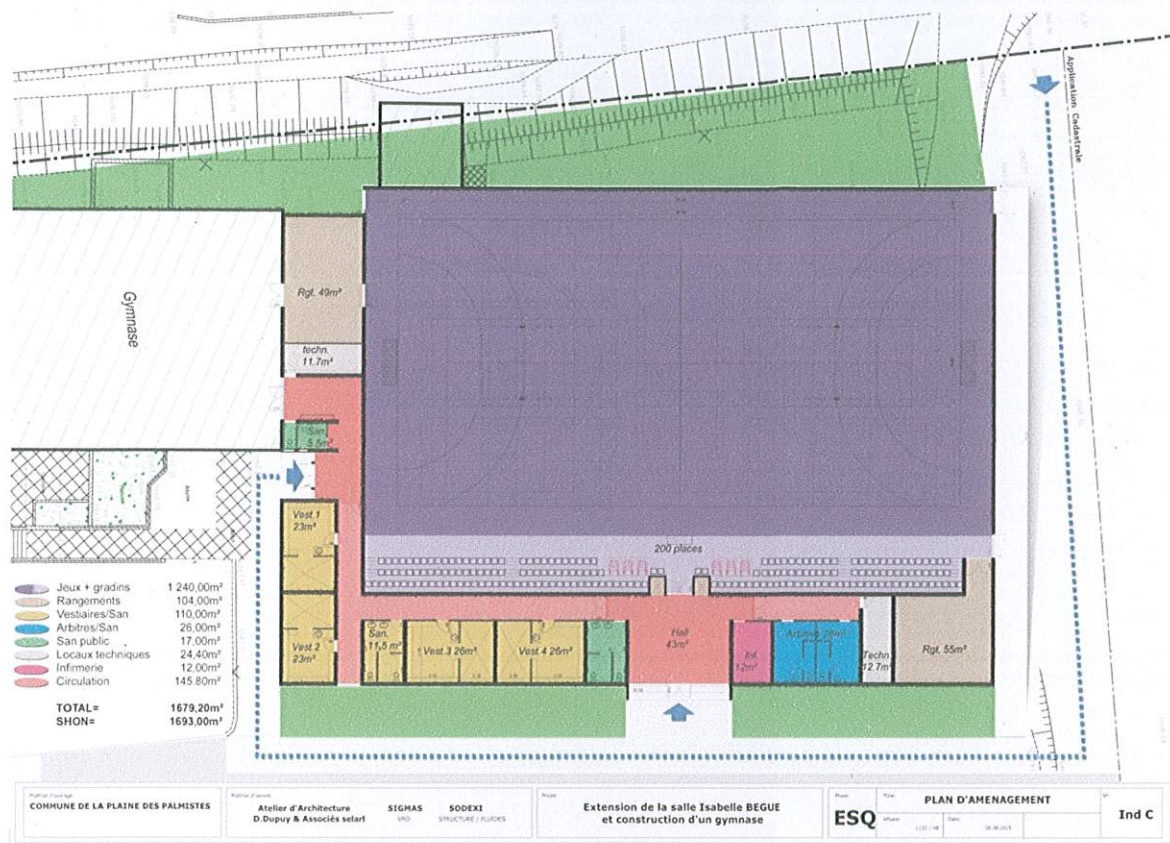
- Confort lumineux, grâce à la membrane translucide, pas de zone d'éblouissement ni de zone d'ombre et enfin une lumière harmonieusement répartie,
- L'utilisation d'un éclairage artificiel ne s'avère pas nécessaire en journée y compris par temps couvert.
- Confort acoustique, les formes courbes et la nature de la couverture absorbent les sons limitant ainsi les phénomènes de réverbération acoustique,
- Confort thermique, la membrane composite bénéficie d'une très faible capacité calorifique qui ne donne pas cette sensation de fours par fortes chaleurs comme dans les bâtiments couverts en bac acier. 92% de l'énergie solaire incidente est réfléchi.



Commune COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES	Maître d'œuvre Atelier d'Architecture D.Dupuy & Associés selart	SIGMAS SMO	SODEXI STRUCTURE / FLUIDES	Objet Extension de la salle Isabelle BEGUE et construction d'un gymnase	Maître ESQ	Titre PHOTOMONTAGE	N° Ind b
--	---	---------------	-------------------------------	---	----------------------	------------------------------	--------------------

Insertion dans le paysage – Vue depuis le Parc National
 Le montant estimatif des travaux est évalué, au stade esquisse, à 2 154 137.00 €.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150928-DCM20-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015



Distribution intérieure

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** l'esquisse, version variante, relative à la réhabilitation de la salle Isabelle BEGUE et à la reconstruction du gymnase,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM20-240915-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

RECAPITULATIF ESTIMATION ESQUISSE

LOT -- : VRD	160 000,00€
LOT -- : GROS ŒUVRE - GRADINS	653 080,00€
LOT -- : ETANCHEITE	52 360,00€
LOT -- : CHARPENTE - COUVERTURE	875 000,00€
LOT -- : REVETEMENTS DURS	43 887,00€
LOT -- : MENUISERIE BOIS	21 090,00 €
LOT -- : MENUISERIE ALUMINIUM	8 850,00 €
LOT -- : MENUISERIE METAL	7 350,00 €
LOT -- : PLOMBERIE - ECS - INCENDIE - VMC	23 600,00 €
LOT -- : ELECTRICITE CF, cf	110 500,00 €
LOT -- : PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	29 762,00 €
LOT -- : FAUX PLAFONDS	12 348,00 €
LOT -- : EQUIPEMENT ET SOL SPORTIF	156 310,00 €
TOTAL HT	2 154 137,00 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM20-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

163



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°21-240915 :
Organisation des services municipaux/Modification du
tableau des effectifs du personnel communal**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 21-240915 :
Organisation des services municipaux
Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de :

- mettre à jour la situation de certains agents administratifs et techniques au vu des avancements de grade et de la promotion interne
- créer un poste dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer
- supprimer les postes non pourvus devenus obsolètes (et ne pouvant plus l'être car en surnombre) au tableau des effectifs suite à la nouvelle organisation des services municipaux

Il propose à cet effet, en considérant l'avis du CT intervenu le 23 juin 2015, la création et les suppressions présentées ci-après :

- ❖ **Besoins permanents**
 - Création d'1 poste d'ingénieur

 - Suppression d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Suppression de 3 postes de rédacteur
 - Suppression d'1 poste de technicien
 - Suppression de 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - Suppression d'1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 absent au moment du vote (René HOAREAU conseiller municipal) :

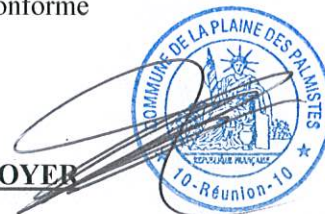
- **APPROUVE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la suppression des 10 postes susvisés ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM21-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°22-240915 :

**Organisation des services municipaux/Modification du
temps de travail d'un emploi**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présents est de : **20**

Absents : **7**

Procurations : **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-
BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence
FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER
5^{ème} adjoint - Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques
GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe
- Georges GIRAUD conseiller Municipal - André
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal -
Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean
Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE
conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère
municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale -
Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale -
Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric
BOYER conseiller municipal.

Absents : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle
DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN
conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère
municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine
IGOUBE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à
Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à
Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 22-240915 :
Organisation des services municipaux / Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- d'un emploi d'agent des écoles permanent (grade d'adjoint technique de 2ème classe) à temps non complet vers un temps complet afin de répondre à la nécessité de service relative à l'accroissement du besoin au sein du service des affaires scolaires.
- d'un emploi d'agent technique permanent (grade d'adjoint technique de 2ème classe) à temps non complet vers un temps complet afin de répondre à la nécessité de service relative à l'accroissement du besoin au sein du service de l'action protocolaire et de la gestion des salles.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 absent au moment du vote (René HOAREAU conseiller municipal) :

- **PORTE**, à compter du 1er octobre, de 28 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique des écoles,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°23-240915 :

**Mutation foncière/Acquisition de la parcelle AD 325 en
partie sise à la rue des arums au 1^{er} village**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présents est de : **20**

Absents : 7

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-
BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence
FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier DEURWEILLHER
5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques
GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe
- Georges GIRAUD conseiller Municipal - André
GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU
conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère
municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal -
Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean
Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE
conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère
municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale -
Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale -
Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric
BOYER conseiller municipal.

Absents : Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc
SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle
DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN
conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère
municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine
IGOUBE conseillère municipale.

Procurations : Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à
Marc Luc BOYER Maire - Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à
Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 23-240915 :
Mutation foncière
Acquisition de la parcelle AD 325 en partie sise à la rue des arums au 1^{er} Village

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voiries sur la RN 3 (réalisation d'un carrefour angle rue des Arums et de la République), la Commune a sollicité Monsieur MAZAKA Jean Alix pour la cession d'une surface de 747 m² à détacher de la parcelle AD 325.

Des travaux de détachement de parcelle sont entrepris par le cabinet TOPEX.

Ainsi, suite à l'accord du propriétaire par l'intermédiaire de son notaire Maître Ariane DUCARNE, il a été convenu d'une transaction au prix de 20 € le mètre carré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat en partie de la parcelle référencée AD 325 au prix de 14 940 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 21 voix pour et 1 absent au moment du vote (René HOAREAU conseiller municipal) :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM23-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE-mai2015

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: A D

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

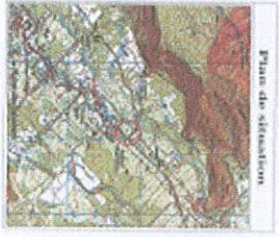
A ...
le 9/3/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM23-240915-
DE
Date de téléransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

COMPTÉ / MATIÈRE ÉQUIVALE
 Département de la
 PLAINES DES PALMIÈRES
 2015-09-28
 N° de la feuille : 325

DÉPARTEMENT DE LA BELONNE
 Commune de LA PLAINE DES PALMIÈRES
 Lieu-dit : "Rue des Acacias"
 Section : AD n° 325

Propriété de M. MAZAKA Jean Aliré
PLAN DE DIVISION



Plan de situation

Opération : Régularisation d'un journal de 277 m²

SAINT TOPEX - Géomètre-Expert
 Jean-François COLLANONTE
 10, rue de la République
 97400 FORT-DE-FRANCE
 Téléphone : 596 10 10 10
 Fax : 596 10 10 11
 Email : jfcollanonte@sttopex.com
 www.sttopex.com



Lot	Surface	Contenance	Surface	Contenance	Surface	Contenance
1						
2						
3						
4						
5						



Lot n° 1
 M. MAZAKA Jean Aliré
 Surface

Lot n° 2
 Commune de la PLAINE
 DES PALMIÈRES
 S = 277 m²

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150928-DCM23-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°24-240915 :

Mutation foncière/Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR pour l'acquisition amiable de la parcelle AK 79

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 24-240915 :
Mutation foncière / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR
pour l'acquisition amiable de la parcelle AK 79

Dans le cadre de l'aménagement des équipements sportifs du centre-ville, la Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AK 79 pour une surface cadastrale de 806 m² appartenant aux consorts MONJOL.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession du bien acquis. Le terrain est classé en zone UB au PLU en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle référencée AK 79 par l'intermédiaire de l'EPFR au prix des Domaines soit 135 000 €.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention N° : 06 15 03 avec l'EPFR
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM24-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

DEPARTEMENT

COMMUNE
LA PLAINE-mai2015

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: AV

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 9/3/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM24-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM24-240915-
DE
Date de téléransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



CONVENTION OPERATIONNELLE
D'ACQUISITION FONCIERE

N° 06 15 03

CONCLUE ENTRE :

- LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**
- L'EPF Réunion**

Objet : acquisition et portage du terrain cadastré AK 79, sis au lieu-dit Rue Aristide Patu De Rosemont au Village-Centre

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM24-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

175

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de La Plaine des Palmistes**, représentée par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « **la Commune** »,
D'une part,
- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE
D'autre part,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **6 Rue Aristide Patu de Rosemont**
- Références cadastrales : **section AK 79**
- Contenance cadastrale : **806 m²** et surface bornée : **946 m²**
- POS / P.L.U. approuvé : **UA (140 m²) / UB (806 m²)**
- Situation au PPR₁ : néant
- Propriétaire : **Consorts MONJOL**
- Nature du bien : **construction en dur à démolir**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation**

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **quatre années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard quatre années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'il a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

-Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.

-La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM24-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

177

charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.

-La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.

-Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.

-Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes et la Commune reste responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et

diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 1 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'**annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	taux de portage
1-15 ans	1-4 ans	1% HT sur le capital restant dû

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

B – Frais d'acquisition et de gestion.

a -Frais d'acquisition et de gestion

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM24-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :

Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans le PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

EQUIPEMENT PUBLIC

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état. En outre, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPFR (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, cahier des charges de l'opérateur...), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

De plus la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM24-240915- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015

d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion sont transférées de plein droit, à la Commune ou son repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

Article 8 : Gestion des biens

Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens acquis seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion, et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ l'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ l'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ l'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Clauses particulières

- L'immeuble objet des présentes est bâti d'une maison type F5. Il est convenu que la Commune Réunion procédera à la démolition de ce bâti dans un délai de 6 mois à compter de l'acquisition par l'EPFR.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

- Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150928-DCM24-240915- DE Date de télétransmission : 28/09/2015 Date de réception préfecture : 28/09/2015

- En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
 -
 - En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.
- Si Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
 - En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
 - En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
 - En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 5 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

Article 10 : autorisation de l'article de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :

• jusqu'à 150 000 € HT	1.50 % HT
• de 150 000 € à 300 000 € HT	1.00 % HT
• au-delà de 300 000 € HT	0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Article 16: Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à Sainte Marie, Le

La Commune de La Plaine des Palmistes

L.E.P.F.REUNION

Projet

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM24-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

ANNEXE 1

06 15 03 - Consorts MONJOL

MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR

- ▶ Durée de portage souhaitée 4 ans
- ▶ Différé de règlement souhaité 2 ans
(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)
- ▶ Nombre d'échéances calculées 3

COUT DE REVIENT ET ECHEANCIER DE REGLEMENT

- ▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R.
(établi au vu de l'estimation des Domaines) 135 000,00 €

- ▶ Décomposition du capital à amortir
- Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte => 135 000,00 €

<u>135 000,00 €</u>	=	SOUS-TOTAL 1 =	45 000,00 € /an
3 échéances			

A) Frais de portage à 1,00%

- Total des intérêts calculés sur la durée du portage => 4 050,00 € HT
- | | | | | | |
|-------------------|---|-----------------------|------------|----------|----------------|
| <u>4 050,00 €</u> | = | SOUS-TOTAL 2 = | Prix HT | TVA | Prix TTC |
| 3 échéances | | | 1 350,00 € | 114,75 € | 1 464,75 € /an |

ECHEANCE ANNUELLE =>	46 350,00 €	114,75 €	46 464,75 € /an
(3 échéances)			

Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	Prix HT	TVA / portage	Prix TTC
	139 050,00 €	344,25 €	139 394,25 €

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

- Coût d'intervention de l'EPF Réunion Prix HT
Néant (cf. délib CA
du 26/02/2015)
- Frais d'acquisition (notaire, impôts,...) et de gestion : TVA
seront remboursés à l'EPFR selon modalités convention

C) Produits de gestion du bien et/ou subventions (le cas échéant)

- ▶ Coût de revient final cumulé Prix HT
139 050,00 €
- (non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)* TVA
344,25 €
- Prix TTC
139 394,25 €**

La Commune

L'EPF Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM24-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

187



Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300 R

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION

Division du Domaine

7 Avenue André Malraux CS 21015

97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2015-406V0358

Affaire suivie par : L. SAVIRAYE

Téléphone : 02 62 94 05 85

Télécopie : 02 62 94 05 83

Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes

2 Date de la consultation : 2/03/2015

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition

4 Propriétaire présumé : Consorts MONJOL

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Parcelle cadastrée AK n° 79 d'une contenance cadastrale de 806 m² mais d'une contenance réelle de 946 m² ensemble la construction y édifiée consistant en une maison d'habitation en dur sous dalle.

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au P.O.S. / P.L.U. : UA pour 140 m² et UB pour 806 m²

Au P.P.R. : Néant

Maison dans un état extérieur très moyen.

6 Origine de propriété : Indéterminée

7 Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation et location

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 135 000 €

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières : Avis délivré sous la réserve expresse que le bien a été vu depuis la route et l'intérieur non visité.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 17 mars 2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION

L'Inspecteur des Finances Publiques


Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM24-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

189



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°25-240915 :

Mutation foncière/Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR pour l'acquisition amiable de la parcelle bâtie AD 778

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 25-240915 :
Mutation foncière / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR
pour l'acquisition amiable de la parcelle bâtie AD 778

En vue de l'aménagement d'une voie urbaine de liaison entre la RN3 et la rue des Songes permettent ainsi d'avoir un accès direct pour les enfants à la nouvelle école en construction, la Commune souhaite acquérir la parcelle AD 778, pour une surface de 407 m² avec une maison d'habitation en bois sous tôle appartenant à Monsieur MARIANNE dit GERARD Jean Pascal. Pour faciliter la liaison des voies, la maison sera démolie.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 128 000 €.

Par courrier en date du 2 septembre 2015, Monsieur MARIANNE dit GERARD Jean Pascal a donné son accord pour l'acquisition de sa parcelle avec une majoration de 10 % du prix soit 140 800 €.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR Réunion, de réaliser cette acquisition amiable pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession du bien acquis. Le terrain est classé en zone UB pour une surface de 407 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle référencée AD 778 au prix des Domaines avec une majoration de 10% soit 140 800 €.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférente avec l'EPFR
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM25-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

DEPARTEMENT

COMMUNE
LA PLAINE-mai2015

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: **AD**
Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 6/10/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM25-240915-
DE
Date de téléransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

La Plaine des Palmistes
Le 02/03/2015

Je soussigné(e) MARIANNE dit GÉRARD Jean Pascal et
MARIANNE dit GÉRARD Valérie acceptent de vendre à la
mairie le terrain cadastré AD n°778 au prix convenu
de 128.000 euros majoré de 10% soit 140 800 euros.

~~colonne~~



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du
Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2015-406V1023
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : 16/06/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition
- 4 Propriétaire présumé : M. MARIANNE dit GERARD JEAN PASCAL
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
Parcelle cadastrée AD n° 778 d'une contenance de 407 m², ensemble la construction y édifiée
consistant en une maison d'habitation en bois sous tôle de type TOMI.
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du
sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au P.O.S. / P.L.U. : UB
Au P.P.R. : B3
Maison dans un très bon état intérieur et extérieur.
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Bien évalué libre de toute occupation et location
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 128 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait
nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme,
notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au
saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de
rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame,
Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 15 juillet 2015
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques


Lillian SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM25-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°26-240915 :

Mutation foncière/Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la Commune et l'EPFR pour l'acquisition par préemption des parcelles AD 779 et 781

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint

Affaire n° 26-240915 :
**Mutation foncière / Approbation de la convention opérationnelle de portage entre la
Commune et l'EPFR pour l'acquisition par préemption des parcelles AD 779 et 781**

Dans le cadre de la réalisation d'un aménagement, jonction entre la RN3 et la rue des Songes, la commune souhaite faire l'acquisition des terrains référencés AD 779 et 781. Les terrains, objet de la présente délibération, se situe entre la RN3 et l'impasse des Verveines.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession des biens acquis. Les terrains sont classés en zone UB pour une surface de 594 m². Il est proposé au conseil municipal d'en faire l'acquisition au prix de 68 000 €.

Pour ce faire, l'EPFR a proposé à la collectivité une convention d'acquisition dont les conditions sont les suivantes :

- Durée de portage foncier : 4 ans,
- Différé de règlement : 2 ans,
- Nombre d'échéance : 3,
- Frais de portage : 1,00 %.

Une copie du projet de convention N° 06 15 02 est jointe à la présente.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- PROCÉDE à la validation de l'acquisition des terrains aux conditions sus énoncées,
- AUTORISE le Maire à signer la convention N° : 06 15 02 avec l'EPFR
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



CONVENTION OPERATIONNELLE **D'ACQUISITION FONCIERE**

N° 06 15 02

CONCLUE ENTRE :

- LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**
- L'EPF Réunion**

**Objet : acquisition et portage du terrain cadastré AD 779 / 781
sis au 153 rue de la République, au Premier Village**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

197

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Conformément à ladite convention les droits et obligations réciproques de la Commune et de l'EPFR relatifs aux conditions de portage, de gestion et de rétrocession des biens acquis par voie de préemption par l'EPFR, font l'objet d'une convention opérationnelle qui doit être impérativement signée entre la Commune et l'EPFR avant la régularisation de l'acte authentique au profit de l'EPFR pour chacun des terrains acquis.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de La Plaine des Palmistes**, représentée par son Maire, Monsieur Marc Luc BOYER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015, ci-après dénommée « **la Commune** »,
D'une part,
- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 26 février 2015, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE
D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **Rue de la République**
- Références cadastrales : section **AD N° 779 et 781**
- Contenance cadastrale : **594 m² soit respectivement 588 m² et 6 m²**
- P.L.U. approuvé : **Ub**
- Situation au PPR₁ : néant
- Propriétaire : **Epoux MARIANNE dit GERARD Jean Pascal**
- Nature du bien : **friches, non bâti**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation**

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **quatre années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard quatre années** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'il a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

-Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.

-La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

199

charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.

-La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.

-Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.

-Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes et la Commune reste responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 1 % HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à **Pannexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	taux de portage
1-15 ans	1-4 ans	1% HT sur le capital restant dû

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

B –frais d'acquisition et de gestion.

a -Frais d'acquisition et de gestion

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :

Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

202

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est ici exposé par ailleurs que ce bien est acquis par l'EPFR, à la suite de l'exercice de son droit de préemption le 6 juillet 2015, sur la base de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 21 mai 2015, conformément aux dispositions de l'article L213-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, doit être conforme aux motivations déclinées dans la décision de préemption dont un extrait est relaté ci-après : « renforcement de la trame viaire nécessaire sur le 1^{er} village et la création d'une voie et d'un cheminement doux qui permettra de desservir la future école».

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans le PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

EQUIPEMENT PUBLIC

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

En outre, la Commune ou son repreneur s'engage, au plus tard quatre mois avant la cession du bien par l'EPFR (cession anticipée ou à l'issue de la période de portage), à justifier par tous moyens (permis d'aménager ou de construire, cahier des charges de l'opérateur...), à l'EPF Réunion, de la réalité du projet d'intérêt général convenu ci-dessus.

Si la Commune ou son repreneur n'est pas en mesure de justifier de la réalité de l'opération conformément à la destination prévue et dans les conditions visées ci-dessus, il est possible pour la Commune ou son repreneur de demander une modification de la durée de portage.

De plus la Commune ou son repreneur s'engage après le rachat du bien à l'EPF Réunion, à l'informer du bon déroulement de l'opération d'aménagement ainsi que du bilan définitif de cette dernière au regard des engagements pris.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion sont transférées de plein droit, à la Commune ou son repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

Article 8 : Gestion des biens

Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens acquis seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion, et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la vente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- ✓ l'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ l'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

- ✓ l'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

- Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
 - En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
 - En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.
- Si Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :
 - En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
 - En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition,
 - En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 5 des présentes.

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

Article 10 : autorisation de l'article de l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPF Réunion donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

206

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :

• jusqu'à 150 000 € HT	1.50 % HT
• de 150 000 € à 300 000 € HT	1.00 % HT
• au-delà de 300 000 € HT	0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150926-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

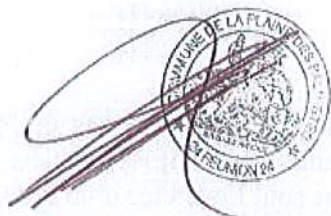
Article 16: Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à Sainte-Marie,
Le

La Commune

le Maire



Marie Luc BOYER

L'E.P.F.REUNION

ANNEXE 1

06 15 02- MARIANNE dit GERARD J.Pascal

MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR

- ▶ Durée de portage souhaitée 4 ans
- ▶ Différé de règlement souhaité 2 ans
(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)
- ▶ Nombre d'échéances calculées 3

COUT DE REVIENT ET ECHEANCIER DE REGLEMENT

- ▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R.
(établi au vu de l'estimation des Domaines) **68 000,00 €**

▶ **Déductions éventuelles (bonifications des EPCI)**

▶ **Décomposition du capital à amortir**

• Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte =>	68 000,00 €
<u>68 000,00 €</u>	
3 échéances	SOUS-TOTAL 1 = 22 666,67 € /an

A) Frais de portage à 1,00%

• Total des intérêts calculés sur la durée du portage =>	2 040,00 € HT
<u>2 040,00 €</u>	
3 échéances	SOUS-TOTAL 2 =

ECHEANCE ANNUELLE =>	23 346,67 €	57,80 €	23 404,47 € /an
(3 échéances)			

Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	70 040,00 €	173,40 €	70 213,40 €
---	-------------	----------	-------------

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

- Coût d'intervention de l'EPF Réunion Néant (cf. délib CA du 26/02/2015)
- Frais d'acquisition (notaire, impôts,...) et de gestion : seront remboursés à l'EPFR selon modalités convention

C) Produits de gestion du bien et/ou subventions (le cas échéant)

▶ Coût de revient final cumulé	70 040,00 €	173,40 €	70 213,40 €
<i>(non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)</i>			

La Commune

L'EPF Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

209

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
INDUSTRIE DU PORT DE LA GUADELOUPE

Date

COMPTES DE RESULTAT ET FINANCIERS

Exercice clos le 31/12/2014

(Montants en milliers d'euros)

1. Résultat net

2. Résultat net attribuable à l'Etat

3. Résultat net attribuable à la collectivité

4. Résultat net attribuable à la commune

5. Résultat net attribuable à la commune

6. Résultat net attribuable à la commune

7. Résultat net attribuable à la commune

8. Résultat net attribuable à la commune

9. Résultat net attribuable à la commune

10. Résultat net attribuable à la commune

11. Résultat net attribuable à la commune

12. Résultat net attribuable à la commune

13. Résultat net attribuable à la commune

14. Résultat net attribuable à la commune

15. Résultat net attribuable à la commune

16. Résultat net attribuable à la commune

17. Résultat net attribuable à la commune

18. Résultat net attribuable à la commune

19. Résultat net attribuable à la commune

20. Résultat net attribuable à la commune

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM26-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°27-240915 :

Mutation foncière/Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR pour l'acquisition amiable de la parcelle AD 301

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : 9

Procuration : 1

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 27-240915 :
Mutation foncière / Approbation de la convention de portage entre la Commune et l'EPFR
pour l'acquisition amiable de la parcelle AD 301

Dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière, la Commune a sollicité le Monsieur CLAIN Georges pour l'acquisition de sa parcelle mitoyenne au cimetière, référencée AD 301, pour une surface de 4493 m².

Ainsi, après une rencontre avec le propriétaire, ce dernier nous a donné son accord par courrier en date du 1er septembre 2015.

A cet effet, le service des Domaines a été sollicité, le bien a été estimé à 130 000 €.

Pour le portage de cette opération, il a été demandé à l'EPFR Réunion, titulaire du droit de préemption par délégation, de réaliser cette acquisition pour le compte de la Commune.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention opérationnelle pour fixer les conditions relatives au portage, à la gestion et à la rétrocession du bien acquis. Le terrain est classée en zone AU1 pour une surface d'environ 1617 m², en zone UC pour 1597 m² et en zone N pour 1279 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle référencée AD 301 par l'intermédiaire de l'EPFR, au prix des Domaines, soit 130 000 €.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **PROCEDE** à la validation de l'acquisition du terrain aux conditions sus énoncés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention y afférente avec l'EPFR
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM27-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du
Domaine de l'État art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2015-406V1022
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : Demande du 16/06/2015 complétée le 21/07/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition
- 4 Propriétaire présumé : M CLAIN GEORGES
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
Parcelle cadastrée AD n° 301 d'une contenance de 4493 m².
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du
sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au P.O.S. / P.L.U. : Environ 1617 m² en AUS1, 1597 m² en UC et 1279 m² en N
Au P.P.R. : Aléa fort d'inondation pour environ 1279 m² (zonage N)
Terrain concerné par l'emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Libre de toute occupation et location
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 130 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 31 juillet 2015
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

1
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM27-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Mr et Mme CLAIN Georges et Hortense
32, rue Thomas Robert
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

La Plaine des Palmistes, le 1^{er} septembre 2015

A

Monsieur le Maire
De la Plaine des Palmistes

Objet : Vente de terrain

Monsieur Le Maire,

Suite à notre entretien de ce jour avec Monsieur DAMOUR concernant le souhait de la collectivité d'acheter notre terrain référence AD 301, situé à la rue Thomas Robert pour l'agrandissement du cimetière, nous émettons un avis favorable.

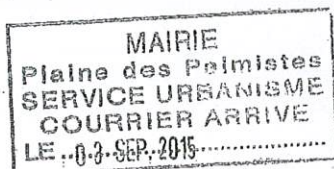
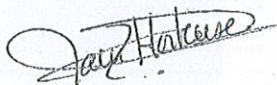
Le prix est de vente est de 130 000€ (cent trente mille euros) pour une surface de 4493 m².

Nous restons à votre disposition pour les démarches afférentes à cette affaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Commune de la Plaine des Palmistes
Service courrier

Arrivé le :

N° 7194
02 SEP. 2015



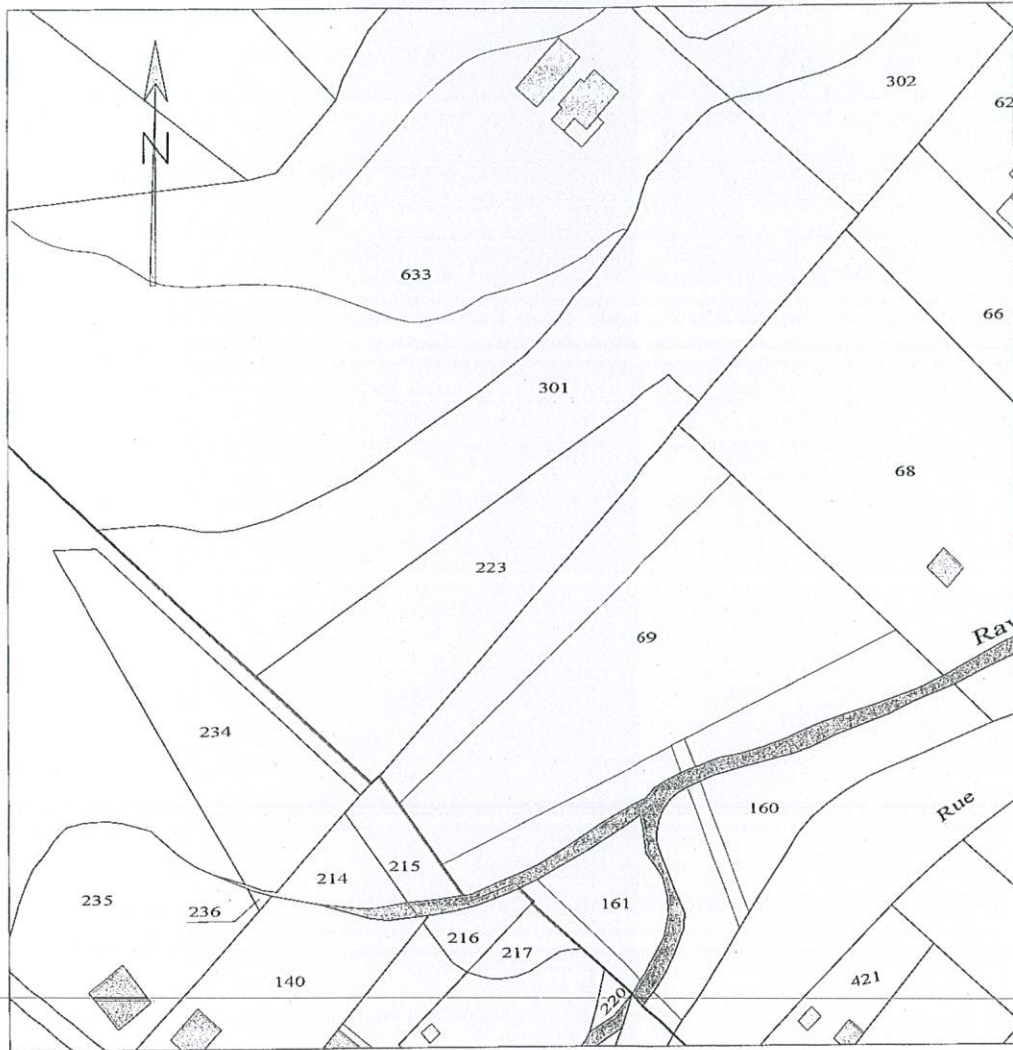
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM27-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE-mai2015

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: A9
Echelle: 1/1250

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A...
le 9/3/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM27-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n°28-240915 :
Mutation foncière/Echange de la parcelle AL 196
Monsieur VALLY Isa**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM28-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

Affaire n° 28-240915 :
Mutation Foncière / Echange de la parcelle AL 196 - Monsieur VALLY Issa

Dans le cadre de l'aménagement des travaux du carrefour de ligne 2500 et du CD 55, la Collectivité a sollicité Monsieur VALLY Issa, pour un échange de foncier.

En effet, l'aménagement projeté, permettra de redynamiser le centre du 2^{ème} Village et de sécuriser le carrefour permettant l'accès à la Petite Plaine.

A cet effet, le service des Domaines a été sollicité, le bien a été estimé à 100 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'échange de la parcelle AL 196 d'une superficie de 975 m² contre une parcelle Communale en cours de définition avec Monsieur VALLY Issa d'une surface plus ou moins comparable et pour une valeur sensiblement équivalente (avec soulte éventuelle), sur l'un des secteurs suivants au choix de Mr Vally Issa :

- Angle des rues Arzal Adolphe et Goménolés, parcelle AM 161 en partie
- Lotissement du Bras Creux au 2^{ème} Village, parcelles AT 668 et 680 et/ou AT 669 et 681

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **PROCEDE** à la validation de la mutation foncière de la parcelle AL 196 du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM28-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du
Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2014-406V1793
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dglfip.finances.gouv.fr


- 1 Service consultant :** Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation :** 17/12/2014
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition pour la réalisation d'un giratoire
- 4 Propriétaire présumé :** M. ISSA VALLY
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
Parcelle cadastrée AL n° 196 d'une contenance de 975 m².
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du
sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :**
Au P.O.S. / P.L.U. : UB
Au P.P.R. : B3
Terrain plat et en friche bordant la route nationale.
- 6 Origine de propriété :** Indéterminée
- 7 Situation locative :** Bien évalué libre de toute occupation et location
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :** 100 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables :** Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ASaint-Denis, le 16 janvier 2015
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

1
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM28-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE-mai2015

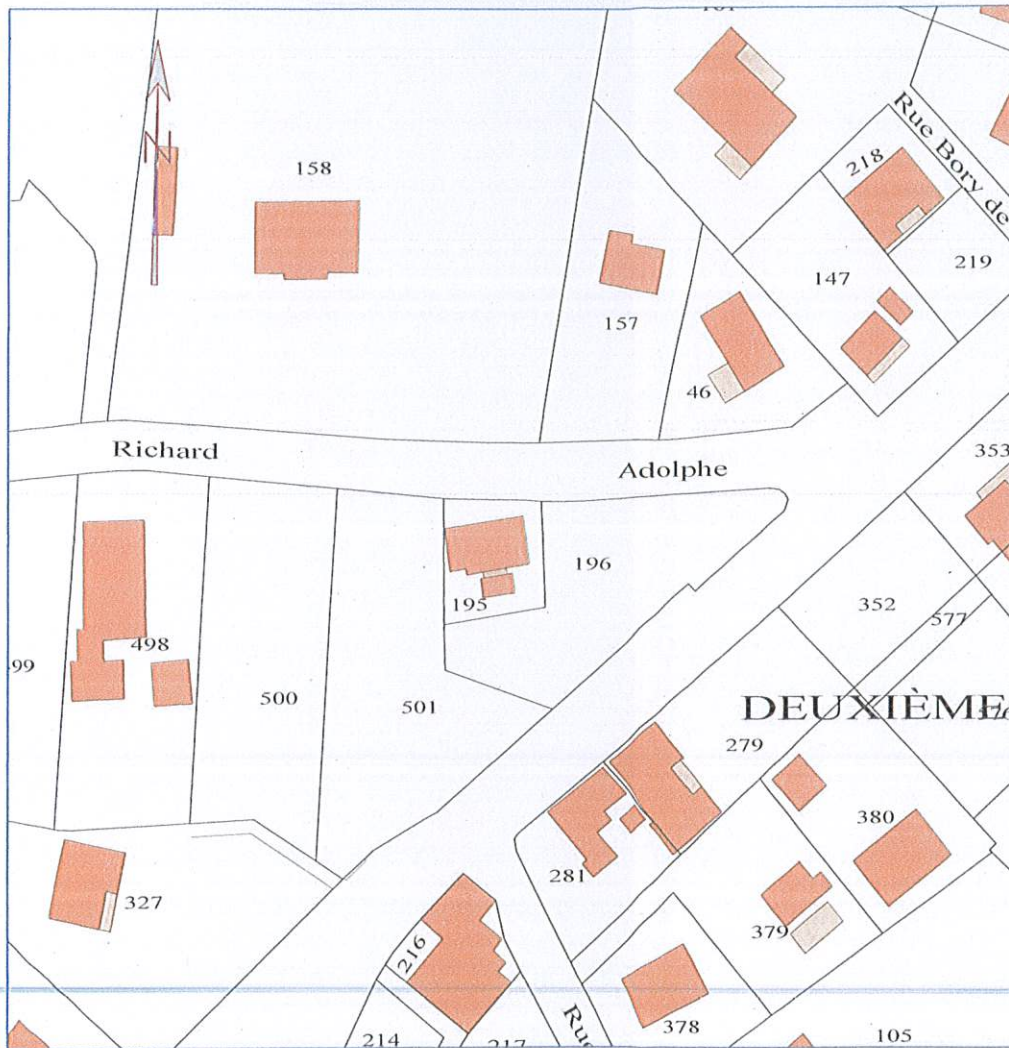
MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: **AL**

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 9/14/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM28-240915-
DE
Date de téléransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n°29-240915 :

**Mutation foncière/Retrait de la délibération n°19 du
16 novembre 2011 relative à l'échange PATEL Issop-
Commune**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que
le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre
de présents est de : **19**

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er}
adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier
DÉURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Alette ROLLAND 6^{ème}
adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline
ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller
Municipal – André GONTHIER conseiller municipal -
René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie
VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT
conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART
conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller
municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie
Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO
conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER
conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère
municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN
SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal
- Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle
DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN
conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère
municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine
IGOUBE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques
GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 29-240915 :
Mutation foncière / Retrait de la délibération n° 19 du 16 novembre 2011 relative à l'échange
PATEL Issop-Commune

Pour mémoire, le 11 mai 2009, l'ancienne municipalité s'était engagée auprès de Monsieur Issop PATEL dans le cadre de chantiers d'insertion pour la valorisation notamment du site de la Cascade Biberon par convention d'occupation temporaire et d'engagement de rétrocession.

Aussi, par délibération en date du 16 novembre 2011, un échange, sans soulte, de parcelles sur ce même site est acté par l'assemblée délibérante en faveur de Monsieur PATEL.

Par courrier en date du 6 juillet 2015, Monsieur PATEL par le biais de son conseil, met la commune en demeure d'exécuter cette délibération.

Après examen de ce dossier, Maître THAZARD, notaire, en charge de cette affaire, porte à notre connaissance que Monsieur PATEL Issop, n'est pas propriétaire de plein droit des dites parcelles.

En effet, la correspondance de Maître Christian THAZARD est sans équivoque, et étaye de manière on ne peut plus claire cette situation litigieuse, constituant ainsi une insécurité juridique pour la collectivité.

Ainsi par courrier en date du 27 mars 2013, maître THAZARD devant la difficulté de clôturer ce dossier, a demandé à Monsieur PATEL de régulariser sa situation, courrier resté sans suites à ce jour.

Dans ce même courrier, Maître THAZARD informe Monsieur PATEL, que les parcelles concernées sont à ce jour cadastrées au nom des conjoints ROBERT et TECHER, les mêmes personnes qui l'ont assigné suivant acte le 17/07/2009 pour un problème de propriété.

Il est évident, au vu de ces éléments, que Monsieur PATEL, n'a pas respecté les règles en matière d'indivis, puisque Maître THAZARD, fait également mention dans son courrier de l'existence d'un indivisaire en la personne de Madame Thérèse Marie Eugénie NAZE.

Pour mémoire, une délibération autorisant la cession de terrains, sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente, à un particulier, est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable (en l'occurrence, CAA Marseille 24 janvier 2012, n°20MA01232, en l'espèce délibération votée 9 ans après la première délibération). La délibération du 16 novembre ne fait ainsi référence à aucun délai.

Par ailleurs le comportement au demeurant fautif du bénéficiaire de cet échange n'ayant pas, malgré l'insistance du notaire Maître THAZARD, régularisé sa situation, notamment en ne sollicitant pas l'accord de tous les indivis propriétaires des parcelles, ce qui est de nature à faire peser un risque juridique pour la collectivité (possibilité d'action de l'indivis après la vente éventuelle).

En l'état, le maire propose de ne pas donner suite à cette transaction, et demande à l'assemblée délibérante de retirer la délibération du 16 novembre 2011. Il propose également de retirer la convention d'occupation temporaire et de rétrocession du 11 mai 2009.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **RETIRE** la convention d'occupation temporaire et de rétrocession en date du 11 mai 2009
- **RETIRE** la délibération n° 19 en date du 16 novembre 2011
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150928-DCM29-240915-
DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU SEIZE NOVEMBRE DEUX MIL
ONZE

**Affaire n° 19 : Echange de terrain commune / Mr
PATEL Isop ./.**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 9 novembre 2011 et que le
nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de
présents est de : 17

Absents : 8

Ont voté par procuration : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

Le Maire,


Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mil onze à neuf heures le Conseil
Municipal de La Plaine des Palmistes dûment
convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au
lieu habituel de ses séances sous la Présidence de
Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRÉSENTS : Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire
- Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle
DELATRE - 2ème adjointe - Christophe PADRE -
3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint
- Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI
- 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint -
Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - André
BEGE - conseiller municipal - André COCHARD -
conseiller municipal - Jean-François ASSERPE -
conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère
municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal -
Jean-Marc ROBERT - conseiller municipal - Magalie
BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU
- conseillère municipale -

ABSENT : Eric MANDERE - Conseiller municipal -
Sabrina FONTAINE - conseillère municipale -
Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale -
Marie Micheline VELIA - conseillère municipale -
Michel LALLEMAND - conseiller municipal -
Agathe BUTCHLE - conseillère municipale - Marc
Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude
ARHEL - conseiller municipal -

ONT VOTÉ PAR PROCURATION : Aude
BOYER - Conseillère municipale à Marie-Jeanne
JACQUIN - Héliette THIBURCE conseillère
municipale à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Accusé de réception en préfecture
974 212 740 065 - 20150928
DCM1611201119-DE
Date de télétransmission : 28/09/2015
Date de réception préfecture : 28/09/2015
29/11/2011

▪ **Affaire n°19 : Echange de terrain commune / Mr PATEL Isop**

1. Présentation générale

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la ville souhaite mettre en place une trame verte et bleue permettant d'assurer un maintien des corridors écologiques de notre territoire.

A ce titre, la ville souhaite maîtriser des parcelles disposant d'enjeux de biodiversité et/ou de positionnement stratégique.

Elle a donc engagé des discussions avec Mr PATEL Issop propriétaire des parcelles AE 25 (35 481 m²), AE 26 (4 709 m²), AE 27 (1 325 m²), AE 33 (30 720 m²) et AE 50 (2 830 m²) d'une superficie totale de plus de 7,5 ha.

Les possibilités de développement de parcours de découverte touristique sur ces parcelles sont importantes d'autant qu'elles accueillent déjà le sentier menant à la cascade biberon.

En contrepartie, la ville dispose de deux parcelles constructibles (AT 668 et AT 669) sur le lotissement du Bras creux ayant des superficies respectives de 708 et 809 m².

L'estimation des parcelles de Mr PATEL Issop (1 € m²) sont équivalentes à l'estimation des domaines des parcelles du Bras creux (49,5 € m²). L'échange proposé est donc proposé sans soulte à des valeurs égales de 75 091,50 €.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour et 1 abstention :

- **Donne son accord pour l'échange sans soulte entre la commune et Mr PATEL Issop dans les conditions sus énumérées.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte notarié y afférent.**
- **Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

16 NOV. 2011

Pour copie conforme,

Le Maire


Jean-Luc SAINT LAMBERT

Assésé de réception en préfecture
974 219740065 30150928-DCM29-240915-
974 219740065 20111118-
DCM29-240915-DE
Date de réception en préfecture : 28/09/2015
Date de réception en préfecture : 28/09/2015
29/11/2011

224



PLAINE DES PALMISTES

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'ENGAGEMENT DE RETROCESSION

Préambule :

La ville de La Plaine des Palmistes a souhaité, dans le cadre du rééquilibrage des espaces agricoles, urbains et touristiques de la commune eu égard à la démographie, au contexte du secteur de l'agriculture et à la relance du secteur économique en particulier du tourisme, programmer la mise en place de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Parallèlement, et afin de permettre la mise en place de chantiers d'insertion, synonymes de formation et d'emplois en milieu associatif, exclusivement conditionnés à des réalisations sur le domaine public, ainsi que la valorisation de sites touristiques remarquables tel le site de la Cascade Biberon et son sentier, un programme de partenariat entre le public et le privé est mis en place et défini comme suit :

Entre les soussignés :

Monsieur PATEL Issop, né le 31 décembre 1926 à Bombay-INDE, d'une part,

ET

La ville de La Plaine des Palmistes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- Monsieur PATEL Issop met à la disposition de la ville de La Plaine des Palmistes une bande de réserve comprenant le sentier dit « sentier de la Cascade Biberon » définie, pour sa largeur d'une dimension de trois mètres et pour sa longueur la totalité du tracé existant entre le Chemin Bras Patience et le pied de la cascade Biberon elle-même.

- Monsieur PATEL Issop met aussi à la disposition de la ville de La Plaine des Palmistes une portion de la parcelle bordant le chemin Bras-Patience et répartie uniformément de part et d'autre du sentier Cascade Biberon ainsi que sur sa profondeur, représentant une aire de mille mètres carrés.
- Monsieur Patel Issop met également à la disposition de la ville de La Plaine des Palmistes la portion de terrain située de part et d'autre du sentier de la Cascade Biberon sur toute sa largeur, comprise entre le cours d'eau Bras Patience et la falaise au pied de la cascade Biberon.
- Monsieur PATEL Issop met enfin à la disposition de la ville de La Plaine des Palmistes la parcelle de terrain à usage de parking situé aux abords du chemin Bras Patience en vue d'une phase de réhabilitation et de mise aux normes à programmer dans le cadre d'un chantier d'insertion.
- Monsieur PATEL Issop s'engage, dans le cadre du projet global d'aménagement de la zone « Cascade Biberon » à rétrocéder l'ensemble des réserves foncières ci-dessus décrites à La ville de La Plaine des Palmistes.
- Monsieur PATEL s'engage également à faire parvenir aux services de l'urbanisme de la commune de La Plaine des Palmistes tout dossier d'aménagement projeté sur sa propriété aux fins de coordination et d'harmonisation de l'aménagement global de la zone en cohérence avec le nouveau schéma de révision du Plan Local d'Urbanisme programmé en Conseil Municipal en date du 29 avril 2009.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 11 mai 2009
 Aux fins d'établissement de tous actes y afférents.

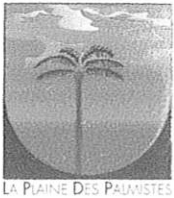
Monsieur Issop PATEL



Le Maire,
 Jean-Luc SAINT-LAMBERT




Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150928-DCM29-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 28/09/2015
 Date de réception préfecture : 28/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 30-240915 :
Mutation foncière / Vente en partie de la parcelle
AH 389 à Monsieur METRO Ludovic**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 30-240915 :
Mutation foncière / Vente en partie de la parcelle AH 389 à Monsieur METRO Ludovic

Par décision du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal avait délibéré en vue d'une régularisation foncière en partie de la parcelle AH 389 où est édifiée la maison de Madame METRO Gillette.

La vente a été accordée à son petit-fils METRO Ludovic pour une surface de 388 m². Pour pouvoir concrétiser son projet de construction, Monsieur METRO souhaite avoir 45 m² en plus. Compte tenu que la vente pour la régularisation n'a pas encore été réalisée, il convient d'inclure également à la parcelle initiale, le surplus de terrain. Ainsi, La surface totale à céder représente 433 m² (388+45).

Des travaux de détachement de parcelle sont entrepris par le cabinet TOPEX.

Le service des Domaines, sollicité pour avis a évalué le bien à 90 € du mètre carré. Compte tenu de l'occupation paisible du terrain par Madame METRO depuis plus de 40 ans. Il est proposé au Conseil Municipal une réduction du prix de vente de 10%, soit 81 € du mètre carré.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente en partie de la parcelle AH N°389 soit 433 m² au prix de 81 € le m² (35 073 €), hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **PROCEDE** à la validation de la vente du terrain aux conditions sus énoncées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM30-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

N°	X	Y
B1	357840,57	7662537,23
B2	357856,20	7662523,26
B3	357863,39	7662516,89
B4	357880,79	7662498,92
B5	357883,42	7662495,61
B6	357865,78	7662480,85
B7	357842,42	7662507,12
B8	357826,70	7662511,47
D1	357851,88	7662496,69
D2	357862,34	7662484,78
D3	357863,76	7662480,67
D4	357863,76	7662480,67

RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

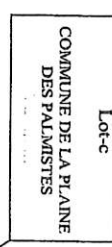
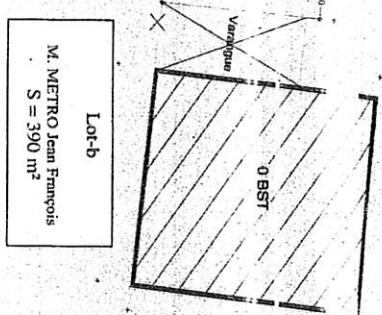
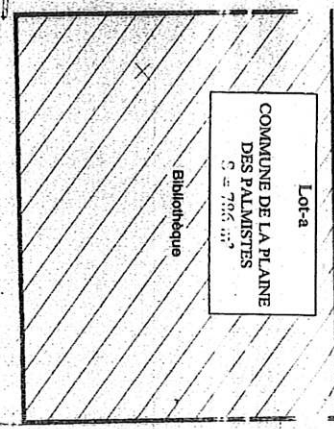
RUELLE

DE

L'ESCALIER

AH-161
M. AOUNIME Jean Yves Willy

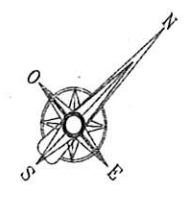
AH-159
Mme BOYER Marie Jocelyne France
M. GAUVIN Clement Jean-Claude



AH-157
M. CHECKOURI Antoine
Mme PERLANIN Marie Paule Madeleine

AH-156
Mme DUGAIN Vivienne
Marie Noëlle

AH-390
M. DUGAIN Jean René



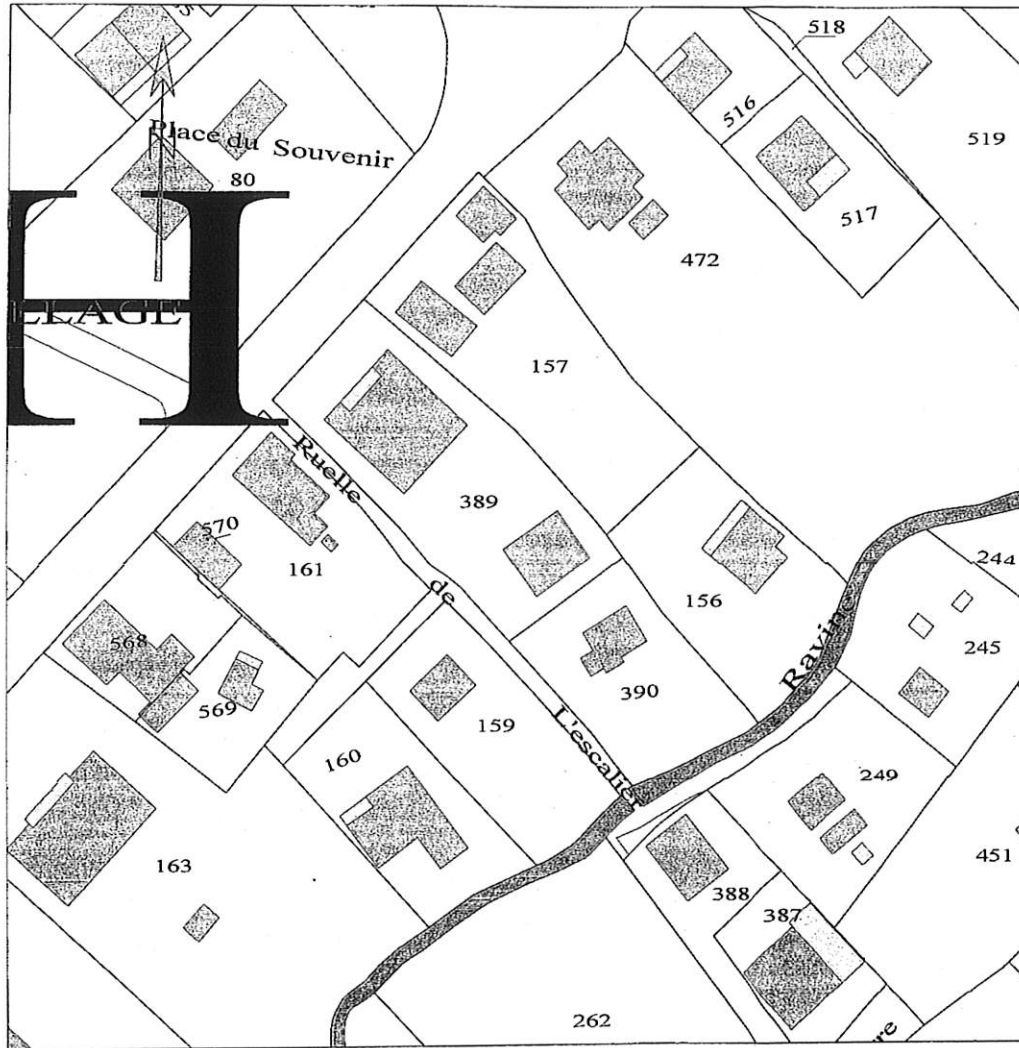
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM30-240915-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE-mai2015

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: AH
Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 9/3/2015
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM30-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
Date de téléréception en préfecture : 17/12/2013
Date de réception préfecture : 17/12/2013

Affaire n°21 : Régularisation foncière AH 389 – Vente de terrain à Monsieur METRO Ludovic

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 02 décembre 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 18

Absents : 9

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF DECEMBRE DEUX
MILLE TREIZE**

L'an deux mille treize le neuf décembre à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS : Jean-Luc SAINT-LAMBERT Maire-Toussaint GRONDIN 1^{er} adjoint - Joëlle DELATRE 2^{ème} adjointe - Christophe PADRE 3^{ème} adjoint - Joseph Lucien BOYER 4^{ème} adjoint - Mélissa MOGALIA 5^{ème} adjointe - Sylvie K'BIDI 6^{ème} adjointe - Eric CHAMBINA 7^{ème} adjoint - Marie Jeanne JACQUIN 8^{ème} adjointe - André BEGE conseiller municipal - Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale - André COCHARD conseiller municipal - Jean-François ASSERPE conseiller municipal - Marthe PAYET conseillère municipale - Marcel PAYET conseiller municipal - Aude BOYER conseillère municipale - Jean Marc ROBERT conseiller municipal - Magalie BOISSIER conseillère municipale.

ABSENTS : Eric MANDERE conseiller municipal - Pasanti SEVOU conseillère municipale - Sabrina FONTAINE conseillère municipale - Marc Luc BOYER conseiller municipal - Frédérique VICTOIRE conseillère municipale - Jean-Claude ARHEL conseiller municipal - Marie Micheline VELIA conseillère municipale - Michel LALLEMAND conseiller municipal - Agathe BUTCHLE conseillère municipale.

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM30-240915-
DE
Date de téléréception : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20131217-DCM12-2013-21-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2013
Date de réception préfecture : 17/12/2013

Affaire n° 21 : Régularisation foncière AH 389 - Vente de terrain à Monsieur METRO Ludovic.

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AH 389, sur lequel est installé depuis plus de 40 ans Madame METRO Gillette.

Vu son âge et sa situation financière, Madame METRO a manifesté le souhait que la collectivité vende à son petit-fils METRO Ludovic la partie du terrain, là où est édifiée sa maison.

Un plan de division a été réalisé par le cabinet TOPEX et la surface à vendre est de 388 m².

Le service des domaines, sollicité pour avis, a évalué le bien à 90 € du mètre carré. Ainsi, le prix de la parcelle de terrain détachée est de 34 920 €.

Cependant, compte tenu que Madame METRO occupe le terrain depuis plus de 40 ans, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la vente à 31 428 €, Monsieur METRO Ludovic ayant signifié son accord.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la vente entre la Commune et Monsieur METRO Ludovic au prix de 31 428 €,
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Jean-Luc SAINT-LAMBERT



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM30-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 31-240915 :

**Programme PRR – Reliquat de crédits d'études –
Réaffectation des crédits d'études pour la création
d'un trottoir rue Robert Marcely**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que
le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre
de présents est de : **19**

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er}
adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier
DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème}
adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline
ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller
Municipal – André GONTHIER conseiller municipal -
René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie
VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT
conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART
conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller
municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie
Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO
conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER
conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère
municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN
SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal
- Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle
DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN
conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère
municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine
IGOUBE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques
GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 31-240915 :
**Programme PRR – Reliquat de crédits d'études – Réaffectation des crédits d'études pour
la création d'un trottoir rue Robert Marcelly**

Les travaux de l'école Zulmé PINOT doivent s'achever bientôt, l'ouverture de l'école étant prévue pour la rentrée de janvier 2016. Pour faire suite à la demande du Maire, la Région a programmé des travaux de création de trottoirs, le long de la RN3, de la rue des Arums jusqu'au cimetière afin de sécuriser ce tronçon de la route nationale. Ces travaux ont démarré ce mois-ci et devraient être terminés en novembre 2015.

Aussi, le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la rue Marcelly qui est dépourvue de trottoirs et sur laquelle on aura beaucoup d'enfants et de parents pour aller à l'école Zulmé Pinot. Il y a donc urgence en ce qui concerne la création d'un trottoir partant du carrefour de la RN3 jusqu'à la rue des Songes, afin de faciliter et de sécuriser l'acheminement des élèves vers l'école qui se situe à la rue des Songes.

Ainsi, pour financer ces nouveaux travaux, le Maire propose de solliciter la REGION REUNION au titre de la réaffectation des crédits déjà obtenus pour d'autres opérations. En effet, sur le programme d'études de l'école et des équipements sportifs, il y a des reliquats de crédits, du fait du report des études sur les équipements sportifs dont les acquisitions foncières sont en cours. Il est donc proposé de réaffecter une partie des crédits pour les études d'équipements sportifs sur cette opération.

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	130 950.00 €
Commune	10 %	14 550.00 €
Montant total HT	100 %	145 500.00 €
Montant TVA	8.5 %	12 367.50 €
Montant TTC		157 867.50 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour, 1 absent au moment du vote (Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe) :

- **APPROUVE** la création d'un trottoir rue la rue Robert Marcelly entre le carrefour RN3 et la rue des Songes,
- **APPROUVE** le plan de financement par la réaffectation de reliquats de crédits d'études du PRR,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

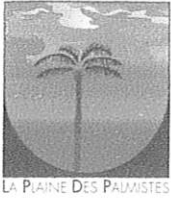
Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM31-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 32-240915 :
**Programme PRR - Reliquat de crédits d'études /
Réaffectation des crédits d'études pour
l'aménagement paysager et des abords du
boulodrome**

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **9**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 32-240915 :
**Programme PRR - Reliquat de crédits d'études / Réaffectation des crédits d'études pour
l'aménagement paysager et des abords du boulodrome**

La consultation des entreprises relative à la restructuration du boulodrome et la construction d'une aire couverte, a été lancée. Le démarrage des travaux devrait avoir lieu courant octobre de cette année au plus tard et la durée prévisionnelle de ces travaux est de huit mois. La fin des travaux est donc programmée pour juillet / août 2016.

Afin de disposer d'une infrastructure sportive dédiée qui soit totalement intégrée et opérationnelle, il est nécessaire d'envisager des aménagements complémentaires (qualitatifs et fonctionnels) pour prendre en compte les espaces environnants et cela d'autant plus que ces espaces sont propriété communale et participent à l'amélioration du cadre de vie palmyrien. Il faut toutefois noter que le conventionnement global (études et travaux) sur un programme qui n'a pas fondamentalement varié a quand même été opéré précocement ou trop en amont avec la Région et ceci a eu pour conséquence de figer un peu trop tôt les enveloppes financières. Notre Collectivité, faiblement dotée en ingénierie projet, il est vrai, s'est retrouvée rapidement limitée par cette enveloppe devenue insuffisante pour réaliser le même programme initialement prévu. Avec la maîtrise d'œuvre retenue, la Commune a donc dû reformuler son projet boulodrome en distinguant l'aire couverte proprement dite sur les crédits déjà obtenus et l'aménagement paysager des abords sur des crédits à obtenir.

Ces aménagements « complémentaires » consistent en :

- Le liaisonnement de l'espace boulodrome avec le cheminement doux donnant sur la rue Aimé Payet et remontant jusqu'à la mairie en passant par le parc SHLMR,
- La création d'un espace de respiration entre le boulodrome et les parkings sur la rue du Vieux Clocher (au bout de la rue précisément),
- L'aménagement paysager d'une partie de la ravine Sainte Agathe,
- Le traitement des cheminements doux pour les personnes à mobilité réduite.

Afin de respecter le code des marchés publics, il est précisé en raison du lien direct entre les travaux sur le boulodrome et les aménagements paysagers à ces abords, qu'un seul marché sera lancé avec une tranche ferme et des tranches conditionnelles pour inclure ces prestations complémentaires.

Ainsi, pour financer ces nouveaux travaux, le Maire propose de solliciter la REGION REUNION au titre de la réaffectation des crédits déjà obtenus pour d'autres opérations. En effet, sur le programme d'études de l'école et des équipements sportifs du 1^{er} Village, il y a des reliquats de crédits, du fait du report des études sur les équipements sportifs dont les acquisitions foncières sont en cours. Il est donc proposé de réaffecter une partie des crédits pour les études d'équipements sportifs sur cette opération.

L'estimation prévisionnelle des travaux, au stade PRO, s'élèvent à 223 354.10 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion – Plan de Relance Régional	90 %	201 018.69 €
Commune	10 %	22 335.41 €
Montant total HT	100 %	223 354.10 €
Montant TVA	8,5 %	18 985.10 €
Montant TTC		242 339.20 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM32-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

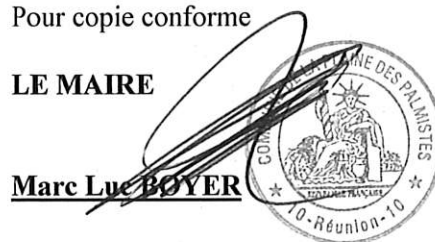
- **APPROUVE** le plan de financement par la réaffectation de reliquats de crédits d'études du PRR,
- **ABROGE** la délibération N° : 22-250615 du 25 juin 2015,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

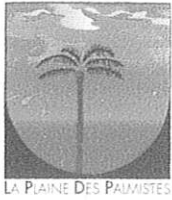
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 33-240915 :

**Aménagement et sécurisation de la RN 3 /
Présentation des études de faisabilité et esquisse
des divers carrefours prioritaires (ligne 4 000, la
butte)**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

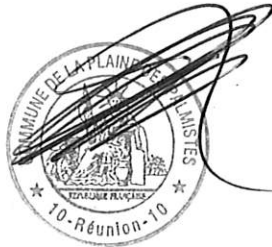
Absents : **9**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 33-240915 :
**Aménagement et sécurisation de la RN 3 / Présentation des études de faisabilité et esquisse
des divers carrefours prioritaires (ligne 4 000, la butte)**

1 – Carrefour ligne 4000 : Rue Emile Evan / Rue Hervé d’Hort

Le secteur du « lieu-dit » Bras des Calumets est en nette progression démographique (lotissements et constructions de nombreuses habitations). A proximité, plusieurs commerces y ont vu le jour (restaurants, charcuterie..). De plus, tous les ans se déroule la fête de à la croix glorieuse au piton des Songes où pas moins de 10 000 pèlerins occupent l’espace ce qui engendre beaucoup de trafic.

L’intersection entre la route nationale 3 et la rue Emile Evan est importante dans l’organisation urbaine du quartier du Bras des Calumets mais également dans le fonctionnement de l’ensemble du réseau viaire à l’échelle communale.



Aussi, dans le cadre de l’aménagement de la RN 3, la Collectivité et les services de la Région projettent donc de prolonger la rue Hervé d’Hort en direction du CD 55 vers le quartier de la Petite Plaine afin de créer un maillage routier plus efficace.

Il s’agit d’organiser cet axe touristique Bras-Piton/Bras des Calumets/Petite Plaine vers la Forêt de Bébou-Bélouve pour le rendre prioritaire.

La création de ce carrefour permettra d’améliorer l’accessibilité, le confort et la sécurité des usagers.

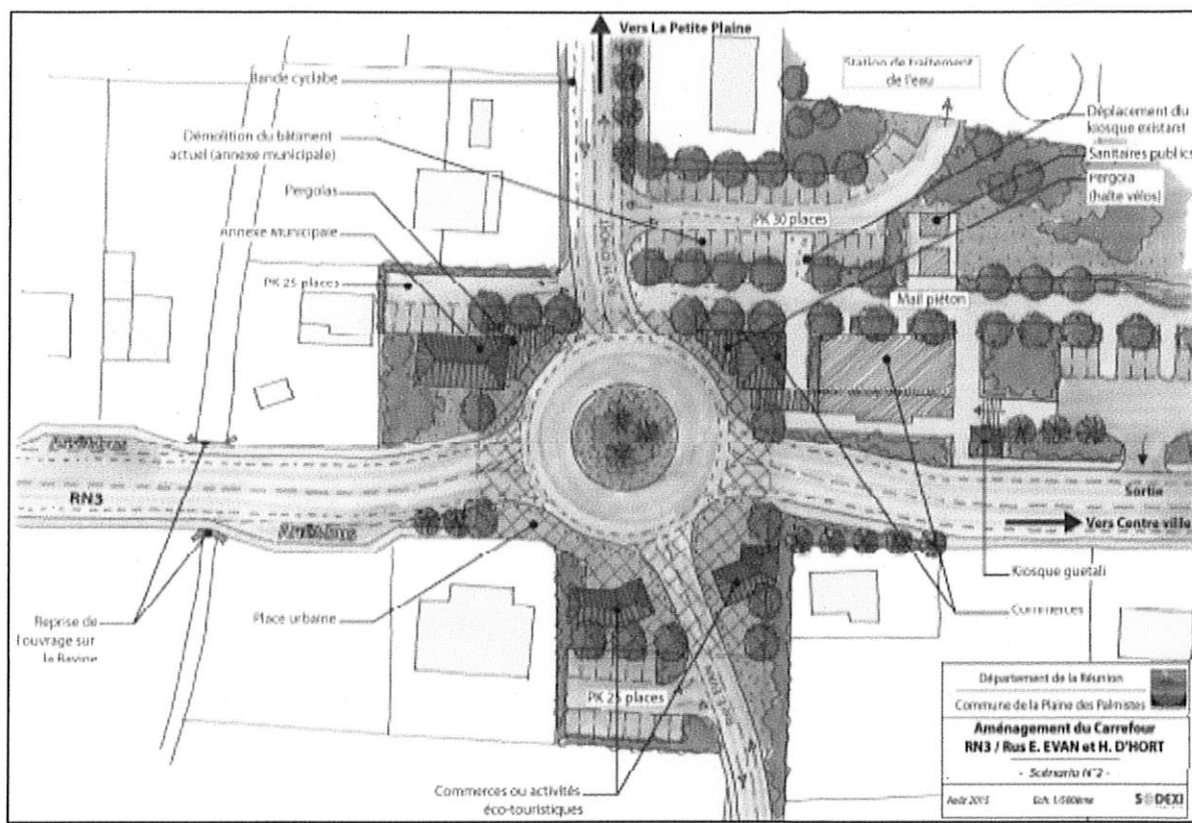
Le bureau d’études SODEXI a présenté différents scénarii qui tiennent compte des contraintes techniques, urbaines, paysagères, réglementaires et économiques.

Le Maire présente le scénario n° 2 qui définit les enjeux suivants sur l’aménagement du carrefour RN3/ Rues Hervé d’Hort et ligne 4 000 :

- Améliorer le confort et la sécurité des différentes catégories d’usagers automobilistes, deux roues, piétons, utilisateurs des transports collectifs et rendre plus fonctionnels les différents échanges,


Accusé de réception en préfecture
974-219740068-20150924-DCM33-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

- Favoriser la lisibilité des itinéraires et la perception des espaces dans la traversée du quartier du Bras des Calumets et notamment l'accès à la Petite Plaine et à la forêt de Bébou-Bélouve
- Conforter la notion de centralité du secteur autour d'un aménagement routier structurant et d'un espace public de qualité (place de village...) et marquer symboliquement l'entrée sur le territoire de la Plaine des Palmistes,
- Valoriser les accès aux différents sites touristiques localisés à proximité (Piton des Songes, Bras Piton, Bébou-Bélouve...)
- Assurer la complémentarité et la cohérence du projet avec les aménagements réalisés au pied du piton des Songes
- Encourager l'implantation d'activités à vocation commerciale.



Carrefour touristique permettant d'assurer la liaison avec la forêt de Bébou-Bélouve, futur axe du CD 55, en lieu et place de celui existant dans la partie haute du Bras des Calumets

2 – Carrefour La butte/hortensias

Dans le cadre du développement économique de la commune et compte tenu de la progression démographique de la population, la collectivité a vendu la parcelle de terrain dit «la butte» à un promoteur commercial afin d'y ériger un centre commercial.

Ce commerce situé en bordure de la RN 3 va générer beaucoup de trafic et pourrait mettre en danger les usagers de la route à ce niveau.

Aussi, la collectivité projette avec les services de la Région la création d'un carrefour sécurisé sur la RN 3 qui permettrait de raccorder ces futurs équipements et cette zone d'habitat directement sur la RN 3, axe routier majeur de la commune. Ce carrefour permettrait également de faciliter la desserte de l'ilot, de désenclaver certaines parcelles déjà construites, d'assurer une

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM33-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

liaison transversale avec la rue Théo Marianne où une opération SHLMR est prévue (49 logements type maison de ville) et d'aménager de l'autre côté de la RN 3, le carrefour avec la rue des hortensias.



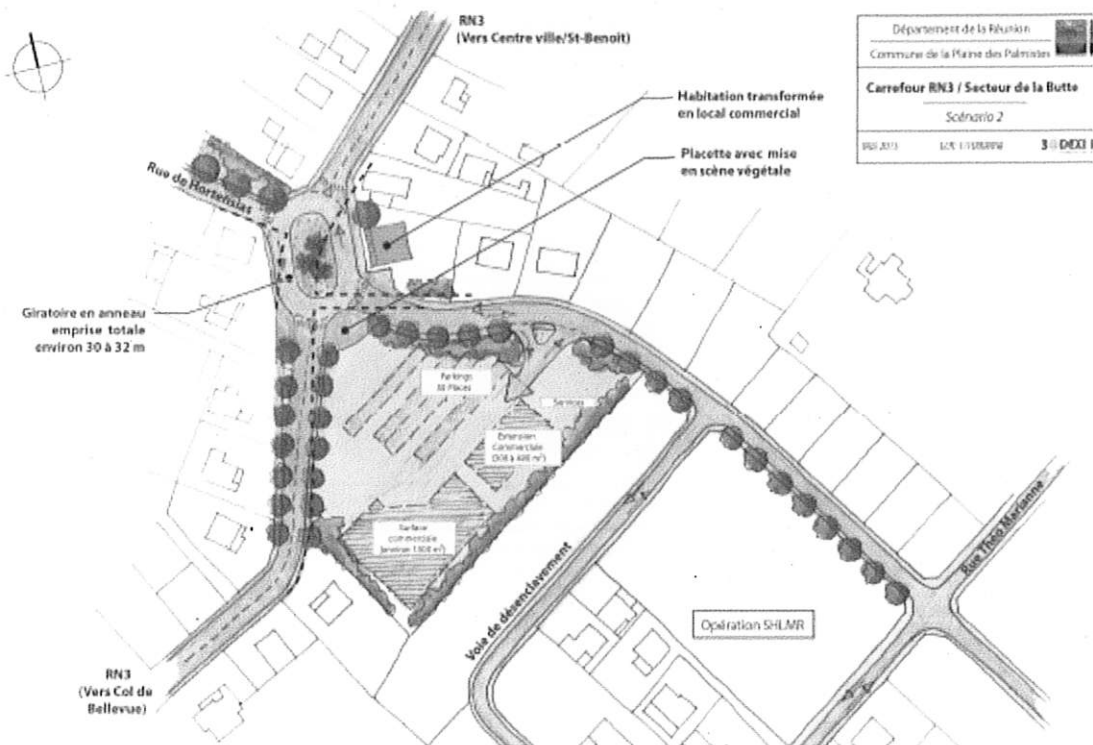
La surface foncière dont la commune dispose est 1,30 ha qui borde la RN 3 et des négociations foncières ont été engagées avec les propriétaires riverains afin d'acquiescer les emprises nécessaires à la réalisation de ce carrefour structurant. Ces derniers sont favorables au projet et la condition posée par l'un d'eux, M. Baret : c'est de pouvoir garder 4 à 5 mètres devant la maison.

Le bureau d'études SODEXI a présenté plusieurs scénarii et c'est le scénario 2 qui est privilégié par les propriétaires riverains et qui respecte la condition énoncée. Le scénario 2 consiste à :

- aménager un carrefour traditionnel de type giratoire sur la RN 3 au droit de la rue des HORTENSIAS, en forme d'anneau,
- permettre aux abords du giratoire l'implantation d'une petite placette urbaine accompagnée d'un traitement paysager valorisant,
- accéder au centre commercial depuis la nouvelle voie de liaison. Les accès aux cours de livraison peuvent être par contre matérialisés à partir d'une petite voie de desserte en

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150924-DCM33-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 30/09/2015
 Date de réception préfecture : 30/09/2015

impasse implantée entre le bâtiment du centre commercial et les parcelles de l'opération SHLMR situées à l'arrière.



Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **VALIDE** le scénario n° 2 pour les carrefours RN 3/ligne 4 000 (Rues Emile Evan et Hervé d'Hort)
- **VALIDE** le scénario n°2 pour le carrefour RN3/La Butte
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM33-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 34-240915 :

Aménagement et sécurisation du CD55 / Présentation d'esquisses des principaux carrefours (rue des remparts, rue Luc BOYER et allée des Cryptomerias) et tronçons prioritaires (rue Richard Adolphe, rue Henri Pignolet et Raphaël Maillot et Hervé d'Hort)

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 34-240915 :

Aménagement et sécurisation du CD55 / Présentation d'esquisses des principaux carrefours (rue des remparts, rue Luc BOYER et allée des Cryptomerias) et tronçons prioritaires (rue Richard Adolphe, rue Henri Pignolet et Raphaël Maillot et Hervé d'Hort)

Après la RN3, le CD 55 (route de la Petite Plaine) constitue un axe routier important. Il permet de desservir le quartier de la Petite Plaine mais aussi la forêt de Bébour-Bélouve : c'est un axe touristique majeur. La structuration des divers quartiers, qui jalonnent cette voie est importante vu les enjeux de développement du secteur. Cette route est fréquentée, surtout les week-ends et encore plus pendant la saison des goyaviers avec la proximité de vergers où les cueilleurs sont nombreux.

Ainsi, cette voie a un double usage :

- Desserte locale avec une urbanisation importante autour de cet axe et
- Desserte touristique d'intérêt départemental.

L'objectif de ces divers aménagements vise à concilier l'usage local et le développement touristique qui y est fortement associé et qui serait à développer.

Les tronçons urbanisés doivent être aménagés afin de sécuriser les flux automobiles et piétons, sans oublier le vélo. Il s'agit aussi de marquer ces zones, par un aménagement spécifique de type paysager et urbain, pour que les automobilistes sachent qu'ils sont dans une zone urbaine.

Sur le plan touristique, le CD 55 offre deux accès possible suivant la provenance des visiteurs. Une d'entre elle, celle qui a été présentée en conseil municipal de juin 2015, est programmée en travaux par la Région pour 2016, il reste celui du Bras des Calumets. En analysant ce dernier, on s'aperçoit que cet accès ne profite pas à l'économie du village, les visiteurs ne font que passer. Aussi, afin de valoriser cet accès et mieux organiser les secteurs de la Petite Plaine, de Bras des Calumets et de Bras-Piton, il est proposé un nouvel accès, RN3/ rue Hervé d'Hort, qui permet de lier les principaux sites touristiques de la commune avec les acteurs de l'économie du secteur.

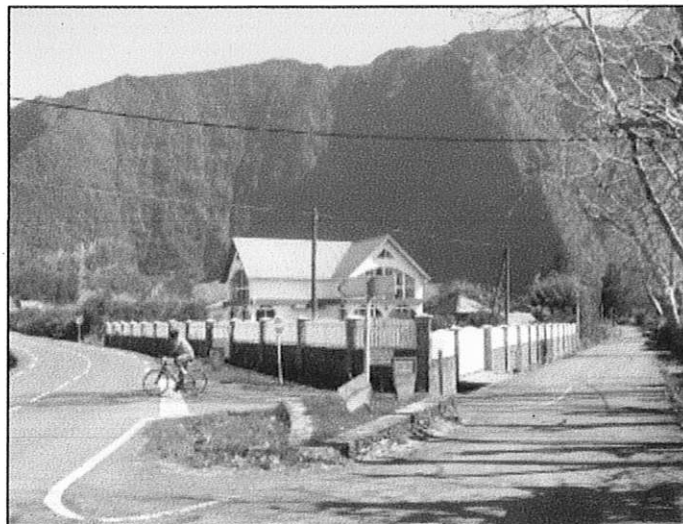
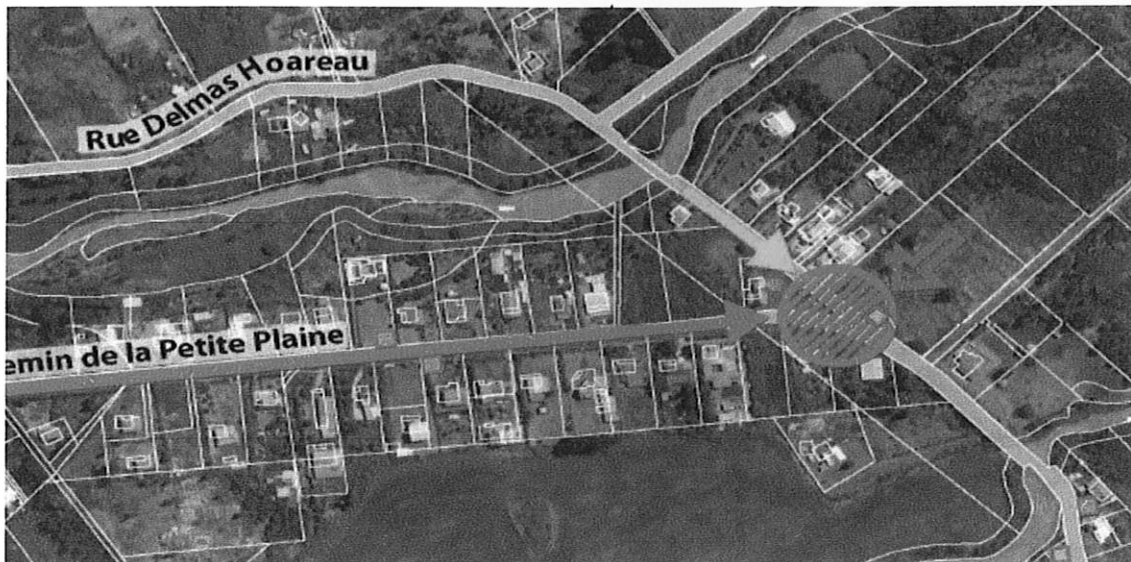
Les propositions ci-dessous ont été soumises à l'avis des services du Conseil Départemental, dont l'avis a été recueilli pour être pris en compte par le maître d'œuvre. Globalement, les aménagements proposés conviennent.

1 - LES PRINCIPAUX CARREFOURS (HORS RN 3)

1.1 - CD 55 / RUE DES REMPARTS

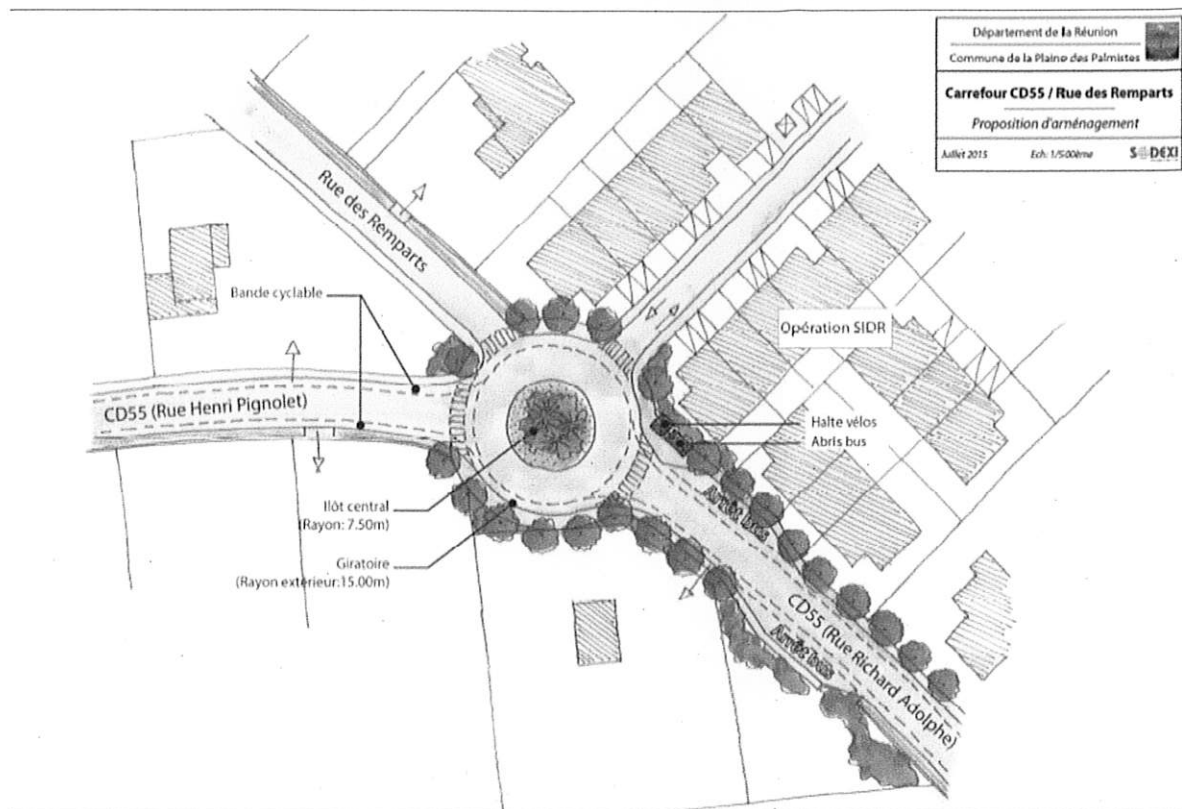
Ce carrefour est dangereux compte tenu de la configuration en « patte d'oie » en plein virage et de la vitesse des usagers sur le CD55.





La collectivité souhaite créer un giratoire permettant ainsi le raccordement à la rue des Remparts, la desserte d'un futur lotissement en cours d'étude à proximité immédiate et la réorganisation des arrêts bus existants à proximité. Ce qui impliquerait une diminution de la vitesse des véhicules.

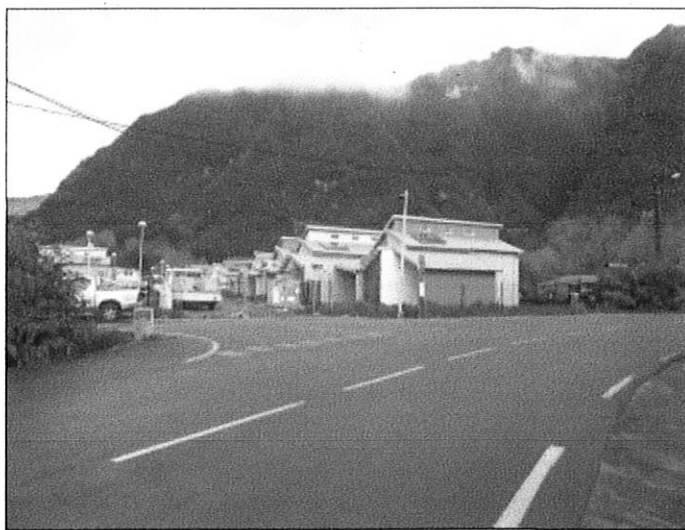
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'E'.



L'alignement du CD 55 avec la rue des Remparts pose problème d'un point de vue routier et il est nécessaire de reculer un peu le giratoire vers le lotissement, afin de briser cette ligne droite. Par ailleurs, les services de l'Unité Territoriale Routière (UTR) précisent qu'il faut que le CD reste prioritaire, de par le gabarit et sa visibilité.

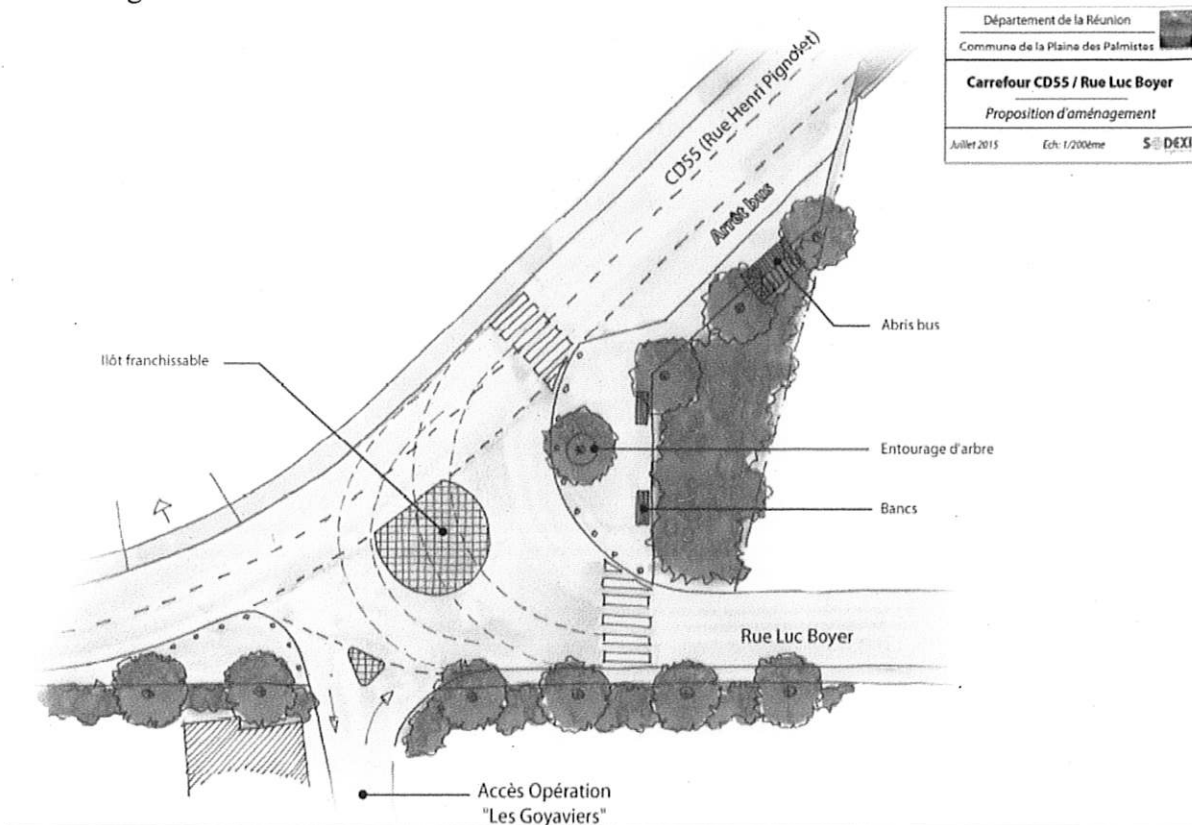
1.1 – CD 55 / RUE LUC BOYER

Dans le même contexte, un aménagement du carrefour entre le CD 55 (route de la petite plaine) et la rue Luc Boyer est indispensable, avec le raccordement prochain d'une opération de 30 logements en cours de livraison. Ce carrefour est problématique à aménager du fait de la configuration du site : courbe importante du CD 55, sortie du lotissement à l'intersection de deux voies, la géométrie du carrefour et les emprises disponibles.



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150924/DCM34-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 30/09/2015
 Date de réception préfecture : 30/09/2015

Compte tenu de l'implantation de ce lotissement privé en cours de réalisation, la voie d'accès dudit lotissement doit être raccordée directement sur ce carrefour et en toute sécurité pour les usagers.



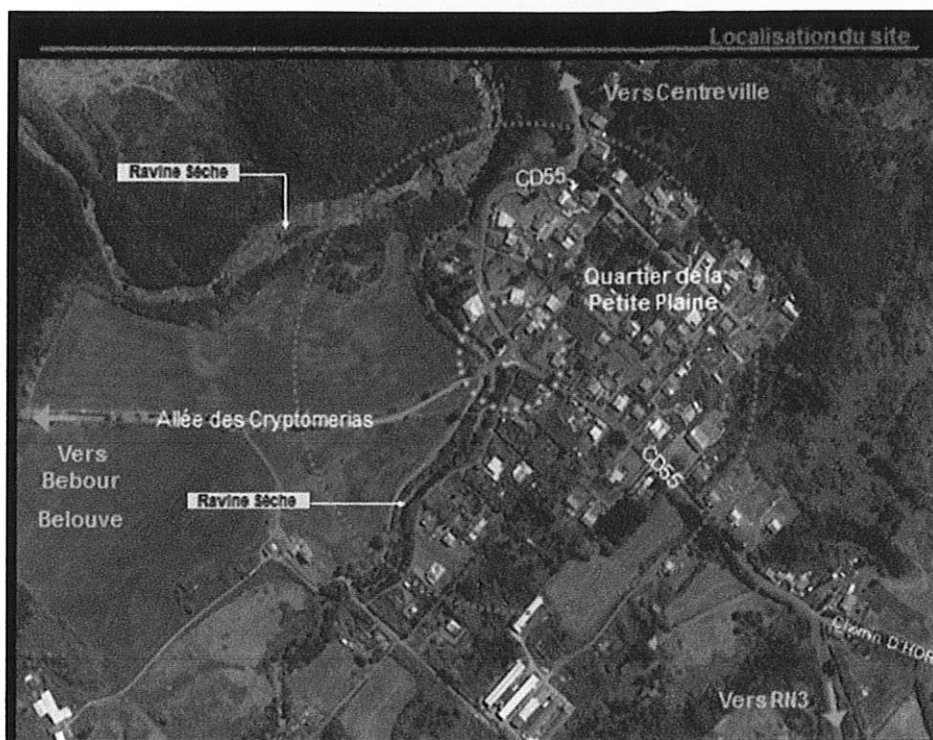
La solution proposée ne convient pas totalement, il a été demandé au bureau d'étude d'envisager une voie de stockage sur le CD 55, pour ceux qui veulent entrer dans la rue Luc BOYER, il s'agit de mieux sécuriser les automobilistes et les cyclistes voulant prendre cette direction.

Du fait de la livraison prochaine du lotissement, il y aura lieu d'en discuter avec le promoteur afin que ces aménagements ne viennent pas entraver la bonne réalisation de ce nouveau carrefour.

1.3 – CD 55 / ALLEE DES CRYPTOMERIAS

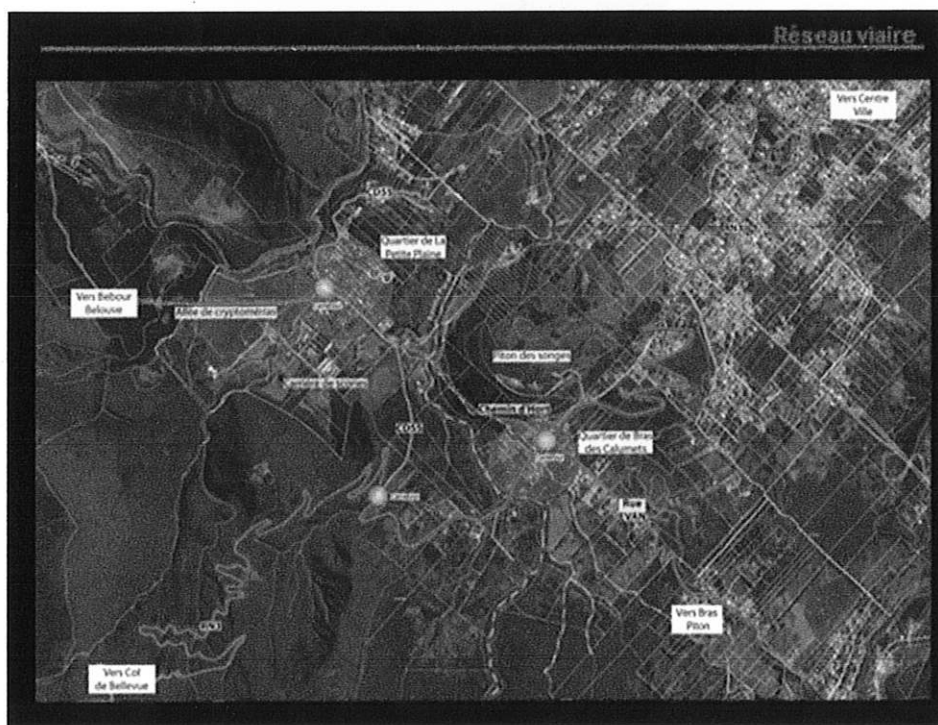
Le carrefour CD55 / Allée des Cryptomérias constitue un enjeu touristique particulier compte tenu de son taux de fréquentation le week-end, avec d'une part la forêt de Bébour-Bélouve et d'autre part plus récemment l'implantation d'un site de loisirs en lisière.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM34-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



Il y a lieu de réaliser un aménagement qui permet :

- De marquer l'accès à ce site touristique très prisé des réunionnais,
- D'aménager des espaces environnants pour accompagner le développement touristique du secteur,
- D'anticiper sur les besoins futurs de développement de la Petite Plaine.

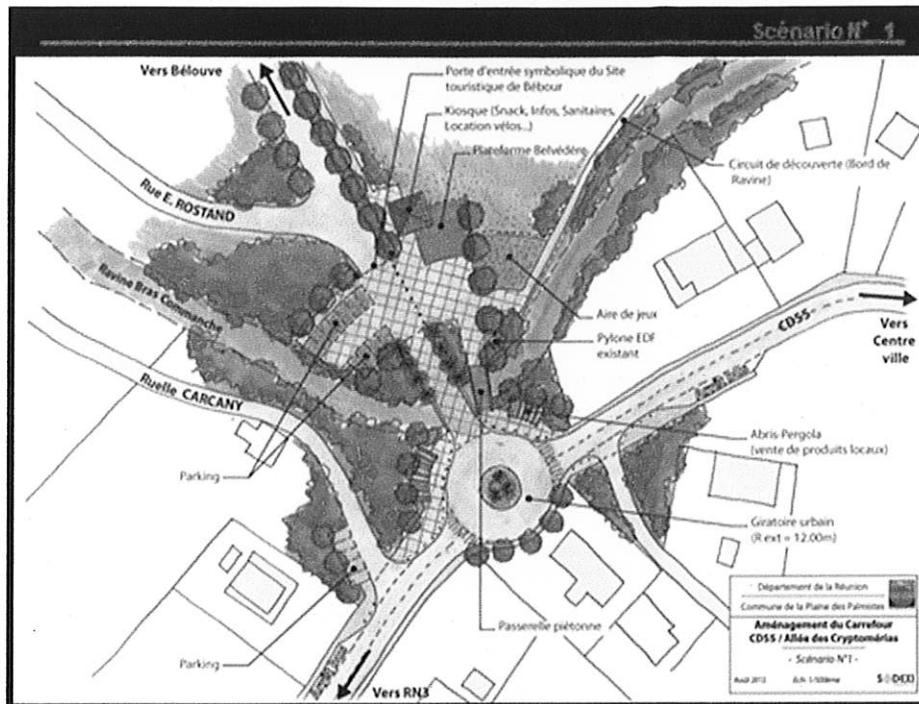


Le bureau d'études SODEXI a proposé deux scénarii et c'est le scénario 1 qui est le plus approprié avec :

- un giratoire urbain sécurisé
- Des rues adjacentes accessibles facilement


 Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150924-DCM34-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 30/09/2015
 Date de réception préfecture : 30/09/2015

- Une « porte d'entrée symbolique » du site touristique de Bébour
- Le raccordement au sentier existant sur le site.



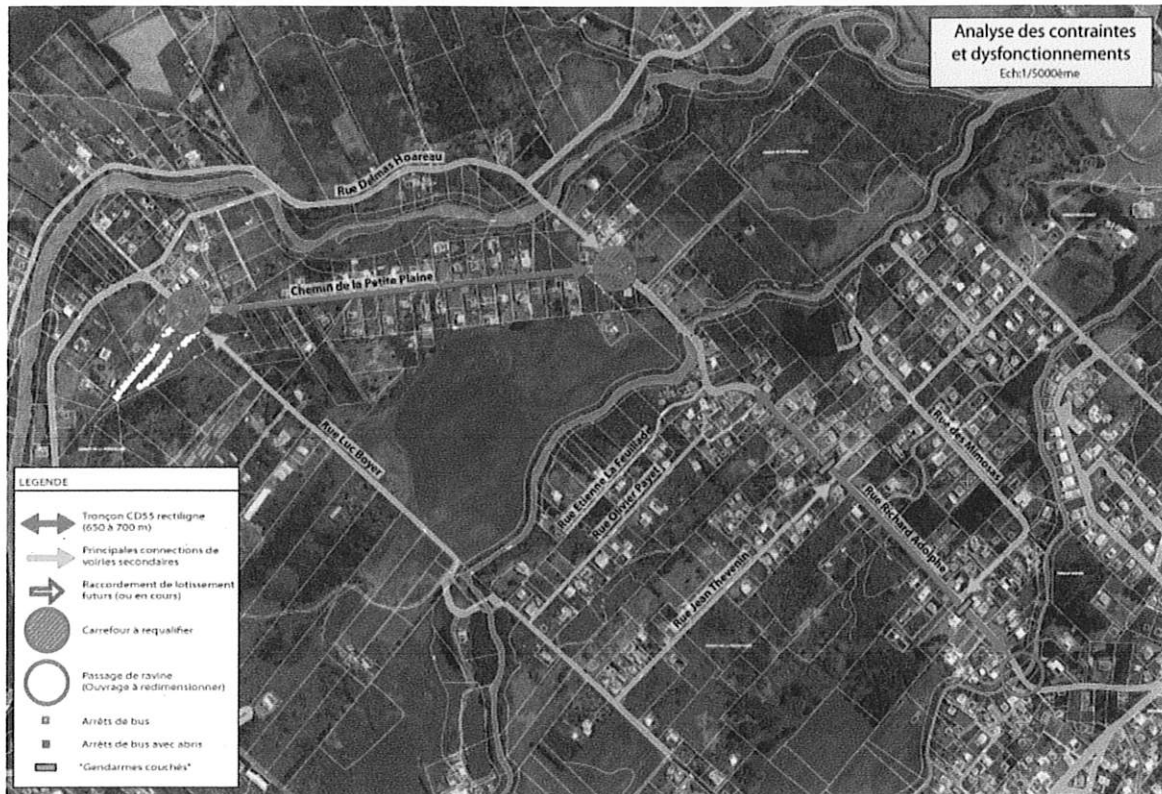
Ce scénario sera complété avec la liaison au sentier des Anglais, cette porte d'entrée à la forêt de Bébour-Bélouve doit être aussi un lieu de rencontre.

2 - REQUALIFICATION DE TRONCONS PRIORITAIRES (QUATRE SECTIONS)

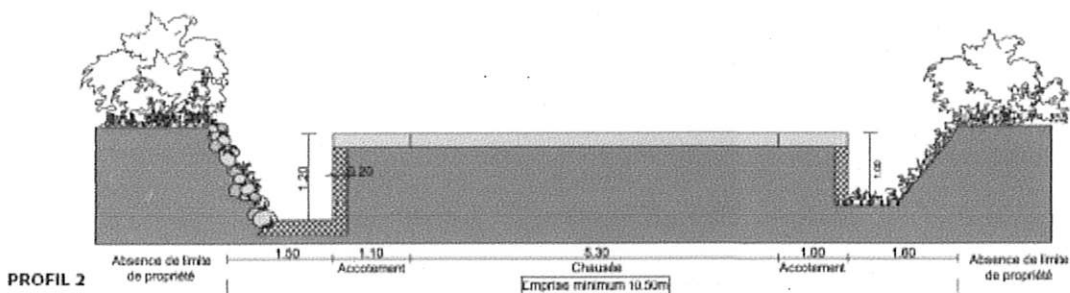
Trois des quatre tronçons jugés prioritaires sont concernés par cette requalification, il s'agit des secteurs les plus urbanisés où l'on peut constater l'absence d'accotements aménagés. Un quatrième tronçon plus naturel et rural au pied du Piton des Songes, pourrait offrir un nouveau départ plus lisible au CD 55 à partir du quartier du Bras des Calumets sur la RN 3:

- rue Richard Adolphe, section urbanisée Ravine Bras-Creux jusqu'à la ravine Bras des Calumets,
- rue Henri Pignolet, section urbanisée carrefour Rempart jusqu'au carrefour rue Luc Boyer,
- rue Raphael Maillot, section urbaine de la ligne 4 000 jusqu'à la rue Hervé D'Hort (ce tronçon urbanisé sera traité ultérieurement selon un profil type d'au moins 10 mètres de large avec voie cyclable, trottoirs, assainissement pluvial...),
- rue Hervé d'Hort, section rurale au pied du Piton des Songes (ce tronçon de liaison, qui sera traité ultérieurement, assurera le bouclage viare de la ligne 4 000 et l'interconnexion des différents quartiers qui s'y trouvent).

Sur ces linéaires, il s'agit de traiter le problème de la vitesse, source d'accident, les cheminements cycle et piéton et enfin les arrêts de bus.



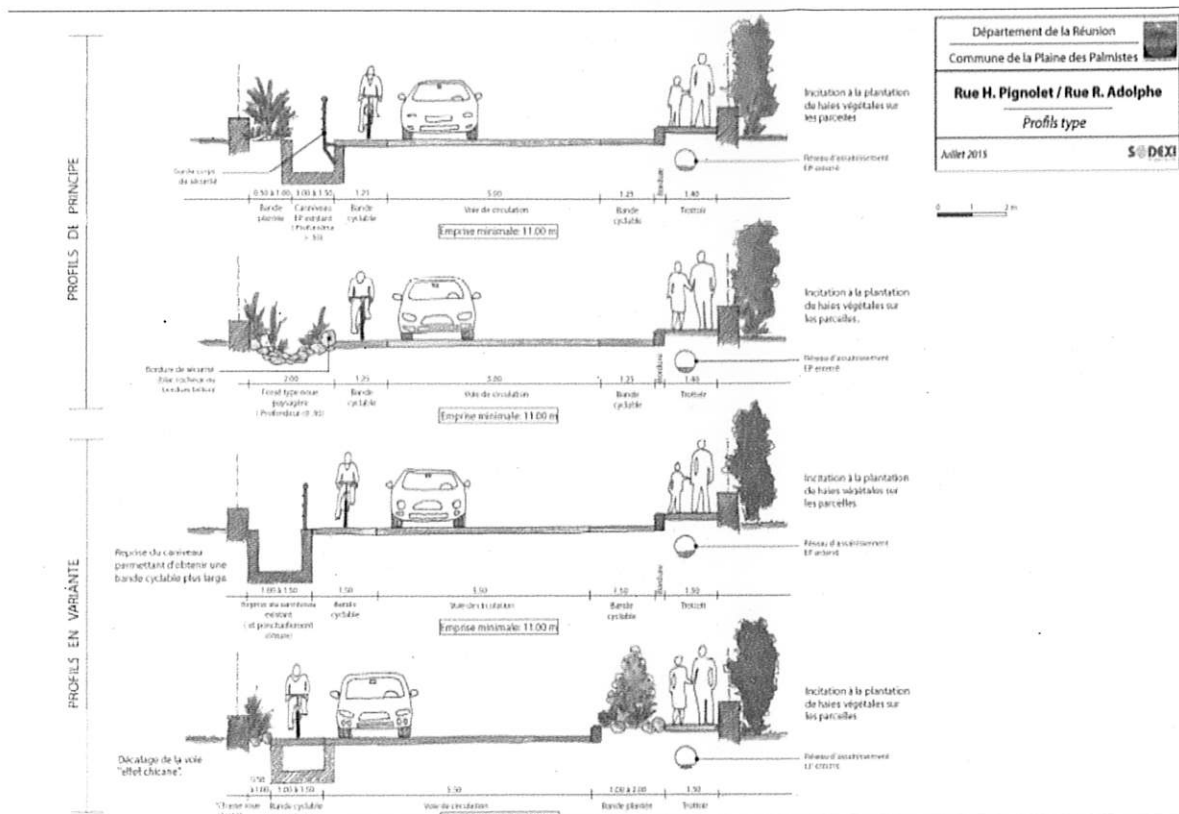
L'emprise du CD 55 est d'environ 10 mètres de large, voie de 5 à 6 mètres avec des accotements de part et d'autre qui comprend généralement des fossés. Il n'y a pas de trottoir aménagé pour les piétons, ces derniers doivent cohabiter avec les véhicules. Les arrêts de bus sont disséminés ici et là, sans une réelle organisation.



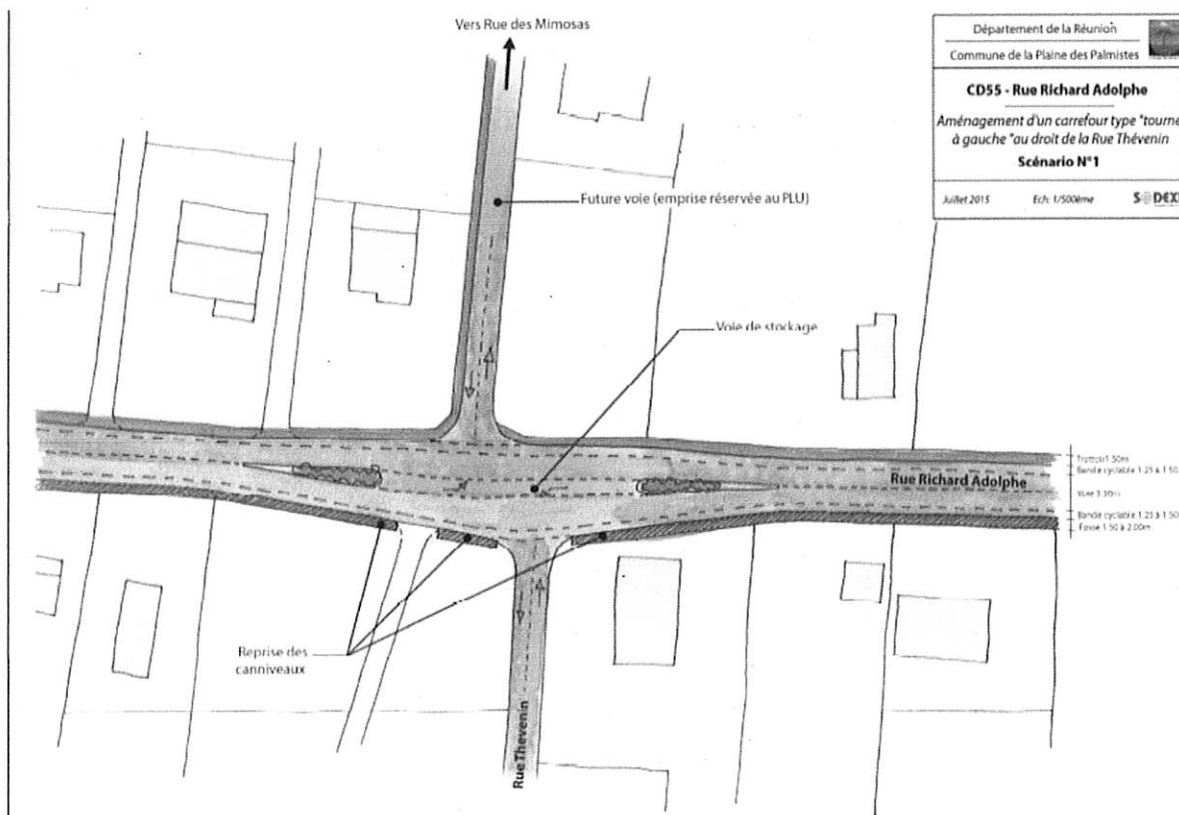
Profil type existant sur le CD55

Ainsi, il y a lieu de proposer un aménagement qui permette de prendre en compte le développement de ce secteur et notamment du développement de l'habitat. La requalification de ces tronçons devra concilier les différents usages et rendre ce quartier encore plus attractif.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM34-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



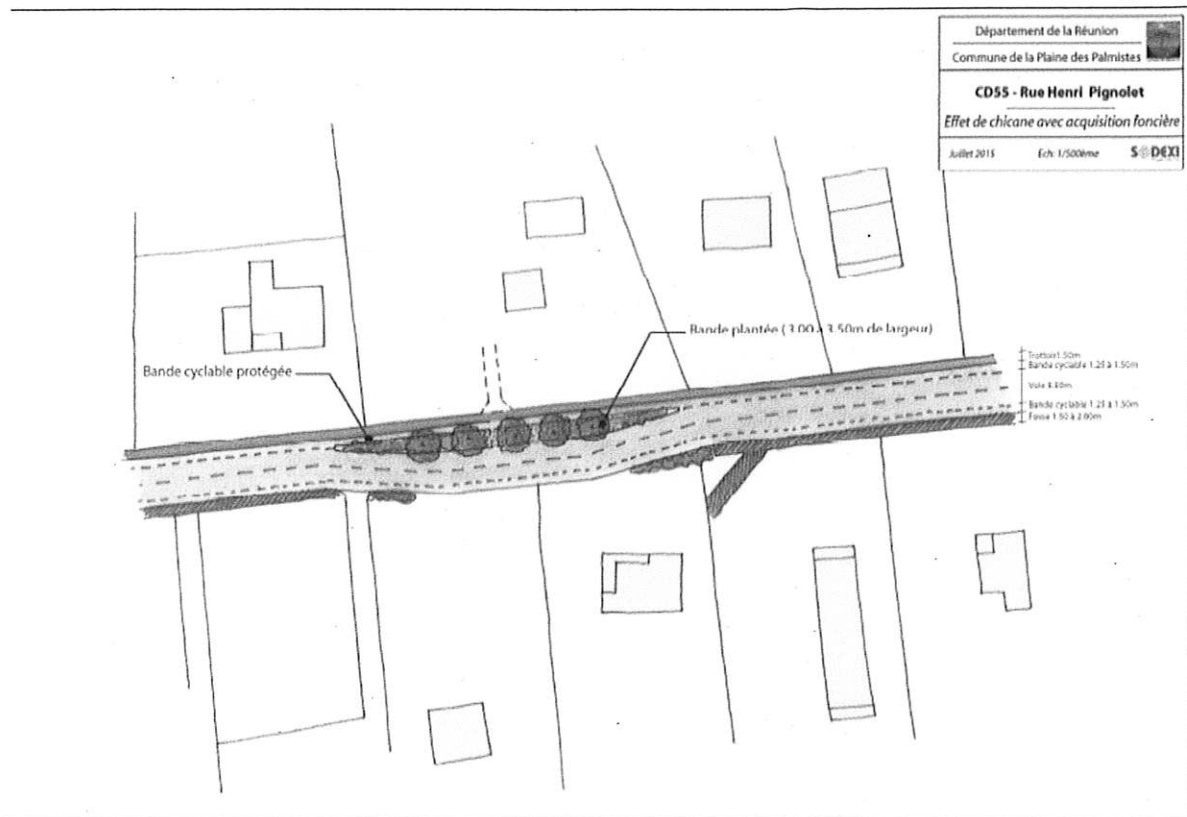
Profils type proposés



Proposition d'aménagement CD 55 / rue Jean Thèvenin avec le futur raccordement à la rue Mimosas

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-D12M34-240915-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Les profils types proposés sont fonction de négociations foncières si cela est nécessaire. Par ailleurs, afin de réduire la vitesse, il est envisagé sur la rue Henri Pignolet une chicane, à mi-parcours entre les deux futurs carrefours.



Ces aménagements devront essentiellement porter sur le recalibrage des emprises, le traitement des accotements avec la réalisation de trottoirs ou d'espaces protégés pour les piétons et la prise en compte des principales contraintes hydrauliques.

Le bureau d'études SODEXI a présenté plusieurs scénarii. Les principaux enjeux sont donc les suivants :

- Améliorer la fluidité, la sécurité et la lisibilité du CD55 sur ce secteur par le réaménagement des emprises disponibles et la reconfiguration des principaux carrefours avec les rues adjacentes,
- Améliorer le confort et la sécurité des circulations piétonnes et des deux roues par un aménagement des accotements et des délaissés existants tout en intégrant les problématiques hydrauliques particulièrement sensibles,

Revaloriser l'image de cette route à forte fréquentation touristique par des propositions sur le traitement des interfaces espace privé/espace public (clôtures, haies végétales...) et par un traitement paysager adapté sur les emprises éventuellement disponibles.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **PREND** acte des projets présentés,
- **VALIDE** les esquisses réalisées en tenant compte des adaptations demandées,
- **POURSUIT** les études engagées en concertation étroite avec le Conseil Départemental à des fins de programmation pluriannuelle des travaux attendus,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 35-240915 :
**Assistance technique de l'Office Local de l'Eau
(OLE)**
Convention de prestations avec l'OLE

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **9**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoît ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 35-240915 :
Assistance technique de l'Office Local de l'Eau (OLE)
Convention de prestations avec l'OLE

Vu L'article 73 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (codifié au code général des collectivités territoriales L3232-1-1), prévoit que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, les offices de l'eau d'outre-mer mettent à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Vu le décret 2007/1868 du 26 décembre 2007 est venu préciser les conditions de mises en oeuvre de ce service qui entre en vigueur au 1er janvier 2008. Les modalités d'intervention de l'Office de l'eau Réunion sont fixées dans la délibération n° 2008/10 prise en date du 13 mars 2008 ainsi que dans le règlement du service du 20 mars 2008.

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales est venu préciser la méthode de calcul de la tarification.

A cet effet, l'Office de l'eau Réunion a répertorié les services correspondants dans un cahier des modalités d'intervention d'assistance technique annexé à la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2224-9, L.2224-11, L. 2224-12, R 2333-121 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, applicables aux services publics industriels et commerciaux,

La commune de La plaine des Palmistes, répondant aux critères définis par la Lema et le décret du 26 décembre 2007 pour bénéficier de l'assistance technique, a demandé à bénéficier de l'assistance technique de l'Office de l'eau Réunion par courrier daté du 12 octobre 2007.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention que l'Office apporte dans le cadre des prestations d'assistance technique au pétitionnaire, potentiellement dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau ainsi que de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

L'assistance technique de l'Office de l'eau Réunion consiste à apporter au pétitionnaire les conseils techniques visant à améliorer et optimiser leurs actions dans les domaines concernés, à l'exclusion de prestation de service consistant à prendre directement en charge l'exploitation des ouvrages, la réalisation des études et le contrôle administratif.



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150924-DCM35-240915- DE Date de télétransmission : 30/09/2015 Date de réception préfecture : 30/09/2015

En référence au cahier des modalités d'intervention annexé, l'Office assure les services suivants :

Numéro de la fiche	Domaine	Référence	Libellé	Tarification euros/hab/ouvrage
1	Assainissement	ASS 1	Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	0,05 €
2	Assainissement	ASS 2	Assistance à la mise en place de l'auto surveillance	0,02 €
3	Assainissement	ASS 3	Assistance à l'élaboration de convention de raccordement	0,01 €
4	Assainissement	ASS 4	Assistance à la programmation de travaux (appui à l'élaboration du SDA, du plan de gestion des déchets issus de l'épuration,...)	0,04 €
5	Assainissement	ASS 5	Assistance aux services d'assainissement non collectif (mise en œuvre des contrôles, exploitation des résultats pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages)	0,04 €
6	Eau potable	AEP 1	Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable	0,03 €
7	Milieux aquatiques	MIA 1	Aide à la protection des milieux aquatiques	0,02 €
8	Services Publics	SP 1	Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'assainissement	0,01 €
9	Services Publics	SP 2	Aide à la définition d'un plan de formation sur la thématique d'assainissement	0,01 €

La base de population prise pour la commune de la Plaine des Palmistes est de **5 438 habitants** (Source : INSEE - population légale de référence **1^{er} janvier 2014**).

Numéro de la fiche	Domaine	Référence	Tarification euros/hab/ouvrage	TOTAL
1	Assainissement	ASS 1	0,05 €	0,00 €
2	Assainissement	ASS 2	0,02 €	0,00 €
3	Assainissement	ASS 3	0,01 €	0,00 €
4	Assainissement	ASS 4	0,04 €	0,00 €
5	Assainissement	ASS 5	0,04 €	217,52 €
6	Eau potable	AEP 1	0,03 €	0,00 €
7	Milieux aquatiques	MIA 1	0,02 €	0,00 €
8	Services Publics	SP 1	0,01 €	217,52 €
9	Services Publics	SP 2	0,01 €	217,52 €
TOTAL				652,56 €



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150924-DCM35-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 30/09/2015
 Date de réception préfecture : 30/09/2015

Soit une rémunération totale annuelle de l'assistance technique de : **652,56 €** (En toutes lettres : six cent cinquante-deux euros et cinquante-six centimes)

Le montant est calculé en fonction des prestations demandées par le pétitionnaire et des tarifs appliqués dans le règlement du service en vigueur.

Le paiement de la rémunération est exigible après la réalisation de chaque prestation sur la base de l'émission d'un titre de recettes.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de la même année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par année civile, dès lors que le pétitionnaire continue de réunir les conditions d'éligibilité fixées par le décret du 26 décembre 2006.

La présente convention peut être résiliée avant le terme prévu, par l'Office de l'eau Réunion ou le pétitionnaire, moyennant un préavis de trois mois. (cf. présente convention).

La tarification des prestations d'assistance technique sera arrêtée par délibération chaque année.

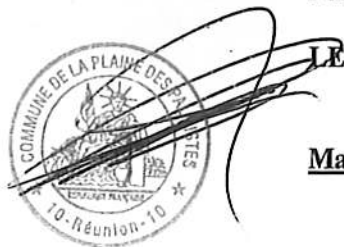
L'adhésion à l'assistance technique ouvre droit à un représentant du pétitionnaire à siéger au comité de suivi constitué conformément à l'article 7 du règlement de service du 20 mars 2008.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **ADOpte** le principe de la convention. Celle-ci sera applicable à la date de signature par les deux parties de ladite convention.
- **ACTE** des dispositions de cette convention.
- **APPROUVE** les conditions relatives aux prestations proposées par l'OLE :
 - 1) ASS 5 (217,52€) : Assistance aux services d'assainissement non collectif (mise en œuvre des contrôles, exploitation des résultats pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages).
 - 2) SP 1 (217,52€) : Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'assainissement.
 - 3) SP 2 (217,52€) : Aide à la définition d'un plan de formation sur la thématique d'assainissement.
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à effectuer toutes démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM35-240915-
DE
Date de téléransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Convention d'assistance technique n°

En faveur de la commune de la Plaine des Palmistes

Concernant

- L'assistance aux services d'assainissement non collectif.
- L'assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'assainissement.
- L'aide à la définition d'un plan de formation sur la thématique d'assainissement.

(date d'effet de la convention : 1^{er} octobre 2015)

L'article 73 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (codifié au code général des collectivités territoriales L3232-1-1), prévoit que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, les offices de l'eau d'outre-mer mettent à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Le décret 2007/1868 du 26 décembre 2007 est venu préciser les conditions de mises en oeuvre de ce service qui entre en vigueur au 1er janvier 2008. Les modalités d'intervention de l'Office de l'eau Réunion sont fixées dans la délibération n° 2008/10 prise en date du 13 mars 2008 ainsi que dans le règlement du service du 20 mars 2008.

A cet effet, l'Office de l'eau Réunion a répertorié les services correspondants dans un **cahier des modalités d'intervention d'assistance technique annexé à la présente convention.**

La commune de la plaine des Palmistes, répondant aux critères définis par la Lema et le décret du 26 décembre 2007 pour bénéficier de l'assistance technique, a demandé à bénéficier de l'assistance technique de l'Office de l'eau Réunion par courrier

Il est convenu entre

L'Office de l'eau Réunion, représenté par le Directeur de l'Office de l'Eau Réunion, désigné ci-après par le terme « l'Office », d'une part,

Et



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM35-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

La Commune de La Plaine des Palmistes, représentée par le Maire de la Plaine des Palmistes, autorisé par délibération du conseil municipal en date du désigné ci-après par le terme « le pétitionnaire », d'autre part,

Qu'une mission d'assistance technique soit assurée dans les conditions définies ci-après :

Article 1 - Objet

La convention les modalités d'intervention que l'Office apporte dans le cadre des prestations d'assistance technique au pétitionnaire, potentiellement dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau ainsi que de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Article 2 - Prestation de l'Office

L'assistance technique de l'Office de l'eau Réunion consiste à apporter au pétitionnaire les conseils techniques visant à améliorer et optimiser leurs actions dans les domaines concernés, à l'exclusion de prestation de service consistant à prendre directement en charge l'exploitation des ouvrages, la réalisation des études, le contrôle administratif.

En référence au cahier des modalités d'intervention annexé, l'Office assure les services suivants :

Numéro de la fiche	Domaine	Référence	Libellé	Tarification euros/hab/ouvrage
1	Assainissement	ASS 1	Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	0,05 €
2	Assainissement	ASS 2	Assistance à la mise en place de l'auto surveillance	0,02 €
3	Assainissement	ASS 3	Assistance à l'élaboration de convention de raccordement	0,01 €
4	Assainissement	ASS 4	Assistance à la programmation de travaux (appui à l'élaboration du SDA, du plan de gestion des déchets issus de l'épuration,...)	0,04 €
5	Assainissement	ASS 5	Assistance aux services d'assainissement non collectif (mise en œuvre des contrôles, exploitation des résultats pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages)	0,04 €
6	Eau potable	AEP 1	Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable	0,03 €
7	Milieux aquatiques	MIA 1	Aide à la protection des milieux aquatiques	0,02 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM35-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

8	Services Publics	SP 1	Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'assainissement	0,01 €
9	Services Publics	SP 2	Aide à la définition d'un plan de formation sur la thématique d'assainissement	0,01 €

Article 3 - Rémunération due par le pétitionnaire

La base de population prise pour la commune de la Plaine des Palmistes est de 5 438 habitants (Source : INSEE - population légale de référence 1^{er} janvier 2014).

Numéro de la fiche	Domaine	Référence	Tarification euros/hab/ouvrage	TOTAL
1	Assainissement	ASS 1	0,05 €	0,00 €
2	Assainissement	ASS 2	0,02 €	0,00 €
3	Assainissement	ASS 3	0,01 €	0,00 €
4	Assainissement	ASS 4	0,04 €	0,00 €
5	Assainissement	ASS 5	0,04 €	217,52 €
6	Eau potable	AEP 1	0,03 €	0,00 €
7	Milieux aquatiques	MIA 1	0,02 €	0,00 €
8	Services Publics	SP 1	0,01 €	217,52 €
9	Services Publics	SP 2	0,01 €	217,52 €
TOTAL				652,56 €

Soit une rémunération totale annuelle de l'assistance technique de : **652,56 €**

(En toutes lettres : six cent cinquante-deux euros et cinquante-six centimes)

Le montant est calculé en fonction des prestations demandées par le pétitionnaire et des tarifs appliqués dans le règlement du service en vigueur.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM35-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Article 4 - Paiement

Le paiement de la rémunération est exigible après la réalisation de chaque prestation sur la base de l'émission d'un titre de recettes.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre de la même année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par année civile, dès lors que le pétitionnaire continue de réunir les conditions d'éligibilité fixées par le décret du 26 décembre 2006.

Article 6 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant le terme prévu, par l'Office de l'eau Réunion ou le pétitionnaire, moyennant un préavis de trois mois. (cf. présente convention).

Article 7 - Révision de la tarification

La tarification des prestations d'assistance technique sera arrêtée par délibération chaque année.

Article 8 - Disposition administrative

L'adhésion à l'assistance technique ouvre droit à un représentant du pétitionnaire à siéger au comité de suivi constitué conformément à l'article 7 du règlement de service du 20 mars 2008.

Article 9 - Règlement de litige

Tout différent relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

A Saint-Denis, le

A _____, le

Le Directeur de l'Office de l'Eau Réunion

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes

Gilbert SAM YIN YANG

Marc Luc Boyer

262

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM35-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



CATALOGUE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

de l'Office de l'eau Réunion

Année 2015

Actualisation du catalogue établie conformément à la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion N°2013/055 du 11 décembre 2013, relative à la mise en œuvre de l'assistance technique

Remarques :

Les prestations décrites dans ce catalogue sont proposées par l'Office de l'eau Réunion aux collectivités qui en font la demande par courrier.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration, l'Office de l'eau Réunion se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les besoins des collectivités ainsi que l'évolution technique et réglementaire.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES.....	4
ASS 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif.....	5
ASS 2 - Assistance à la mise en place de l'auto surveillance.....	6
ASS 3 - Assistance à l'élaboration de convention de raccordement au réseau de collecte des eaux usées.....	7
ASS 4 - Assistance à la programmation de travaux en matière d'assainissement collectif.....	8
ASS 5 - Assistance aux services d'assainissement non collectif.....	9
AEP 1 – Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.....	10
MIA 1 - Aide à la protection des milieux aquatiques	11
SP 1 - Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'assainissement.....	12
SP 2 – Aide à la définition d'un plan de formation.....	13
INFORMATION PRATIQUES	14
ANNEXE : RECUEIL D'INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE LA CONVENTION (A COMPLETER ET RETOURNER AVEC LA DEMANDE).....	15

PREAMBULE

L'article 73 de la Loi sur l'eau et des milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (codifié au code général des collectivités territoriales L3232-1-1), prévoit que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, les Offices de l'Eau d'Outre-Mer mettent une assistance technique à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Le décret 2007/1868 du 26 décembre 2007 est venu préciser les conditions de mises en œuvre de ce service qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales est venu préciser la méthode de calcul de la tarification.

Dans ce cadre, le présent catalogue constitue l'offre de l'Office de l'eau Réunion aux collectivités éligibles.

La mise à disposition de ces prestations fera l'objet d'une convention établie sur la base de la délibération n°2009/81 de l'Office de l'eau Réunion prise en date du 16 décembre 2009 qui fixe le règlement du service.

L'assistance technique de l'Office de l'eau Réunion apportera à la collectivité les conseils techniques visant à améliorer et optimiser leurs actions dans les domaines de l'assainissement, la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable, et la protection des milieux aquatiques, à l'exclusion de prestations de services consistant à prendre directement en charge l'exploitation des ouvrages, la réalisation des études, le contrôle administratif.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Numéro de la fiche	Domaine	Référence	Libellé
1	Assainissement	ASS 1	Expertise des ouvrages d'assainissement collectif
2	Assainissement	ASS 2	Assistance à la mise en place de l'auto surveillance
3	Assainissement	ASS 3	Assistance à l'élaboration de convention de raccordement
4	Assainissement	ASS 4	Assistance à la programmation de travaux (appui à l'élaboration du SDA, du plan de gestion des déchets issus de l'épuration,...)
5	Assainissement	ASS 5	Assistance aux services d'assainissement non collectif (mise en œuvre des contrôles, exploitation des résultats pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages)
6	Eau potable	AEP 1	Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable
7	Milieux aquatiques	MIA 1	Aide à la protection des milieux aquatiques
8	Services Publics	SP 1	Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'assainissement
9	Services Publics	SP 2	Aide à la définition d'un plan de formation sur la thématique assainissement

ASS 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif**Description**

Une assistance spécifique à la commune sera apportée afin de d'apprécier le fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif et d'apporter éventuellement des solutions d'optimisation.

Prestation

- La réalisation de deux visites légères par an :
 - o Visite de la station pour constater le fonctionnement et l'état d'entretien
 - o Réalisation de tests (limpidité, décantation) permettant d'apprécier le fonctionnement de l'installation
 - o Fourniture d'explications et de conseils à l'exploitant afin de contribuer à sa formation technique et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement
 - o Prélèvements d'échantillons ponctuels sur effluents bruts et effluents traités, ainsi que sur les boues. Les effluents sont confiés, pour analyse à un laboratoire externe
 - o Rapport de visites
- La réalisation d'une visite diagnostic 24 heures par an :
 - o Examen du livre de bord de la station et un échange avec l'exploitant sur les conditions de fonctionnement
 - o Constat du fonctionnement et de l'état d'entretien des appareillages électromécaniques en service à la station d'épuration et sur le réseau d'assainissement
 - o Visite de la station, et si nécessaire des principaux postes de relevage et des principaux déversoirs d'orage situés sur le réseau
 - o Réalisation de tests permettant d'apprécier le fonctionnement de l'installation
 - o Evaluation de la production de boues
 - o Fourniture d'explications et de conseils à l'exploitant afin de contribuer à sa formation technique et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement
 - o Prélèvements d'échantillons 24h sur effluents bruts et effluents traités, ainsi qu'un prélèvement sur les boues. Les effluents sont confiés, pour analyse à un laboratoire externe
 - o Enregistrement des débits des effluents qui transitent sur la station
- Rapport de visite

Tarification

- **0,05 € par habitant (et par ouvrage)**

ASS 2 - Assistance à la mise en place de l'auto surveillance**Description**

Une assistance à la mise en place d'une auto surveillance sur la station d'épuration et sur le réseau de collecte

Prestation

- La réalisation de deux visites par an :
 - o Aide à la définition des points de mesure, du type de matériel à installer et des procédures de mise en œuvre.
 - o Vérification du fonctionnement des matériels et les données produites.
 - o Aide à l'élaboration du document d'auto surveillance.
- Rapport de visite.

Tarification

- **0,02 € par habitant (et par ouvrage)**

ASS 3 - Assistance à l'élaboration de convention de raccordement au réseau de collecte des eaux usées**Description**

Une assistance technique à la gestion des effluents non domestiques.

Prestation

- Accompagnement sur toute réflexion pour l'élaboration et la mise en œuvre des autorisations et des conventions de déversement
- Expertise de l'impact des rejets industriels sur le fonctionnement de la station d'épuration sur la base des données transmises par la commune.
- Participation aux réunions de travail

Tarifification

- **0,01 € par habitant**

ASS 4 - Assistance à la programmation de travaux en matière d'assainissement collectif**Description**

Une assistance à la programmation de travaux dans le domaine de l'assainissement collectif

Prestation

- Assistance pour la programmation de travaux de renouvellement ou d'amélioration des ouvrages.
- Avis technique sur les projets
- Participation aux réunions de travail de type schéma directeur d'assainissement, zonage, étude de réhabilitation, d'extension ou de création de station d'épuration..

Tarification

- **0,04 € par habitant (et par ouvrage)**

ASS 5 - Assistance aux services d'assainissement non collectif**Description**

La prestation d'assistance est apportée pour la mise en œuvre des contrôles en matière d'assainissement non collectif, l'exploitation des résultats pour la définition et la programmation de travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages u service d'assainissement non collectif

Prestation

- Participation aux réunions d'information auprès des élus et des usagers et des professionnels (informations réglementaires et techniques)
- Conseil technique aux agents
- Aide à l'élaboration du cahier des charges pour le diagnostic des installations
- Aide à l'interprétation du diagnostic pour une prise en compte des risques sanitaires et environnementaux
- Aide à l'optimisation des contrôles (accompagnement lors de visites de terrain, avis sur les procès verbaux types, etc.)
- Note technique sur les obligations réglementaires des communes
- Fascicule technique pour la mise en œuvre des contrôles (descriptif des différents contrôles, des fiches techniques de description des filières)
- Modèle de règlement de service public assainissement non collectif

Tarification

- **0,04 € par habitant**

AEP 1 – Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable**Description**

Une assistance spécifique à la commune est apportée dans le cadre de la bonne protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable

Prestation

- La réalisation d'une visite des ouvrages de captage par an
 - o Visite de l'ouvrage
 - o Veiller à ce que le principe de protection de la ressource soit respecté
 - o Repérer les faiblesses (périmètre clos, engazonnement, collecte des eaux de ruissellement, drainage du local technique)
 - o Apporter les conseils d'amélioration
 - o Conseiller pour la mise en place de dispositif de suivi permettant d'avoir une amélioration du suivi qualitatif et quantitatif. (Paramètre à mesurer, fréquence de mesure, ...)
- Réalisation d'un rapport de visite
 - o Aide et conseil pour la préparation des dossiers administratif de DUP
 - o Assistance pour la mise en œuvre des prescriptions définies par les DUP
 - o Transmission de données élaborées et interprétées produites par le réseau de suivi existant de l'Office de l'eau Réunion afin d'apporter des éléments d'aide à la décision
 - o Mise à disposition d'une veille réglementaire sur la protection de la ressource et plus particulièrement sur le périmètre de protection de captage
 - o Mise à disposition d'un document guide technique précisant les éléments à prendre en compte ainsi que les différentes étapes lors de l'élaboration d'un périmètre de protection (coût moyen d'une étude, la durée, la démarche foncière)

Tarification

- **0,03 € par habitant (et par ouvrage)**

MIA 1 - Aide à la protection des milieux aquatiques**Description**

Une assistance technique est apportée afin d'aider à la définition d'action de protection et de restauration des milieux aquatiques

Prestation

- Assistance à l'élaboration d'un plan de gestion des milieux aquatiques ainsi que pour la mise en œuvre d'un protocole de suivi (qualité, quantité)
- Transmission de données élaborées et interprétées produites par le réseau de suivi existant de l'Office de l'eau Réunion afin d'apporter des éléments d'aide à la décision
- Mise à disposition d'un document guide technique précisant les éléments à prendre en compte ainsi que les différentes étapes lors de l'élaboration d'un plan de gestion pour permettre d'optimiser la protection et la restauration des zones humides, étang et cours d'eau (coût moyen d'une étude, opérationnalité, etc.)

Tarifification

- **0,02 € par habitant**

SP 1 - Assistance à l'élaboration du rapport annuel des services publics d'assainissement**Description**

Il est proposé une assistance pour l'évaluation de la qualité du service public, sur la base des indicateurs de performances définis dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Prestation

- Aide à la conception du rapport annuel du service
- Aide à la mise en place d'indicateurs permettant une bonne évaluation du service public
- Participation aux réunions de travail

Tarification

- **0,01 € par habitant**

SP 2 – Aide à la définition d'un plan de formation**Description**

L'assistance technique aide à définir un plan de formation « assainissement » adapté permettant d'améliorer les compétences de la collectivité

Prestation

- Analyse des compétences nécessaires à la réalisation des missions en matière d'assainissement collectif et non collectif
- Aide à l'élaboration du programme de formation adaptée aux besoins de la collectivité
- Participation aux réunions de travail

Tarification

- **0,01 € par habitant**

DIVERS

En sus des prestations normalisées ci-dessus énumérées, l'Office de l'eau Réunion pourra contribuer à toute action correspondant à de l'assistance technique basée sur le conseil.

L'Office de l'eau Réunion se réserve le droit d'analyser la demande de la collectivité afin de s'assurer du domaine non concurrentiel de la prestation.

INFORMATION PRATIQUES

Une réunion préalable sera organisée afin d'établir, en fonction des choix de prestations et des équipements, la convention adaptée aux attentes de la collectivité.

Pour transmettre votre demande, veuillez l'adresser à :

Monsieur le Directeur
Office de l'eau Réunion
49, rue Mazagran
97400 SAINT DENIS

Coordonnées :

Tel : 02 62 30 84 84

Fax : 02 62 30 84 85

office@eaureunion.fr

www.eaureunion.fr

Informations complémentaires :

Yohann CIMBARO
Service Lutte contre les pressions polluantes
Tel : 02 62 30 20 21
E-mail : ycimbaro@eaureunion.fr

ANNEXE : RECUEIL D'INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ELABORATION DE LA CONVENTION (A COMPLETER ET RETOURNER AVEC LA DEMANDE)

INFORMATIONS GENERALES	
Commune	
Adresse	
Téléphone	
ASSAINISSEMENT	
Nom de l'interlocuteur	
Coordonnées	
E-mail	
Nom de la station d'épuration concernée par l'assistance technique	
Equivalent habitant	
Mode de gestion des ouvrages	
Coordonnées de l'exploitant	
Estimation du nombre d'industriel sur la commune	
Date de réalisation du Système Directeur d'Assainissement	
Date de création du SPANC	
Estimation du nombre d'installation ANC	
Nombre d'agent dans le service	Assainissement non collectif :

277

Date de téltransmission : 30/09/2015
 Date de réception préfecture : 30/09/2015
 Préfecture de la Réunion
 99700 - 000024-DCM35-240915-DF

EAU POTABLE	
Nom de l'interlocuteur	
Coordonnées	
E-mail	
Nombre de captage concerné par l'assistance technique	
Nombre de périmètre protection effectif	
Mode de gestion des ouvrages	
Coordonnées de l'exploitant	
Date de réalisation du Schéma Directeur d'eau potable	
MILIEU AQUATIQUE	
Nom de l'interlocuteur	
Coordonnées	
E-mail	
Nombre de masse d'eau concernée par l'assistance technique (étang, cours d'eau...)	

278

Au lieu de réception en préfecture
 974-29746665-20150924-DCM35-240915-
 DF
 Date de télétransmission : 30/09/2015
 Date de réception préfecture : 30/09/2015

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

(A compléter et à retourner à : Office de l'eau Réunion – 49, rue Mazagran – 97400 Saint Denis – Tél +262(0)262.30.84.84 – Fax +262(0)262.30.84.85 – office@eaureunion.fr)

1 - INFORMATIONS GENERALES

Commune :

Dossier suivi par (interlocuteur, service, coordonnées,...) :

.....

.....

2 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE SOUHAITEES

Référence	Libellé	Souhaite une assistance technique
ASS 1	Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	
ASS 2	Assistance à la mise en place de l'autosurveillance	
ASS 3	Aide à l'élaboration de convention de raccordement	
ASS 4	Appui à la mise en œuvre d'un Schéma directeur d'assainissement	
ASS 5	Assistance pour la création et la mise en œuvre des services d'Assainissement non collectif	
ASS 6	Assistance à l'élaboration du Rapport annuel du service public d'assainissement	
ASS 7	Aide à la définition d'un plan de formation	
AEP 1	Aide à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable	
AEP 2	Appui à la réflexion sur des projets de protection de la ressource en eau	
MIA 1	Aide à la protection des milieux aquatiques	

279

3 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Doossier suivi par (nom, coordonnées, adresse e-mail,...) :

.....
.....

Coordonnées de l'exploitant (préciser le mode d'exploitation) :

.....
.....
.....

Nombre d'agents du service d'assainissement collectif :

Nombre d'agents en charge de l'exploitation de la station d'épuration :

Caractéristiques de la station d'épuration (Nom, capacité de traitement en équivalent habitant,...) :

.....
.....
.....
.....

Etat d'avancement de l'auto surveillance (présence d'un manuel, équipement de la STEP...) :

.....
.....
.....
.....

Nombre d'industriels sur la commune à conventionner (joindre liste si disponible) :

.....
.....
.....

Date de réalisation ou d'actualisation du Schéma Directeur d'assainissement :

.....
.....
Informations complémentaires :
.....
.....
.....
.....
.....

4 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dossier suivi par (Nom, coordonnées, adresse e-mail,...) :
.....
.....

Coordonnées du délégataire éventuel (préciser le mode de délégation) :
.....
.....
.....

Nombre d'agents du service d'assainissement non collectif :

Nombre d'agents en charge de la délégation :

Etat de structuration du Service Public d'Assainissement Non Collectif (délibération, règlement de service, budget propre... - joindre les documents) :
.....
.....
.....
.....

Estimation du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif :
.....
.....

Date de réalisation ou d'actualisation du plan de zonage d'assainissement :

281

.....
.....
Informations complémentaires :
.....
.....
.....
.....

5 – PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Dossier suivi par (Nom, coordonnées, adresse e-mail,...) :
.....
.....

Coordonnées du délégataire éventuel (préciser le mode de délégation) :
.....
.....

Nombre d'agents du service d'eau potable :

Nombre d'agents en charge de la délégation :

Nombre de captages concernés par l'assistance technique (joindre la liste si disponible) :
.....
.....
.....
.....

Nombre de forages concernés par l'assistance technique (joindre la liste si disponible) :
.....
.....
.....
.....



Nombre de périmètres de protection à mettre en conformité (joindre la liste si disponible)

:

.....
.....
.....
.....

Date de réalisation ou d'actualisation du schéma directeur d'eau potable :

.....
.....

Informations complémentaires :

.....
.....
.....
.....

5 - MILIEUX AQUATIQUES

Dossier suivi par (Nom, coordonnées, adresse e-mail,...) :

.....
.....

Nombre d'agents en charge de la gestion des milieux aquatiques concernés :

.....
.....

Nombre de zones humides concernées par l'assistance technique (étang, cours d'eau,... - joindre la liste si disponible) :

.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM35-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Informations complémentaires :

.....
.....
.....
.....

6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A, le

Signature et cachet

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM35-240915-
DE
Date de téléransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 36-240915 :
**Fonctionnement de la Régie des Eaux / Adoption
du nouveau Règlement de Service**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **9**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 36-240915 :
Fonctionnement de la Régie des Eaux / Adoption du nouveau Règlement de Service

Considérant le règlement de service des eaux adopté au conseil municipal du 28 décembre 2009.
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Le règlement de service définit les relations entre l'exploitant du service de distribution d'eau, à savoir, la régie et les abonnés. Il constitue un outil permettant de limiter le contentieux.

A ce titre, il prévoit notamment (selon la circulaire du 14 avril 1988) :

- Les obligations de service,
- Les modalités de fourniture d'eau,
- Les règles applicables aux abonnements (tarif, comptage, etc...),
- Les conditions de mise en service des branchements et compteurs,
- Les modalités de paiement des prestations et de fourniture d'eau.

Le projet règlement annexé à la présente délibération, sera opposable à l'usager au premier octobre 2015.

La notification du règlement sera réalisée lors de la distribution de la facture du 2^{ème} semestre 2015 au mois de janvier 2016.

Pour les nouveaux abonnés, elle sera réalisée à la souscription de l'abonnement.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du service de l'eau potable et son annexe, tel que proposé en annexe à la présente.
- **APPROUVE** le mode de recouvrement des factures par la Régie et le Trésor Public.
- **APPROUVE** que l'ensemble de ces décisions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué, à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

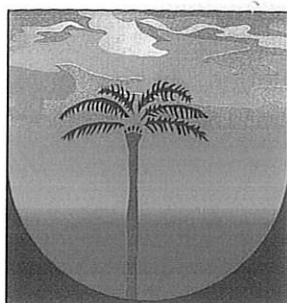
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

PROJET

DE

REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX DE LA

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Approuvé par le Conseil Municipal du 24 septembre 2015
Date de mise en application : 1^{er} janvier 2016

287

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015¹
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Sommaire

1. Le Service de l'Eau	3
1•1 La qualité de l'eau fournie	3
1•2 Les engagements du service des eaux	3
1•3 Les règles d'usage de l'eau et des installations.....	4
1•4 Les interruptions du service	4
1•5 Les modifications prévisibles et restrictions du service.....	4
1•6 En cas d'incendie	5
2. Votre contrat	5
2•1 La souscription du contrat.....	5
2•2 La résiliation du contrat	5
2•3 Si vous logez en habitat collectif	6
2•4 En cas de déménagement	6
3. Votre facture	6
3•1 La présentation de la facture	6
3•2 L'évolution des tarifs	7
3•3 Le relevé de votre consommation d'eau	7
3•4 Le cas de l'habitat collectif	7
3•5 Les modalités et délais de paiement.....	7
3•6 En cas de non paiement.....	8
3•7 Le contentieux de la facturation.....	8
4. Le branchement	8
4•1 La description.....	8
4•2 L'installation et la mise en service.....	9
4•3 Le paiement.....	9
4•4 L'entretien.....	9
4•5 La fermeture et l'ouverture	10
5. Le compteur.....	10
5•1 Les caractéristiques	10
5•2 L'installation	10
5•3 La vérification	10
5•4 L'entretien et le renouvellement	10
6. Vos installations privées.....	11
6•1 Les caractéristiques	11
6•2 L'entretien et le renouvellement	11
7. Règlement.....	11
7•1 Modification du règlement.....	11
7.2 Date d'application	12
7.3 Clause d'exécution	12
ANNEXES	12

Considérant que le service de distribution d'eau, est à la charge de la commune, que la collectivité assure seule, ce service public industriel et commercial (SPIC) sous la forme d'une Régie Directe, que quel que soit son mode juridique de distribution, les relations entre l'utilisateur et le service chargé de la distribution de l'eau, communément appelé « Service des Eaux » résultent d'un contrat d'abonnement appelé « Règlement du service d'eau » que ce contrat se trouve, du fait de sa nature même, soumis, en ce qui concerne l'ensemble de ses stipulations, au régime de droit privé.

Le règlement du service désigne le document établi par la régie des eaux et adopté par délibération du conseil municipal de 28 décembre 2009, il définit les obligations mutuelles du service des eaux de la commune de la Plaine des Palmistes et de l'abonné du service.

Dans le présent document :

- *l'abonné* désigne toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au Service des eaux. Ce peut être le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.
- *le service des eaux* désigne la régie des eaux de la commune de la Plaine des Palmistes qui exploite le réseau d'eau potable.

1. Le Service de l'Eau

Le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable, production, traitement, distribution et contrôle de l'eau.

1.1 La qualité de l'eau fournie

Le service est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont affichés en mairie et vous sont communiqués au moins une fois par an.

Vous pouvez contacter à tout moment le service pour connaître les caractéristiques de l'eau.

1.2 Les engagements du service des eaux

En livrant l'eau chez vous, le service des eaux de la commune vous garantit la continuité du service sauf circonstances exceptionnelles : accidents et interventions obligatoires sur le réseau, incendie, mesures de restriction imposées par la collectivité ou le préfet.

Les prestations qui vous sont garanties sont les suivantes :

- un contrôle régulier de l'eau effectué par les agents du *service des eaux* et également par une contre analyse des services de l'agence régionale de santé (ARS), conformément à la réglementation en vigueur,
- une information régulière sur la qualité de l'eau, des informations ponctuelles en cas de dégradation de la qualité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- des pressions minimales de 1 bar et maximales de 6 bars au niveau de votre compteur,
- une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques concernant votre alimentation en eau avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 3 heures en cas d'urgence,
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,
- une réponse écrite à vos courriers dans les meilleurs délais, qu'il s'agisse de questions sur la qualité de l'eau ou sur votre facture,
- une permanence à votre disposition pour tout rendez-vous,
- pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :
 - l'envoi du devis sous 30 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire),
 - la réalisation des travaux à la date qui vous convient ou au plus tard dans les 30 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015³
Date de réception préfecture : 30/09/2015

289

- une mise en service de votre alimentation en eau au plus tard le troisième jour ouvré qui suit votre appel, lorsque vous emménagez dans un nouveau logement doté d'un branchement existant conforme.
- une fermeture de branchement au plus tard le troisième jour ouvré suivant votre demande, en cas de départ.

1•3 Les règles d'usage de l'eau et des installations

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau. Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder à titre onéreux ou en mettre à la disposition d'un tiers (compteur de chantier), sauf en cas d'incendie ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier à votre initiative l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser le dispositif de protection ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé aux installations raccordées au réseau public ;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions entraîne la fermeture de l'alimentation en eau après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

Le service des eaux se réserve le droit d'engager toutes poursuites. Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres abonnés.

Si, après la fermeture de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions du *service des eaux* ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé, votre contrat est résilié de plein droit et votre compteur enlevé.

Vous devez prévenir la régie des eaux en cas de prévision de consommation exceptionnellement élevée.

1•4 Les interruptions du service

Le service des eaux est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, le service vous informe 24 heures minimum à l'avance des interruptions de la distribution quand elles sont prévisibles, à savoir, travaux de réparations ou d'entretien.

Pendant tout arrêt de distribution, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

Le service des eaux ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un accident ou un cas de force majeure. Les cyclones, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure.

hors le cas de force majeure, la responsabilité du service des eaux est engagé, à l'égard des abonnés pour les troubles de toute nature occasionnés par des accidents de service, notamment pour les cas d'interruption générale ou partielle du service non justifiée par une réparation, d'insuffisance ou de brusque variation de la pression d'eau, de présence d'air ou de sable dans les conduites, de fourniture d'eau non conforme aux règlements sanitaires ;

En cas d'interruption de la distribution résultant de la force majeure ou de travaux dans un délai supérieur à quarante-huit (48) heures, il est prévu une réduction de la redevance d'abonnement au prorata du temps de non utilisation ;

1•5 Les modifications prévisibles et restrictions du service

290

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150924-DCM36-240915- DE Date de télétransmission : 30/09/2015 Date de réception préfecture : 30/09/2015

Dans l'intérêt général, *le service des eaux* peut être amené à modifier le réseau public ou son fonctionnement (pression par exemple). Dès lors que les conditions de distribution sont modifiées, la régie doit vous avertir des conséquences correspondantes.

En cas de force majeure, de pollution ou de manque d'eau, des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent imposer, à tout moment, en liaison avec les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1•6 En cas d'incendie

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement. La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée *au service des eaux* et au service de lutte contre l'incendie.

2. Votre contrat

Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service de l'Eau.

2•1 La souscription du contrat

Pour souscrire un contrat, il vous appartient d'en faire la demande par écrit auprès *du service des eaux*. Vous recevez le règlement du service, la demande d'abonnement à la régie des eaux de la commune de la Plaine des Palmistes et un dossier d'information sur le Service de l'Eau.

Le paiement de votre abonnement vaut acceptation des conditions particulières du contrat et du règlement du Service de l'Eau.

Votre contrat prend effet :

- soit à la date d'entrée dans les lieux (si l'alimentation en eau est déjà effective),
- soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

En cas de demande de pose d'un compteur, ce dernier sera installé en début de servitude afin de faciliter l'accès aux agents pendant la période des relevés.

2•2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée. Vous pouvez le résilier à tout moment au numéro de téléphone indiqué sur la facture ou par lettre simple, avec un préavis de 30 jours. Le branchement sera alors fermé par *le service des eaux* ou laissé ouvert pour l'abonné suivant. Vous effectuerez le relevé de compteur avant votre départ et le transmettez au service, par l'intermédiaire d'un formulaire de changement d'abonné, qui vous aura été adressé préalablement.

Votre contrat est résilié d'office si vous avez quitté le logement sans prévenir le service des eaux et si un nouveau locataire demande l'ouverture à son nom (contrat de location faisant droit).

Si cette prestation est effectuée par le service des eaux, elle vous sera facturée selon le barème établi par délibération du conseil municipal de la commune.

Dans tous les cas, une facture de clôture de compte vous est alors adressée dans un délai de 2 mois.

Attention : en partant, vous devez fermer le robinet d'arrêt après compteur ou demander, en cas de difficulté, l'intervention du service des eaux. Celui-ci ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par des robinets intérieurs laissés ouverts.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Le service des eaux peut, pour sa part, résilier votre contrat si vous ne respectez pas les règles d'usage de l'eau et des installations.

2•3 Si vous logez en habitat collectif

A la demande d'un propriétaire, ou son représentant, d'un habitat collectif (immeuble collectif ou lotissement privé), une individualisation des contrats de fourniture d'eau peut être mise en place, selon les dispositions de l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2003 et du décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003.

Cette individualisation est soumise à la conformité des installations intérieures de l'habitat collectif.

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- tous les logements doivent souscrire un contrat d'abonnement individuel ;
- un contrat spécial dit "contrat collectif" doit être souscrit par le propriétaire de l'immeuble ou son représentant pour le compteur général collectif.

2•4 En cas de déménagement

En cas de déménagement, si vous connaissez votre successeur, il est possible de ne pas procéder à la fermeture du branchement et de maintenir l'alimentation en eau à condition que vous transmettiez au service un relevé de compteur contradictoire signé des deux parties. Un document de changement d'abonné vous est adressé dès que *le service des eaux* en est averti.

3. Votre facture

Vous pouvez recevoir jusqu'à deux factures par an. Une d'entre elles au moins est établie à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur. Des factures estimatives peuvent être établies par rapport à votre consommation et déduites sur les factures réelles.

3•1 La présentation de la facture

Votre facture comporte deux rubriques:

1. La distribution de l'eau, couvrant les frais de fonctionnement du Service de l'Eau et les investissements nécessaires à la construction des installations de production et de distribution d'eau. Cette rubrique se décompose de la façon suivante :

- l'abonnement, correspondant à la partie fixe de la facturation,
- la consommation, correspondant à la partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné,
- la redevance « préservation des ressources en eau » : elle est perçue par l'Office de l'eau Réunion. Le produit de cette redevance est utilisé dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement et la protection des milieux aquatiques. Le taux en vigueur pour l'usage d'eau potable est fixé par délibération du Comité de Bassin Réunion en fonction du mètre cube d'eau prélevé dans le milieu naturel. Cette redevance est répercutée sur les factures d'eau potable émises auprès des utilisateurs en tenant compte des éléments suivants :
 - le rendement de réseaux,
 - les volumes prélevés lors de l'année antérieure,
 - les volumes achetés ou vendus en gros à un autre « préleveur »,
 - les hypothèses d'évolutions des consommations,
 - les hypothèses d'impayés,
 - les trop ou moins perçus traduits de l'année budgétaire antérieure.

L'ensemble de ces éléments majore le tarif du mètre cube prélevé et détermine le tarif du mètre cube vendu.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

2. Les redevances aux organismes publics. Cette rubrique distingue les redevances suivantes :

- lutte contre la pollution (office de l'eau) ;
- modernisation des réseaux (office de l'eau).

La facture mentionne le solde antérieur, le montant global hors taxes et le montant toutes taxes comprises.

3•2 L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés :

- par décision du conseil municipal de la commune de la Plaine des Palmistes, pour la part qui lui est destinée,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances :

- la TVA au taux en vigueur
- la redevance de l'Office de l'Eau

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Toute information est disponible auprès du service des eaux de la commune de la Plaine des Palmistes.

3•3 Le relevé de votre consommation d'eau

Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez, pour cela, faciliter l'accès des agents du service chargé du relevé de votre compteur. Si, au moment du relevé, l'agent du service d'eau ne peut accéder à votre compteur, il laisse sur place :

- soit un avis de second passage,
- soit une "carte relevé" à compléter et renvoyer dans un délai maximal de 15 jours.

Si, lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu ou si vous n'avez pas renvoyé la "carte relevé" dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente, à défaut sur une consommation moyenne de 90m³/semestre. Votre compte sera alors régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre à permettre le relevé dans un délai d'un mois. Si passé ce délai, le compteur n'a toujours pas pu être relevé, l'alimentation en eau peut être interrompue à vos frais.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est supposée être égale à celle de la période antérieure équivalente, à défaut elle sera supposée être égale à une consommation moyenne de 90m³/semestre sauf preuve du contraire apportée par vos soins.

Vous pouvez à tout moment contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur. De ce fait, vous ne pouvez demander aucune réduction de consommation en raison de fuites dans vos installations intérieures.

3•4 Le cas de l'habitat collectif

Quand une individualisation des contrats de fourniture d'eau a été mise en place :

- un relevé de tous les compteurs est effectué à la date d'effet de l'individualisation,
- la consommation facturée au titre du contrat collectif correspond à la différence entre le volume relevé au compteur général collectif et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels, si elle est positive,
- chaque contrat individuel fera l'objet d'une facturation séparée.

L'individualisation ne pourra être reconnue qu'après validation des installations par le service des eaux.

3•5 Les modalités et délais de paiement

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Le paiement doit être effectué au maximum 30 jours après la date d'exigibilité précisée sur la facture.

Votre abonnement (partie fixe) est facturé semestriellement. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé prorata temporis, calculé mensuellement.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme échu, les volumes consommés étant constatés lors du relevé.

Le montant des facturations comprend l'abonnement et les consommations des mois écoulés, déduction faite des acomptes précédemment facturés (facture estimative).

Le montant des acomptes comprend une part d'abonnement, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% des consommations moyennes des années précédentes.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part au service des eaux et au trésor public sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par le trésor public).

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

Le paiement s'effectue auprès du régisseur (régie des recettes à la Mairie de la Plaine des Palmistes) jusqu'à la date limite de facturation. Passé ce délai, toutes les factures seront désignées en tant que « factures impayées » et devront être régularisées auprès du trésor public de Saint Benoit.

Les modalités de paiement sont les suivantes (dans la limite de leur mise en place par le régisseur) :

- paiement en espèce ;
- paiement en chèque ;
- paiement par carte bancaire ;
- paiement par titre de prélèvement bancaire ;
- paiement par internet ;

3•6 En cas de non paiement

Si, à la date limite indiquée sur la facture vous n'avez pas réglé tout ou partie de votre facture, une lettre de relance vous sera adressée.

Les frais de relance vous seront répercutés selon le barème réglementaire en vigueur (**voir annexe**).

En cas de non-paiement, **le service des eaux** poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit. L'alimentation en eau pourra être limitée jusqu'au paiement des factures dues et conformément au décret n°2008-780 du 13 août 2008. L'abonnement continue à être facturé durant cette limitation.

3•7 Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort de la juridiction civile.

4. Le branchement

On appelle « branchement » le dispositif qui va de la prise sur la conduite de distribution publique jusqu'au système de comptage.

4•1 La description

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

294

Le branchement fait partie du réseau public et comprend :

1. la prise d'eau sur la conduite de distribution publique, et le robinet de prise d'eau sous bouche à clé,
2. la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé, il est ici précisé qu'autant que faire se peut et sauf circonstances particulière le regard de comptage sera posé sur le domaine public et ce limite en domaine privé,
3. le dispositif d'arrêt (c'est-à-dire un robinet, situé après compteur),
4. le réducteur de pression éventuellement nécessaire en raison des conditions de service,
5. le système de comptage, comprenant :
 - le compteur muni d'un dispositif de protection contre le démontage,
 - le robinet de purge éventuel,
 - le clapet anti-retour éventuel.
6. le regard ou le coffret de comptage est fourni et posé par *le service des eaux*.

Votre réseau privé commence au-delà du système de comptage. Le robinet après compteur fait partie de vos installations privées. Le regard ou le coffret abritant le compteur appartient au service des eaux de la commune de la Plaine des Palmistes.

Suivant la nature et l'importance des risques de retour d'eau vers le réseau public, le service peut demander au propriétaire ou à la copropriété d'installer un dispositif de disconnexion anti-retour d'eau, en plus du "clapet anti-retour" qui fait partie du branchement.

Pour l'habitat collectif, le compteur du branchement est le compteur général collectif. Qu'il y ait eu signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble s'arrête à l'aval du comptage général de l'immeuble.

4•2 L'installation et la mise en service

Les branchements sont réalisés par *le service des eaux* de la commune ou la société adjudicataire d'un marché attribué par *le service des eaux*.

Le branchement est établi après acceptation de la demande par *le service des eaux* et après accord sur l'implantation du regard de comptage en limite de propriété partie communale. Les travaux d'installation sont alors réalisés par *le service des eaux* ou l'entreprise qu'elle a missionnée et sous sa responsabilité, à l'exception des dispositifs de disconnexion anti-retour d'eau.

Le service des eaux peut différer l'acceptation d'une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, si l'importance de la consommation nécessite des travaux de renforcement ou d'extension du réseau existant.

La mise en service du branchement est effectuée par *le service des eaux*, seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d'eau sur la conduite de distribution publique.

Le service des eaux peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un ensemble collectif de logements, si les prescriptions techniques ne sont pas rassemblées, pour garantir l'alimentation dans les conditions évoquées dans l'article 1.2.

4•3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l'établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou de la copropriété.

Le service des eaux établit un devis. La totalité du montant des travaux doit être réglée avant l'exécution des travaux.

4•4 L'entretien

Le service des eaux prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement.

L'entretien à la charge du service des eaux ne comprend pas :

- les dégradations résultant d'une faute de votre part ;
- le remplacement des pièces et de la robinetterie, dont le dispositif scellement a été enlevé ou détériorées.

Les frais résultant de tous ces faits énumérés ci-dessus sont à votre charge.

Le propriétaire ou la copropriété est chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150924-DCM36-240915- DE Date de télétransmission : 30/09/2015 Date de réception préfecture : 30/09/2015

4•5 La fermeture et l'ouverture

En dehors de la souscription et de la résiliation du contrat, les frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau sont à votre charge. Ils sont fixés forfaitairement pour chaque déplacement selon le barème fixé par le service des eaux.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

5. Le compteur

On appelle « compteur » l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Le modèle doit être conforme à la réglementation en vigueur.

5•1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau sont la propriété du *service des eaux* de la commune de la Plaine des Palmistes.

Même si vous n'en êtes pas propriétaire, c'est vous qui en avez la garde au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Le calibre du compteur est déterminé par *le service des eaux* en fonction des besoins que vous déclarez.

S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, *le service des eaux* remplace le compteur par un compteur d'un calibre approprié. Les frais de changement de compteur sont à la charge du générateur de la modification.

Le service des eaux peut, à tout moment, remplacer à ses frais votre compteur par un compteur équivalent. Dans ce cas, le service vous avertira de ce changement et vous communiquera les index de l'ancien et du nouveau compteur et autres renseignements indiqués sur le bordereau de remplacement que vous contresignez.

5•2 L'installation

Le compteur (pour les ensembles collectifs de logements, le compteur général collectif) est généralement placé en domaine public. Pour les branchements antérieurs à ce présent règlement, les compteurs peuvent être situés en propriété privée, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention.

Le compteur est installé dans un regard spécial conforme aux règles de l'art (assurant notamment la protection contre les chocs). Ce regard de comptage est fourni et posé par *le service des eaux*.

Nul ne peut déplacer ce regard ni en modifier l'installation ou les conditions d'accès au compteur.

Si vous habitez dans un ensemble collectif de logements, votre compteur individuel doit être lui aussi accessible pour toute intervention.

5•3 La vérification

Le service des eaux peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile.

Vous pouvez vous-même demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de votre compteur.

Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par *le service des eaux*.

En cas de contestation, et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur en vue de sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à votre charge.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du service des eaux. La consommation de la période contestée est alors rectifiée en prenant en compte le taux d'erreur résultant du contrôle.

5•4 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur sont assurés par *le service des eaux*, à ses frais.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Lors de la pose d'un nouveau compteur, *le service des eaux* vous informe des précautions particulières à prendre pour assurer sa protection. Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur a subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, il est réparé ou remplacé aux frais du service des eaux.

En revanche, il est remplacé à vos frais dans les cas où :

- son dispositif de protection a été enlevé,
- il a été ouvert ou démonté,
- il a subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc ...).

Toute modification ou dégradation du système de comptage, toute tentative pour gêner son fonctionnement vous expose à la fermeture immédiate de votre branchement.

6. Vos installations privées

On appelle « installations privées », les installations de distribution situées au-delà du système de comptage. Dans le cas de l'habitat collectif, elles désignent l'ensemble des équipements et canalisations situés au-delà du compteur général collectif, hormis les compteurs individuels des logements.

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix. Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Lorsque vos installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ou tout autre organisme mandaté par le service des eaux peut procéder au contrôle des installations. Si vous refusez ce contrôle, la distribution pourra être suspendue.

Le service des eaux se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, le service des eaux peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations.

De même, le service des eaux peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un ensemble collectif de logements tant que les installations privées sont reconnues défectueuses, ou bien ne respectent pas les recommandations précisées en annexe.

Si vous disposez dans votre habitation de canalisations alimentées par de l'eau ne provenant pas de la distribution publique (puits, irrigation...), vous devez en avertir le service des eaux. Toute communication entre ces canalisations et celles de la distribution publique est formellement interdite.

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées n'incombent pas au service des eaux. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

7. Règlement

7.1 Modification du règlement

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

297

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le service des eaux de la commune de la Plaine des Palmistes et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du règlement initial.

Les modifications du règlement avant mise en application sont affichées en Mairie et au Service des Eaux. Les modifications sont communiquées à l'abonné à l'occasion de l'envoi d'une facture. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés. Ces derniers peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 2.2 ci-dessus. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité.

7.2 Date d'application

Le présent règlement a été adopté au cours du conseil municipal du 28 décembre 2009, et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

7.3 Clause d'exécution

Le Maire, le personnel et les agents du service des eaux habilités à cet effet et le receveur municipal en tant que de besoin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le Maire

ANNEXES

➤ TARIFS au 01/01/2010

Les tarifs ci-dessous sont indiqués à la date de délibération du conseil municipal qui est mentionnée en première page de votre règlement de service. Sur simple appel téléphonique auprès du Service des Eaux, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

	Coût TTC en euros
- Frais d'ouverture de compteur à la souscription	40 €
- Pénalité de retard de paiement de votre facture :	
- Lettre simple	3 €
- Lettre valant Mise en Demeure	7,50 €
- Avis de coupure	7,50 €
- Frais pour fermeture de branchement (pour impayé à la demande du client)	45 €
- Frais d'ouverture de Branchement suite impayé	45 €
- Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives	40 €
- Vérification d'un compteur de 15 mm ou 20 mm à votre demande	70 €
- Remplacement d'un compteur, détérioré ou disparu Diamètre 15 mm	60 €

➤ PRESTATION COURANTES

Fourniture et pose d'un compteur neuf (hors fouille et pose de tuyau supplémentaire)

	Prix Unitaire
Ø 15	60 €
Ø 20	90 €
Ø 25	190 €
Ø 30	200 €
Ø 40	300 €
Ø 50	500 €
Ø 60	600 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

298

Ø 80	890 €
Ø 100	1000 €
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact	70 €
Absence de l'abonné à un rendez-vous pour le relevé de son compteur (après deux relevés sans accès direct du Délégué au compteur)	45 €
Ouverture et fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné	45 €
Prix forfaitaire d'un branchement d 20 dans la limite de 6 mètres	750€
Prix forfaitaire d'un branchement d 20 compris entre 6 et 12 mètres	850€

➤ SURCONSOMMATION LIEE A UNE FUITE SUR LES INSTALLATIONS

Vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement sur votre facture d'eau en cas de consommation anormalement élevée provenant d'une fuite après compteur à l'exclusion des fuites visibles, ou dues à votre négligence ou faute (défaut d'entretien, de conception de l'installation, inaccessibilité ou non-conformité du poste de comptage empêchant le relevé du compteur...).

Dans le mois qui suit le constat de fuite, vous devez en informer la régie des eaux et lui fournir une facture permettant de localiser la fuite et dater sa réparation.

Le volume alors facturé pour la période de relevé concernée sera limité à la moyenne des volumes consommés lors des deux périodes de relevé précédentes, à défaut, de référence suffisantes, la consommation facturée est calculé forfaitairement à hauteur de 240m3/an pour un abonné domestique.

Le bénéfice de la présente clause sera limité à une fois pour une période de 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM36-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE

Affaire n° 37-240915 :
Assainissement des Eaux Usées / Règlement de
service et nouvelle redevances d'assainissement
du SPANC

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 17 septembre 2015 et que
le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre
de présents est de : 19

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le vingt-quatre septembre à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er}
adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint - Didier
DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint - Aliette ROLLAND 6^{ème}
adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint - Micheline
ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller
Municipal - André GONTHIER conseiller municipal -
René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie
VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT
conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART
conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller
municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie
Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO
conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER
conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère
municipale - Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN
SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal
- Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle
DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN
conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère
municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine
IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques
GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 37-240915 :
Assainissement des Eaux Usées / Règlement de service et nouvelle redevances
d'assainissement du SPANC

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1311-1, L.1331-1 et L.1331-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2224-9, L.2224-11, L. 2224-12, R 2333-121 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, applicables aux services publics industriels et commerciaux,
Vu les nouvelles règles de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui donnent de nouvelles obligations aux communes au niveau de l'assainissement non collectif.
Par Délibération en date du 28 octobre 2004, le Conseil Municipal avait validé le principe de création du SPANC
Le champ d'application du service a été adopté le 19 décembre 2005.

Le Maire rappelle que par Délibération en date du 12 février 2008, le Conseil Municipal avait validé le règlement de service ainsi que la tarification du SPANC. Il s'agit, de procéder à la modification du Règlement de Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui en matière de Service Public Industriel et Commercial, doit répondre à un certain formalisme, notamment au niveau budgétaire et financier.

Aussi, sa mise en œuvre est encadrée par un règlement de service destiné à déterminer les relations entre les usages du SPANC et le service, en fixant les droits et obligations de chacun. Ce règlement précise le champ d'application du service, présente les filières d'assainissement possible sur la commune, précise les responsabilités et obligations des propriétaires, définit les différents contrôles exercés par le SPANC, et les modalités de financement du service.

Un exemplaire de ce document est joint en annexe.
Le service est géré en régie.

Le budget du SPANC doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de redevances à la charge des usagers du SPANC

Il est proposé de facturer le coût des contrôles de l'existant (suivi du bon fonctionnement) et le coût des contrôles du neuf (Conception et réalisation) de manière forfaitaire au titre de la contrepartie du service effectivement rendu au projet du bénéficiaire.

Les demandes de renseignements concernant l'assainissement ne seront pas facturées.

Il est rappelé ci-après le tarif qui avait été validé par Délibération en date du 12 février 2008 du Conseil Municipal :

1- Pour le contrôle de conception, de bonne exécution des travaux d'une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, il avait été proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 160 € :

- soit 70 euros pour le contrôle de la conception (instruction au moment du dépôt du permis de construire)

- soit 90 euros pour le contrôle de l'exécution des travaux d'une installation neuve ou de travaux de réhabilitation.

1. Pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation, opération qui interviendra avec une périodicité de 4 ans (sauf cas particulier), il avait été proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 85 €.

Le SPANC a procédé depuis ces dernières années à des contrôles de conception et de réalisation, et dans une moindre mesure, à des contrôles de bon fonctionnement. Il est rappelé que suite à la mise en place du contrôle de diagnostic obligatoire dans le cas de vente d'un bien immobilier, ainsi que le diagnostic obligatoire des installations existantes, il a été décidé de réviser la redevance en fonction du nombre important d'installation à contrôler.

Il est proposé les tarifs suivants :

1. Pour le contrôle de conception, de bonne exécution des travaux d'une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire ou de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 200 € :
 - soit 100 euros pour le contrôle de la conception (instruction au moment du dépôt du permis de construire)
 - soit 100 euros pour le contrôle de l'exécution des travaux d'une installation neuve ou de travaux de réhabilitation.
2. Pour le suivi du bon fonctionnement et du bon entretien d'une installation, opération qui interviendra avec une périodicité de 4 ans (sauf cas particulier), il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 85 €.
3. Pour le diagnostic de l'existant (1^{er} contrôle de bon fonctionnement des anciennes installations qui n'ont jamais été contrôlées), il est proposé que le coût du service soit fixé forfaitairement à 100 € (diminué de 25 € - aide de l'office de l'eau directement reversé au SPANC).
4. Cas particulier (voir le tableau de proposition des tarifs ci-dessous).

	Tarifs applicables pour :	TARIF		
		Individuel (1 maison)	Autonome regroupé <20EH*	20EH < Autonome regroupé < 200EH Autonome regroupé > 20EH
PC nouvelle construction	Contrôle de conception	100 €	150 €/logt ou 100 €/EH dont 50% (plafonné à 2000 €) à la conception, le solde à la réalisation)	
	Contrôle de réalisation	100 €		
PC extension, modification...	Contrôle de conception	100 €	150 €/logt ou 100 €/EH dont 50% (plafonné à 2000 €) à la conception, le solde à la réalisation)	
	Contrôle de réalisation	100 €		
Vente Immobilière	Visite diagnostic +PV	85 €	150 €/logt ou 100 €/EH	
	Visite supplémentaire	70 €	70 €	
Diagnostic de l'Existant	Visite diagnostic +PV	75 €	125 €/logt ou 75 €/EH	
	Visite supplémentaire	70 €	70 €	

Tableau 1 : Proposition de tarifs selon les types de dossier à traiter

EH* = Equivalent Habitant = 60gDBO/j

La première colonne du tableau ci-dessus distingue les types de dossier à traiter par le service public d'assainissement non collectif.

- **Dans le cas d'un permis de construire pour une nouvelle construction**, la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 impose que le document établi par le SPANC à l'issue de sa mission de contrôle de la conception à l'installation soit joint à toute demande de permis de construire. Il est donc proposé de facturer cette mission sans attendre la fin de réalisation et la mission de contrôle de réalisation.

Le tarif de la mission complète (contrôle de conception et d'exécution) est proposé à 200 € TTC pour les constructions individuelles (100 € TTC pour le contrôle de conception et 100 € TTC suite au contrôle d'exécution), et à 150 € TTC/logement lorsqu'il s'agit d'un immeuble collectif ou 100 € TTC/EH lorsqu'il s'agit d'un autre type de construction. Il est proposé de facturer 50% du montant de la mission complète à la suite du contrôle de conception, cette première facture étant toutefois plafonnée à 2 000 € TTC.

- **Dans le cas d'un permis de construire pour une extension ou une modification d'une construction existante**, une visite de diagnostic est nécessaire. Elle nécessite un déplacement particulier d'un technicien. Il est proposé un tarif de 85 € TTC pour une construction individuelle, 150 € TTC/logement (déjà existant) pour un immeuble collectif et 100 € TTC/EH (charge de pollution en équivalent-habitant déjà traitée par le système en place) pour les autres types de construction.
- **Dans le cas d'un contrôle pour une vente immobilière**, celui-ci nécessite également le déplacement particulier d'un technicien. Il est proposé un tarif de 100 € TTC pour une construction individuelle, 150 € TTC/logement (déjà existant) pour un immeuble collectif et 100 € TTC/EH pour les autres types de construction.
- **Pour le contrôle d'une construction existante**, une visite de diagnostic est nécessaire. Elle nécessite un déplacement particulier d'un technicien. Il est proposé un tarif de 75 € TTC pour une construction individuelle, 125 € TTC/logement (déjà existant) pour un immeuble collectif et 75 € TTC/EH (charge de pollution en équivalent-habitant déjà traitée par le système en place) pour les autres types de construction.

Toute visite supplémentaire nécessaire pour établir le diagnostic complet, impérative notamment lorsque le système d'assainissement n'est pas accessible lors de la première visite, est proposée à 75 € TTC.

Dans le cas où des travaux de mise en conformité du système d'assainissement autonome sont réalisés, une contre-visite devra être effectuée pendant et/ou après leur réalisation. Il est proposé un tarif de 70 € TTC pour toute construction

Le service ne sera pas assujéti à la TVA. Les factures seront ainsi établies HT.

Les factures seront émises par le SPANC et le recouvrement se fera par le Trésor Public.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **ADOPTE** le règlement du service annexé au présent rapport. Celui-ci sera applicable après le vote du premier budget du service.
- **FIXE** la redevance d'assainissement non collectif à :
 - 1) un forfait de 200 euros pour le contrôle de conception et de bonne exécution d'une installation d'assainissement non collectif, un tarif supplémentaire différencié selon les types de dossier à traiter tels que présentés dans le tableau n°1.
 - 2) un forfait de 85 euros pour le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, un tarif supplémentaire différencié selon les types de dossier à traiter tels que présentés dans le tableau n°.

- 3) un forfait de 75 euros pour le 1^{er} contrôle de l'existant, un tarif supplémentaire différencié selon les types de dossier à traiter tels que présentés dans le tableau n°1.
 - **APPROUVE** le mode de recouvrement des factures par le SPANC et le Trésor Public.
 D'AUTORISER le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à effectuer toutes démarches y afférentes.

Pour info : la demande de subvention sera réalisée après réalisation du DCE du diagnostic de l'existant

www.esureunion.fr

www.esureunion.fr/ressources/LesAides/Fiches_2010-2015/Cadre_4_avis/001_L'assainissement_domestique.pdf

Améliorer l'assainissement domestique

Sous-mesure 4 : Soutien au SPANC (suite)

Opération éligible	Diagnostic de l'existant
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Les communes et leurs groupements, Les régions dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Dépenses éligibles	Coût du diagnostic de l'existant fixé par délibération du maître d'ouvrage et appliqué au particulier
Taux de subvention	Forfait de 25€ par diagnostic réalisé
Plafond des dépenses éligibles	Ce forfait ne pourra excéder 60% du tarif appliqué par le Spanc à l'usager
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Plan de zonage Délibération validant la création du Spanc Délibération fixant les tarifs du Spanc Le bénéficiaire doit s'engager à répercuter la totalité de l'aide au particulier (cette remise devra apparaître sur la facture ou équivalent)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan des contrôles à l'Office de l'eau indiquant notamment le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année. (Cette mesure ne s'applique pas aux études techniques, juridiques et financières pour la mise en place du spanc).

Sont éligibles :

- les dépenses de communication relatives à l'opération. Elles sont plafonnées à 20% de l'assiette totale. Le taux de subvention pour les dépenses de communication est de 30% avec un plafond de subvention de 30 000€ lorsqu'il s'agit d'opérations à destination du grand public. Ce taux est de 50% pour les opérations à destination du jeune public avec un plafond de subvention de 30 000€. Ce taux est de 30% pour les opérations de communication à destination des acteurs de l'eau avec un plafond de subvention de 10 000€.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses liées à la climatisation
- les travaux d'entretien et de vidange des installations

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150924-DCM37-240915-
 DE
 Date de télétransmission : 30/09/2015
 Date de réception préfecture : 30/09/2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM37-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



LA PLAINE DES PALMISTES

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU SERVICE
PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

285 Rue de la République
Tél : 02 62 58 59 00
Fax : 02 62 58 23 32
Email : spanc@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM37-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

SOMMAIRE

Contenu

1. Chapitre Ier : Dispositions générales.....	4
1. Article 1er : Objet du règlement.....	4
2. Article 2 : Territoire d'application du règlement.....	4
3. Article 3 : Explications et définitions des termes employés dans le règlement.....	4
4. Article 4 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement.....	4
5. Article 5 : Nature des effluents à ne pas rejeter dans les installations d'ANC.....	5
6. Article 6 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation.....	5
7. Article 7 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite.....	5
8. Article 8 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs.....	7
2. Chapitre II : Responsabilités et obligations du SPANC.....	8
1. 1-Pour les installations neuves ou à réhabiliter :.....	8
1. a-Vérification préalable du projet.....	8
2. b-Vérification de l'exécution.....	10
2. 2-Pour les installations d'ANC existantes.....	11
1. Article 12 : Contrôle périodique par le SPANC :.....	11
2. Article 13 : Contrôle par le SPANC au moment des ventes.....	13
3. Article 14 : Contrôle de l'entretien par le SPANC.....	14
3. Chapitre III : Responsabilités et obligations du propriétaire.....	15
1. 1-Pour les installations neuves ou à réhabiliter.....	15
1. a-Vérification préalable du projet.....	15
2. b-Vérification de l'exécution des travaux.....	15
2. 2- Pour les installations existantes.....	16
1. Article 17 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble.....	16
2. Article 18 : Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation.....	16
3. Article 19 : Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation.....	17
4. Article 20 : Entretien et vidange des installations d'ANC.....	17
4. Chapitre V : Redevances et paiements.....	18
1. Article 21 : Principes applicables aux redevances d'ANC.....	18
2. Article 22 : Types de redevances, et personnes redevables.....	18
1. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :.....	18
2. Contrôle des installations existantes :.....	18

3	Contre-visite.....	19
4.	Déplacement sans intervention :.....	19
5.	Entretien :	Erreur ! Signet non défini.
6.	Traitement des matières de vidange :.....	Erreur ! Signet non défini.
3.	Article 23 : Institution et montant des redevances d'ANC.....	19
4.	Article 24 : Information des usagers sur le montant des redevances.....	20
5.	Article 25 : Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif	20
1.	25-1 Mentions obligatoires sur les factures.....	20
2.	25-2 Difficultés de paiement.....	20
3.	25-3 Traitement des retards de paiement	20
4.	25-4 Décès du redevable.....	21
5.	Chapitre VI : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement	21
1.	Article 26 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante.....	21
2.	Article 27 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.....	21
3.	Article 28 : Modalités de règlement des litiges.....	22
1.	28-1 Modalités de règlement amiable interne	22
2.	28-2 Voies de recours externe	22
4.	Article 29 : Modalités de communication du règlement	22
5.	Article 30 : Modification du règlement.....	22
6.	Article 31 : Date d'entrée en vigueur du règlement	23
7.	Article 32 : Exécution du règlement.....	23
	Annexe 1 – Définitions et vocabulaires.....	34
	Annexe 2 – Références des textes législatifs et réglementaires	37
	Annexe 3 – Règlement Sanitaire Départemental.....	38
	Annexe 4 – Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de La Plaine des Palmistes	39

1. Chapitre I^{er}: Dispositions générales

1. Article 1^{er}: Objet du règlement

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent règlement de service précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part. Les usagers du SPANC sont définis à l'article 3. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental. Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application indiqué à l'article 2.

2. Article 2 : Territoire d'application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de la Plaine des Palmistes.

Cette commune est compétente en matière d'assainissement non collectif et sera désignée, dans les articles suivants, par le terme générique de « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

3. Article 3 : Explications et définitions des termes employés dans le règlement

Certains termes spécifiques à l'assainissement non collectif sont expliqués et définis en annexe 1. Les dispositions de cette annexe font partie du présent règlement.

4. Article 4 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement ou non encore raccordé).

- L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées.
- Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.
- Le rejet direct d'eaux usées, même traitées, est interdit dans le milieu superficiel, comme un puisard, un puits perdu, les puits désaffectés, cavité naturelle ou artificielle profonde.

- Le présent article s'applique même en l'absence de zonage d'assainissement.

Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées au chapitre V.

L'article 4 ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire.

5. Article 5 : Nature des effluents à ne pas rejeter dans les installations d'ANC

Il est interdit de déverser ou d'introduire dans une installation d'assainissement non collectif tout fluide ou solide susceptible d'entraîner des détériorations ou des dysfonctionnements de cette installation. Les fluides et solides interdits, à ce titre sont notamment :

- les eaux pluviales
- les eaux de piscine, provenant de la vidange d'un ou plusieurs bassin(s) ou du nettoyage des filtres,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les effluents d'origine agricole,
- les matières de vidange provenant d'une autre installation d'assainissement non collectif ou d'une fosse étanche,
- les huiles usagées même alimentaires,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, des acides, des produits radioactifs,
- les peintures ou solvants,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

6. Article 6 : Renseignements préalables à la conception, réalisation, modification ou remise en état d'une installation

Tout propriétaire d'immeuble existant ou à construire, doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC. Sur sa demande, le SPANC doit lui communiquer les références de la réglementation applicable et la liste des formalités administratives et techniques qui lui incombent avant tout commencement d'exécution des travaux.

7. Article 7 : Droit d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite

Conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées :

- ✓ pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement;

- ✓ pour effectuer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation, dans le cas où une convention relative à de tels travaux a été conclue entre le propriétaire et le SPANC;
- ✓ pour procéder à des travaux d'office en application de l'article L 1331-6 du code de la santé publique.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages ou, en cas d'impossibilité de localiser le propriétaire, à l'occupant des lieux, dans un délai d'au moins sept jours ouvrés avant la date de la visite. Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Dans le cas où la date de visite proposée par le SPANC ne convient pas au propriétaire ou à l'occupant, cette date peut être modifiée à leur demande, sans pouvoir être reportée de plus de 60 jours.

Le destinataire de l'avis préalable de visite est informé de cette possibilité de déplacer le rendez-vous dans la convocation adressée par le SPANC.

Le propriétaire devra informer le SPANC en temps utile, au moins un jour entier (hors samedis, dimanches et jours fériés) avant le rendez-vous pour que le SPANC puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire proposés.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter aux agents du SPANC l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Tout refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que l'absence répétée aux rendez-vous fixés, constitue un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC selon les modalités fixées par l'article 28. Dans ce cas, les agents du SPANC constatent l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer l'intervention prévue. Ce constat est notifié au propriétaire. En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du constat est également adressée au maire ou, en cas de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement, au président du groupement de communes, détenteur de ce pouvoir de police.

Sans préjudice des mesures qui peuvent être prises par le maire, ou le président du groupement de communes, au titre de son pouvoir de police, le propriétaire dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas accessible pour les agents du SPANC, est redevable de la pénalité financière mentionnée à l'article 28 du présent règlement.

En même temps que la notification du constat de refus d'accès, le SPANC notifie également au propriétaire un nouvel avis préalable de visite qui initie la même procédure.

8. Article 8 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Les installations d'assainissement non collectif réglementaires qui ne sont pas soumises à agrément ministériel doivent être mises en œuvre de préférence selon les règles de l'art de la norme AFNOR NF DTU 64.1 de mars 2007.

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage et (fonctionnement par intermittence ou non ou maison principale ou secondaire), aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi (capacité, ...).

2. Chapitre II : Responsabilités et obligations du SPANC

1. 1-Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

1. a-Vérification préalable du projet

1. Article 9 : Avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif

9.1- Dossier remis au propriétaire

Pour permettre la présentation des projets d'assainissement non collectif et faciliter leur examen, le SPANC établit un dossier-type destiné aux auteurs de projets (propriétaires et leurs mandataires), constitué des documents suivants :

- un formulaire d'informations administratives et générales à fournir sur le projet présenté à compléter destiné à préciser notamment l'identité du demandeur, les caractéristiques de l'immeuble (descriptif général et type d'occupation), le lieu d'implantation et son environnement, les ouvrages d'assainissement non collectif déjà existants (le cas échéant) et les études réalisées ou à réaliser,
- un guide d'accompagnement des usagers dans le choix de la filière
- la délibération mentionnée à l'article 16,
- le présent règlement du service d'assainissement non collectif,
- une note précisant le coût de l'examen du projet par le SPANC.

Ce dossier-type est tenu à la disposition des personnes qui en font la demande dans les bureaux du SPANC et en mairie, il peut être adressé par courrier sur demande et être également mis en ligne sur les sites Internet du SPANC et des communes.

9.2- Dossier remis par le propriétaire au SPANC

La liste comprend :

- le formulaire de déclaration dûment rempli,
- un plan cadastral de situation de la parcelle,
- un plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement, à l'échelle,
- un plan en coupe des ouvrages, si le SPANC le juge nécessaire,
- une étude de filière et une autorisation de rejet lorsque l'effluent de l'installation d'ANC est dirigé vers un milieu hydraulique superficiel, dans les cas où l'évacuation par le sol est impossible (l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC impose dans ce cas l'étude de filière et l'autorisation de rejet),
- une étude de filière ou une étude de sols si elle est prescrite en application de l'article 9.3.

9.3 - Examen du projet par le SPANC

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès la réception du dossier complet transmis par le propriétaire contenant toutes les pièces mentionnées à l'article 16

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Plaine des Palmistes.09/2015

312

Accusé de réception en préfecture
1674-219740065-20150924-DCM37-240915-
DE 8
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

Dès que le dossier transmis par le propriétaire au SPANC est complet, le SPANC délivre un récépissé ou un accusé de réception au propriétaire ou à son mandataire qui a transmis ou déposé le dossier. Ce récépissé ou accusé de réception ne vaut pas accord pour commencer les travaux.

L'examen du projet comprend une visite du SPANC sur place dans les conditions prévues à l'article 8. Le SPANC proposera au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet.

En cas de contrainte particulière pour la réalisation du projet (par exemple exigüité de la parcelle, sol très imperméable, puits déclaré en mairie utilisé pour l'alimentation en eau potable situé à proximité), une demande d'étude de sol et/ou de compléments d'information sur la conception de l'installation, à l'exclusion du descriptif de la mise en œuvre, peut être adressée au propriétaire avant ou après la visite. Cette demande doit être justifiée par des explications permettant au propriétaire de comprendre la nécessité de l'étude ou des informations qu'il doit fournir.

Le SPANC peut exiger une étude de filière dans les cas suivants :

- ✓ projet concernant un immeuble comportant plusieurs logements ou locaux commerciaux ;
- ✓ projet concernant une installation commune à plusieurs immeubles ;
- ✓ cas définis par la réglementation (notamment projet prévoyant un rejet vers le milieu hydraulique superficiel pour justifier que l'évacuation par le sol est impossible).
- ✓ nature de sol hétérogène et aptitude à l'épuration et à l'infiltration variée sur une partie ou la totalité du territoire du SPANC
- ✓ autres : à préciser en fonction des spécificités locales

9.4 – Mise en œuvre de l'avis du SPANC

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC formule un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen. Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder 15 jours à compter de la visite sur place effectuée par le SPANC

En cas d'avis sur le projet, « conforme » du SPANC, le propriétaire peut commencer immédiatement les travaux.

Un avis sur le projet « conforme » du SPANC peut éventuellement être assorti d'observations ou de réserves qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Lorsque le projet est lié à une demande d'autorisation de construire ou d'aménager, le SPANC atteste de la conformité du projet afin que le propriétaire l'intègre au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager à transmettre au service de l'urbanisme.

Si l'avis du SPANC sur le projet est non conforme, le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis conforme du SPANC, et obtenir l'autorisation de réaliser ses travaux et le cas échéant, l'attestation de conformité de son projet.

La transmission du rapport d'examen rend exigible le montant de la redevance de vérification préalable du projet mentionnée à l'article 22. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 25.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150924-DCM37-240915- DE Date de télétransmission : 30/09/2015 Date de réception préfecture : 30/09/2015

2. b-Vérification de l'exécution

1. Article 10 : Vérification de bonne exécution des ouvrages

Le SPANC est informé par le propriétaire ou son mandataire de l'état d'avancement des travaux. Il fixe un rendez-vous avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC, ainsi que la prise en compte des éventuelles observations ou réserves formulées par le SPANC dans l'avis qu'il a remis au propriétaire (ou à son mandataire) à l'issue de l'examen de ce projet. La vérification est effectuée au cours d'une visite du SPANC sur place, organisée selon les modalités prévues à l'article 6.

Les modifications apportées par le propriétaire ou ses prestataires, au projet d'assainissement non collectif initial devront être conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur et ne pas engendrer de risques sanitaires et environnementaux pour être acceptées par le SPANC.

Si la visite sur place ne permet pas d'évaluer les conséquences des modifications apportées par rapport au projet initial d'ANC validé par le SPANC, celui-ci peut prescrire une étude de définition de la filière d'ANC à la charge du propriétaire selon les conditions fixées à l'article 9.2. Dans ce cas, le rapport de visite établi par le SPANC à l'issue de la vérification de la bonne exécution énonce notamment les justifications qui rendent nécessaire l'étude de filière.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander le découvert des dispositifs afin de pouvoir exécuter un contrôle efficace.

2. Article 11 : Mise en œuvre et délivrance d'un rapport de visite

A l'issue de la vérification de bonne exécution, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite qui comporte les conclusions de la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

S'il y a lieu, le SPANC mentionne dans le rapport de visite les aménagements ou travaux obligatoires pour supprimer tous risques sanitaires et environnementaux et rendre l'installation conforme à la réglementation en vigueur, ainsi que les travaux recommandés relatifs notamment à des défauts d'entretien ou d'usure des ouvrages.

Quelque-soit la conclusion du rapport, la notification du rapport de visite rend exigible le montant de la redevance de vérification de l'exécution des travaux mentionnée à l'article 22. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 25.

En cas d'aménagements ou modifications inscrits par le SPANC dans le rapport de visite, le SPANC réalise une contre-visite à la charge du propriétaire pour vérifier la bonne exécution de ces travaux. La contre-visite est effectuée lorsque le SPANC est prévenu par le propriétaire de l'achèvement des travaux selon les modalités prévues à l'article 16. La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement de la redevance due au titre de cette contre-visite. Le rapport de visite comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle.

2. 2-Pour les installations d'ANC existantes

1. Article 12 : Contrôle périodique par le SPANC :

1. 12-1 Opérations de contrôle périodique

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 7. Le SPANC précise dans l'avis préalable de visite les documents relatifs à l'installation d'assainissement non collectif que le propriétaire ou son représentant doit communiquer lors de la visite, s'ils sont en sa possession.

Les opérations réalisées par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique sont celles qui sont définies par la réglementation (arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif – annexe1)

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif qui ne fonctionnent pas de manière entièrement gravitaire ou qui comportent des dispositifs d'épuration autres que le traitement par le sol, la vérification de l'état de fonctionnement effectuée lors du contrôle périodique consiste à examiner visuellement l'état général des ouvrages et des équipements et à s'assurer qu'ils sont en état de marche apparent. Cette vérification ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques, électriques, électroniques et pneumatiques. Les diagnostics correspondants, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations d'assainissement non collectif en cas de panne, font partie des opérations d'entretien.

Si les ouvrages d'assainissement non collectif ne sont pas suffisamment accessibles, le SPANC pourra demander le découvert des dispositifs afin d'exécuter un contrôle périodique efficace qui donnera lieu à une nouvelle visite du SPANC après découvert.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le maire de la commune ou des services de protection des cours d'eau, de la situation et du risque de pollution.

A l'issue du contrôle périodique, le SPANC notifie au propriétaire un rapport de visite dans lequel il consigne les points contrôlés au cours de la visite et qui évalue les dangers pour la santé, les risques de pollution de l'environnement et la conformité réglementaire de l'installation. Ce même rapport de visite contient le cas échéant, la liste des travaux.

obligatoires par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis à la réalisation de ces travaux. Il peut également recommander d'autres travaux, relatifs notamment à l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de faire des modifications. Le rapport de visite comprend obligatoirement le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature et la date de réalisation du contrôle.

La fréquence de contrôle qui sera appliquée à l'installation est précisée dans le rapport de visite.

La notification du rapport de visite établi par le SPANC rend exigible le montant de la redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien mentionnée à l'article 23. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 25.

Lorsque le rapport de visite prescrit des travaux obligatoires à la charge du propriétaire et que ceux-ci nécessitent une réhabilitation, le SPANC réalise sur demande du propriétaire, avant le délai imparti, un examen préalable à la conception, conformément à l'article 9, puis une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis conformément à l'article 10, après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 16. La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique notifié par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle. Cette notification rend exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 22. Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 25.

Dans le cas d'un premier contrôle périodique concernant un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif dont le projet et la bonne exécution des travaux n'ont pas été antérieurement soumis au contrôle du SPANC, celui-ci effectue a posteriori les vérifications définies à l'article 10 du présent règlement qui font partie, dans ce cas particulier, du premier contrôle périodique.

La contre-visite fera l'objet d'un rapport de visite spécifique transmis par le SPANC au propriétaire qui comprend obligatoirement la date de réalisation du contrôle et dont la notification à ce dernier rend exigible le paiement de la redevance due au titre de cette contre-visite.

2. 12-2 Périodicité du contrôle

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante :

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 4 ans ;

Pour l'application des périodicités indiquées ci-dessus, l'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de l'exécution des travaux (dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les deux cas suivants :

- Lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation ou de pollution avérée ;
- sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Si ce contrôle ne révèle ni défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes, il ne sera pas facturé au propriétaire.

2. Article 13 : Contrôle par le SPANC au moment des ventes

Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC peut être contacté par le vendeur afin que le SPANC puisse effectuer un contrôle de l'installation existante. Suite à la demande présentée au SPANC, et dans un délai de deux jours ouvrés à compter de sa réception, le SPANC adresse au demandeur l'une des deux réponses suivantes.

Cas 1 – Lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité n'est pas expirée (*moins de 3 ans à compter de la date de la visite*), il transmet, sauf exception mentionnée ci-dessous, une copie de ce rapport au demandeur, et seuls les frais d'envoi et/ou de reproduction du rapport de visite seront à la charge de celui-ci conformément à la réglementation applicable à la communication de documents administratifs.

Toutefois, le SPANC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité, dès lors que le SPANC a connaissance de suspicions de dysfonctionnements de l'installation (constats, plaintes écrites) de risques de pollution pour l'environnement et de risques pour la santé. Lorsque le contrôle décidé par le SPANC dans ces conditions révèle une absence de dysfonctionnement et de risque, il ne sera pas facturé.

Cas 2 – Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, il transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle de l'installation, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante, ainsi qu'un formulaire (fiche déclarative) à retourner au SPANC. Ce formulaire indique notamment :

- le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur,
- l'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente;
- les références cadastrales;

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM37-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

- le nom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente pour le compte du vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé à ce titre par le SPANC ;
- l'adresse de cette personne (ou organisme) qui demande le rapport de visite nécessaire à la vente, à laquelle ledit rapport sera donc transmis par le SPANC.

Cas 3 – Le SPANC peut, à la demande du propriétaire ou de son mandataire, réaliser un contrôle de l'installation, et aux frais du propriétaire.

Dans tous les cas, dès réception du formulaire mentionné ci-dessus entièrement complété, le SPANC propose dans les deux jours ouvrés suivants, au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours.

Les opérations de contrôle réalisées par le SPANC lors de cette visite sont celles qui sont prévues dans le cadre du contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif, définies par l'article 12 du présent règlement.

Option – Le SPANC peut réaliser un contrôle d'installation d'assainissement non collectif, préalablement à la vente d'un immeuble, pour le compte de propriétaires ou mandataires résidant à l'étranger si ces derniers présentent la demande au SPANC par un notaire ou une agence immobilière établie en France.

3. Article 14 : Contrôle de l'entretien par le SPANC

Le SPANC vérifie la bonne réalisation des opérations d'entretien et de vidange par le propriétaire ou usager concerné sur la base :

- des bordereaux de suivi des matières de vidange délivrés par les vidangeurs au moment de la prestation d'entretien
- de documents attestant le bon entretien régulier de l'installation

Le SPANC vérifie ces documents :

- au moment du contrôle sur site ;
- entre deux visites sur site après transmission par le propriétaire des copies des documents.

3. Chapitre III : Responsabilités et obligations du propriétaire

1. 1-Pour les installations neuves ou à réhabiliter

1. a-Vérification préalable du projet

1. Article 15 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui a un projet de construction, réhabilitation ou modification importante d'une installation d'ANC

Tout propriétaire immobilier qui équipe, modifie ou réhabilite une installation d'assainissement non collectif est responsable de sa conception et de son implantation. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement non collectif conformément à l'article 8. Ce projet doit être en cohérence avec :

- les prescriptions techniques réglementaires en vigueur, variables en fonction des charges de pollution organique polluantes ;
- les règles d'urbanisme nationales et locales ;
- les réglementations spécifiques telles que les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;
- les zonages d'assainissement approuvés, le règlement sanitaire départemental ;
- le présent règlement de service.

Pour permettre l'examen de son projet, le propriétaire retire auprès du SPANC ou de la mairie le dossier mentionné à l'article 9.1, puis il remet au SPANC, en 2 exemplaire(s), le dossier constitué des pièces mentionnées à l'article 9.2. Il appartient au propriétaire de compléter les documents demandés, en faisant appel à un ou plusieurs prestataire(s) s'il le juge utile. Le propriétaire peut également consulter en mairie ou dans les bureaux du SPANC les documents administratifs dont il aurait besoin (zonage d'assainissement, documents d'urbanisme, guides techniques, règlement de service du SPANC....).

Le propriétaire ne doit pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu un avis conforme du SPANC sur son projet d'ANC, dans les conditions prévues à l'article 9.3.

2. b-Vérification de l'exécution des travaux

1. Article 16 : Responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute un projet

Le propriétaire, qui a obtenu un avis conforme du SPANC sur un projet d'assainissement non collectif reste responsable de la réalisation des travaux correspondants. ~~Ce n'est pas le cas~~

pas lui-même ces travaux, il choisit librement l'organisme ou l'entreprise qu'il charge de les exécuter.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux par tout moyen qu'il jugera utile (téléphone, courrier, courriel...), afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblai, par une visite sur place effectuée dans les conditions prévues à l'article 8.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de la visite du SPANC, le propriétaire doit en informer le SPANC 24h avant pour éviter tout déplacement inutile.

Le propriétaire ne peut pas faire remblayer les dispositifs tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation exceptionnelle du SPANC. Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, le propriétaire doit les faire découvrir à ses frais.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles (factures, plans, photos de chantier...)

2. 2- Pour les installations existantes

1. Article 17 : Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble

Il est interdit de déverser dans une installation d'assainissement non collectif tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement des dispositifs de prétraitement, traitement et infiltration. Seules les eaux usées domestiques ou assimilées, définies à l'article 4, sont admises dans ce type d'installation, à l'exclusion des fluides ou déchets mentionnés à l'article 5.

Les propriétaires et, le cas échéant, les locataires, en fonction des obligations mises à leur charge par le contrat de location, doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'entretien, la vidange, l'accessibilité et la pérennité de l'installation d'assainissement non collectif conformément aux dispositions de l'article 20.

Toute modification des dispositifs existants est soumise à un contrôle réalisé par le SPANC, qui comprend la vérification du projet dans les conditions de l'article 9.2 et la vérification de l'exécution des travaux dans les conditions de l'article 10. Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document concernant directement ou indirectement le système d'assainissement non collectif (plan, factures, rapport de visite, photos ...) nécessaire ou utile à l'exercice des contrôles.

2. Article 18 : Responsabilités et obligations du vendeur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Si l'installation d'assainissement non collectif n'a jamais été contrôlée par le SPANC ou si le propriétaire ne possède pas de rapport de visite du SPANC encore en cours de validité, ce propriétaire ou son mandataire devra prendre contact avec le SPANC afin de l'informer de la

vente du bien et de la demande du rapport de visite qui doit être joint au dossier de diagnostic technique rendu obligatoire par le code de la construction et de l'habitation.

Observation : L'article L1331-11-1 du code de la santé publique fixe à trois ans la durée de validité du rapport de visite. Cette durée de validité est décomptée à partir de la date de la visite.

Les installations d'assainissement non collectif des immeubles à usage autre que l'habitation ne sont pas soumises au contrôle mentionné au présent article lorsque ces immeubles sont mis en vente.

3. Article 19 : Responsabilités et obligations de l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Lorsque le rapport de visite qui fait partie du dossier de diagnostics techniques remis à l'acquéreur au moment de la vente d'un immeuble précise des travaux obligatoires à la charge de l'acquéreur, le SPANC réalise une visite de contrôle après avoir été prévenu selon les modalités prévues à l'article 16, lorsque les travaux obligatoires ont été achevés (maximum 1 an après l'acte de vente). Cette réalisation ne peut donc avoir lieu qu'après un avis conforme du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif présenté par l'acquéreur.

La visite de contrôle fera l'objet d'un rapport de visite spécifique mentionnant obligatoirement la date de la visite, notifié par le SPANC à l'acquéreur dont la notification rend exigible le montant de la redevance de contre-visite mentionnée à l'article 22.

Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 25.

4. Article 20 : Entretien et vidange des installations d'ANC

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des personnes agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- ✓ leur bon fonctionnement et leur bon état,
- ✓ le bon écoulement et la bonne distribution des eaux
- ✓ l'accumulation normale des boues.

Notamment, la périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Concernant les dispositifs agréés par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences de vidange.

Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connaît pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'ANC, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une installation agréée

par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, doit contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles, et commercialement fiables.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un bordereau de suivi des matières de vidange comportant au minimum les indications réglementaires (volume prélevé, date, lieu d'évacuation et de traitement).

4. Chapitre IV : Redevances et paiements

1. Article 21 : Principes applicables aux redevances d'ANC

En dehors d'éventuelles subventions qui peuvent lui être attribuées par l'Etat, l'agence de l'eau ou certaines collectivités, le SPANC est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (service public à caractère industriel et commercial). Les contrôles réalisés par le SPANC constituent des prestations qui permettent aux usagers mentionnés à l'article 3 d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

2. Article 22 : Types de redevances, et personnes redevables

Le SPANC perçoit les redevances suivantes auprès des redevables indiqués pour chaque redevance :

1. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :

Une seule redevance est exigible pour ces deux prestations :

- a1- vérification préalable du projet
- a2- vérification de l'exécution des travaux

Le redevable de cette redevance est le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter, qui présente au SPANC le projet. Ces redevances seront exigibles après l'exécution de chacune des prestations.

2. Contrôle des installations existantes :

- b1- redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (applicable aux installations existantes qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC) ;
- b2- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) ;
- b3- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées à l'article

13 – cas n°1 ou cas n°3)

Le redevable des redevances b1, b2 et b3 est le propriétaire de l'immeuble. Dans le cas de la redevance b3, il s'agit du propriétaire vendeur comme l'indique l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

3 Contre-visite

(Vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle) :
redevance de contre-visite

Le redevable de la redevance de contre-visite est le propriétaire de l'immeuble, ou le maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif à construire ou à réhabiliter lorsqu'il est distinct du propriétaire de l'immeuble.

4. Déplacement sans intervention :

Correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès :

Redevance de déplacement sans intervention, facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile, correspond au remboursement des frais de déplacement.

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir :

- le remboursement des frais de communication de documents administratifs par les personnes qui ont demandé ces documents ; le montant des frais est calculé conformément à la réglementation en vigueur;

- le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 12.1 du présent règlement) ;

3. Article 23 : Institution et montant des redevances d'ANC

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 22 du présent règlement est fixé par des délibérations du 24 septembre 2015 du conseil municipal.

Pour chacun des types de redevances mentionnés à l'article 22 du présent règlement, le tarif peut prévoir des montants forfaitaires différents pour des catégories distinctes d'installations d'assainissement non collectif. Les catégories sont déterminées en fonction de la taille des installations et de la filière mise en œuvre.

4. Article 24 : Information des usagers sur le montant des redevances

Les tarifs des redevances mentionnés à l'article 22 du présent règlement sont communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande.

En outre, tout avis préalable de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

5. Article 25 : Recouvrement des redevances d'assainissement non collectif

1. 25-1 Mentions obligatoires sur les factures

Toute facture (ou titre de recettes) relative aux redevances d'assainissement non collectif indique obligatoirement:

- l'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé;
- le montant de chacune des redevances, correspondant au tarif en vigueur au moment de l'intervention du SPANC (prix unique et forfaitaire hors taxe) ;
- le montant de la TVA, le cas échéant (*si le SPANC est assujéti à la TVA*) ;
- le montant TTC
- la date limite de paiement de la facture (ou du titre de recettes), ainsi que les conditions de son règlement ;
- l'identification du SPANC, ses coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) et ses jours et heures d'ouverture.
- nom, prénom et qualité du redevable
- coordonnées complète du service de recouvrement

2. 25-2 Difficultés de paiement

Tout redevable rencontrant des difficultés pour payer le montant d'une facture qui lui a été adressée par le SPANC doit en informer le SPANC avant la date limite de paiement indiquée sur la facture. Au vu des justificatifs fournis par l'usager, un échelonnement du paiement pourra être accordé.

3. 25-3 Traitement des retards de paiement

En cas de retard de paiement, le taux réglementaire de majoration des montants de redevances concernés sera appliqué. En outre, toute procédure légale, en vue d'assurer le recouvrement de la facture, peut être engagée.

4. 25-4 Décès du redevable

En cas de décès d'un redevable du montant d'une ou plusieurs redevances mentionnées à l'article 23, ses héritiers ou ayants-droit lui sont substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

5. Chapitre V : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement

1. Article 26 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

Conformément à l'article 4 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle (article L1331-8 du code de la santé publique).

Toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6, L218-73 (*uniquement si rejet en mer*) ou L432-2 du Code de l'environnement.

2. Article 27 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (article L1331-8) et le cas échéant, par la délibération qui fixe le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 100 %.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier ;

- ✓ refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,
- ✓ absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2^{ème} rendez-vous sans justification
- ✓ report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4^{ème} report, ou du 3^{ème} report si une visite a donné lieu à une absence.

Conformément à l'article 18, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle. *Tout obstacle mis par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à un obstacle.*

3. Article 28 : Modalités de règlement des litiges

1. 28-1 Modalités de règlement amiable interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC à l'adresse indiquée sur la facture, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal d'un mois.

L'usager peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'effectuer une réponse écrite et motivée dans un délai de 1 mois.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par le SPANC dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par le SPANC, le propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du Maire par simple courrier adressé en recommandé avec AR dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagné de la décision contestée.

Le Maire dispose d'un délai d'1 mois à réception du courrier pour :

-soit répondre favorablement au réexamen du dossier. Dans ce cas la décision sera transmise au demandeur dans un délai de 2 mois.

-soit rejeter la demande de réexamen du dossier sur la base d'arguments juridiques ou factuels.

2. 28-2 Voies de recours externe

Les modes de règlement amiables des litiges susmentionnés sont facultatifs. L'usager peut donc à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibérations, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre propriétaires ou usagers concernés, et SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

4. Article 29 : Modalités de communication du règlement

Le présent règlement est communiqué aux propriétaires concernés en même temps que l'avis préalable de visite prévu par l'article 7, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application de l'article 9.1 en cas d'examen par le SPANC d'un projet d'installation d'ANC.

En outre le présent règlement est également tenu à la disposition des propriétaires et occupants des immeubles localisés sur le territoire indiqué à l'article 2, qui peuvent à tout moment le demander au SPANC.

5. Article 30 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par l'assemblée délibérante compétente. Le règlement transmis aux propriétaires comme indiqué à l'article précédent est mis à jour après chaque modification.

6. Article 31 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 24 septembre 2015.

Tout règlement de service antérieur, concernant l'assainissement non collectif, est abrogé à compter de la même date.

7. Article 32 : Exécution du règlement

Le Maire de la commune, les agents du service public d'assainissement non collectif et le trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par.....le.....

Annexe 1 – Définitions et vocabulaires

Assainissement non collectif ou assainissement individuel ou encore assainissement autonome : le présent règlement entend par « assainissement non collectif », c'est-à-dire l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles, non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Une installation d'ANC pourra, le cas échéant, recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Immeuble : Dans le présent règlement, le mot immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes...) ou permanente (maisons, immeuble collectif...), y compris les bureaux et les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (industriel, commercial et artisanal) non soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), produisant des eaux usées domestiques ou assimilées.

Logement individuel : Logement destiné à l'habitat d'une seule famille (il peut s'agir d'un immeuble individuel ou d'un logement à l'intérieur d'un immeuble collectif)

Eaux usées domestiques ou assimilées : Elles comprennent l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, définies par l'article R 214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont notamment les eaux ménagères ou eaux grises (provenant des cuisines, salles d'eau, ...) et les eaux vannes ou eaux noires (provenant des WC)

Usager du SPANC : Toute personne, physique ou morale, qui bénéficie d'une intervention du SPANC, est un usager du SPANC. Dans le cas général, les usagers du SPANC sont les propriétaires des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif, car l'obligation de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des installations incombe à ces propriétaires en application des dispositions du code de la santé publique relatives à l'assainissement non collectif (article L1331-1-1 notamment). Les occupants des immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif sont aussi des usagers du SPANC lorsqu'ils demandent à celui-ci de réaliser des opérations d'entretien de l'installation ou de traitement des matières de vidange. Par ailleurs, le SPANC peut fournir des renseignements de nature technique, administrative ou juridique sur l'assainissement non collectif à des personnes qui ne font pas partie des propriétaires ou occupants mentionnés ci-dessus.

Fonctionnement par intermittence : Fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif qui reçoit des effluents de manière discontinue, avec un ou plusieurs intervalle(s) d'au moins une semaine sans arrivée d'effluents pour une durée totale d'au moins quatre mois par an. Typiquement, le fonctionnement par intermittence concerne les installations d'assainissement non collectif équipant les résidences secondaires et les résidences alternées qui ne sont occupées qu'une partie de l'année, mais d'autres cas peuvent également entrer dans cette catégorie.

Observation : Les ministères donnent une définition de l'intermittence via leur site internet. Une installation qui fonctionne par intermittence correspondrait aux installations de maisons d'habitations secondaires. Cette définition nous paraît insuffisante et devra être améliorée.

Immeuble abandonné : Est considéré comme « abandonné » tout immeuble d'habitation qui ne répond pas aux règles d'habitabilité fixées par le règlement sanitaire départemental, donc non entretenu, et qui est sans occupant à titre habituel.

Etude particulière = Etude de filière : Etude réalisée à l'échelle de la parcelle afin de justifier le choix de la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre à partir des caractéristiques pédologiques du terrain d'implantation, d'une évaluation de la production d'eaux usées de l'immeuble, et du contexte environnemental.

Observation : Il est recommandé aux SPANC de rédiger un modèle de cahier des charges précisant le contenu souhaité d'une étude particulière (étude de filière). Ce cahier des charges n'a pas de caractère réglementaire mais il peut être transmis aux propriétaires afin de faciliter leur tâche lorsqu'ils doivent passer commande d'une étude particulière (étude de filière) à un prestataire spécialisé. Il peut être joint en annexe au règlement de service.

Etude de sol : Analyse pédologique qui permet d'apprécier le sol et son aptitude à épurer ou à infiltrer. Cette étude permet de déterminer les caractéristiques texturales du sol, de détecter les traces hydromorphiques, de connaître le niveau et la nature du substratum rocheux, lorsque ce dernier se situe à moins de 2 m de profondeur.

Observation : Il est recommandé aux SPANC de rédiger un modèle de cahier des charges précisant le contenu souhaité d'une étude de sol. Ce cahier des charges n'a pas de caractère réglementaire mais il peut être transmis aux propriétaires afin de faciliter leur tâche lorsqu'ils doivent passer commande d'une étude de sol à un prestataire spécialisé. Il peut être joint en annexe au règlement de service.

Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : Service public organisé par une collectivité (commune ou groupement de communes) dotée de la compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions définies par la loi : contrôles des installations d'assainissement non collectif et, le cas échéant, entretien, réalisation et /ou réhabilitation d'installations, et traitement des matières de vidange. Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière (sauf dans le cadre d'une convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif). La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des

explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.

Observation : Seuls les SPANC des collectivités qui ont décidé d'exercer les éléments facultatifs de compétence concernant les travaux de réalisation et/ou de construction d'installations d'assainissement non collectif peuvent assurer l'organisation et le suivi de ces travaux, et conclure les conventions correspondantes avec les propriétaires qui souhaitent faire appel au SPANC pour de telles missions.

Rapport de visite : Document établi par le SPANC à la suite d'une intervention de contrôle sur site permettant d'examiner une installation d'assainissement non collectif et/ou son environnement. Le contenu minimal du rapport de visite est défini par la réglementation.

Dans le cas des installations existantes, il énumère les observations réalisées par le SPANC au cours de la visite ainsi que les conclusions résultant de ces observations, notamment en ce qui concerne l'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement. Il peut également contenir une liste de travaux obligatoires classés le cas échéant par ordre de priorité et des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'accessibilité, l'entretien ou la nécessité de modifier certains ouvrages ou parties d'ouvrages.

Dans le cas des installations neuves ou réhabilitées, il énumère les observations formulées par le SPANC sur le choix de la filière, sur le respect des prescriptions techniques réglementaires, sur d'éventuelles anomalies de réalisation par rapport au projet approuvé par le SPANC et sur d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'engendrer des risques environnementaux, des dangers sanitaires ou des nuisances pour le voisinage.

Dans tous les cas, le rapport de visite indique obligatoirement :

- a) La date de la visite correspondante, (et le nom, prénom et fonction de la personne ayant réalisé le contrôle : ce point est à discuter puisque seul une décision doit contenir le nom de la personne responsable, qui n'est pas le technicien de contrôle mais l'autorité responsable de la collectivité organisatrice) effectuée par le SPANC pour examiner l'installation d'assainissement non collectif, cette date de visite constituant le point de départ de la durée de validité du rapport en cas de vente de l'immeuble ;
- b) La date prévisionnelle de la prochaine visite effectuée par le SPANC dans le cadre du contrôle périodique de l'installation : en fonction de la périodicité de contrôle votée par la collectivité, les conclusions du contrôle sur la conformité de l'installation. Préciser le délai de validité du document.
- c) Les observations réalisées par le SPANC lors de la visite du système d'assainissement et l'évaluation de l'installation au vu des dangers pour la santé des personnes et risques avérés de pollution environnementaux.
- d) Le projet d'arrêt précise qu'il est obligatoire d'indiquer : les recommandations sur l'accessibilité, l'entretien et les modifications à apporter sur l'installation
- e) La liste des points contrôlés) La liste des travaux, le cas échéant.

Observations :

1- Une réponse ministérielle à la question écrite d'un député a précisé que la validité du rapport de visite est décomptée à partir de la date de contrôle sur le terrain (date de visite), et non à partir de la date à laquelle le document officiel est établi. Réponse à la question n°98270 de M. Jacques Le Nay, député du Morbihan, publiée au JO du 19/04/2011, page 3964.

2- Le rapport de visite est communicable à toute personne qui en fait la demande, à l'exclusion des informations personnelles qu'il peut contenir sur les propriétaires, locataires ou occupants (ces informations personnelles doivent être supprimées ou rendues illisibles avant de transmettre une copie). Dans un avis du 23 décembre 2008 confirmant un avis précédent dont les motifs étaient moins explicites, la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) rappelle les dispositions du code de l'environnement (articles L 124-1 et suivants) qui ouvrent droit, pour toute personne, à accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par des autorités administratives ou des personnes privées chargées de la gestion d'un service public). Les installations d'ANC étant susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, les rapports de visite établis par les SPANC entrent dans le champ d'application des articles précités du code de l'environnement, et ces rapports sont donc communicables à toute personne qui en fait la demande.

Zonage d'assainissement : Elaboré par la collectivité compétente en matière d'assainissement ou d'urbanisme, le zonage définit les zones qui relèvent de l'assainissement collectif, dans lesquelles les habitations sont ou seront raccordées à terme au réseau public de collecte des eaux usées, et les zones qui relèvent de l'assainissement non collectif, où le propriétaire d'un immeuble a l'obligation de traiter les eaux usées de son habitation. Ce document est consultable en mairie ou dans les locaux du SPANC et permet d'avoir une appréciation très imprécise de la nature des sols sur le secteur étudié (de 25 à 4 observations à l'hectare - selon circulaire du 22/05/1997)

Norme AFNOR NF DTU 64.1 de mars 2007 :

Une norme est un document de référence. La norme diffère d'une réglementation nationale. Elle n'est pas imposée par les pouvoirs publics, mais elle permet d'atteindre un niveau de qualité et de sécurité reconnu et approuvé dans le cadre de l'organisme de normalisation.

En l'occurrence, il s'agit d'une norme élaborée dans le cadre de l'AFNOR, qui assure la coordination de l'ensemble de la normalisation en France. Il s'agit aussi d'un document technique unifié (DTU), c'est-à-dire un recueil de dispositions techniques

recommandées pour la construction d'ouvrages. Cependant, le DTU ne suffit pas à décrire l'ensemble des caractéristiques d'un projet à réaliser par un fournisseur et/ou une entreprise. Il appartient au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre d'inclure dans chaque projet les compléments et/ou dérogations nécessaires par rapport à ce qui est spécifié dans le DTU.

La norme a pour objet de préciser les règles de l'art relatives à certains ouvrages de traitement des eaux usées domestiques de maisons d'habitation individuelle jusqu'à 10 pièces principales tels que définis par la réglementation en vigueur. Elle concerne les caractéristiques et la mise en œuvre des équipements de prétraitement préfabriqués d'une part, des dispositifs assurant le traitement par le sol en place ou reconstitué, avec infiltration ou évacuation des eaux usées domestiques traitées d'autre part.

La norme AFNOR NF DTU 64.1 de mars 2007 n'est pas un document public. Elle peut être acquise auprès de l'AFNOR. En fait, elle n'est utile qu'en cas de construction ou de réhabilitation d'ouvrages d'ANC avec traitement traditionnel par le sol en place ou reconstitué.

Équivalent habitant : en terme simple, il s'agit d'une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'un système d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Selon l'article 2 de la Directive "eaux résiduaires urbaines" du 21/05/1991, l'équivalent habitant est « la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Annexe 2 – Références des textes législatifs et réglementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme

Code de la Santé Publique

Article L 1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,

Article L 1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L 1311-2,

Article L 1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,

Article L1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées

Article L 1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,

Article L1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte.

Article L 1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L 1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.

Article L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,

Article L 2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,

Article L 2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence,

Article L 2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,

Article L2224-12 : règlement de service

Article R 2224-19 concernant les redevances d'assainissement.

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L 152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,

Article L 152-2 à L 152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.

Article L271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles

Code de l'Urbanisme

Articles L 160-4 et L 480-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Articles L 160-1, L 480-1 à L 480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

Article L 432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,

Article L 437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L 432-2,

Article L 216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Textes non codifiés

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées

Annexe 3 – Règlement Sanitaire Départemental

« En raison du volume important du document, veuillez-vous rapprocher du SPANC pour la consultation du document sur place. »

Annexe 4 – Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de La Plaine des Palmistes

« En raison du volume important du document, veuillez-vous rapprocher du SPANC pour la consultation du document sur place. »

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM37-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 38-240915 :
Opération d'aménagement RHI 1er Village /
Rétrocession des voiries et espaces publics de la
concession d'aménagement avec la SEMAC**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 38-240915 :
**Opération d'aménagement RHI 1er Village / Rétrocession des voiries et espaces publics de
la concession d'aménagement avec la SEMAC**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 octobre 2004, la Commune de La Plaine des Palmistes a approuvé le projet d'aménagement dénommé « RHI 1er Village » et a confié à la SEMAC l'étude et la réalisation de cette opération, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement [CPA] signée le 2 septembre 2005 et reçue en Préfecture le 14 septembre 2005 et modifiée par avenants n° 1 à n°4.

L'aménageur cité ci-dessus, après avoir livré le programme des équipements publics de l'opération et la réalisation des logements, nous sollicite à présent pour la rétrocession effective des VRD (Voiries et Réseaux Divers) et espaces communs. Je propose donc à notre assemblée de procéder au dit transfert des terrains d'assiette dans le domaine communal.

Les terrains visés constituant l'emprise des voiries réalisées par l'aménageur au titre du contrat, ils reviennent à la Collectivité à l'euro symbolique.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces espaces communs, et qu'en vertu de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (modifié par la Loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 – art.242) le maire est dispensé de procéder à l'enquête publique préalable, je vous propose donc :

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des espaces publics précisés ci-dessous :

Section	n° cadastral	superficie	Adresse	Caractéristique
AD	743	86	impasse des Romarins	voirie
AD	703	74	impasse des Romarins	voirie
AD	745	163	impasse des Romarins	voirie
AD	782	3259	impasse des Verveines	voirie
AD	780	6	impasse des Verveines	voirie
AD	704	186	rue des songes	voirie
AD	674	190	rue des songes	voirie
AD	678	37	rue des songes	voirie

AD	676	392	rue des songes	voirie
AD	672	167	rue des songes	voirie
AD	682	190	rue des songes	voirie
AD	684	27	rue des songes	voirie
AD	666	127	rue des songes	voirie
AD	319	300	rue des songes	voirie
AD	688	1976	rue des songes	voirie / bassin de rétention
AD	670	63	rue des songes	voirie
AD	668	88	rue des songes	voirie
AD	680	142	rue des songes	voirie
AD	686	205	rue des songes	voirie
AD	694	206	rue des songes	voirie
AD	692	105	rue des songes	voirie
AD	698	42	rue des songes	voirie
AD	770	13	rue des songes	voirie
AD	597	352	rue des songes	voirie

TOTAL des m ² à rétrocéder	8396	Nombre des parcelles à rétrocéder	24
---------------------------------------	------	-----------------------------------	----

- **MET** à jour le tableau de voirie communale sur le fondement de la présente décision :
 - rue des songes : + 506 mètres linéaires ;
 - impasse des Verveines : + 223.50 mètres linéaires ;

Soit un nouveau linéaire de voiries communales de **729.50** ml ;

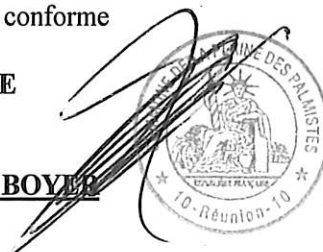
- **APPROUVE** la rétrocession des réseaux : eau potable, éclairage public, eaux pluviales et France Télécom,
- **AUTORISE** le maire où en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM38-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM38-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

PARCELLES							VALEUR VENALE RETENUE
Section	n° cadastral	superficie	propriété	Adresse	Secteur	PPRI	
AD	743	86	SEMAC	impasse des Romarins	2/3	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	703	74	SEMAC	impasse des Romarins	2/3	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	745	163	SEMAC	impasse des Romarins	2/3	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	704	186	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	674	190	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	678	37	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	676	392	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	672	167	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	682	190	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	684	27	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	782	3259	SEMAC	impasse des Verveines	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	666	127	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	319	300	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	688	1976	SEMAC	rue des songes & bassin rétention	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	670	63	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	668	88	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	680	142	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	686	205	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	694	206	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	692	105	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	698	42	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	770	13	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	597	352	SEMAC	rue des songes	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
AD	780	6	SEMAC	impasse des Verveines	1	Sans objet	EURO SYMBOLIQUE
		8 396					



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE
RECTIFICATIF

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2015-406V1305
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : S.E.M.A.C.
- 2 Date de la consultation : 20/08/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Rétrocession de voiries
- 4 Propriétaire présumé : S.E.M.A.C.
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
24 parcelles sur la section AD constituant des voiries (cf tableau joint)
- 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
- Au P.O.S. / P.L.U. : Sans objet
Au P.P.R. : Sans objet
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **EURO symbolique (cf tableau joint)**

12 Observations particulières : Avis qui annule et remplace celui établi le 27/08/2015
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

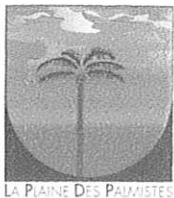
A Saint-Denis, le 2 septembre 2015

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de LA REUNION
Le responsable de la division du Domaine


Denis RAMSAMY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM38-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 39-240915 :
Opération d'aménagement RHI 1^{er} Village -
Acquisition du foncier en stock de la concession
d'aménagement**

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Affaire n° 39-240915 :
Opération d'aménagement RHI 1^{er} Village - Acquisition du foncier en stock de la concession d'aménagement

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2004, la Commune de La Plaine des Palmistes a approuvé le projet d'aménagement dénommé « RHI 1er Village » et a confié à la SEMAC l'étude et la réalisation de cette opération, en application des dispositions des articles L. 300-4 et R. 321-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement [CPA] signée le 2 septembre 2005 et reçue en Préfecture le 14 septembre 2005 et modifiée par avenants n° 1 à n°4.

Dans le cadre du travail préparatoire à la clôture de la concession d'aménagement, considérant l'évolution du contexte opérationnel, l'Aménageur sollicite la Collectivité afin de se positionner favorablement à l'acquisition du foncier en stock de l'opération.

Les terrains visés sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales		surface (m2)	Zonage PLU
Section	N°Parcelle		
AD	403	1 366	UB
AD	565	2 216	UB
AD	736	1 351	UC
AD	185	7 575	AUc
		2 235	Nco
AD	37	2 141	UC
		782	Nco
TOTAL		17 666	

L'évaluation des Domaines (jointe en annexe) en date du 4 septembre 2015 s'élève à 467 000 €.

En accord avec la SEMAC, il a été convenu de ramener le prix d'acquisition à hauteur de 444 228.69 € soit 4.87 % en deçà de l'estimation des Services Fiscaux.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **ACCEPTE L'ACQUISITION** des parcelles AD 37, 185, 403, 565 et 736 pour un montant de 444 228.69 € ;
- **INSCRIT** le coût de ces acquisitions au budget de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes y afférents ;

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM39-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
Division du Domaine
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :
Références : N° dossier : 2015-406V1158
Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
Téléphone : 02 62 94 05 85
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : SEMAC
- 2 Date de la consultation : Demande du 22/06/2015 complétée pour la dernière fois le 31/08/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession à la commune
- 4 Propriétaire présumé : SEMAC
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de LA PLAINE DES PALMISTES

Parcelles cadastrées :

- AD n° 37 d'une contenance de 2 923 m²
- AD n° 185 et 736 formant une unité foncière d'une contenance totale de 11 161 m²
- AD n° 403 d'une contenance de 1 366 m²
- AD n° 565 d'une contenance de 2 216 m²

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au P.O.S. / P.L.U. : UB / UC / NCo

Au P.P.R. I et Mvt: Partiellement en aléas moyen et fort

- AD n° 37-185-736 : parcelles concernées par le PPR inondation et mouvements de terrain – existence d'une pandanaie et d'une ZNIEFF de type 2 – 3 lignes électriques haute tension surplombent les parcelles ;
- AD n° 403 : terrain à bâtir disposant de deux accès ;
- AD n° 565 : terrain à bâtir étroit d'environ 20 mètres de large sur environ 130 mètres de long

7 Situation locative : Libre

- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :
- AD n° 37 : 22 000 €
 - AD n° 185-736 : 68 000 €
 - AD n° 403 : 164 000 €
 - AD n° 565 : 213 000 €

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20150924-DCM39-240915- DE Date de télétransmission : 30/09/2015 Date de réception préfecture : 30/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

**Affaire n° 40-240915 :
Evolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) /
Prescription de la révision générale du PLU**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **9**

Procuration : **1**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 40-240915 :
Evolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Prescription de la révision générale du PLU

La Commune de la Plaine des Palmistes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 29 mai 2013. Ce plan prévoit la réalisation « d'un village patrimonial de 8000 habitants en 2020 ».

Ce document fixe un objectif en nombre d'habitants mais ne prévoit pas ce qui est nécessaire pour son développement ni pour le maintien d'un niveau de cadre de vie correct. Par ailleurs, les besoins en services qui y sont associés ne sont pas prévus: école, équipement sportif, culturel, structuration du réseau viaire, ...

Il est rappelé pour mémoire que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) a été validé en novembre 2011 et que les autres documents infra devaient se rendre compatible dans un délai de trois ans. C'est ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale Est (SCOT Est) a été mis en révision et que son arrêt est prévu pour la fin de cette année. Dès lors, il y a lieu pour les PLU de se mettre en compatibilité. La nouveauté, c'est que le SCOT est devenu un document intégrateur des normes.

Par ailleurs, en plus de notre obligation d'être compatible au SCOT, le projet de la nouvelle municipalité a changé et vise à poursuivre les objectifs suivants:

- faire du tourisme l'axe majeur de notre développement, axe autour duquel se développe : l'agriculture, le commerce, l'artisanat, ...
- faire de la commune un territoire connecté,
- donner toute sa place à l'agriculture, tout en respectant la qualité environnementale,
- favoriser la mixité sociale,
- préserver le caractère "ville à la campagne", en renforçant les règles relatives à l'architecture afin de préserver la qualité du bâti.

Ainsi, il est donc proposé de réviser le PLU afin qu'il prenne en compte les valeurs et les atouts du territoire et réponde aux évolutions réglementaires. Le PLU doit permettre de maîtriser l'urbanisation de la ville dans les 15 ans à venir et de dessiner le visage de "la Plaine des Palmistes de 2030".

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme doit permettre de prendre en compte l'évolution du contexte local.

Elle est rendue nécessaire pour notamment :

- **Prendre en compte les évolutions démographiques de la Commune.** Le défi pour la Commune est d'accueillir près de 1500 habitants supplémentaires à l'horizon 2020. Cet accroissement de la population doit être organisé, maîtrisé et anticipé. Il s'agit d'apporter une réponse en termes de construction de nouveaux logements et d'équipements publics qui y sont liés (écoles, infrastructures sportives...).
- Permettre la mise en œuvre des opérations de structuration des quartiers, de redynamisation de la zone artisanale et de création de la ZAC « Cœur de Ville ».
- Anticiper l'augmentation du trafic automobile, par la structuration du réseau de voirie : RN 3, CD 55 et les voiries communales. La commune devra améliorer les déplacements : structuration et requalification de la RN3 et du CD 55 tout en développant des itinéraires internes de délestage urbain au niveau des principaux quartiers de la zone agglomérée et en favorisant l'émergence de centralités avec un damier approprié, c'est-à-dire plus resserré.
- Préserver le cadre de vie et renforcer les dispositions en faveur du développement durable : favoriser le déplacement en mode doux (piéton et vélo), permettre une certaine transparence du tissu urbain pour la faune et la flore. La préservation des caractéristiques environnementales de notre Commune et sa protection doivent être aujourd'hui renforcées afin de dégager de véritables coulées vertes au sein du tissu bâti aggloméré notamment qui soient correctement reliées aux cheminements environnants.

- Favoriser le développement économique du territoire. L'objectif est de maintenir les activités existantes et d'accompagner le développement de l'activité touristique et commerciale, afin d'offrir à la population un aménagement plus équilibré.

L'objectif est d'élaborer un projet de développement durable partagé, dans le respect de grands principes fondamentaux que sont l'équilibre entre aménagement et protection et le respect de l'environnement.

En application des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient désormais à la Commune, de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du PLU, mais également sur les modalités d'une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui se définiront de la manière suivante :

- Une information ponctuelle pendant toute la durée d'élaboration (magazine municipal et/ou plaquette d'information spécifique);
- Mise à contribution du site internet de la commune;
- L'organisation de réunions publiques : il est envisagé la tenue de réunions publiques, selon les principales étapes, tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques et concerner les différentes échelles du territoire.
- Indépendamment de l'affichage et de la publicité légale de la présente délibération, la publicité liée à la concertation sera annoncée par tout moyen adéquat.
- Des réunions publiques et des permanences d'élus seront programmées tout au long de la procédure.

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux motifs et aux objectifs exposés dans ce présent rapport,
- **PRECISE** que l'élaboration porte sur l'intégralité de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- **VEILLE** à ce que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-dessus,
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- **SOLLICITE** de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM40-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- à la Présidente du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la CIREST,
- au Président du Parc Naturel de la Réunion, conformément aux articles L.123-6, L.121-4 et L.122-2 du code de l'Urbanisme,
- aux communes limitrophes,
- à la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 41-240915 :

Action « J'apprends à nager » - Demande de subvention

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 17 septembre 2015 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présents est de : 19

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le vingt-quatre septembre à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 41-240915 :
Action « J'apprends à nager » - Demande de subvention

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences fixé par le ministère de l'Education Nationale.

Cet apprentissage doit commencer à l'école primaire (6 à 12 ans) voir même dès la grande section en école maternelle.

La dernière étude de l'INSEE relative aux équipements sportifs, réalisée à la demande de la DJSCS a révélé que notre zone Est est moins dotée de bassins que les autres zones du département.

En illustration de ces statistiques, l'organisation locale d'activités à tendance aquatique (les Jeux d'eau notamment) ont permis de révéler que bon nombre de Palmiplainois (jeunes et moins jeunes) ne savaient pas nager.

Sans doute rien d'exceptionnel pour un village d'altitude, mais cela s'explique principalement par le fait que notre village n'est pas équipé ni de piscine, ni de bassin d'apprentissage. Comme qu'il n'est pas donné à toutes les familles de pouvoir aller apprendre et pratiquer dans une autre ville (coût, transport, disponibilité, etc...), nous estimons que l'apprentissage de la natation est devenu indispensable sur notre commune.

Pour cela nous nous fixons les objectifs suivants :

- acquérir les bases fondamentales pour atteindre le premier niveau : "Savoir nager" et être autonome à l'eau
- promouvoir la discipline de la natation par la mise en place de cours spécifiques (enjeux sportifs, professionnels...)
- familiariser la population palmiplainoise aux loisirs aquatiques via les différents bassins existants dans la zone Est.

Un partenariat peut être mis en place avec l'Office Municipal des Sports de la Commune au travers de son action « Sport après la classe » en collaboration avec de 2 MNS / BEESAN de Saint-Benoit.

Le budget prévisionnel global de l'action s'élève à 8 509.00 euros (soit 60% CNDS pour un montant de 5 160.00 euros et 40% mairie pour un montant de 3 349.00 euros) – cf. détail en annexe.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

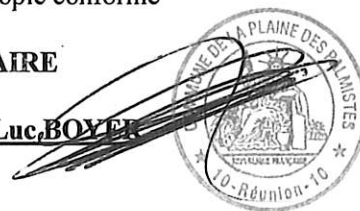
- **VALIDE** la mise en place de l'action « J'apprends à nager » selon les principes cités ci-dessus
- **SOLLICITE** l'aide financière du CNDS à hauteur de 60 %
- **APPROUVE** la participation communale à hauteur de 40 % du montant total de l'action
- **AUTORISE** l'imputation de cette dépense au sur le chapitre 65 au compte 6574
- **AUTORISE** le maire ou en son absence, l'élu délégué à signer tous les documents y afférents

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM41-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Dossier de demande de subvention : Collectivité territoriale

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier (page 2 de cette chemise)
- La liste des pièces à joindre au document rempli (page 3 de cette chemise)
- Une demande de subvention à compléter (fiches 1 à 3)

Cocher ci-dessous la case correspondant à votre cas

- pour une première demande
- pour le renouvellement d'une demande

Informations pratiques

Attention ce dossier ne concerne pas le financement d'un investissement

Comment se présente le dossier à remplir?

⚡ Fiche n° 1 : Présentation de la collectivité

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre collectivité

- nom de l'autorité (Maire, président du Conseil général, régional, du syndicat ou de la communauté de communes, président du pays.....)
- adresse précise
- coordonnées de la personne responsable du dossier

⚡ Fiche n° 2 : Description de l'action

Cette fiche est *une description de l'action (ou des actions)* projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention et en présente le budget prévisionnel.

Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence.

⚡ Fiche n° 2.1: Budget prévisionnel de l'action

Cette fiche doit impérativement être remplie par le porteur de projet, quelque soit sa forme juridique

⚡ Fiche n° 3: Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au **représentant légal de la collectivité, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.**

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée. La liste des pièces à joindre se trouve page 3 de cette chemise.

Après le dépôt du dossier

Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, vous devrez transmettre au(x) service(s) qui vous les ont versés un compte-rendu financier de la subvention accordée, ainsi qu'un compte rendu qualitatif.

Ces documents doivent être transmis au(x) service(s) au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la (ou les) subvention (s) a (ont) été attribuée(s).

Pièces à joindre à votre dossier

Vous devez joindre :

Pour une première demande :

Merci de joindre au dossier :

- La délibération approuvant l'opération, assurant que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité et sollicitant l'aide du CNDS
- Un RIB / RIP

Dans tous les cas, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée¹ :

Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés.

Le compte rendu financier de l'action financée.

¹ La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Présentation de votre collectivité

1

Identification

Nom de votre collectivité : Mairie de la Plaine des Palmistes

Adresse : Hôtel de ville – 230 rue de la République

Code postal : 97431

Commune : La Plaine des Palmistes

Téléphone : 02 62 51 49 10

Télécopie : 02 62 51 37 65

Mél : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal :

Commune :

Numéro SIRET

A compléter

Identification du représentant légal et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal :

Nom : BOYER

Prénom : Marc-Luc

Qualité : Maire

Mél :

La personne chargée du dossier :

Nom : ROBERT

Prénom : Roinito

Mél : roinito.robert@plaine-des-palmistes.fr

Téléphone : 06 92 03 12 26

Autres informations pertinentes relatives à votre collectivité que vous souhaitez indiquer

Description de l'action

2

Personne référente de l'action :

Nom : ROBERT

Prénom : Roinito

Fonction : Responsable du Service des Sports

Téléphone : 06 92 03 12 26/ 02 62 58 69 01 Courriel : roinito.robert@plaine-des-palmistes.fr

Présentation de l'action

Objectifs de l'action (objectif principal, objectifs secondaires) :

Avant de parler objectif nous partirons sur un constat.

L'organisation d'activités à tendance aquatique (les Jeux d'eau notamment) ont permis de révéler que bon nombre de Palmiplainois (jeune et moins jeune) ne savaient pas nager.

Sans doute rien d'exceptionnel pour un village d'altitude, mais cela s'explique principalement par le fait que notre village n'est pas équipé ni de piscine, ni de bassin d'apprentissage. Et, comme qu'il n'est pas donné à toutes les familles de pouvoir aller apprendre et pratiquer dans une autre ville (coût, transport, disponibilité, etc....), nous estimons que l'apprentissage de la natation est devenu indispensable sur notre commune.

Pour cela nous nous fixons les objectifs de :

- *acquérir les bases fondamentales pour atteindre le premier niveau : "Savoir nager" et être autonome à l'eau*
- *promouvoir la discipline de la natation par la mise en place de cours spécifiques (enjeux sportifs, professionnels...)*
- *familiariser la population palmiplainoise aux loisirs aquatiques via les différents bassins existants dans la zone Est.*

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action – Préciser le nom du territoire concerné :

Zone Est du Département, Ville de la PLAINE DES PALMISTES

Programme(s) déjà existant(s) sur le territoire ayant pour objectif l'apprentissage de la natation :

Non

Partenariat(s) mis en place (collectivités territoriales, établissements scolaires,...) :

Office Municipal des Sports à travers son action " Sports après la classe"

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) :

Jeunes Palmiplainois et Palmiplainoises de toutes conditions sociales, de 6 à 12 ans.

Mode de recrutement des jeunes :

Recensement au de l'OMS et des activités périscolaires les jeunes rentrant dans ce critère cité ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM41-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Description de l'action (nombre de séances, durée, encadrement, outils utilisés, moyens humains et matériels, etc.) :

L'enjeu de cette opération est d'offrir aux enfants Palmiplainois, d'origines sociales modestes et âgés de 6 à 12 ans, le bagage essentiel qui leur permettra d'acquérir un «savoir nager» minima.

L'apprentissage de la natation est indispensable pour assurer sa propre sécurité dans l'eau, pour pratiquer les activités aquatiques et la natation, et pour faciliter l'accès à nos jeunes aux pratiques de la baignade.

« L'opération apprendre nager » c'est de permettre aussi l'accès pour les jeunes Palmiplainois à la culture de l'eau et à toutes les activités aquatique existantes.

- 12 séances de natation d'une heure
- 2 séances par semaine
- Durée 2 mois entre février et mars 2016
 - 1 maître-nageur et sauveteurs et 1 BEESAN
 - Les petits matériels pour les divers ateliers pour les séances.
 - Personnel du service des sports pour l'accompagnement

Les intervenants auprès du public :

Educateurs sportifs (qualifications, expérience, nombre, etc.) :

- 2 MSN / BEESAN (Saint-Benoît)

Autres : le personnel de notre service des sports.

Modalités d'évaluation de l'action (méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)

Test à mettre en place avec les MSN, dès les premières séances et fiche évolution avec des critères de réussite (carnet de suivi pour chaque jeune).

Calendrier

Date de mise en œuvre prévue (début) :

- Février 2016 à la rentrée scolaire

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

- 2 mois pour 24 séances,
Soit 2 groupes de 15 enfants pour 12 séances / groupe
Fin des cycles (début avril 2016)

Information complémentaire éventuelle :

Mise en place d'un bilan intermédiaire et remanier les groupes selon leur évolution au fil des premières séances.

Mettre par niveau

Budget prévisionnel de l'action projetée

2-1

CHARGES	MONTANT en euros ²	PRODUITS ³	MONTANT en euros
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats (petits matériels)	300.00	Subventions demandées	
Prestations de service (MSN) et BEESAN (25 euros/h)	2100.00	Etat : (précisez le(s) ministères sollicité(s))	
Matières et fournitures		CNDS	5160.00
Services extérieurs			
Locations (bus)	4260.00	Région(s) :	
Entretien		Département(s) :	
Assurances		Communes(s) :	2349.00
Autres services extérieurs			
Honoraires		Bénévolat	
Publicité	156.00		
Déplacements, missions		CNASEA (emploi aidés) :	
Charges de personnel		Autres recettes attendues (précisez)	
Salaire et charges (service des sports)	693.00	Demande(s) de financement communautaire	
Pour les 24 séances		Ressources indirectes affectées	
		Total des recettes	7509.00
Frais généraux		Contributions volontaires en nature	
		Bénévolat	244.00
Coût total du projet	7509.00	Prestations en nature	756.00
Emploi et contributions en nature		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL	8509.00 euros
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	756.00		
Personnel bénévole	244.00		
TOTAL	8509.00 euros		

Au regard du coût total du projet, la collectivité sollicite une subvention de 5160.00 €

² Ne pas indiquer les centimes d'euros

³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM41-240915-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Attestation sur l'honneur

3.

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

**Je soussigné(e)(nom et prénom) ,
représentant(e) légal(e) de la collectivité,**

- Déclare que la collectivité est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

- Demande une subvention de : 5160.00 €

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée⁴

au Compte bancaire :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

ou au Compte postal :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

Fait, le à

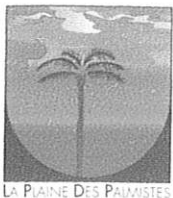
Signature :

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

⁴ Vous devez joindre un RIB ou un RIP.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM41-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 42-240915 :

**Occupation du Domaine public / Modification
tarification pour la location des tentes et
emplacements lors des marchés saisonniers (hors fête
des goyaviers)**

L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à
seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le
Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances
sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite **le 17 septembre 2015** et que
le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre
de présents est de : **19**

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er}
adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier
DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème}
adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline
ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller
Municipal – André GONTHIER conseiller municipal -
René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie
VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT
conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART
conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller
municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie
Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO
conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER
conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère
municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu
valablement délibérer

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN
SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal
- Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle
DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN
conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère
municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine
IGOUBE conseillère municipale.

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques
GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 42-240915 :
Occupation du Domaine public / Modification tarification pour la location des tentes et emplacements lors des marchés saisonniers (hors fête des goyaviers)

Dans le respect de l'article L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales, une tarification a été mise en place par délibération en date du 23/10/2014 comme suit pour les marchés saisonniers (marché aux fleurs, marché de Noël...) :

Dimensions de l'emplacement	Tarifs proposés
Tente en 4 mètres par 4 (16 m ²)	225,00 €
Tente en 3 mètres par 3 (9 m ²)	200,00 €

Aussi et selon l'expérience de l'année dernière, le maire propose à l'assemblée de réajuster cette tarification comme suit :

Dimensions de l'emplacement	Tarifs proposés
Tente en 4 mètres par 4 (16 m ²)	190,00 €
Tente en 3 mètres par 3 (9 m ²)	175,00 €
Emplacement nu (9 m ²)	90,00 €

Exception est faite des brocantes et autres manifestations organisées par les associations sans but lucratif qui seront encadrées par une simple convention au cas par cas sur la base de la tarification pour occupation du domaine public votée en séance du 25 juin 2015.

Les redevances étant perçues soit directement par la Trésorerie de Saint Benoît soit par la Régie communale.

Le demandeur devra obligatoirement remplir un formulaire de demande auprès des services municipaux. Après acceptation, une convention définissant les conditions d'utilisation du Domaine Public sera alors établie entre le bénéficiaire et la Commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la majorité 19 voix pour et 1 abstention (Éric BOYER conseiller municipal) :

- **FIXE** le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public selon le tableau ci-dessus.
- **DECIDE** l'application de ces redevances à compter de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document et à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM42-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE
DEUX MILLE QUINZE**

Affaire n° 43-240915 :

**Mutation foncière / Acquisition parcelle al 195 située
au Deuxième Village, appartenant à Mme BEGUE
Gisèle – Rectification erreur matérielle**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **17 septembre 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : 9

Procuration : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-quatre septembre** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

Présents : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint – Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Aliette ROLLAND 6^{ème} adjointe - Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe - Georges GIRAUD conseiller Municipal – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal - Yves PLANTE conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale – Ghislaine DORO conseillère municipale - Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale – Priscilla ALOUETTE conseillère municipale – Éric BOYER conseiller municipal.

Absents : Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

Procuration : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint.

Affaire n° 43-240915 :
Mutation foncière / Acquisition parcelle al 195 située au Deuxième Village, appartenant à
Mme BEGUE Gisèle – Rectification erreur matérielle

Par délibération en date du 25 juin 2015, et dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré et entièrement concerté avec la Région et le Département, du carrefour dénommé la « Petite Plaine » au 2^{ème} Village (RN3/CD55/Rue Georges Lebeau), le Conseil Municipal a validé l'acquisition la parcelle bâtie AL n°195, pour une surface de 315 m² appartenant à Madame Bègue Gisèle pour un montant de 60 000 €, soit le m² bâti à 190.48 €, augmenté de la marge de négociation de 5%, soit une acquisition établie au prix de 63 000 € hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

Lors de l'établissement de cette délibération une erreur matérielle a été constatée, il est donc demandé au Conseil Municipal de rectifiée la délibération comme suit :

Intitulée :

Affaire n° 29-250615 - « **Mutation foncière / Acquisition parcelle al 195 située au Deuxième Village, appartenant à Mme BEGUE Gisèle** ».

Au lieu de lire : « parcelle AL 196 »./.

Bien lire : « parcelle AL 195 »./.

Les conditions de cette acquisition par la collectivité restent inchangées comme visées à la délibération du 25/06/2015.

Cette délibération sera transmis aux divers services concernés afin d'apporter la modification nécessaire.

Appelé à en délibérer le Conseil municipal à l'Unanimité :

- **CONSTATE** l'erreur matérielle.
- **PROCEDE** à rectification au lieu de lire « parcelle AL 196 », **bien lire « parcelle AL 195 »**
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

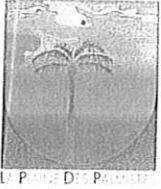
Pour copie conforme

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150924-DCM43-240915-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE

Affaire n° 29-250615

**Mutation foncière/Acquisition parcelle al 195 située au
Deuxième Village, appartenant à Mme BEGUE Gisèle**

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16 juin 2015** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : 6

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE

Marc Luc BOYER



L'an deux mille quinze le **vingt-cinq juin** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRESENTS : Marc Luc BOYER Maire – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint– Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe – Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint – Didier DEURWEILLHER 5^{ème} adjoint – Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Micheline ALAVIN 8^{ème} adjointe – André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal – Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Jean Benoit ROBERT conseiller municipal – Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale – Emmanuelle GONTHIER conseillère municipale - : ALOUETTE Priscilla conseillère municipale. Éric BOYER conseiller municipal – Johnny PAYET conseiller municipal – Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENTS : Georges GIRAUD conseiller municipal – Lucien BOYER conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale – Toussaint GRONDIN conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATIONS : Sylvie PICARD 4^{ème} adjointe à Marie Lucie VITRY conseillère municipale – Alette ROLLAND 6^{ème} adjointe à Jacques GUERIN 7^{ème} adjoint – Yves PLANTE conseiller municipal à René HOAREAU conseiller municipal.

Affaire n° 29-250615 :
Mutation foncière /Acquisition parcelle al 195 située au Deuxième Village,
appartenant à Mme BEGUE Gisèle

La Commune a sollicité la Région en vue de procéder à l'amélioration progressive de la RN3 dans sa section urbaine et cela principalement au niveau de ses carrefours avec les lignes 500 tant en termes de qualification que de sécurisation/visibilité.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement intégré et entièrement concerté avec la Région et le Département, du carrefour dénommé la « Petite Plaine » au 2^{ème} Village (RN3/CD55/Rue Georges Lebeau), la Commune souhaite acquérir la parcelle bâtie AL n°196, pour une surface de 315 m² appartenant à Madame Bègue Gisèle.

A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 60 000 €, soit le m² bâti à 190.48 €.

La Commune étant à l'origine de ce projet d'aménagement qui nécessite la maîtrise du foncier impacté sur le secteur et afin de considérer favorablement le souhait de la propriétaire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de la parcelle référencée AL n° 196 au prix des Domaines augmenté de la marge de négociation de 5%, soit une acquisition établie au prix de 63 000 € hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur.

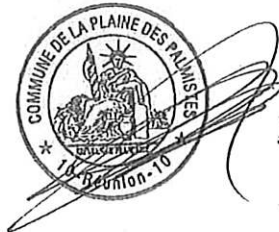
Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à la majorité par 19 voix pour et 4 absents au moment du vote (Le Maire – André GONTHIER conseiller municipal – René HOAREAU conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale) :

- **PROCEDE** à la validation de l'achat du terrain de 315 m² référencé AL 196 hors frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



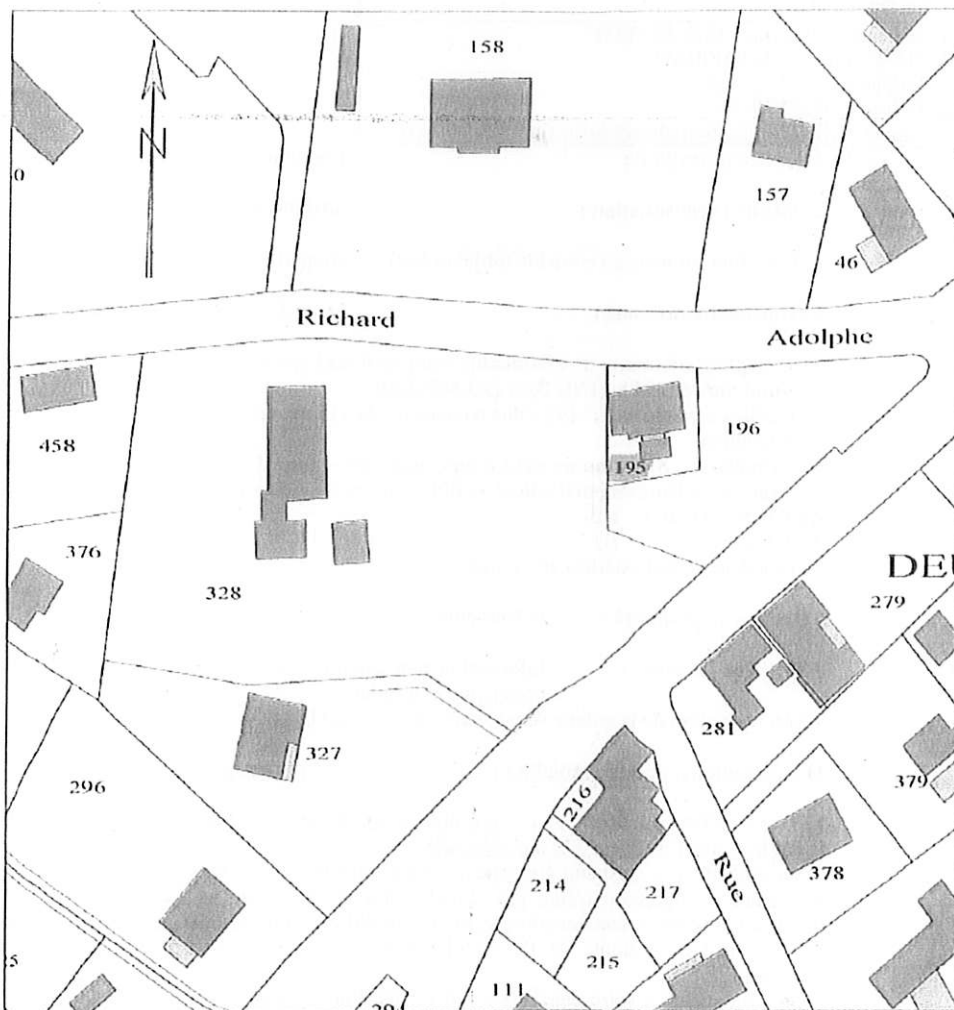
Marc Luc BOYER

DEPARTEMENT
COMMUNE
LA PLAINE-octobre 13

MAIRIE
SERVICE DU PLAN

<Convexe>
Section: AL
Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 7/3/2014
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150625-DCM29-250615-
DE
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20150824-DCM43-240915-
DE
Date de réception préfecture : 03/07/2015
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Malraux CS 21015
 97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7300 R

AVIS DU DOMAINE

ACQUISITION AMIABLE

(Code général de la propriété des personnes publiques et Code du
 Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Pour nous joindre :
 Références : N° dossier : 2015-406V0357
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
 Téléphone : 02 62 94 05 85
 Télécopie : 02 62 94 05 83
 Courriel : drfip974.ppp.domaine@drfip.finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de La Plaine des Palmistes
- 2 Date de la consultation : 5/03/2015
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition
- 4 Propriétaire présumé : MME BEGUE MARIE GISELE
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
 Parcelle cadastrée AL n° 195 d'une contenance de 315 m², ensemble la construction y édifiée à usage d'habitation.
 5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
 Au P.O.S. / P.L.U. : UB
 Au P.P.R. : B3
 Maison dans un état extérieur très moyen.
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Information non communiquée aussi le bien est évalué libre de toute occupation et location
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 60 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières : Avis établi sous la réserve expresse que la maison a été vue depuis la route et que l'intérieur n'a pas été visité.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 17 mars 2015
 Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
 de LA REUNION

L'Inspecteur des Finances Publiques

Liliane SAVIRAYE
 LILIANE SAVIRAYE

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150625-DCM29-250615-

DE

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20150924-DCM43-240915-
 DE

Date de télétransmission : 30/09/2015
 Date de réception préfecture : 30/09/2015